

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace Work Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

© Septembre 2019





TABLE DES MATIERES

Pièce n° 1	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce n° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5	Description de la Fourniture (DF)
Pièce n° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (CBPUF)
Pièce n° 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
Pièce n° 8	Cadre du Sous-détail des Prix unitaires
Pièce n° 9	Grille d'évaluation
Pièce n°10	Modèle du marché
Pièce n°11	Formulaires Types (FT)
Pièce n°12	Liste des établissements financiers et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019
IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

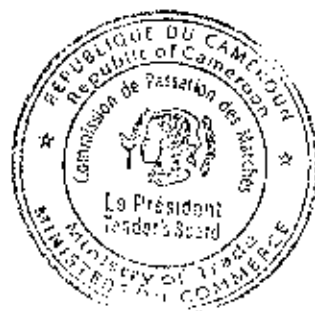
EXERCICE 2019

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE (AONO-PU)**

© Septembre 2019



PIECE N°1-1 : VERSION FRANÇAISE





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre du Commerce lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la construction de trois (03) magasins de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture dans les localités de MENGANG, NGOMEDZAP et MANGAMBA en trois (03) lots distincts.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- la construction d'un hangar comprenant une salle de stockage de 300 mètres carrés, une mezzanine aménagée comportant deux (02) bureaux et une salle de réunion, et un bloc de toilettes modernes (selon les plans fournis) ;
- la construction d'un bloc annexe de deux (02) latrines à fosses ventilées (selon les plans fournis) ;
- la construction d'une clôture autour du magasin ;
- La construction d'un abri pour groupe électrogène (selon le plan fourni).

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de 180 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

4. Allotissement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont subdivisés en trois (03) lots comme indiqués ci-après :

- Lot 1 : MANGAMBA (département du MOUNGO, région du Littoral)
- Lot 2 : MENGANG (département du Nyong & Mfoumou, région du Centre)
- Lot 3 : NGOMEDZAP (département du Nyong & So'o, région du Centre).

5. Coût prévisionnel

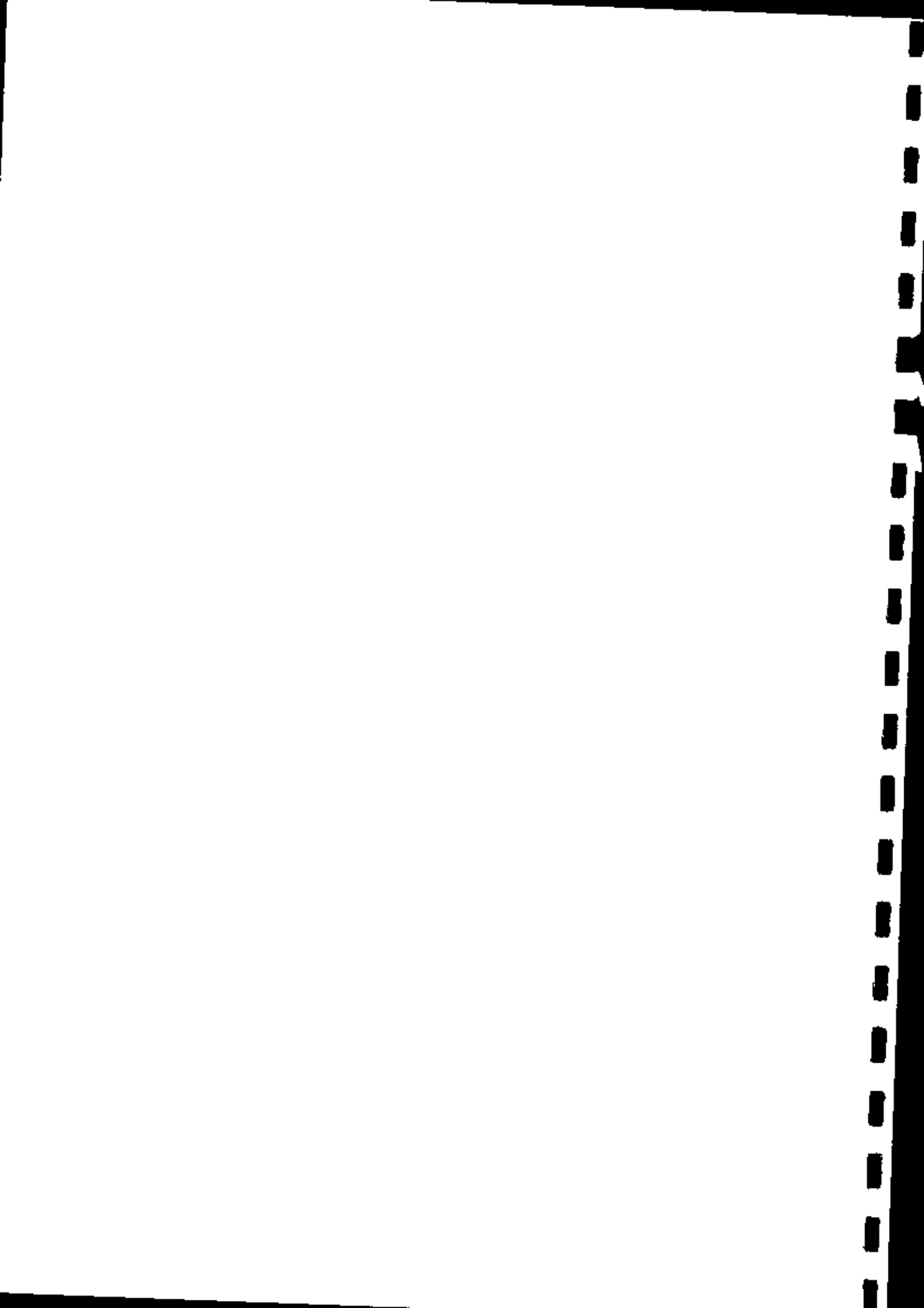
Le coût prévisionnel global des travaux sur les trois sites est de F CFA TTC : 205 000 000 (deux cent cinq millions) répartis comme suit :

N° Lot	Coût des travaux				TOTAL
	Hangar	Clôture	Bloc latrine	Abri GE	
1. MANGAMBA	46 000 000 F CFA	21 000 000 F CFA	4 000 000 F CFA	--	71 000 000 F CFA
2. MENGANG	46 000 000 F CFA	21 000 000 F CFA	4 000 000 F CFA	3 000 000 F CFA	74 000 000 F CFA
3. NGOMEDZAP	46 000 000 F CFA	10 000 000 F CFA	4 000 000 F CFA	--	60 000 000 F CFA

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais basées au Cameroun et exerçant dans le domaine du génie civil (bâtiment).





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 225 /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU 01 OCT 2019 RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre du Commerce lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la construction de trois (03) magasins de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture dans les localités de MENGANG, NGOMEDZAP et MANGAMBA en trois (03) lots distincts.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- la construction d'un hangar comprenant une salle de stockage de 300 mètres carrés, une mezzanine aménagée comportant deux (02) bureaux et une salle de réunion, et un bloc de toilettes modernes (selon les plans fournis) ;
- la construction d'un bloc annexe de deux (02) latrines à fosses ventilées (selon les plans fournis) ;
- la construction d'une clôture autour du magasin ;
- la construction d'un abri pour groupe électrogène (selon le plan fourni).

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de 180 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

4. Allotissement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont subdivisés en trois (03) lots comme indiqués ci-après :

- Lot 1 : MANGAMBA (Département du MOUNGO, région du Littoral) ;
- Lot 2 : MENGANG (Département du NYONG & MFOUMOU, région du Centre) ;
- Lot 3 : NGOMEDZAP (Département du NYONG & SO'O, région du Centre).

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel global des travaux sur les trois sites est de F CFA TTC : 205 000 000 (deux cent cinq millions) répartis comme suit :

N° Lot	Coût des travaux				
	Hangar	Clôture	Bloc latrine	Abri GE	TOTAL
1. MANGAMBA	46 000 000 F CFA	21 000 000 F CFA	4 000 000 F CFA	-	71 000 000 F CFA
2. MENGANG	46 000 000 F CFA	21 000 000 F CFA	4 000 000 F CFA	3 000 000 F CFA	74 000 000 F CFA
3. NGOMEDZAP	46 000 000 F CFA	10 000 000 F CFA	4 000 000 F CFA	-	60 000 000 F CFA

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais basées au Cameroun et exerçant dans le domaine du Génie Civil (Bâtiment).



7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget du FODECC, Exercice 2019 sur les rubriques ci-après :

- 2019 286 01 2141405 220301 pour le Lot 1 : MANGAMBA (Département du MOUNGO) ;
- 2019 286 01 2141145 220301 pour le Lot 2 : MENGANG (Département du NYONG & MFOUMOU) ;
- 2019 286 01 2141186 220301 pour le Lot 3 : NGOMEDZAP (Département du NYONG & SO'O).

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Cette caution est égale à 2% du coût prévisionnels toutes taxes comprises du marché et établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances et dont le nom figure dans la pièce N°12 du DAO. Le montant de la caution (en francs CFA) pour chaque lot est le suivant :

Lots	Montant de la caution de soumission <i>(en chiffres)</i>	Montant de la caution de soumission <i>(en lettres)</i>
MANGAMBA	1 400 000 F CFA	Un million quatre cent mille francs CFA
MENGANG	1 450 000 F CFA	Un million quatre cent cinquante mille francs CFA
NGOMEDZAP	1 200 000 F CFA	Un million deux cent mille francs CFA

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du MINCOMMERCE, porte 102 de l'Immeuble Ministériel «Rose», dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du Ministère du Commerce, porte 102 de l'Immeuble Ministériel « Rose », dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA, au compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC et représentant le coût d'achat du dossier.

11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devront parvenir au Service des Marchés du Ministère du Commerce, porte 102 de l'Immeuble Ministériel « Rose », au plus tard le ~~23 OCT 2019~~ à 13h00, heure locale et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° ~~125~~ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE PA3C/2019 DU ~~01 OCT 2019~~ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs conformément au listing prévu au règlement particulier de l'appel d'offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement de crédit ou un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps, le 24 OCT 2013 à 14h00 dans la salle de conférences de l'immeuble Ministériel « Rose » du Ministère du Commerce par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère du Commerce en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- c) non-conformité du modèle de soumission ;
- d) omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- e) absence de sous-détail d'un prix unitaire quantifié et/ou de la décomposition d'un prix forfaitaire ;
- f) non-respect de sept (07) critères essentiels ;
- g) absence d'un conducteur des travaux inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil ;
- h) dossier administratif ou financier incomplet ;

14.2. Critères essentiels ou de qualification (en notation binaire)

- a) La présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, intercalaire, clarté) ;
- b) le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- c) les références et expérience de l'entreprise dans les domaines similaires ;
- d) la méthodologie de travail ;
- e) la preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, cachetés, datés et signés à la dernière page) ;
- f) l'attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à vingt millions (20 000 000) par lot soumissionné, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI ;
- g) le planning d'exécution des travaux ;
- h) la disponibilité du matériel et des équipements à mobiliser ;
- i) l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- j) le rapport de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

NB: Pour être éligible à l'évaluation financière le soumissionnaire doit avoir obtenu à l'issu de l'évaluation technique une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.

15. Attribution du marché

Dans le cadre du présent Appel d'Offres, un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

16. Durée et validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège du Projet *Assainissement de la Commercialisation Interne du Cacao et du Café (PA3C)* sis à Douala-Bonarijo, Secrétariat du Coordonnateur, Immeuble ex-ONCPB, 8^{ème} étage, téléphone : 696 68 04 07, dès publication du présent Avis.

NB : Pour toute tentative de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros de téléphone suivants : 699 37 07 48 / 673 20 57 25.

Yaoundé, le 01 OCT 2019

LE MINISTRE DU COMMERCE



Luc Mbaye Mbaraka
Mbaraka

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- CIPM/ MINCOMMERCE
- Affichage/CHRONO



URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 2019/001/U-ONIT/ITB/MINTRADE-PA3C/2019 OF 01 OCT 2019 TO BUILD THREE (3) STORAGE WAREHOUSES IN THREE SEPARATE LOTS.

FUNDING: 2019 FODECC BUDGET

1. Subject of invitation to tender

The Minister of Trade hereby launches, on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, an Open urgent National Invitation to Tender to build (three) 3 storage warehouses with offices, ventilated pit latrine blocks, and a fence in MENGANG, MANGAMBA and NGOMEDZAP in (three) 3 separate lots.

2. Nature of services

The works subject to this invitation to tender include :

- Building of an hangar comprising a 300 square metres storage room, an equipped mezzanine comprising two offices, a meeting room, and a block of modern toilets (on the basis of the plans provided) ;
- Building of an annex block of (two) 2 ventilated pit latrine (based on the plans provided) ;
- Building of a fence round the storage warehouse;
- Building of a shelter for the power generator (according to the plan provided).

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the project owner for the accomplishment of works shall be 180 days from the date of notification of the service order to start-off works.

4. Allotment

Works subject to this invitation to tender are subdivided into (three) 3 lots as follows :

LOT	
Lot1	MANGAMBA (MOUNGO division, LITTORAL region)
Lot 2	MENGANG (NYONG & MFOUMOU division, CENTRE region)
Lot 3	NGOMEDZAP (NYONG & SO'O division, CENTRE region)

5. Estimated cost

The overall estimated cost stands at: 205 000 000 F CFA inclusive of all taxes (two hundred and five million) partitioned as follows:

No. Lots	Cost of the work				TOTAL
	Hangar	Fence	Latrine block	Power generator Shelter	
MANGAMBA	46,000,000 FCFA	21,000,000 FCFA	4,000,000 FCFA	-	71,000,000 FCFA
MENGANG	46,000,000 FCFA	21,000,000 FCFA	4,000,000 FCFA	3,000,000 FCFA	74,000,000 FCFA
NGOMEDZAP	46,000,000 FCFA	10,000,000 FCFA	4,000,000 FCFA	-	60,000,000 FCFA



6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to Cameroonian enterprises operating in Cameroon and providing services in the field of civil engineering (building and construction works).

7. Funding

The works subject to this invitation to tender are financed by the FODECC budget, for the 2019 financial year in the following section.

MANGAMBA (MOUNGO Division, LITTORAL Region) for Lot 1	2019 286 01 2141405 220301
MENGANG (NYONG & MFOUMOU Division, CENTER Region) for Lot 2	2019 286 01 2141145 220301
NGOMEDZAP (NYONG & SO'O Division, CENTER Region) for Lot 3	2019 286 01 2141186 220301

8. Bid bond

Each bidder shall attach to his administrative documents a provisional bond valid for (thirty) 30 days beyond the date of validity of the bids. This guarantee is equal to 2% of the estimated cost inclusive of all taxes of the contract and established by a first-rated bank or a financial institution authorized by the Ministry of Finance and whose name features in document No. 12 of the tender file. The amount of the bond (in Francs CFA) for each lot is as follows:

Lot	Amount of the bid bond (in figures)	Amount of the bid bond (in letters)
MANGAMBA	1,400,000 F CFA	One million four hundred thousand francs CFA
MENGANG	1,450,000 F CFA	One million four hundred and fifty thousand francs CFA
NGOMEDZAP	1,200,000 F CFA	One million two hundred and twenty million francs CFA

9. Consultation of the tender file

The bidding documents may be consulted during working hours at Contracts service of MINTRADE, room 102 of the "pink" Ministerial Building, as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file shall be obtained at the contracts service of MINTRADE, room 102 of the "pink" Ministerial Building as soon as this notice is published, upon presentation of a payment receipt of a non-refundable amount of one hundred and fifty thousand (150 000) Francs CFA, in the CAS-ARMP special account opened at BICEC and representing the purchase cost of the file.

11. Submission of bids

Each bid drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies labelled as such, should reach, in a sealed envelope at the Contracts service of the Ministry of Trade, room 102 of the "Pink" ministerial building, not later than 4 OCT 2019 at 1 P.M. prompt and should carry the inscription:

URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. /U-ONIT/ITB/MINTRADE-PA3C/2019 OF 1 OCT 2019 BUILD THREE (3)
STORAGE WAREHOUSES IN THREE SEPARATE LOTS.

" TO BE OPEN ONLY DURING BIDS OPENING SESSIONS "

The documents constituting the offer will be placed under double envelopes, including:

- **Envelope A** containing the administrative documents (Volume 1)
- **Envelope B** containing the technical offer (Volume 2)
- **The envelope C** containing the financial offer (Volume 3)

All tender documents (envelopes A, B and C) will be placed in a large, sealed outer envelope marked with the relevant invitation to tender.

The different pieces of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by interleaves of identical color.

12. Admissibility of the offers

Under pain of being rejected, the other administrative documents required shall be imperatively produced in originals or true certified copies by the issuing service in compliance with the listing of the Special regulations governing invitation to tender. They must not be older than three (3) months or having been issued after the signing of the tender notice.

Any bid that is non-compliant bid with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by a credit institution or a first rate financial institution authorised by the Ministry of Finance or the non-compliance with model forms of the tender file shall be simply rejected from the bid without appeal.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase, on the 23.001.2019 at 2 p.m by the Internal Tenders Board of the the Ministry of Trade, in the conference room of the Ministry of Trade in the presence of bidders or their representatives who are duly authorised thereto and who have a perfect mastery of the file.

14. Evaluation Criteria

14.1 Eliminary Criteria

The eliminary criteria are as follows:

- a) Absence of the bid bond;
- b) Misrepresentation or forged document;
- c) Non-compliance with the bid form ;
- d) omission of a quantified unit price in the unit price list ;
- e) Absence of a sub-detail quantified unit price and/or contract unit prices specification ;
- f) Non-compliance with the 7 essential criteria ;
- g) Absence of a field superintendent registered with the National Order of Civil Engineering ;
- h) Incomplete administrative and financial files.

14.2. Essential or qualification criteria

- a) The presentation of the offer (order of parts, readability, binding, interleaving, clarity);
- b) the management staff of the company ;
- c) the references and experience of the company in related field of works;
- d) the work methodology ;
- e) the proof of acceptance of contract terms (Special Administrative Clauses-SAC and Special technical clause initialled on each page, dated, signed and stamped on the last page ;

- f) the bank Solvency Certificate greater than or equal to twenty million (20,000,000) CFA francs for each of the lots, issued by a first class banking institution or a financial institution authorised by MINFI;
- g) the work execution schedule ;
- h) the availability of materials and equipment to be mobilised ;
- i) the site visit attestation solemnly signed by the bidder.

NB : In order to be eligible for the financial evaluation, the bidder must have obtained at the end of the technical evaluation, a mark greater than or equal to 70% of the essential criteria.

15. Award

Within the framework of this invitation to tender, a bidder may be awarded more than one (1) lot.

16. Duration and validity of the offers

Bidders remain committed to their bids for **(ninety) 90 days** from the deadline set for the submission of bids.

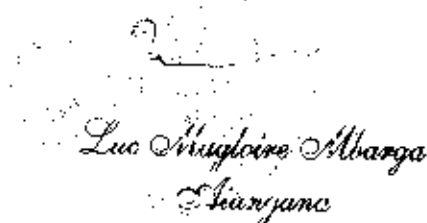
17. Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the headquarters of the *Internal Cocoa and Coffee Marketing Enhancement Project (PA3C)* located in Douala-Bonanjo, Coordinator's Secretariat, former-ONCPB Building, 8th floor, telephone : 696 68 04 07, upon publication of this Notice.

NB : In case of any corruption attempt, kindly call or send an SMS to the following telephone numbers : 699 37 07 48 / 673 20 57 25.

Yaoundé, the 01 OCT 2019

THE MINISTER OF TRADE


Luc Mougloire Mbarga
Yaoundé

Cc :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINTRADE ;
- The Chairperson of the ITB ;
- Posting/filing.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du FODECC, Exercice 2019 sur les rubriques ci-après :

- 2019 286 01 2141405 220301 pour le Lot 1 : MANGAMBA (département du Moungo) ;
- 2019 286 01 2141145 220301 pour le Lot 2 : MENGANG (département du Nyong & Mfoumou) ;
- 2019 286 01 2141186 220301 pour le Lot 3 : NGOMEDZAP (département du Nyong & So'o).

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Cette caution est égale à 2% du coût prévisionnels toutes taxes comprises du marché et établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances et dont le nom figure dans la pièce N°12 du DAO. Le montant de la caution (en francs CFA) pour chaque lot est le suivant :

Lots	Montant de la caution de soumission (en chiffres)	Montant de la caution de soumission (en lettres)
MANGAMBA	1 400 000 F CFA	Un million quatre cent mille francs CFA
MENGANG	1 450 000 F CFA	Un million quatre cent cinquante mille francs CFA
NGOMEDZAP	1 200 000 F CFA	Un million deux cent mille francs CFA

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du MICOMMERCE, porte 102 de l'Immeuble Ministériel «Rose», dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des marchés du MINCOMMERCE, porte 102 de l'Immeuble Ministériel « Rose », dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA, au compte spécial CAS-ARMP ouvert à la BICEC et représentant le coût d'achat du dossier.

11. Remise des offres

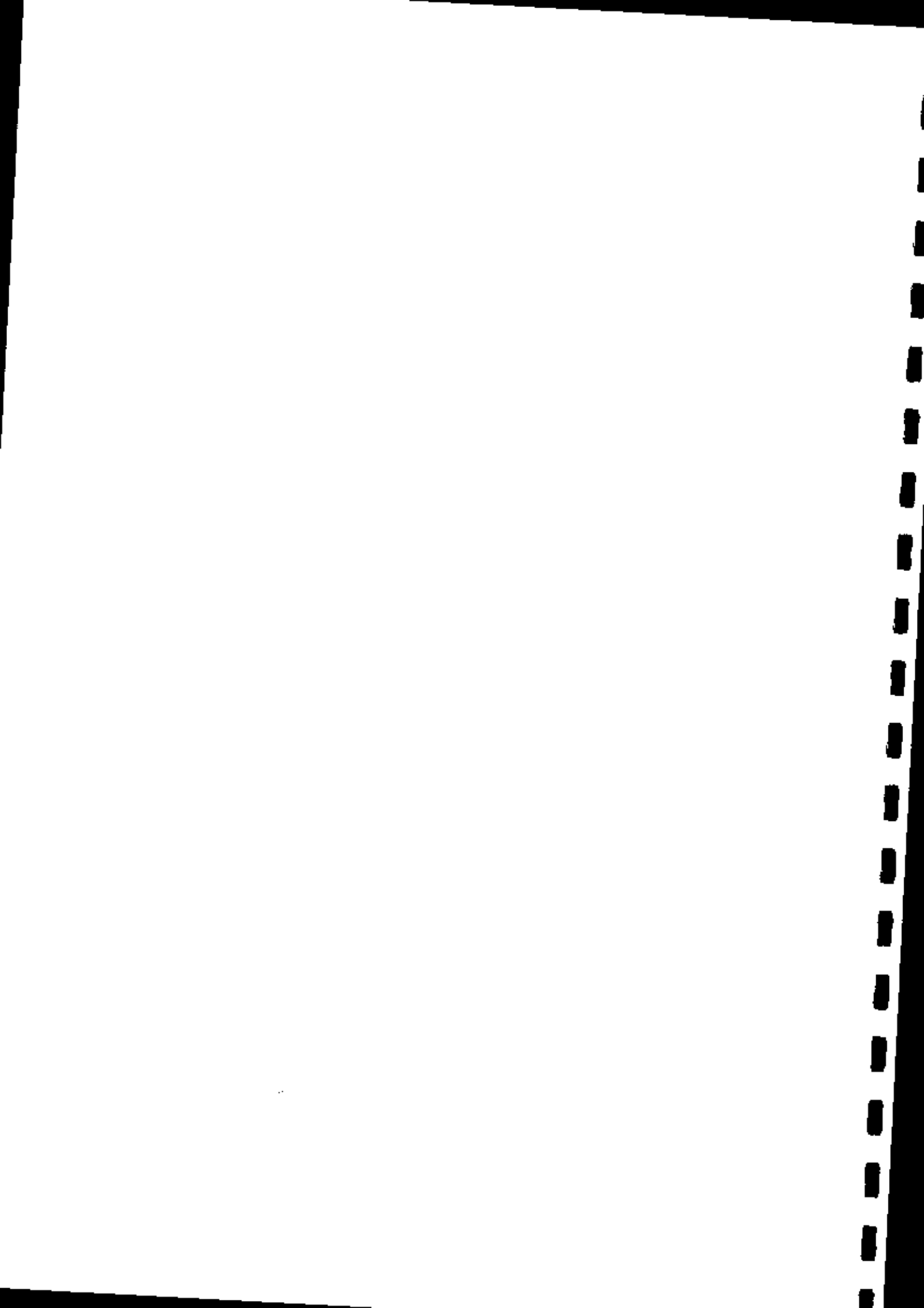
Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devront parvenir au Service des marchés du MINCOMMERCE, porte 102 de l'Immeuble Ministériel « Rose », au plus tard le _____ à 13h00, heure locale et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs conformément au listing prévu au



règlement particulier de l'appel d'offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement de crédit ou un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps, le _____ à 14h00 dans la salle de conférences de l'Immeuble Ministériel « Rose » du Ministère du Commerce par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés placée auprès du Ministère du Commerce en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

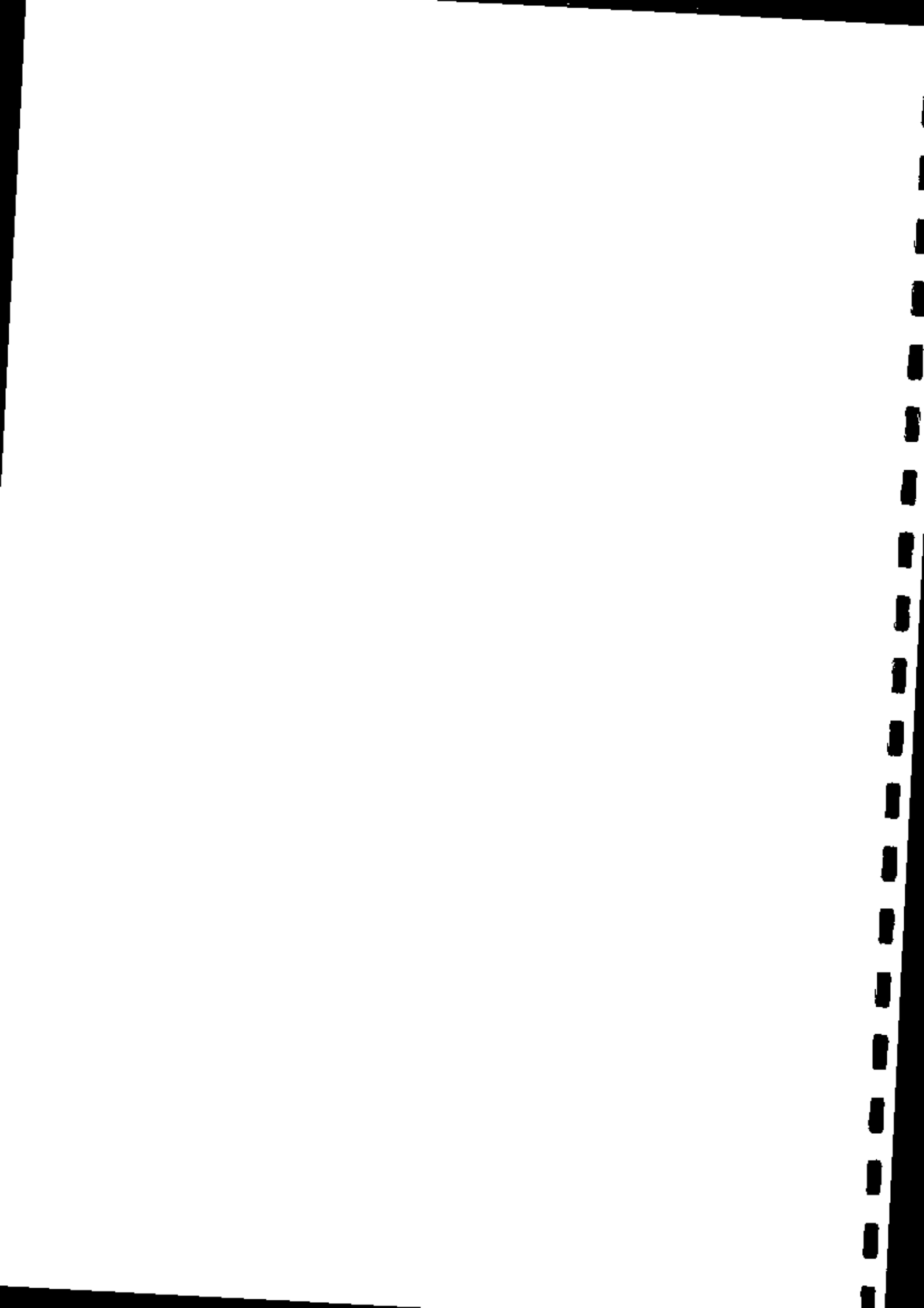
- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- c) Non-conformité du modèle de soumission ;
- d) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- e) Absence de sous-détail d'un prix unitaire quantifié et/ou de la décomposition d'un prix forfaitaire ;
- f) Non-respect de sept (07) critères essentiels ;
- g) Absence d'un conducteur des travaux inscrit à l'ordre National des Ingénieurs de Génie civil ;
- h) Dossier administratif ou financier incomplet.

14.2. Critères essentiels ou de qualification (en notation binaire)

- a) Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, intercalaire, clarté) ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- c) Les références et expérience de l'entreprise dans les domaines similaires ;
- d) La méthodologie de travail ;
- e) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, cachetés, datés et signés à la dernière page) ;
- f) Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à vingt millions (20 000 000) par lot soumissionné, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI ;
- g) Planning d'exécution des travaux ;
- h) Disponibilité du matériel et des équipements à mobiliser ;
- i) Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- j) Rapport de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

NB: Pour être éligible à l'évaluation financière le soumissionnaire doit avoir obtenu à l'issu de l'évaluation technique une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.





15. Attribution du marché

Dans le cadre du présent Appel d'Offres, un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

16. Durée et validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège du Projet *Assainissement de la Commercialisation Interne du Cacao et du Café (PA3C)* sis à Douala-Bonanjo, Secrétariat du Coordonnateur, Immeuble ex-ONCPB, 8^{ème} étage, téléphone : 696 68 04 07, dès publication du présent Avis.

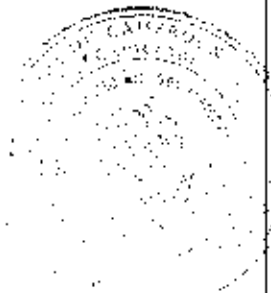
NB : Pour toute tentative de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms aux numéros de téléphone suivants : 699 37 07 48 / 673 20 57 25.

Yaoundé, le

LE MINISTRE DU COMMERCE

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- MINCOMMERCE
- CIPM/ MINCOMMERCE
- Affichage/CHRONO



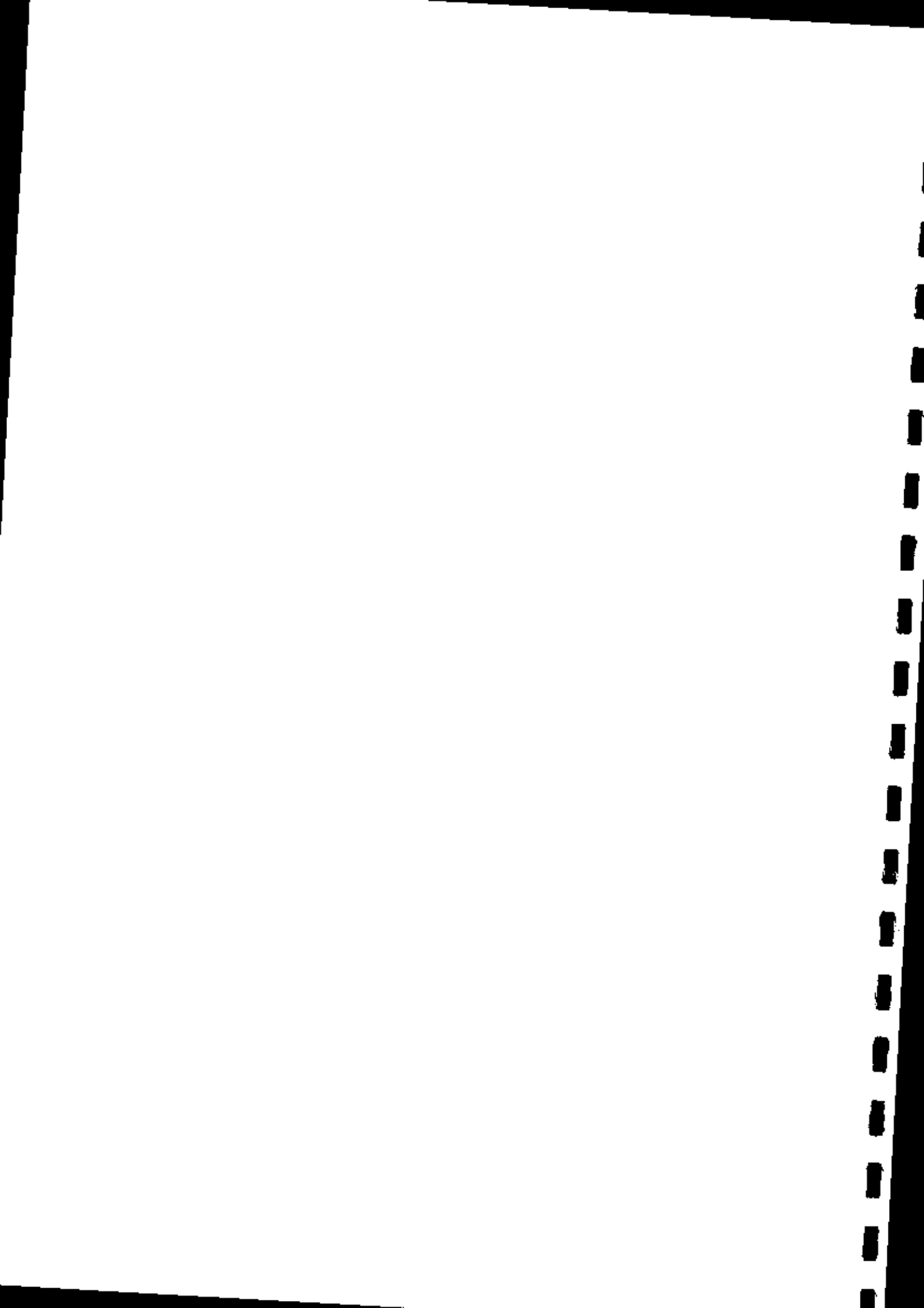
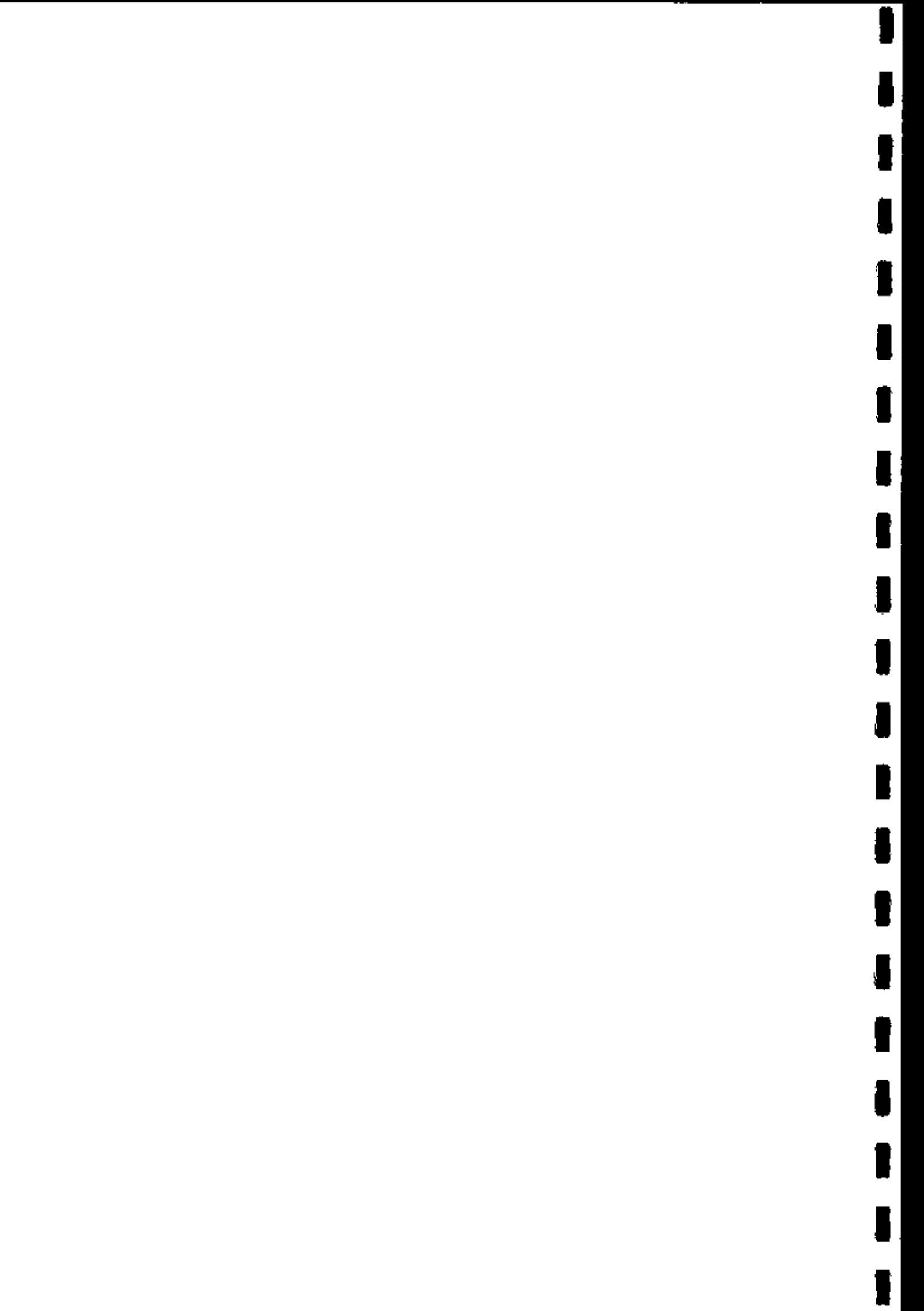


EXHIBIT NO.1-2: ENGLISH VERSION





URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
NO. ____/U-ONIT/ITB/MINTRADE-PA3C/2019 OF _____ TO BUILD THREE (3) STORAGE
WAREHOUSES IN THREE SEPARATE LOTS.

FUNDING: 2019 FODECC BUDGET

1. Subject of invitation to tender

The Minister of Trade hereby launches, on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, an Open urgent National Invitation to Tender to build (three) 3 storage warehouses with offices, ventilated pit latrine blocks, and a fence in MENGANG, MANGAMBA and NGOMEDZAP in (three) 3 separate lots.

2. Nature of services

The works subject to this invitation to tender include :

- Building of an hangar comprising a 300 square metres storage room, an equipped mezzanine comprising two offices, a meeting room, and a block of modern toilets (on the basis of the plans provided) ;
- Building of an annex block of (two) 2 ventilated pit latrine (based on the plans provided) ;
- Building of a fence round the storage warehouse;
- Building of a shelter for the power generator (according to the plan provided).

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the project owner for the accomplishment of works shall be 180 days from the date of notification of the service order to start-off works.

4. Allotment

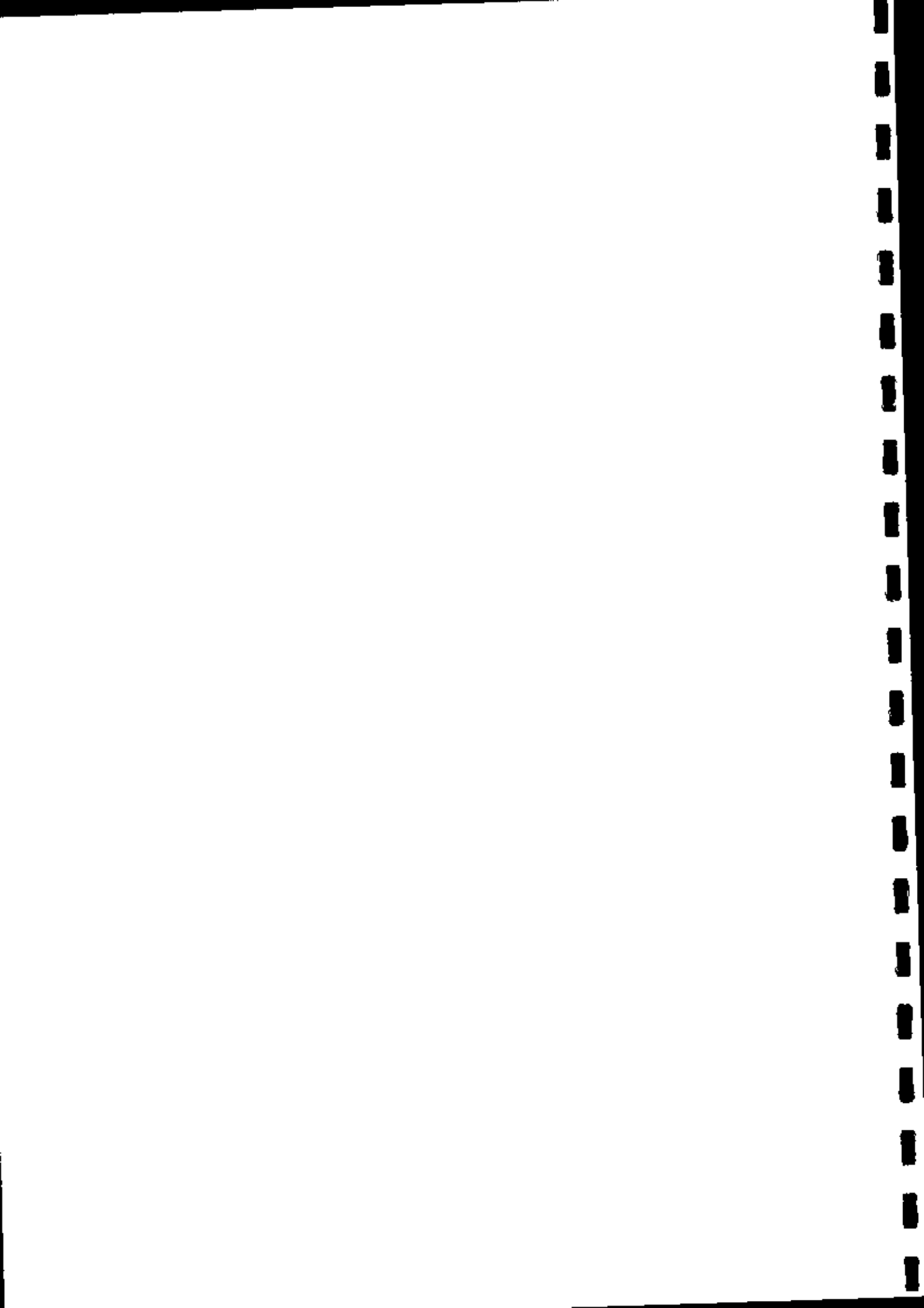
Works subject to this invitation to tender are subdivided into (three) 3 lots as follows :

	LOT
Lot1	MANGAMBA (MOUNGO division, LITTORAL region)
Lot2	MENGANG (NYONG & MFOUMOU division, CENTRE region)
Lot3	NGOMEDZAP (NYONG & SO'DO division, CENTRE region)

5. Estimated cost

The overall estimated cost stands at 205 000 000 F CFA inclusive of all taxes (*two hundred and five million*) partitioned as follows:

No. Lots	Cost of the work				TOTAL
	Hangar	Fence	Latrine block	Power generator Shelter	
MANGAMBA	46,000,000 FCFA	21,000,000 FCFA	4,000,000 FCFA	-	71,000,000 FCFA
MENGANG	46,000,000 FCFA	21,000,000 FCFA	4,000,000 FCFA	3,000,000 FCFA	74,000,000 FCFA
NGOMEDZAP	46,000,000 FCFA	10,000,000 FCFA	4,000,000 FCFA	-	60,000,000 FCFA



6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to Cameroonian enterprises operating in Cameroon and providing services in the field of civil engineering (building and construction works).

7. Funding

The works subject to this invitation to tender are financed by the FODECC budget, for the 2019 financial year in the following section.

MANGAMBA (MOUNGO Division, LITTORAL Region) for Lot 1	2019 286 01 2141405 220301
MENGANG (NYONG & MFOUMOU Division, CENTER Region) for Lot 2	2019 286 01 2141145 220301
NGOMEDZAP (NYONG & SO'O Division, CENTER Region) for Lot 3	2019 286 01 2141186 220301

8. Bid bond

Each bidder shall attach to his administrative documents a provisional bond valid for (thirty) 30 days beyond the date of validity of the bids. This guarantee is equal to 2% of the estimated cost inclusive of all taxes of the contract and established by a first-rated bank or a financial institution authorized by the Ministry of Finance and whose name features in document No. 12 of the tender file. The amount of the bond (in Francs CFA) for each lot is as follows:

Lot	Amount of the bid bond (in figures)	Amount of the bid bond (in letters)
MANGAMBA	1,400,000 F CFA	One million four hundred thousand francs CFA
MENGANG	1,450,000 F CFA	One million four hundred and fifty thousand francs CFA
NGOMEDZAP	1,200,000 F CFA	One million two hundred and twenty million francs CFA

9. Consultation of the tender file

The bidding documents may be consulted during working hours at Contracts service of MINTRADE, room 102 of the "pink" Ministerial Building, as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file shall be obtained at the contracts service of MINTRADE, room 102 of the "pink" Ministerial Building as soon as this notice is published, upon presentation of a payment receipt of a non-refundable amount of one hundred and fifty thousand (150 000) Francs CFA, in the CAS-ARMP special account opened at BICEC and representing the purchase cost of the file.

11. Submission of bids

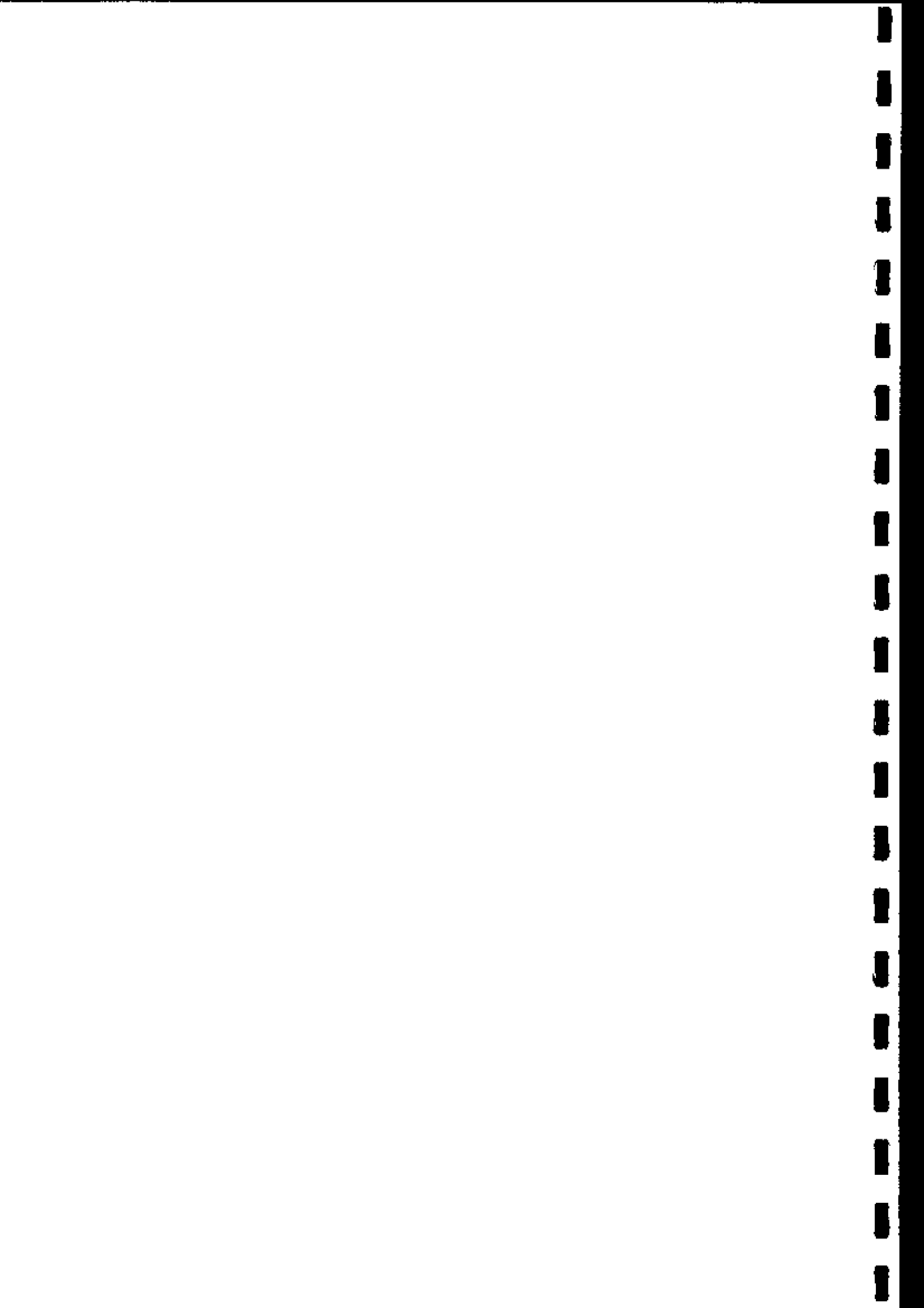
Each bid drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies labelled as such, should reach, in a sealed envelope at the Contracts service of the Ministry of Trade, room 102 of the "Pink" ministerial building, not later than _____ at 1 pm prompt and should carry the inscription:

URGENT OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. _____/JU-ONIT/ITB/MINTRADE-PA3C/2019 OF _____ TO BUILD THREE (3) STORAGE WAREHOUSES IN THREE SEPARATE LOTS.

" To be open only during bids opening sessions "





12. Admissibility of bids

The documents constituting the offer will be placed under double envelopes, including:

- **Envelope A** containing the administrative documents (Volume 1)
- **Envelope B** containing the technical offer (Volume 2)
- **The envelope C** containing the financial offer (Volume 3)

All tender documents (envelopes A, B and C) will be placed in a large, sealed outer envelope marked with the relevant invitation to tender.

The different pieces of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by interleaves of identical color.

13. Admissibility of the offers

Under pain of being rejected, the other administrative documents required shall be imperatively produced in originals or true certified copies by the issuing service in compliance with the listing of the Special regulations governing invitation to tender. They must not be older than three (3) months or having been issued after the signing of the tender notice.

Any bid that is non-compliant bid with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible. The absence of a bid bond issued by a credit institution or a first rate financial institution authorised by the Ministry of Finance or the non-compliance with model forms of the tender file shall be simply rejected from the bid without appeal.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase, on the at 2 p.m by the Internal Tenders Board of the Ministry of Trade, in the conference room of the Ministry of Trade in the presence of bidders or their representatives who are duly authorised thereto and who have a perfect mastery of the file.

14. Evaluation Criteria

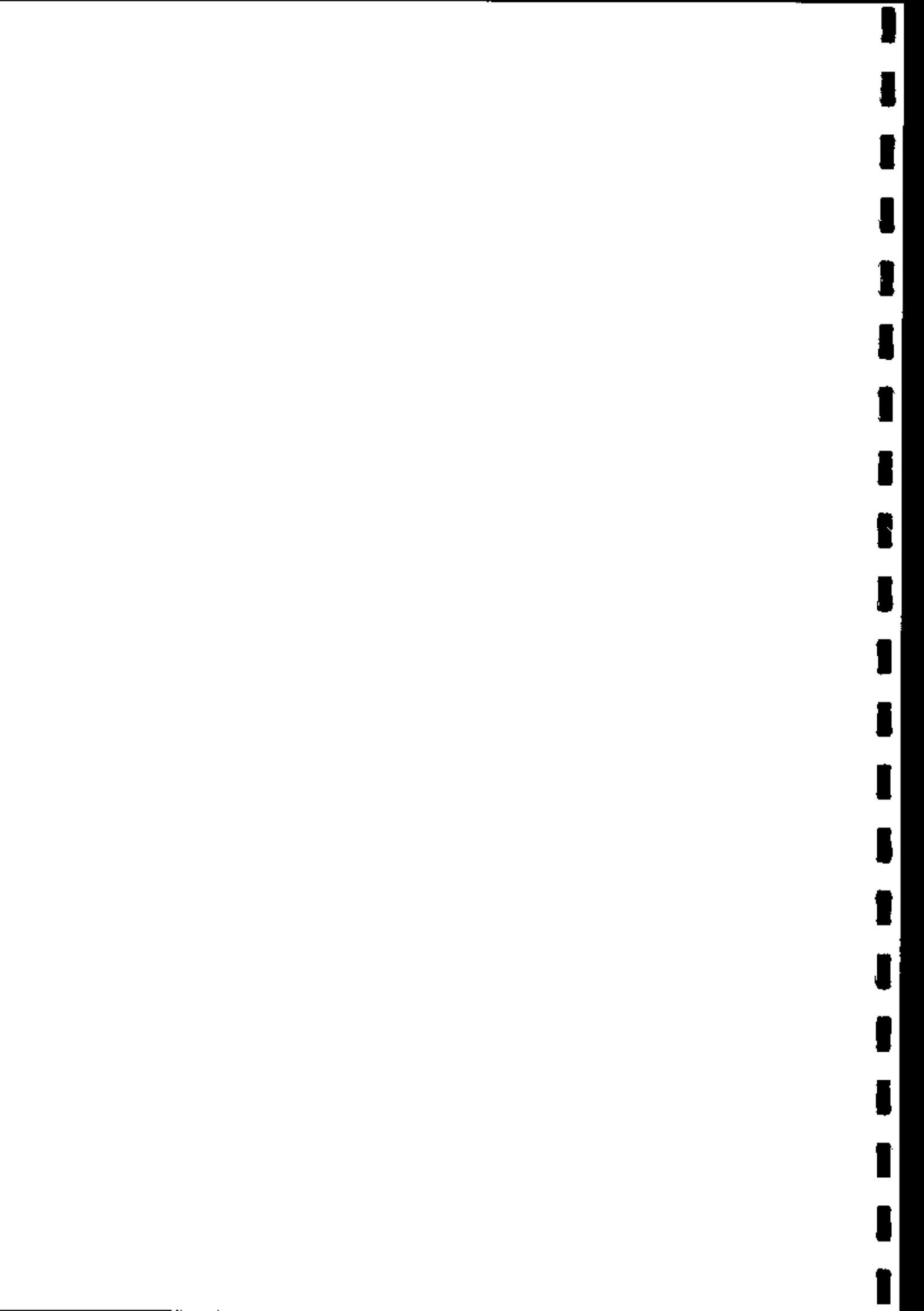
14.1 *Eliminatory Criteria*

The eliminatory criteria are as follows:

- a) Absence of the bid bond;
- b) Misrepresentation or forged document;
- c) Non-compliance with the bid form ;
- d) omission of a quantified unit price in the unit price list ;
- e) Absence of a sub-detail quantified unit price and/or contract unit prices specification ;
- f) Non-compliance with the 7 essential criteria ;
- g) Absence of a field superintendent registered with the National Order of Civil Engineering ;
- h) Incomplete administrative and financial files.

14.2 *Essential or qualification criteria*

- a) Presentation of the offer (order of parts, readability, binding, interleaving, clarity);
- b) the management staff of the company;
- c) references and experience of the company in related field of works;
- d) work methodology ;
- e) Proof of acceptance of contract terms (Special Administrative Clauses-SAC and Special technical clause initialled on each page, dated, signed and stamped on the last page ;



- f) bank Solvency Certificate greater than or equal to twenty million (20,000,000) for each of the lots, issued by a first class banking institution or a financial institution authorised by MINFI;
- g) work execution schedule ;
- h) availability of materials and equipment to be mobilized ;
- i) site visit attestation solemnly signed by the bidder;
- j) site visit report solemnly signed by the bidder.

NB : In order to be eligible for the financial evaluation, the bidder must have obtained at the end of the technical evaluation, a mark greater than or equal to 70% of the essential criteria.

15. Award

Within the framework of this invitation to tender, a bidder may be awarded more than one (1) lot.

16. Duration and validity of the offers

Bidders remain committed to their bids for (ninety) 90 days from the deadline set for the submission of bids.

17. Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the headquarters of the *Internal Cocoa and Coffee Marketing Enhancement Project (PA3C)* located in Douala-Bonanjo, Coordinator's Secretariat, former-ONCPB Building, 8th floor, telephone : 696 68 04 07, upon publication of this Notice.

NB : In case of any corruption attempt, kindly call or send an sms to the following telephone numbers : 699 37 07 48 / 673 20 57 25.

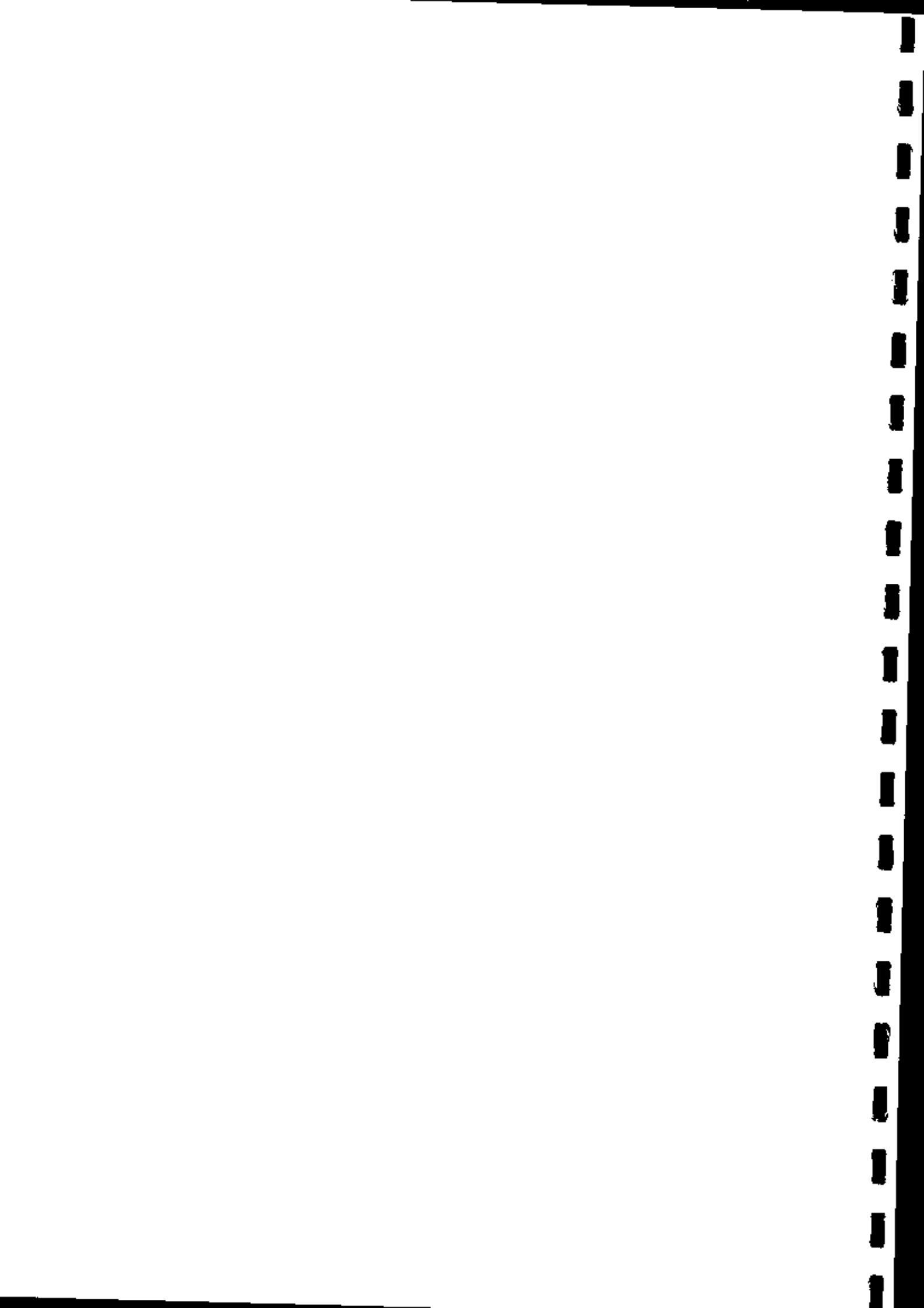
Yaoundé, the

THE MINISTER OF TRADE

Cc :

- MINMAP;
- ARMP;
- MINTRADE;
- Chairman of ITB;
- Post





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ JAONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE AVEC BUREAUX, CLOTURE ET BLOC
LATRINES A FOSSES VENTILEES EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

PIECER 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

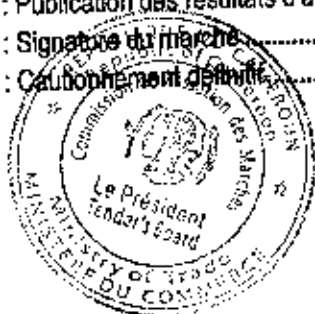


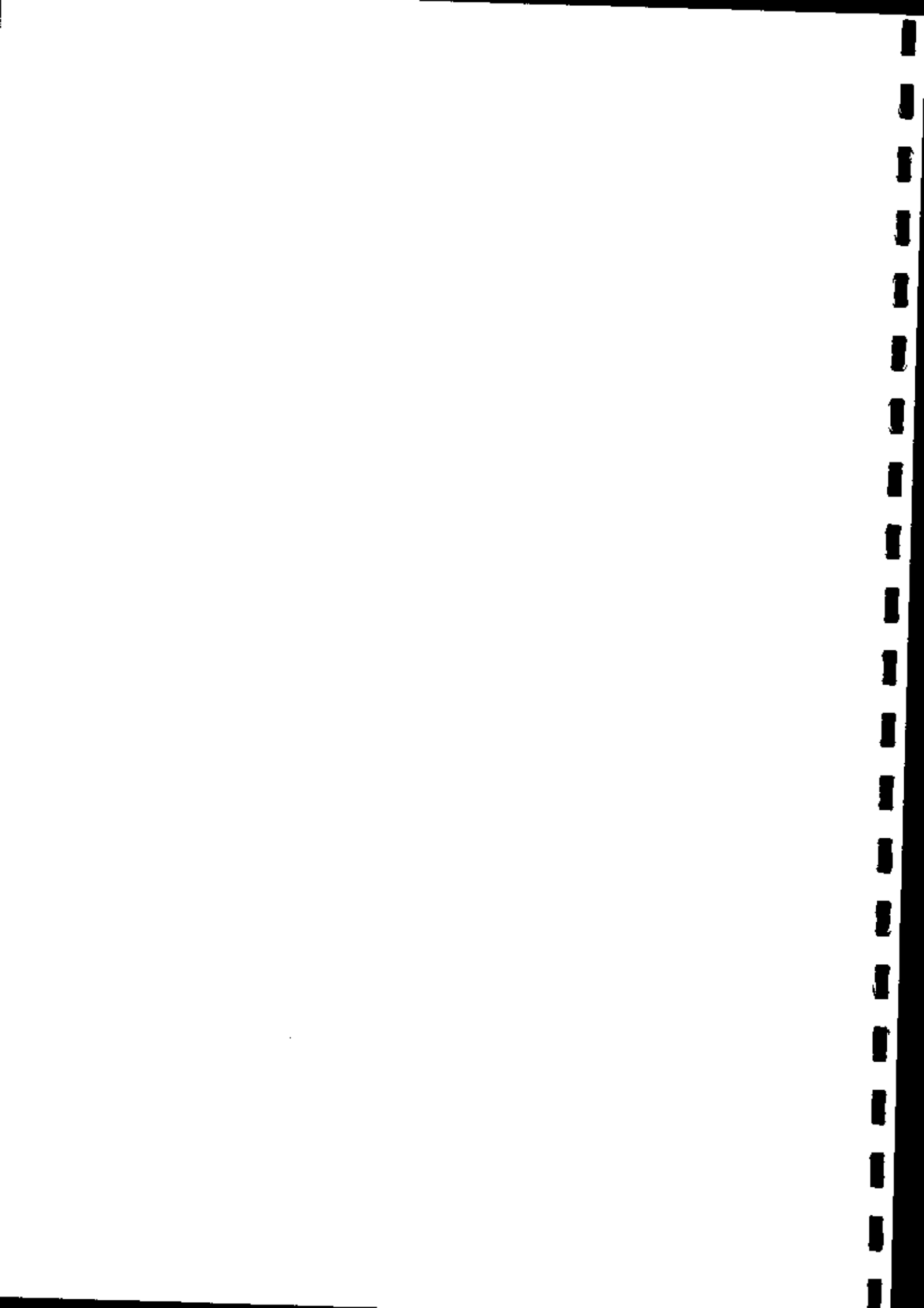
© Septembris 2019



TABLE DES MATIERES

A. Dispositions Générales	16
Article 1 : Portée de la soumission.....	16
Article 2 : Financement.....	16
Article 3 : Fraude et corruption.....	17
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	17
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	18
Article 7 : Visite du site des travaux.....	19
B. Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	20
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	21
C. Préparation des offres	21
Article 11 : Frais de soumission.....	21
Article 12 : Langue de l'offre.....	21
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre.....	22
Article 14 : Montant de l'offre.....	23
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	23
Article 16 : Validité des offres.....	24
Article 17 : Cautions de soumission.....	24
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	25
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	25
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	26
D. Dépôt des offres	26
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	26
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	26
Article 23 : Offres hors délai.....	26
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	27
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	27
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	28
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	28
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	28
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	29
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	29
Article 30 : Correction des erreurs.....	30
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	30
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	31
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	31
F. Attribution du Marché	31
Article 34 : Attribution.....	31
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	31
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	31
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	31
Article 38 : Signature du marché.....	32
Article 39 : Cautionnement définitif.....	32





A. Dispositions Générales

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour les Travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autonité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'inités, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

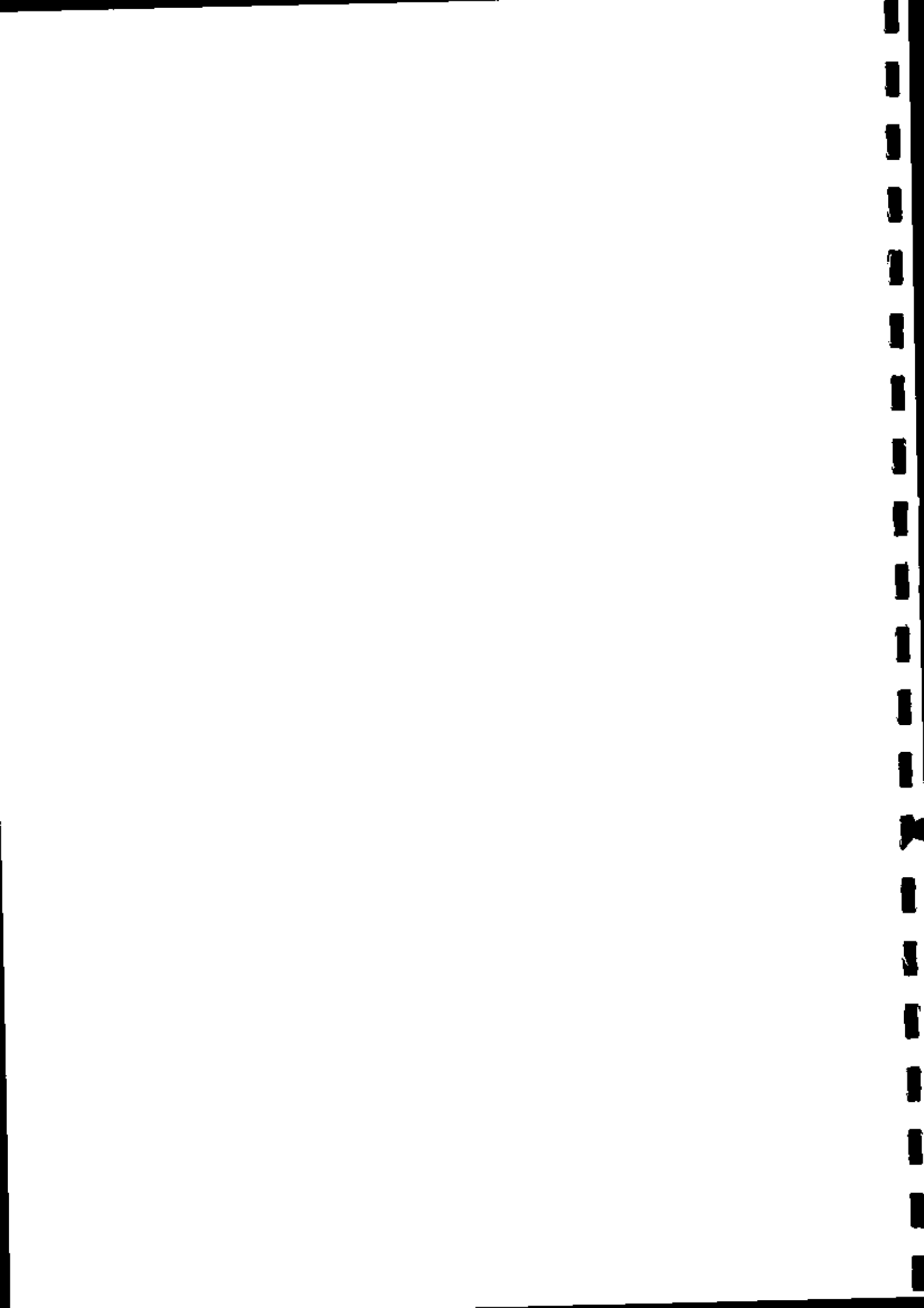
5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;





- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Cette visite de site donne lieu à un rapport cosigné par le soumissionnaire et l'autorité administrative de céans.



B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (CBPU) ;
- Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (CDQE) ;
- Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (CSDPU) ;
- Pièce n°9 : La grille d'évaluation ;
- Pièce n°10 : Le Modèle de marché ;
- Pièce n°11 : Les formulaires et les modèles à utiliser :
 - a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution de retenue de garantie
- Pièce n° 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministère des finances autorisés à émettre des cautions.
- Pièce n°13 : Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique.

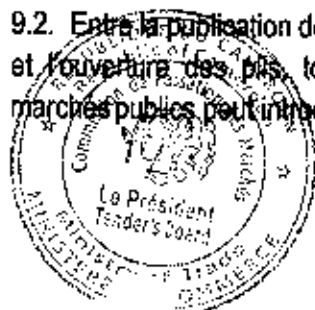
8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

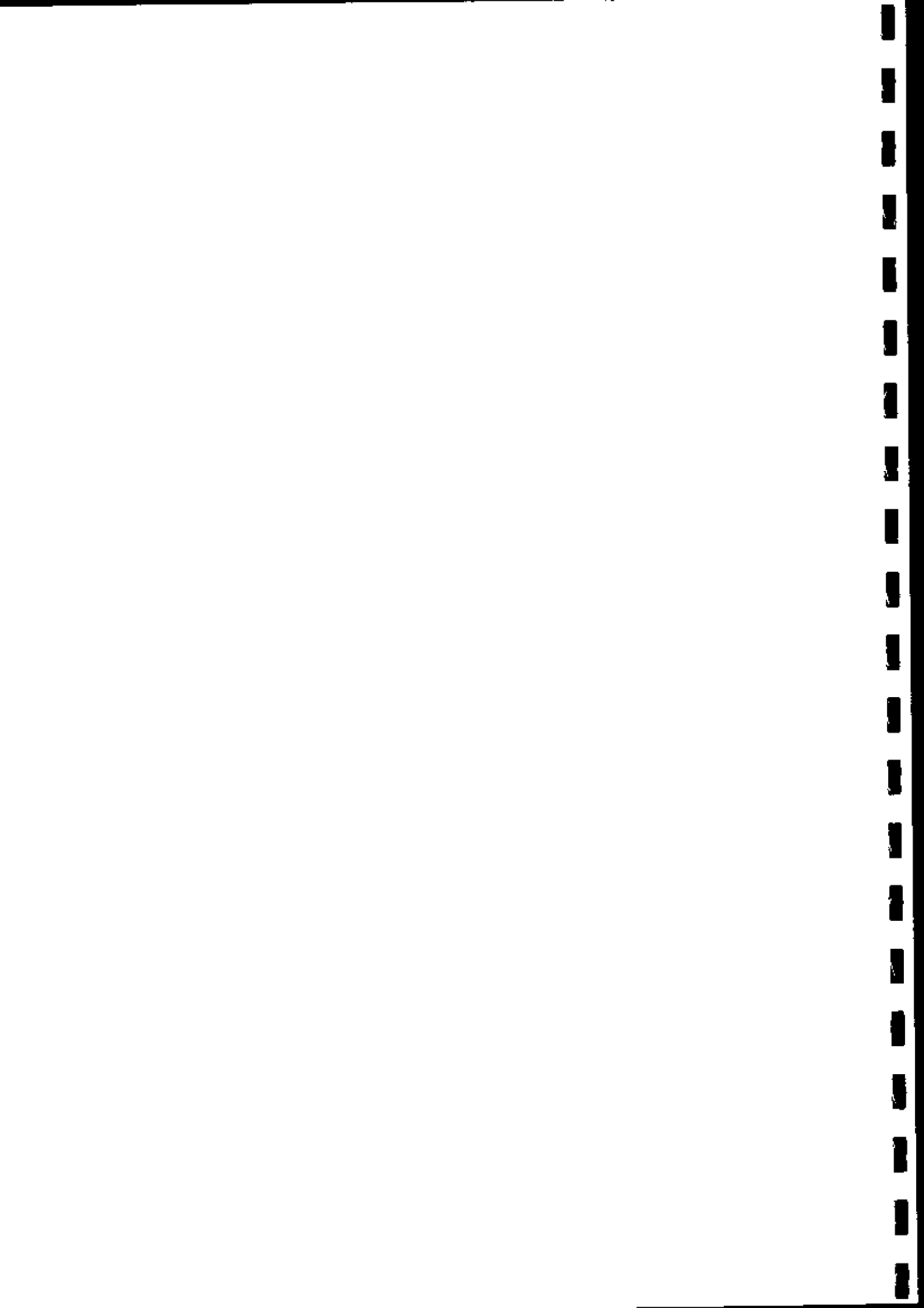
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt-et-un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.





9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

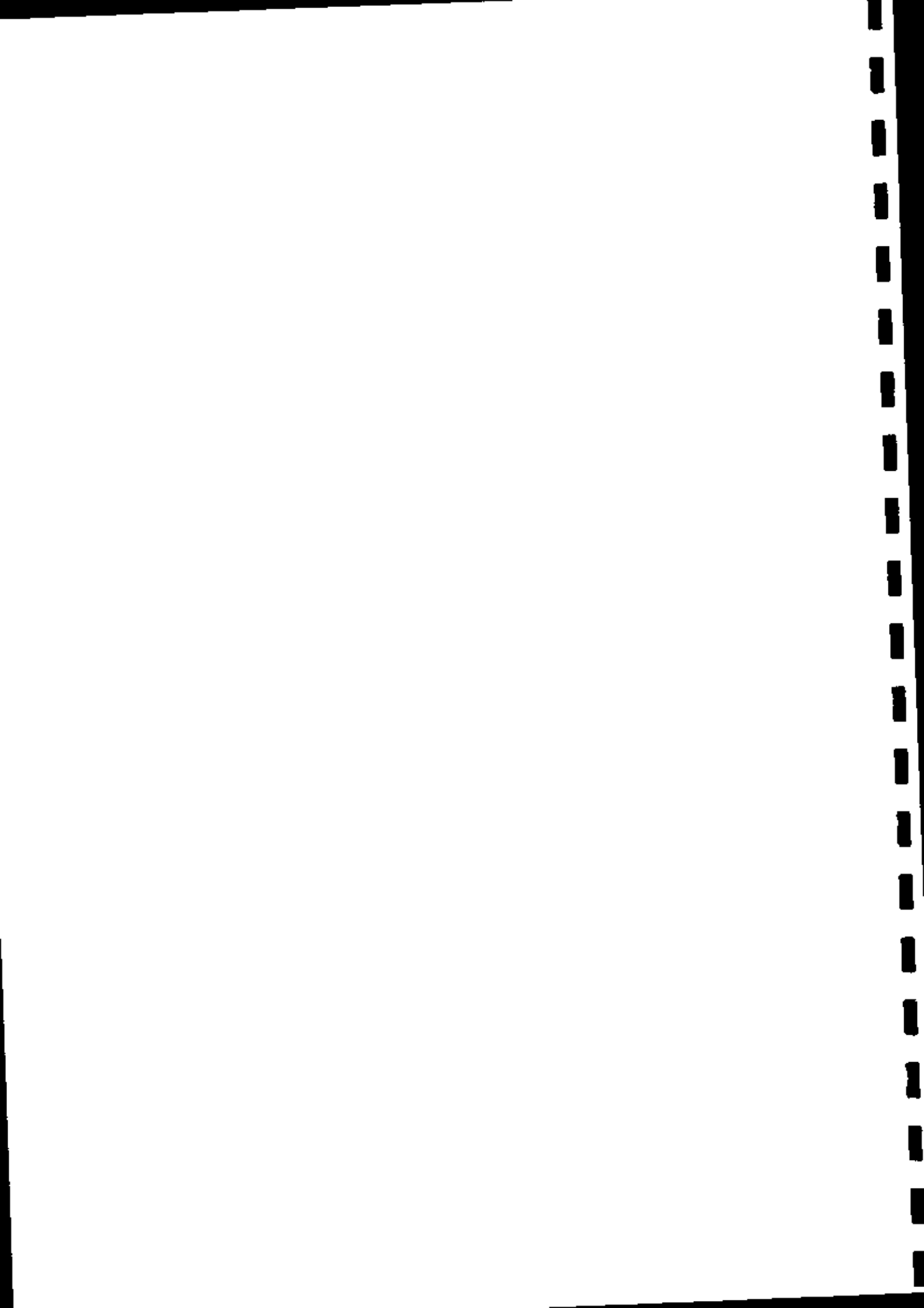
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.





C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constitutifs de l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

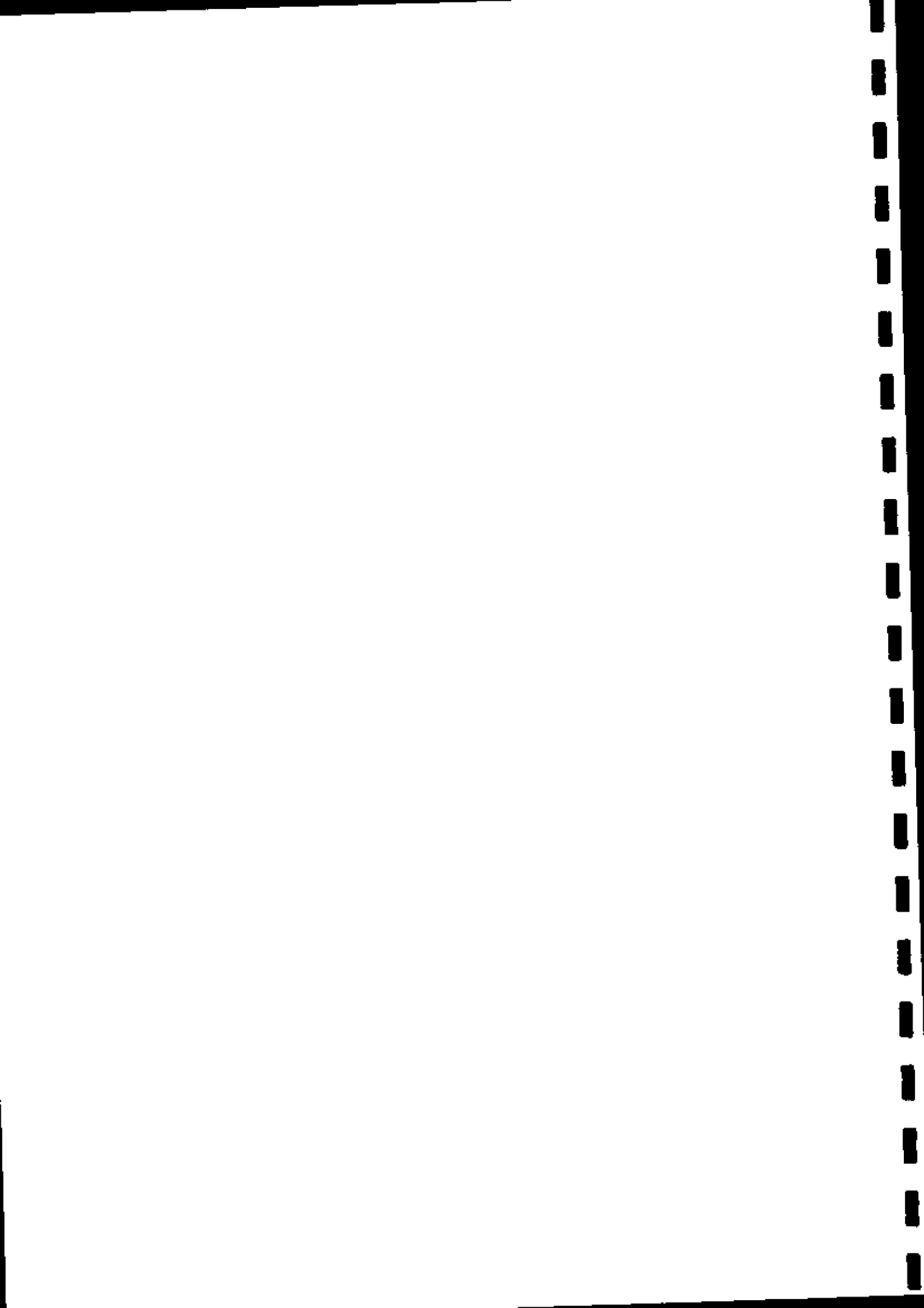
b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAO, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).





b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- 4) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5) L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

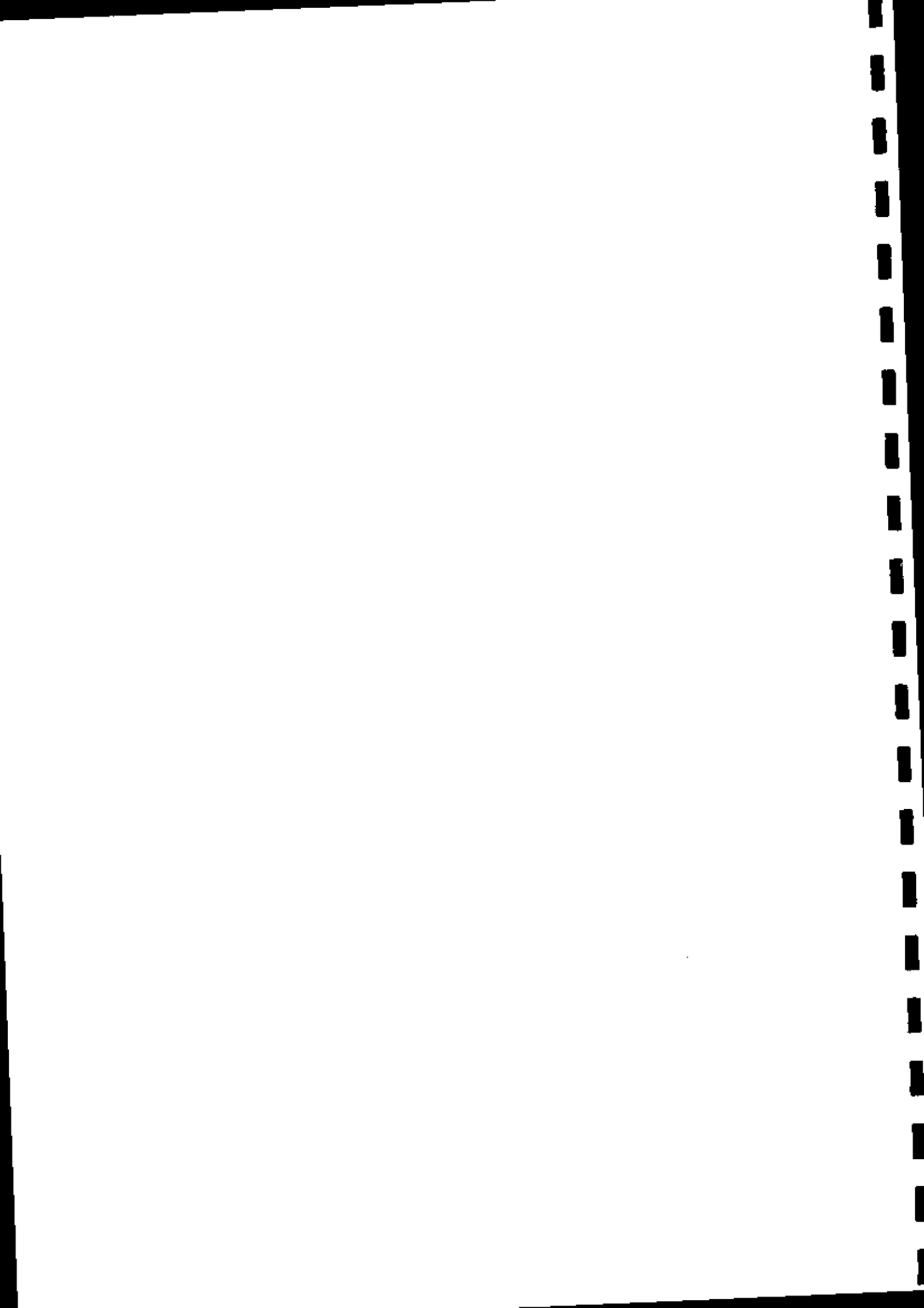
14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°3.





Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

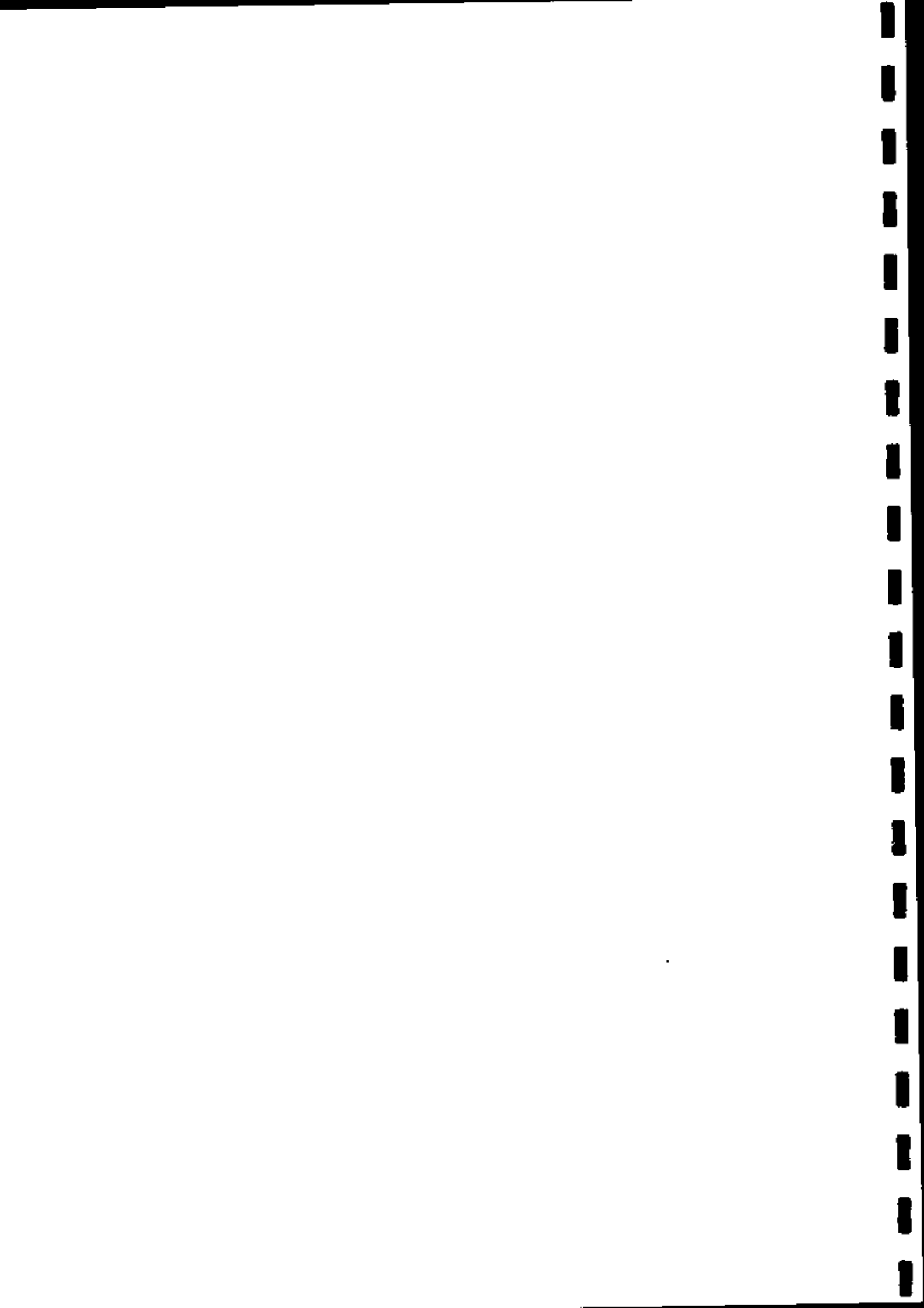
15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent



à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

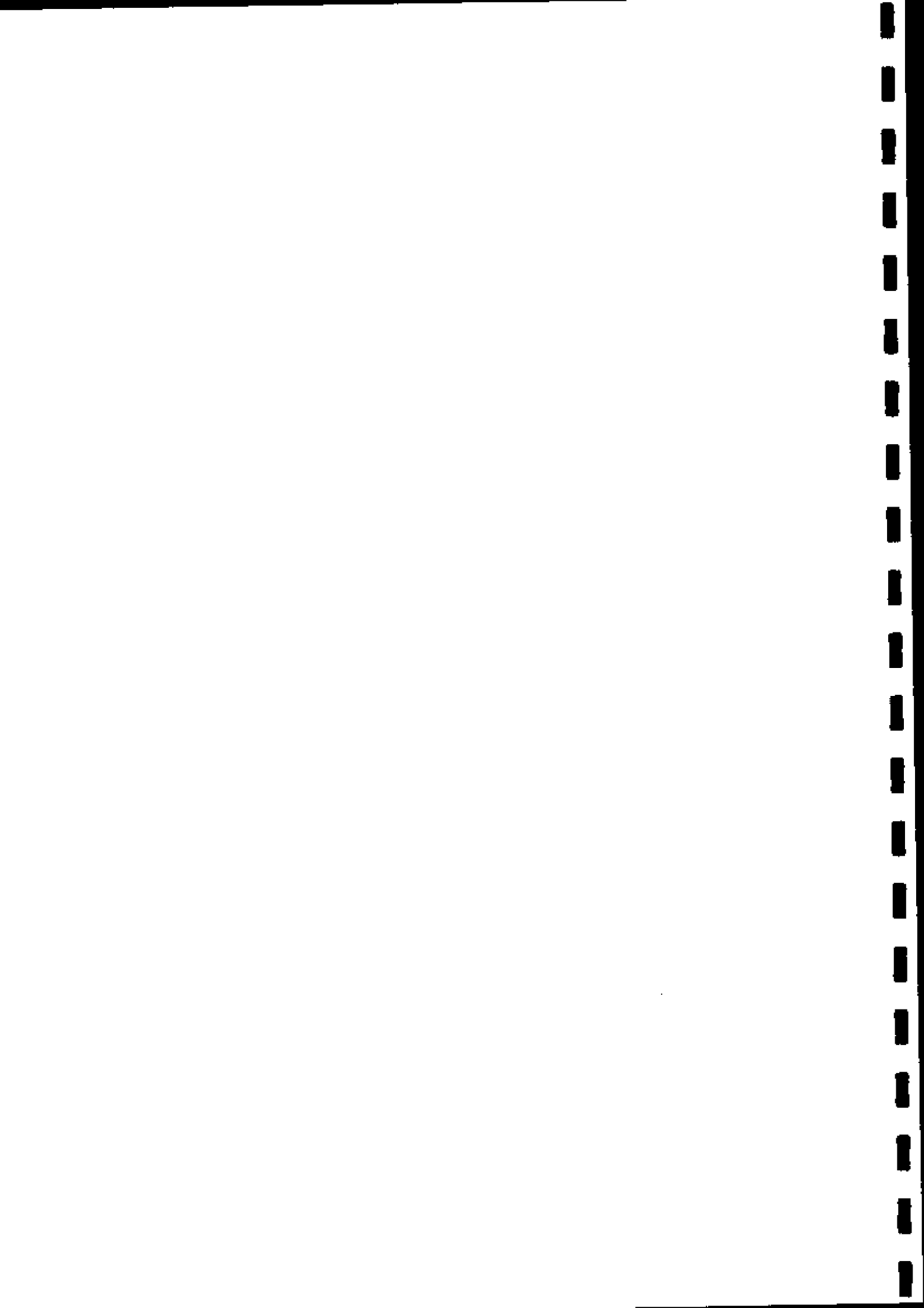
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître





d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

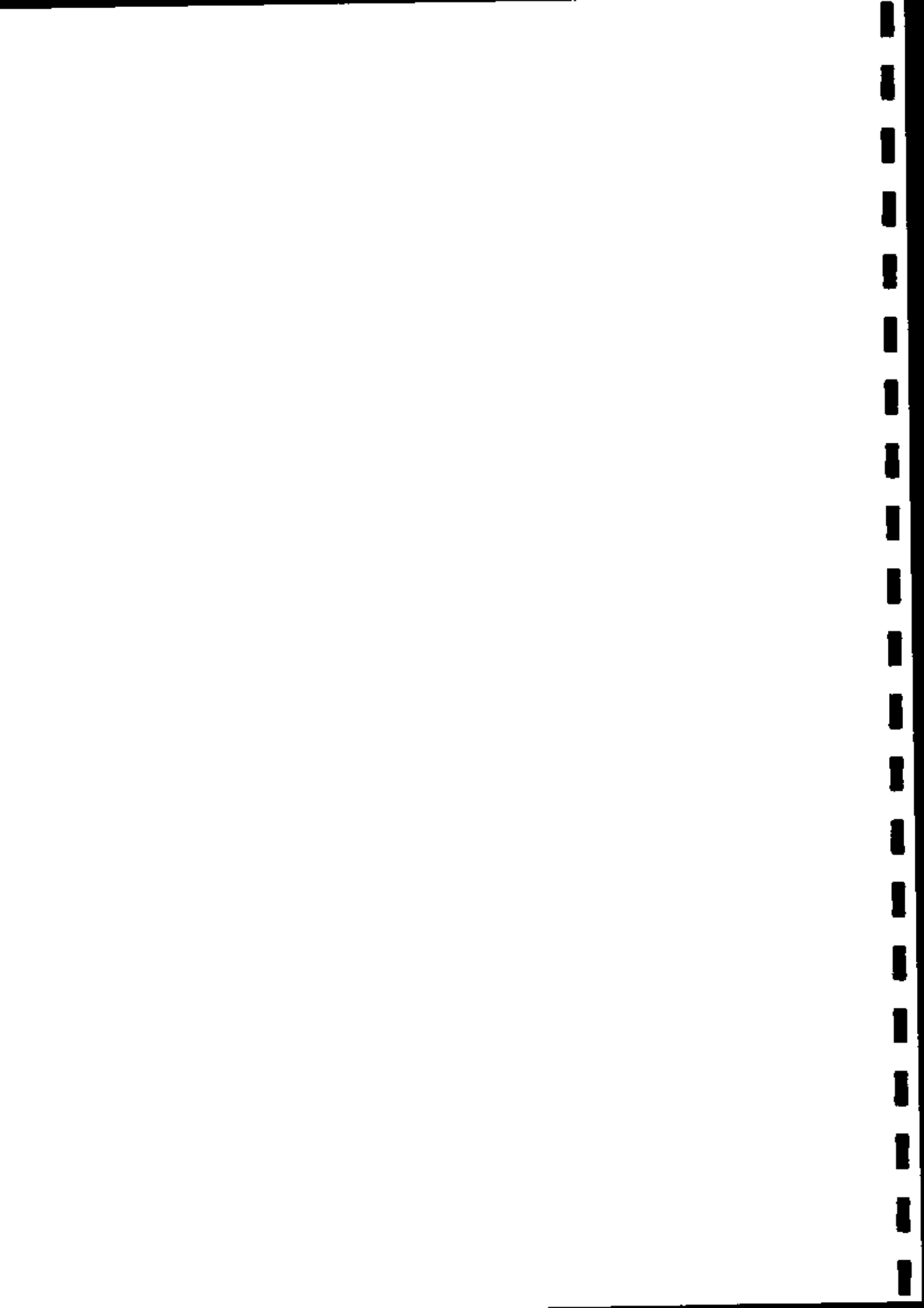
19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.



D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

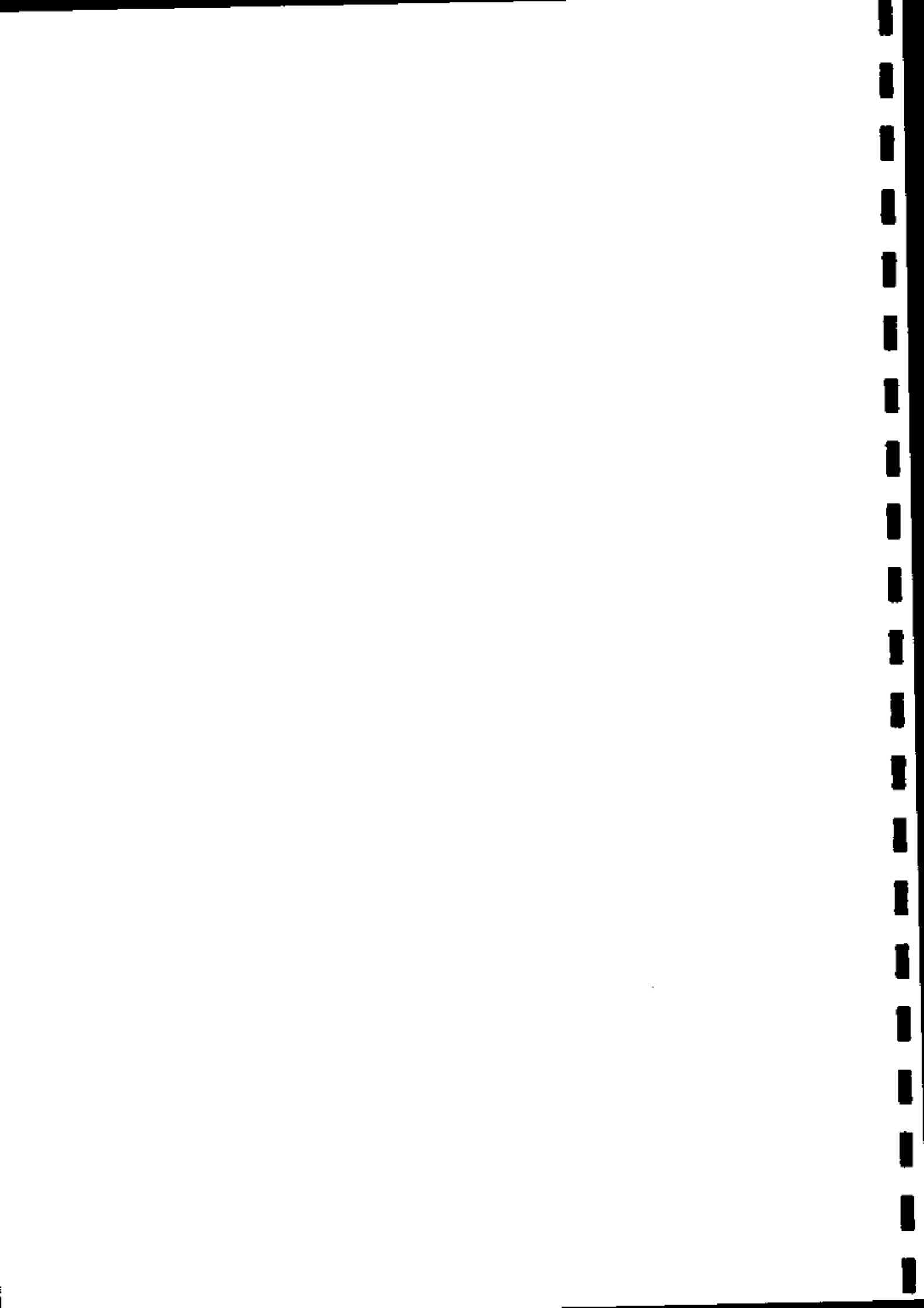
Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.





24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

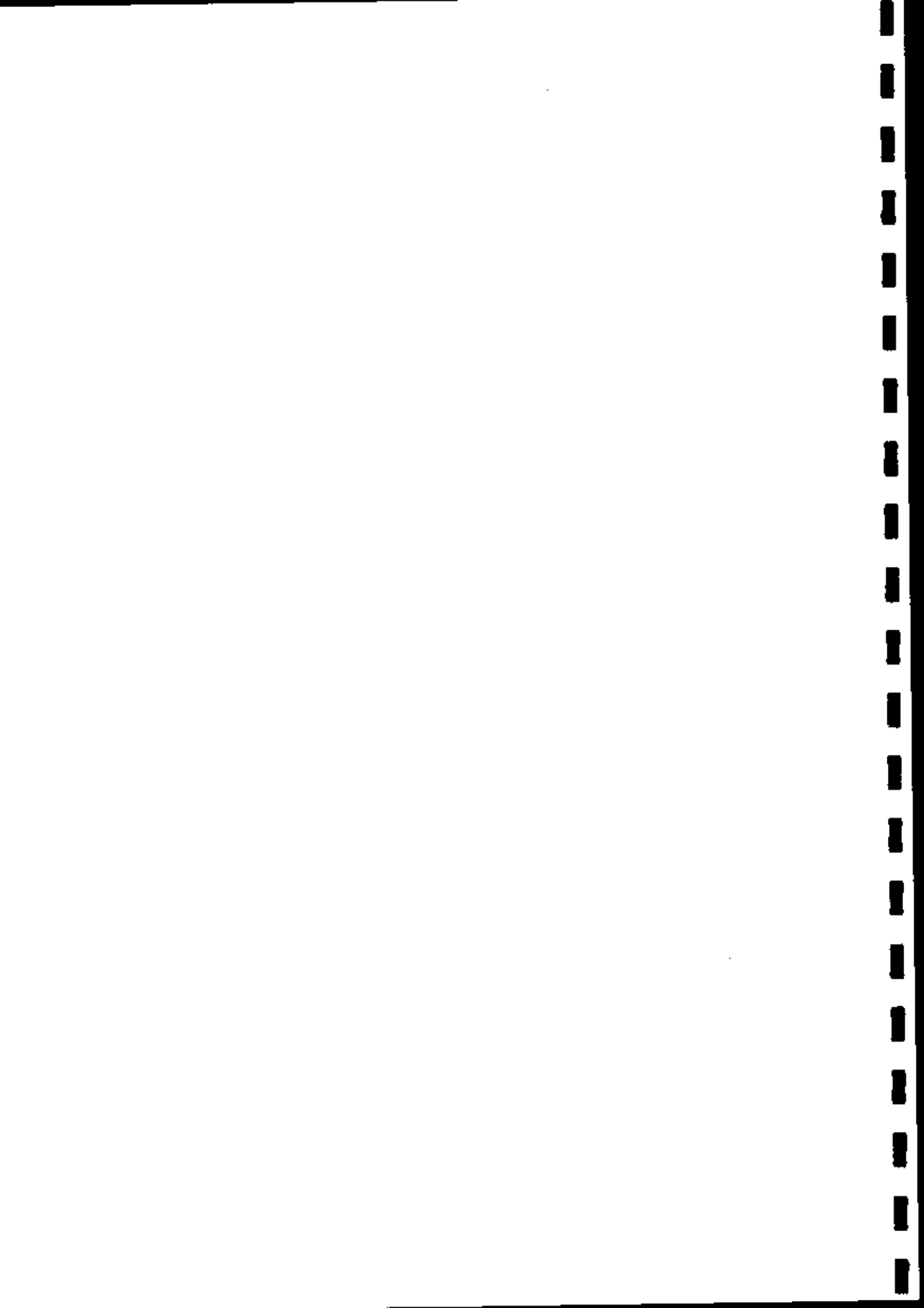
25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité



chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous





les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 4.1 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

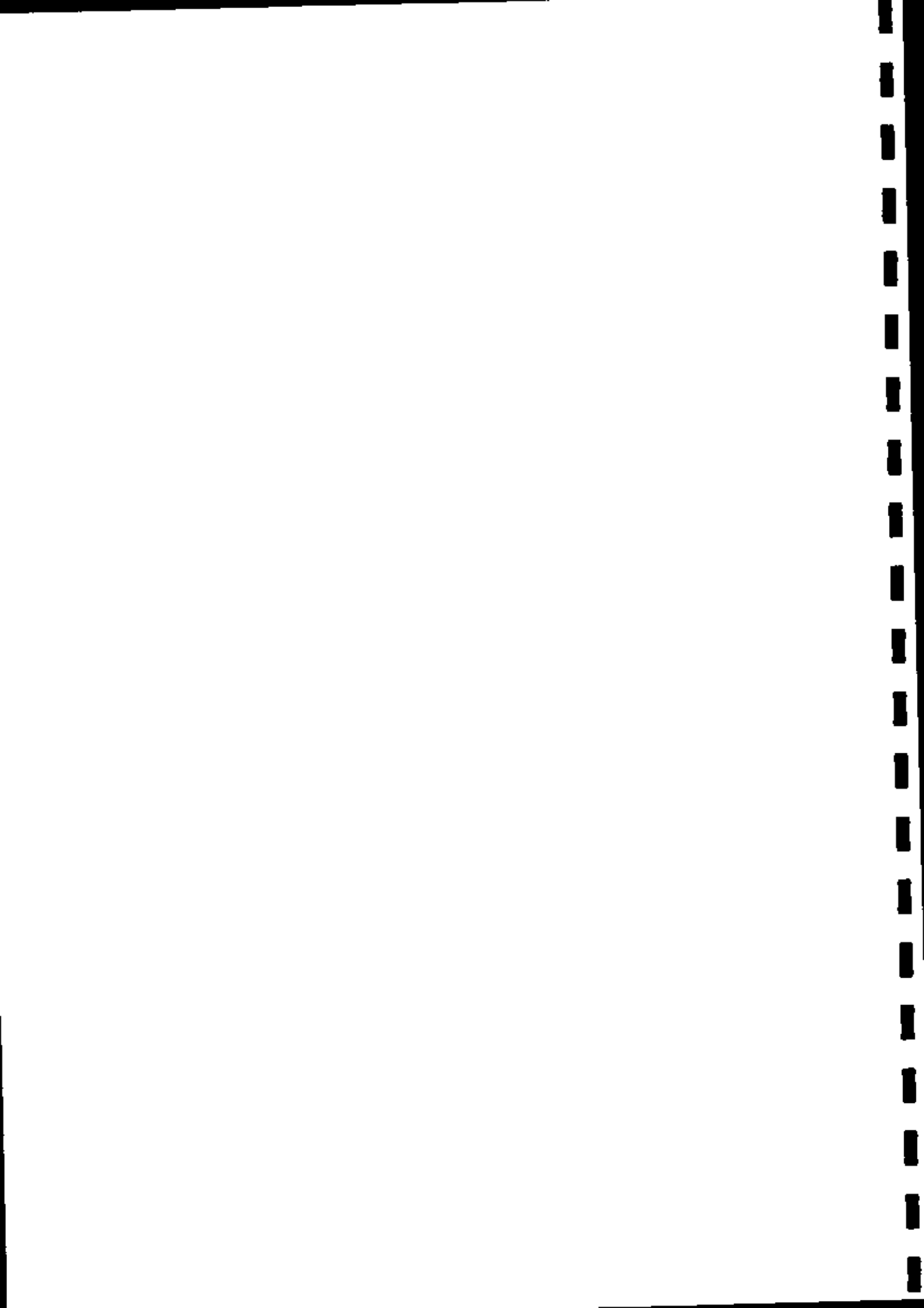
Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'Avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.



Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après Avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à

l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

© Septembre 2019



Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

A. DISPOSITIONS GENERALES

Constance de la soumission

Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction de trois (03) magasins de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture à MENGANG, NGOMEDZAP et MANGAMBA en trois (03) lots distincts.

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- les travaux de construction de la clôture ;
- les travaux de construction du bloc de latrines à fosses ventilées ;
- les travaux de construction du hangar ;
- les travaux de construction d'un abri du groupe électrogène.

Référence de l'Appel d'Offres :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

Le délai d'exécution maximum est de 180 jours.

Source de financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du FODECC, Exercice 2019.

- 2019 286 01 2141405 220301 pour le Lot 1 : MANGAMBA (département du Moungo) ;
- 2019 286 01 2141145 220301 pour le Lot 2 : MENGANG (département du Nyong & Mfoumou) ;
- 2019 286 01 2141186 220301 pour le Lot 3 : NGOMEDZAP (département du Nyong & So'o).

Qualification du Soumissionnaire

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- c) Non-conformité du modèle de soumission ;
- d) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- e) Absence de sous-détail d'un prix unitaire quantifié et/ou de la décomposition d'un prix forfaitaire ;
- f) Non-respect de sept (07) critères essentiels ;
- g) Absence d'un conducteur des travaux inscrit à l'ordre National des Ingénieurs de Génie civil ;
- h) Dossier administratif ou financier incomplet.

Critères essentiels ou de qualification (en notation binaire)

- a) Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, intercalaire, clarté) ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- c) Les références et expérience de l'entreprise dans les domaines similaires ;
- d) La méthodologie de travail ;
- e) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, cachetés, datés et signés à la dernière page) ;



- f) Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à vingt millions (20 000 000) par lot soumissionné, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI;
- g) Planning d'exécution des travaux ;
- h) Disponibilité du matériel et des équipements à mobiliser ;
- i) Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
- j) Rapport de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

NB : Pour être éligible à l'évaluation financière le soumissionnaire doit avoir obtenu à l'issu de l'évaluation technique une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.

Méthodologie

Le soumissionnaire devra présenter une note méthodologique satisfaisante en faisant ressortir le rapport détaillé de visite de site avec illustrations, l'organisation, le planning et la compréhension du projet, le planning global des travaux cadrant avec les délais du Maître de l'Ouvrage de cent vingt (120) jours, l'enchaînement des tâches et affectation du personnel et l'organisation du chantier.

Personnel clé

Le soumissionnaire doit disposer d'une équipe capable de réaliser les travaux (présenter CV + copie certifiée conforme du diplôme) :

- un conducteur des travaux, au moins Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3) ayant au moins 5 années d'expérience dans les travaux de génie civil (joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme).
- un chef de chantier, au moins Technicien (Bac F4) ayant au moins 5 années d'expérience dans les travaux de génie civil (joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme).

Matériel

L'entreprise devra justifier de la propriété ou de la location du matériel minimum nécessaire à l'exécution des travaux (joindre factures ou pièces justificatives du loueur) :

- 1 bétonnière ;
- 1 véhicule pick-up 4x4 au moins ;
- 1 vibreur à béton.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Langues de l'offre :

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies en Français ou en Anglais ;



Documents constitutifs de l'offre

Les offres doivent être regroupées en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A - Volume 1 : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) une déclaration d'intention de soumissionner timbrée faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire;
- 2) une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- 3) une attestation de non redevance fiscale en cours de validité délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent (original);
- 4) une carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme);
- 5) une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- 6) une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois(03) mois (original) ;
- 7) une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le reversement des cotisations sociales (original) ;
- 8) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances (original) ;
- 9) un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
- 10) la caution bancaire de soumission (suivant modèle joint) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances d'un montant de :

Lot	Montant de la caution de soumission (en chiffres)	Montant de la caution de soumission (en lettres)
MANGAMBA	1 400 000 F CFA	Un million quatre cent mille francs CFA
MENGANG	1 450 000 F CFA	Un million quatre cent cinquante mille francs CFA
NGOMEDZAP	1 200 000 F CFA	Un million deux cents vingt mille francs CFA

Pour chacun des lots (original) ;

- 11) la délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement ;
- 12) une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (original) ;
- 13) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page;
- 14) une attestation de localisation timbrée (copie certifiée conforme) ;
- 15) un plan de localisation timbré (original).

NB : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 8, 9, 10, 11 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Matériel

La liste des matériels essentiels à mobiliser sont les suivants :

- 01 bétonneuse ;
- 01 pick-up 4x4 au moins ;
- 01 vibreur à béton.

b.2. Références de l'entreprise

La liste des références au cours de trois (03) dernières années pour des travaux similaires en joignant les



pièces justificatives (photocopies de la première et de la dernière page des marchés et PV de réception).

b.3. Méthodologie

Une note méthodologie comportant :

- l'enchaînement des tâches et l'affectation du personnel,
- l'organisation du chantier,
- le planning global des travaux,
- et le rapport détaillé de visite de site avec illustrations.

b.4. Le personnel clé

Le personnel clé sera composé au moins de :

- un conducteur des travaux: ingénieur des travaux (Bac+3) ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans les travaux de génie civil (joindre CV signé et copie certifiée conforme du diplôme) ;
- un chef de chantier: au moins technicien (Bac F4) ayant au moins cinq (05) années d'expérience dans les travaux de génie civil (joindre CV signé et copie certifiée conforme du diplôme).

b.5. Planning d'exécution et délai de livraison

Chaque soumissionnaire devra produire un chronogramme d'exécution des travaux ainsi que le délai d'exécution.

b.6. Attestation de visite de sites

Chaque soumissionnaire produira une attestation de visite signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

b.7. Capacité financière

Chaque soumissionnaire présentera une attestation de solvabilité bancaire d'un montant supérieure ou égale 20 000 000 (vingt millions) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI.

b.8. Preuves d'acceptation des conditions du marché

Le respect de la liste des documents à fournir par le soumissionnaire donnant la preuve d'acceptation des conditions du marché :

- CCAP paraphés à chaque page, cacheté et signé à la dernière page
- CCTP paraphés à chaque page, cacheté et signé à la dernière page.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

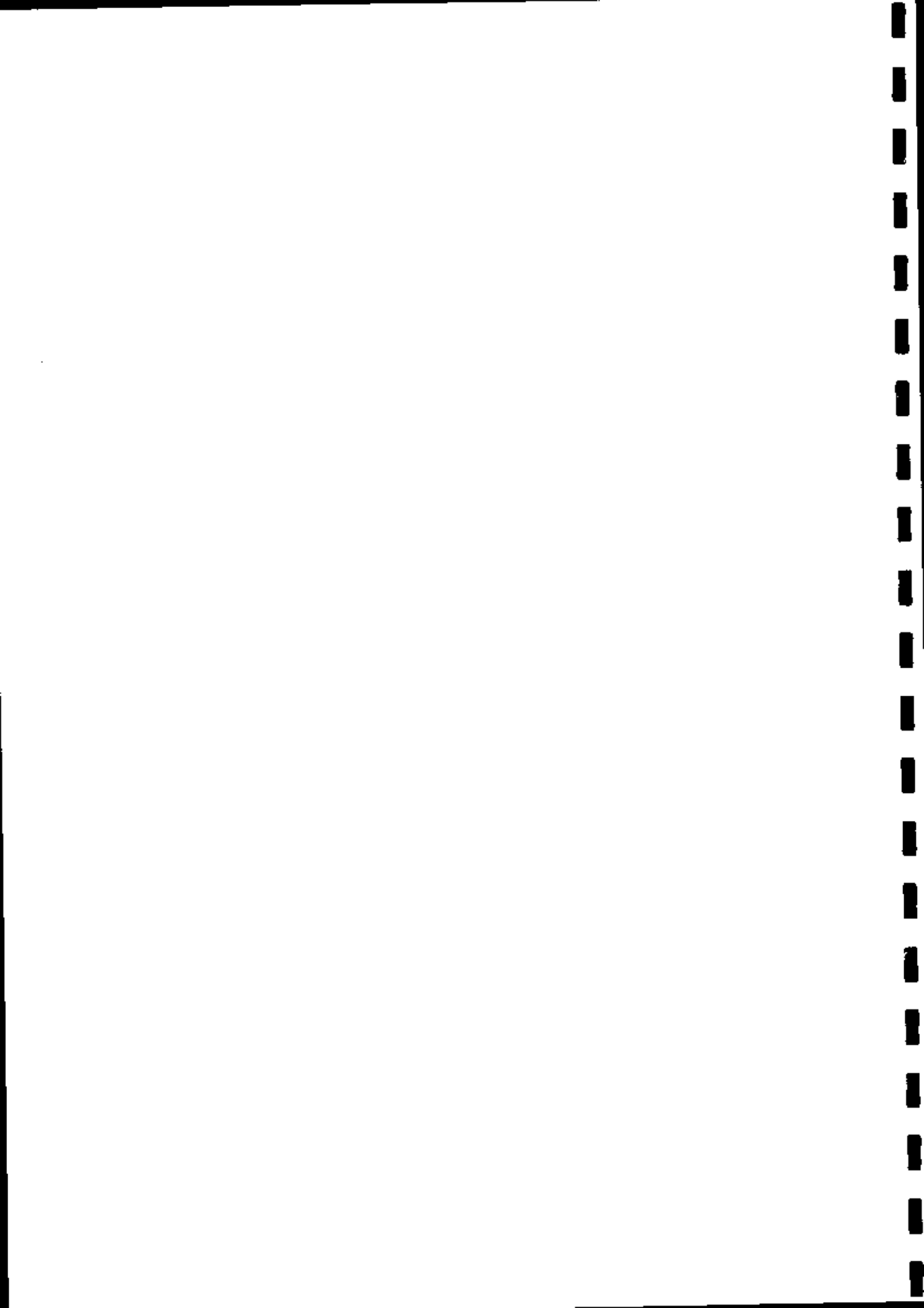
NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Caution de soumission





Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de :

Lot	Montant de la caution de soumission (en chiffres)	Montant de la caution de soumission (en lettres)
MANGAMBA	1 420 000 F CFA	Un million quatre cent vingt mille francs CFA
MENGANG	1 480 000 F CFA	Un million quatre cent quatre-vingt mille francs CFA
NGOMEDZAP	1 200 000 F CFA	Un million deux cent vingt millions francs CFA

Forme et signature de l'offre

Le Soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.

En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

D. DEPOT DES OFFRES

Cachetage et marquage des offres

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Enveloppe A), de l'offre technique (Enveloppe B) et de l'offre financière (Enveloppe C).

Les offres seront ainsi présentées en trois enveloppes et insérées dans une quatrième comme précisé dans l'Avis.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires (01) un original et six (06) copies marquées comme tels), le _____ à 13h00 au Service des Marchés du MINCOMMERCE et portant la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS LOTS (03) DISTINCTS.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

E. OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps, le même jour, le _____ à 14h00 dans la salle de conférences de l'Immeuble Ministériel « Rose » du Ministère du Commerce par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère du Commerce en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

F - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

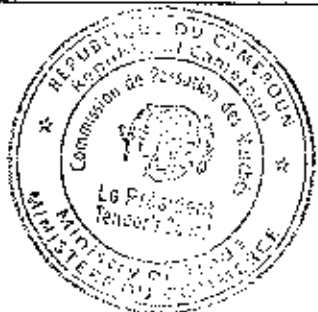
Attribution

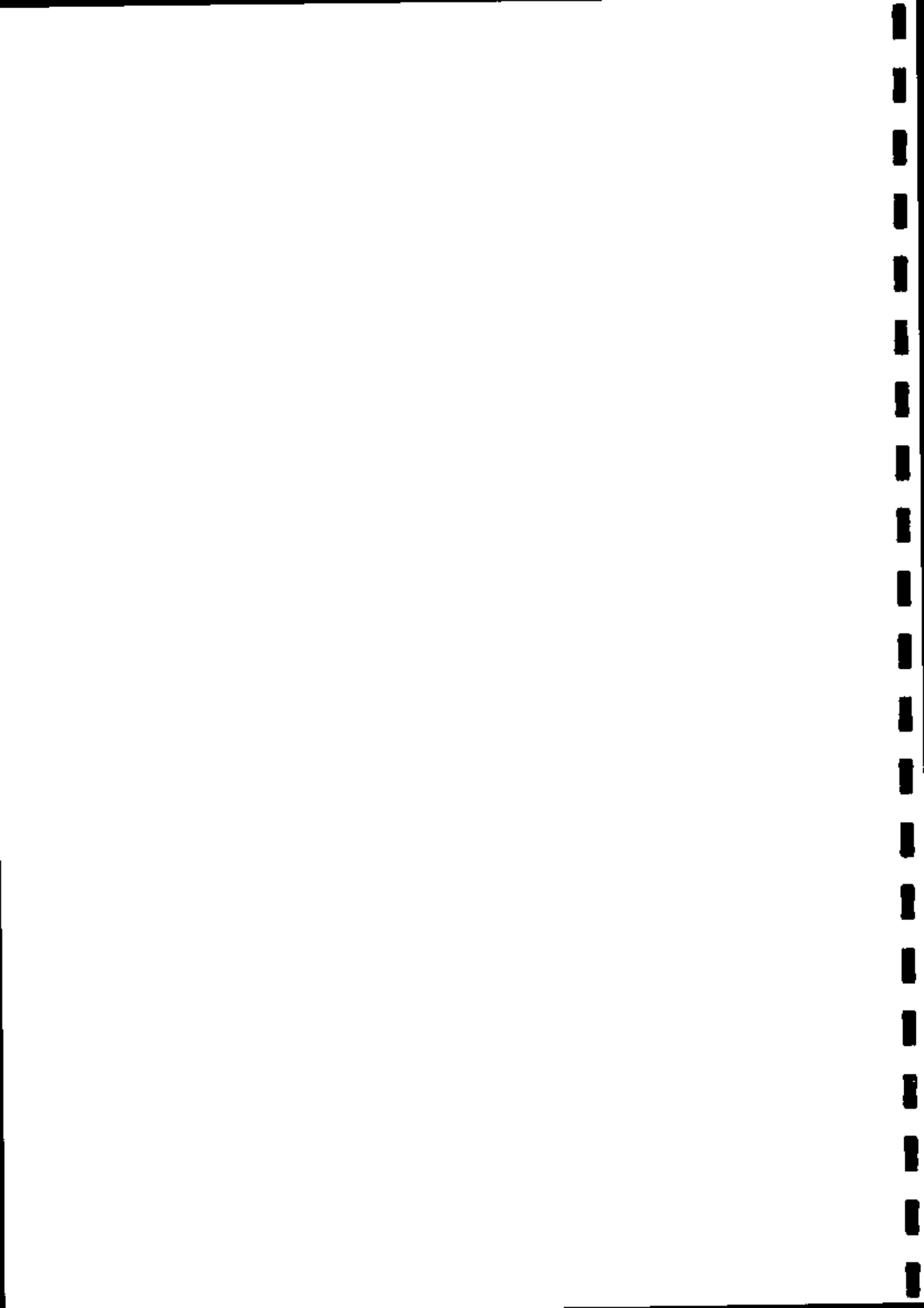
L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

Un soumissionnaire peut être attributaire de plusieurs lots.

Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera égal à 5% du montant TTC du marché sous forme de garanti bancaire conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE AVEC BUREAUX, CLOTURE ET BLOC
LATRINES A FOSSES VENTILEES EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

ANNEXE 4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERS (CCAP)



9 Septembre 2019

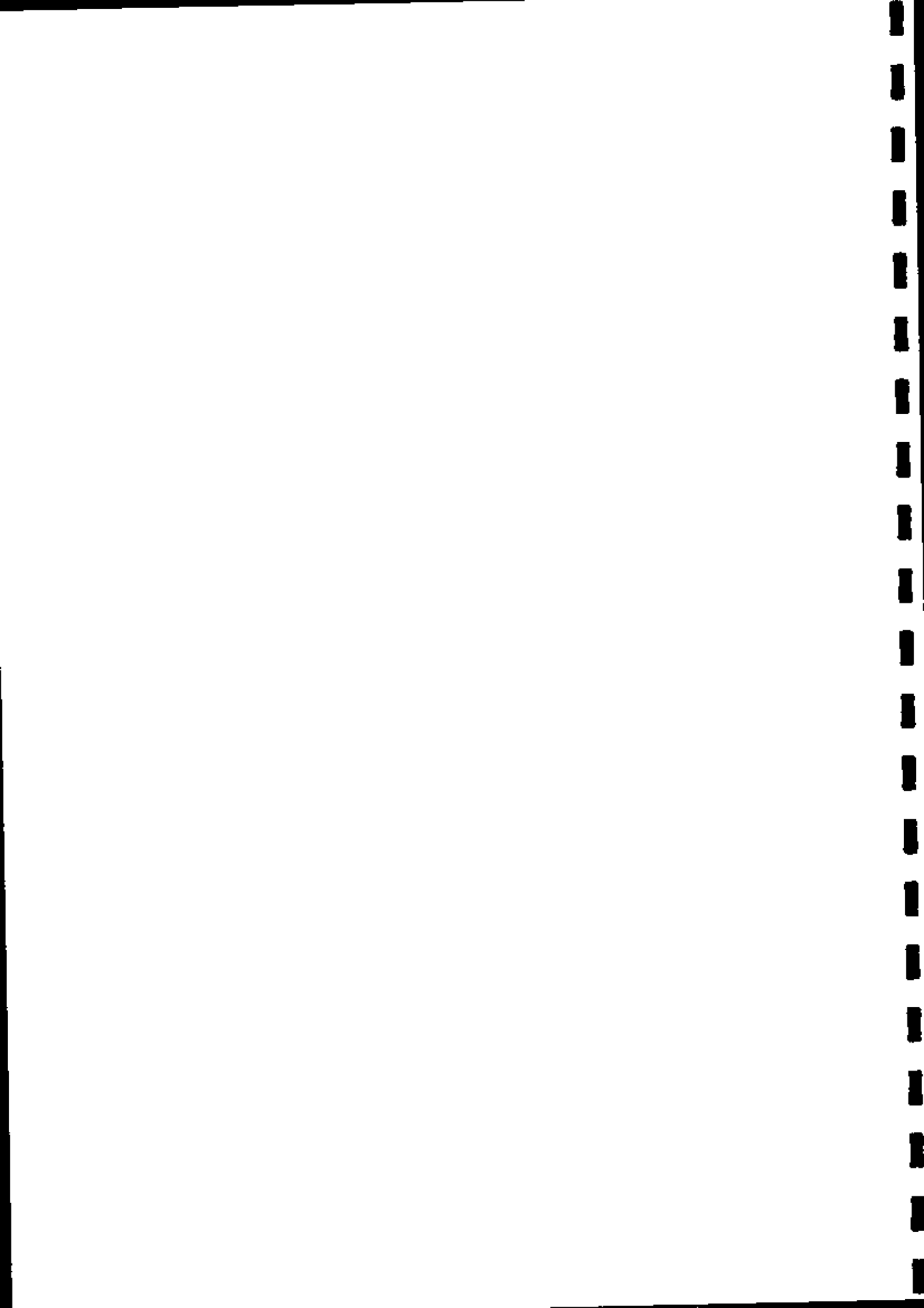
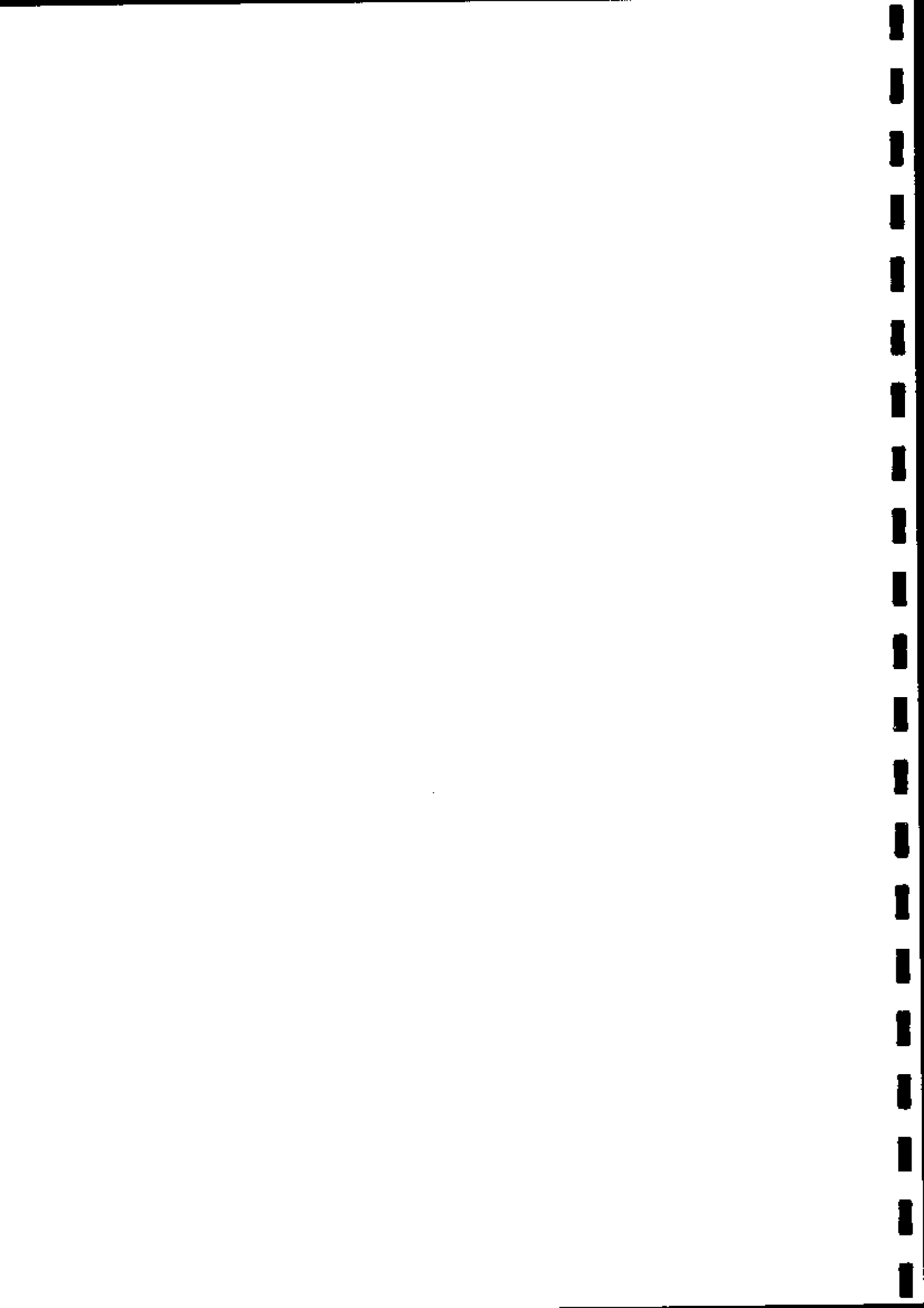


TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES	41
Article 1 : Objet du marché.....	41
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	41
Article 3 : Définitions et attributions.....	41
Article 4 : Langues, loi et réglementation applicables.....	41
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	42
Article 6 : Textes généraux applicables.....	42
Article 7 : Communication.....	43
Article 8 : Ordres de service.....	43
Article 9 : Matériel et personnel du Cocontractant.....	43
Chapitre 2 : CLAUSES FINANCIERES	44
Article 10 : Garanties et cautions.....	44
Article 11 : Montant du marché.....	44
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....	44
Article 13 : Variation des prix.....	44
Article 14 : Règlement des travaux.....	44
Article 15 : Intérêts moratoires.....	45
Article 16 : Pénalités de retard.....	45
Article 17 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.....	45
Article 18 : Décompte final.....	45
Article 19 : Décompte général et définitif.....	46
Article 20 : Régime fiscal et douanier.....	46
Article 21 : Frais de timbre et droits d'enregistrement.....	46
Chapitre 3 : RECEPTION DES PRESTATIONS	47
Article 22 : Réception provisoire.....	47
Article 23 : Documents à fournir après exécution.....	47
Article 24 : Délai de garantie.....	48
Article 25 : Réception définitive.....	48
Chapitre 4 : EXECUTION DES PRESTATIONS	49
Article 26 : Consistance des travaux.....	49
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	49
Article 28 : Délais d'exécution du marché.....	50
Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant.....	50
Article 30 : Mise à disposition des documents et du site.....	50
Article 31 : Assurances des ouvrages et responsabilité civile.....	50
Article 32 : Pièces à fournir par le Cocontractant.....	50
Article 33 : Organisation et sécurité des chantiers.....	51
Article 34 : Implantation des ouvrages.....	51
Article 35 : Sous-traitance.....	51
Article 36 : Laboratoire de chantier et essais.....	51
Article 37 : Journal de chantier.....	51
Article 38 : Utilisation des explosifs.....	51
Chapitre 5 : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES	52
Article 39 : Résiliation du marché.....	52
Article 40 : Cas de force majeure.....	52
Article 41 : Règlement des litiges.....	52
Article 42 : Edition et diffusion du présent marché.....	52
Article 43 : Autres documents à fournir par le Cocontractant.....	52
Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	52



Annexe 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction de trois (03) magasins de stockage avec bureaux, blocs de latrines avec fosses ventilées et clôture à MANGAMBA, MENGANG et NGOMEDZAP en lots distincts.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence n° ____/AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 du _____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage** est le Ministre du Commerce. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **le Chef de service du marché** est le Coordonnateur du PA3C ; il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières, et des délais contractuels.
- **l'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental du MINTP du ressort respectif de chaque site de magasins, il devra veiller à la bonne exécution technique du marché dans le respect des normes et délais prescrits ;
- **Le Cocontractant** est le prestataire attributaire du présent marché.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnement des paiements et de la liquidation des dépenses : le **Ministre du Commerce**;
- Responsable chargé du paiement : l'**Administrateur du FODECC** ;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du marché : le **Chef service du Marché**.

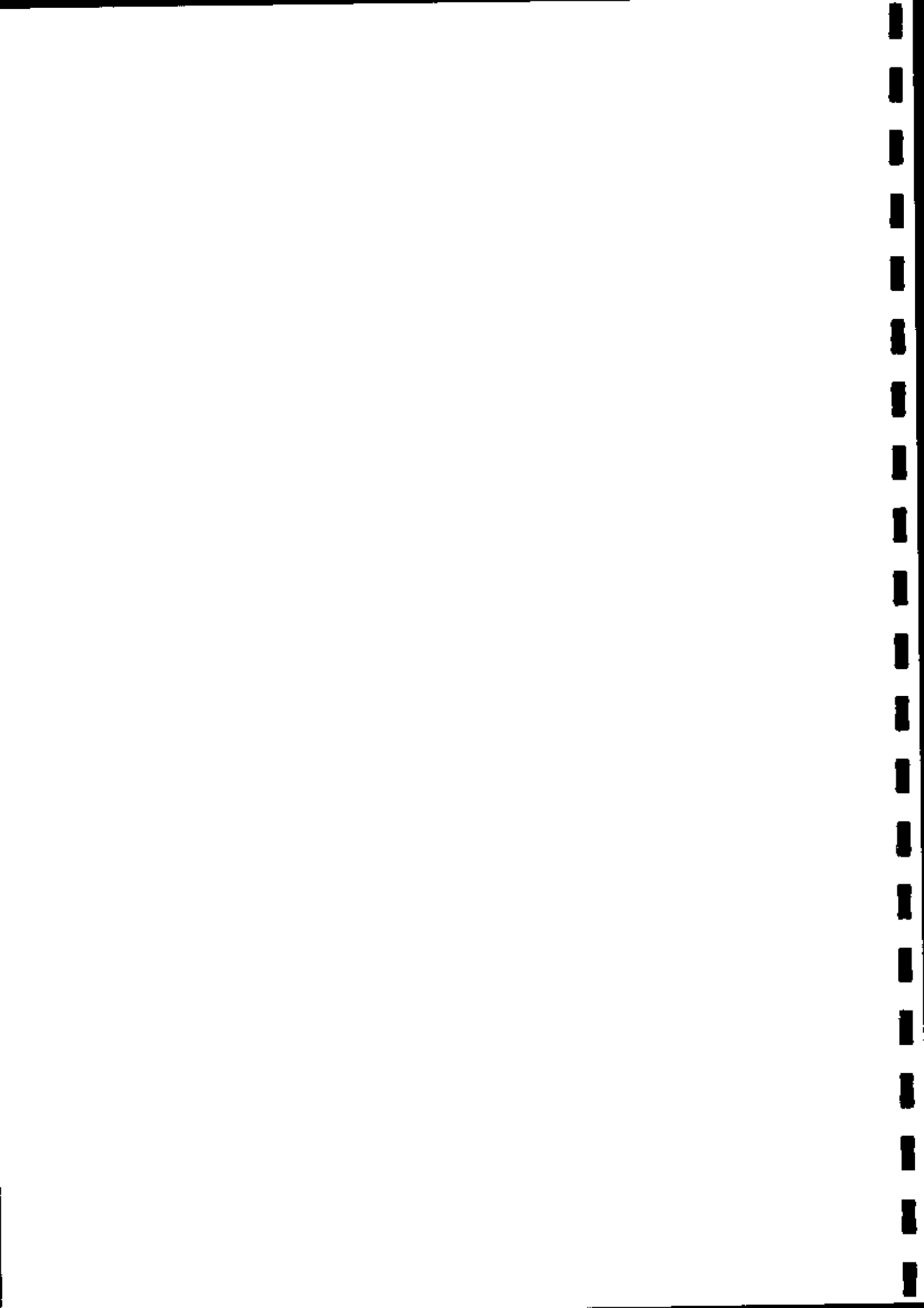
Article 4 : Langues, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

NB : Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.





Article 5 : Pièces constitutives du marché

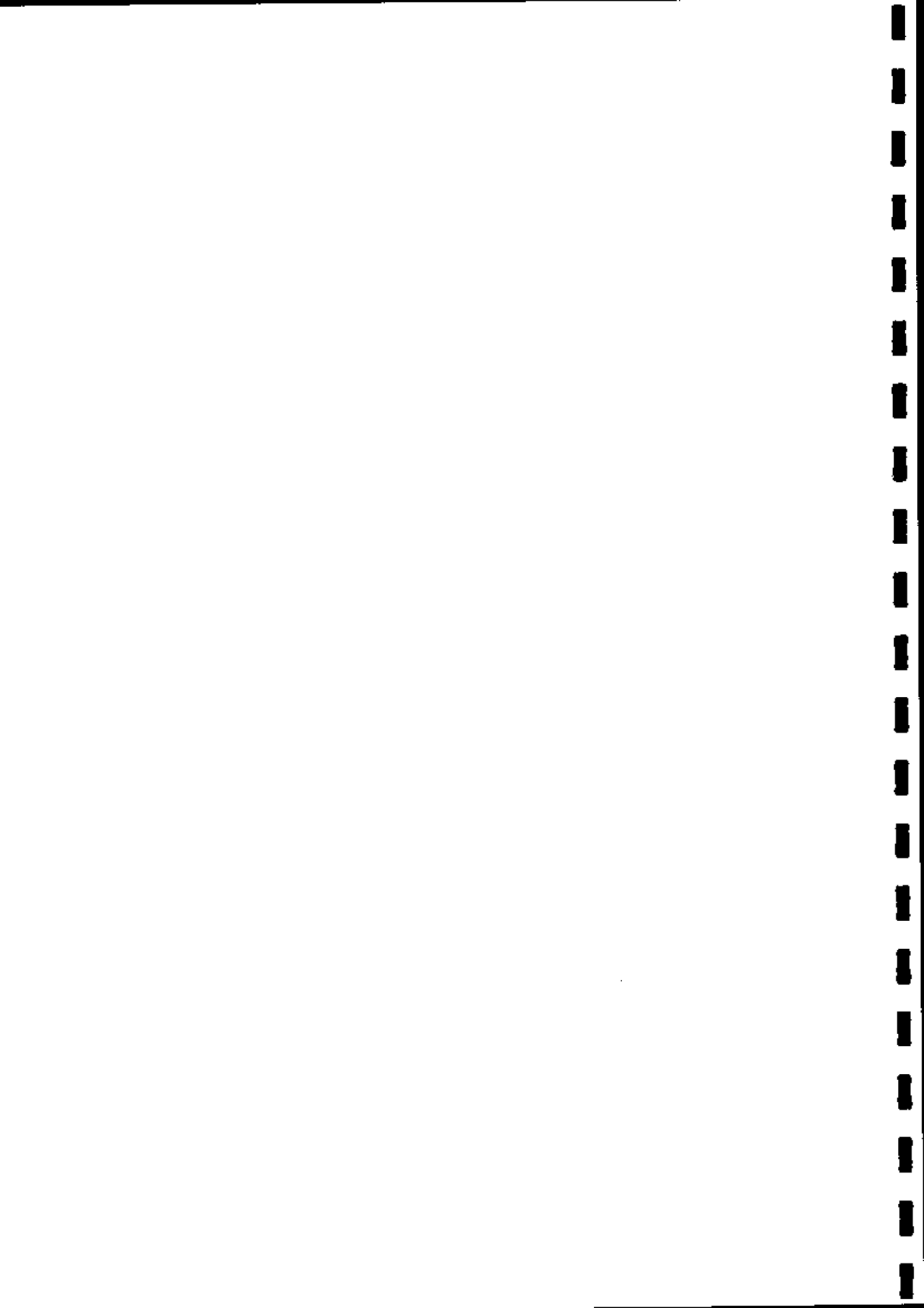
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont les suivantes :

1. la soumission du Cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
3. les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP;
4. le bordereau des prix unitaires (BFU) et/ou l'état des prix forfaitaires;
5. le détail ou le devis quantitatif et estimatif (DQE);
6. la décomposition des prix forfaitaires ou le sous-détail des prix unitaires (SDPU).
7. les plans ;
8. le planning des travaux approuvés par l'ingénieur du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n°95/811 du 27 juillet 1995 portant organisation du Commerce du Cacao et du Café modifiée et complétée par la loi n° 2004/025 du 30 décembre 2004 ;
- La loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- La loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- La loi n°2018/1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Le Décret n°2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2005/089 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- le décret n°2006/085 du 09 mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
- le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des DAO ;
- l'Arrêté n°033CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics ;
- La circulaire n°003/CAB /PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés pour l'exercice 2019 ;
- la convention n°001/MINCOMMERCE/FODECC/PJT du 20 août 2008 relative au financement du projet « Assainissement de la Commercialisation Interne du Cacao et du Café » et son Avenant n°001 du 26 octobre 2015;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les DTU pour les travaux de bâtiments ;
- Les autres normes en vigueur en République du Cameroun dans le domaine concerné par le marché.



Article 7 : Communication

Toutes notifications et communications écrites au titre du présent marché devront être faites aux adresses ci-après :

a. *Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :*

Monsieur le Ministre du Commerce, avec copie adressée dans les mêmes délais, aux services des marchés publics du MINCOMMERCE, porte 102 de l'Immeuble Ministériel « rose ».

b. *Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :*

Madame/Monsieur ou les correspondances seront adressées à la mairie de chef-lieu de l'arrondissement dont relèvent les prestations.

Article 8 : Ordres de service

8.1. **L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.2. **Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché.

8.3. **Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière** seront directement signés et notifiés par le Chef de service du marché.

8.4. **Les ordres de service valant mise en demeure** sont signés par le Maître d'Ouvrage.

NB : Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et personnel du Cocontractant

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son Avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

9.4. Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.





COFFRE 2 CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.
Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

10.2. Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.
La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif, est de (en chiffres),
..... (en lettres) francs CFA
toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- o Montant HTVA : _____ () francs CFA
- o Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- o Montant AIR _____ () francs CFA
- o Net à mandater _____ () francs CFA

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Les sommes dues au titre du marché seront versées par le maître d'ouvrage au crédit au compte _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

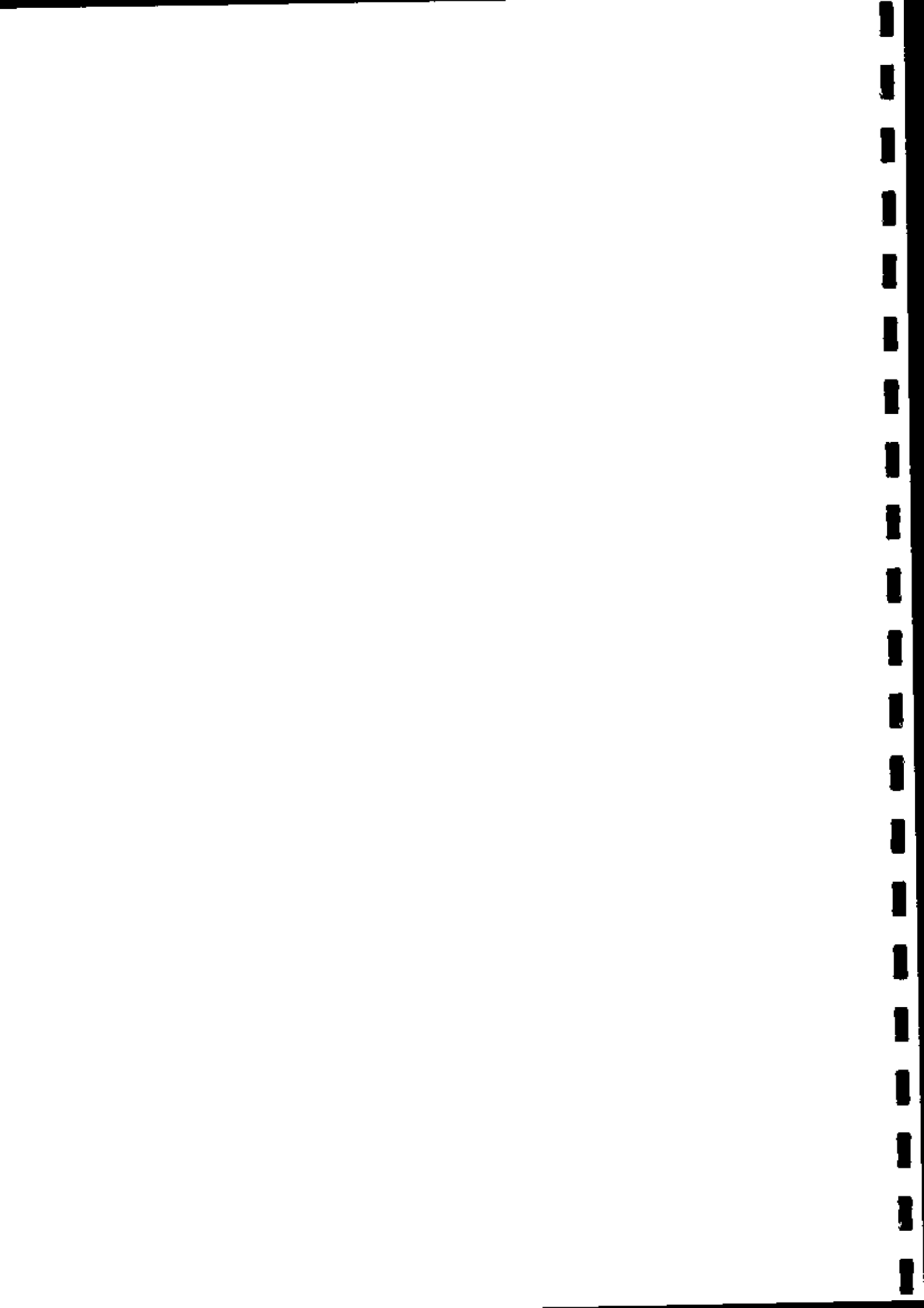
Article 14 : Règlement des travaux

14.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et L'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, un projet de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.



Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2% ou 5.5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

14.3. Visa préalable au paiement

La transmission de tout décompte au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du Contrôleur Financier Spécialisé du FODECC.

Article 15 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

En cas de non-paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

- M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;
- n = nombre de jours calendaires de retard ;
- i = taux d'intérêt.

Article 16 : Pénalités de retard

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- un deux millièmes (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

16.2. le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation.

Article 17 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

17.1. En cas de groupement d'entreprises, le paiement de toutes les sommes dues par le Maître d'Ouvrage au titre du présent marché s'effectuera par virement bancaire au compte du Mandataire indiqué dans la lettre de soumission.

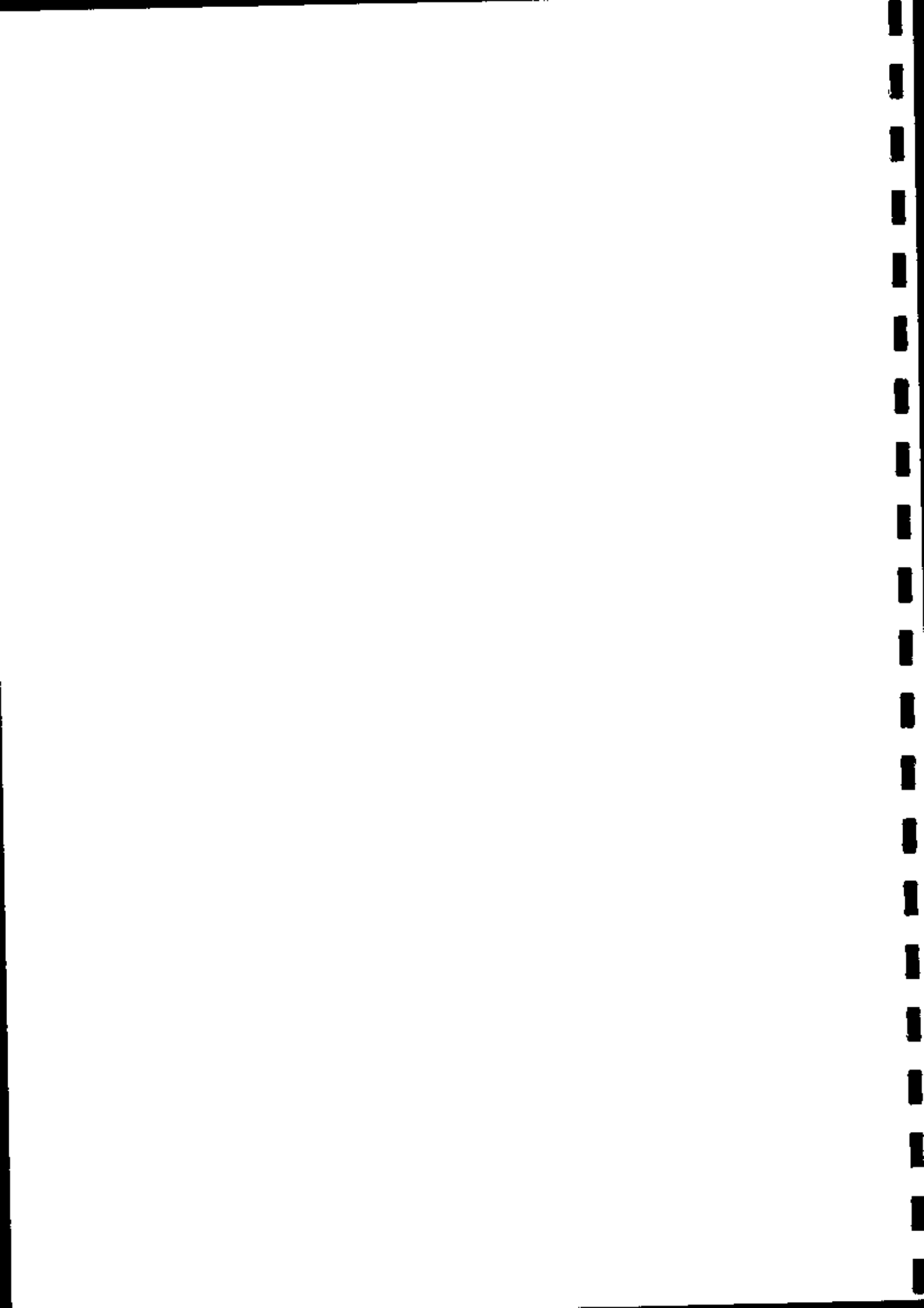
17.2. Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

Article 18 : Décompte final

18.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

18.2. Le Chef de service du marché dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.





18.3. Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 19 : Décompte général et définitif

19.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

19.2. Le Cocontractant dispose d'au maximum trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

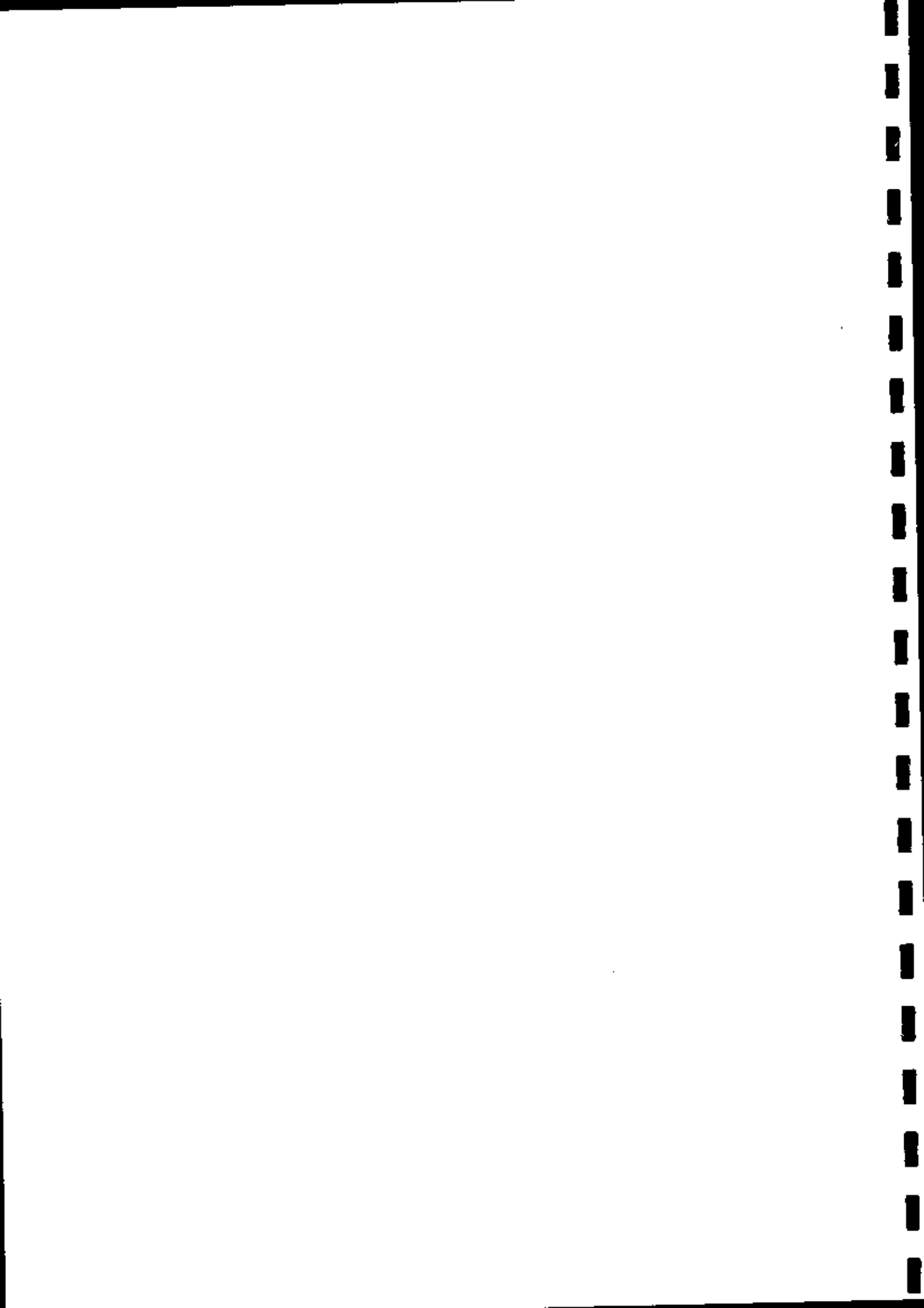
Article 20: Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun.

Article 21 : Frais de timbre et droits d'enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.





COLECOTE 3 RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Réception provisoire

22.1- Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans le marché;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'ouvrage et le cocontractant.

22.2- Réception

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

Président : Le Représentant du Maître d'Ouvrage ou le Chef de service du marché ;

Membres :

- o Le Chef Service du marché ou son représentant ;
- o Représentant du MINMAP territorialement compétent (observateur) ;
- o Le Comptable Matière du PA3C ;
- o Le Cocontractant ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

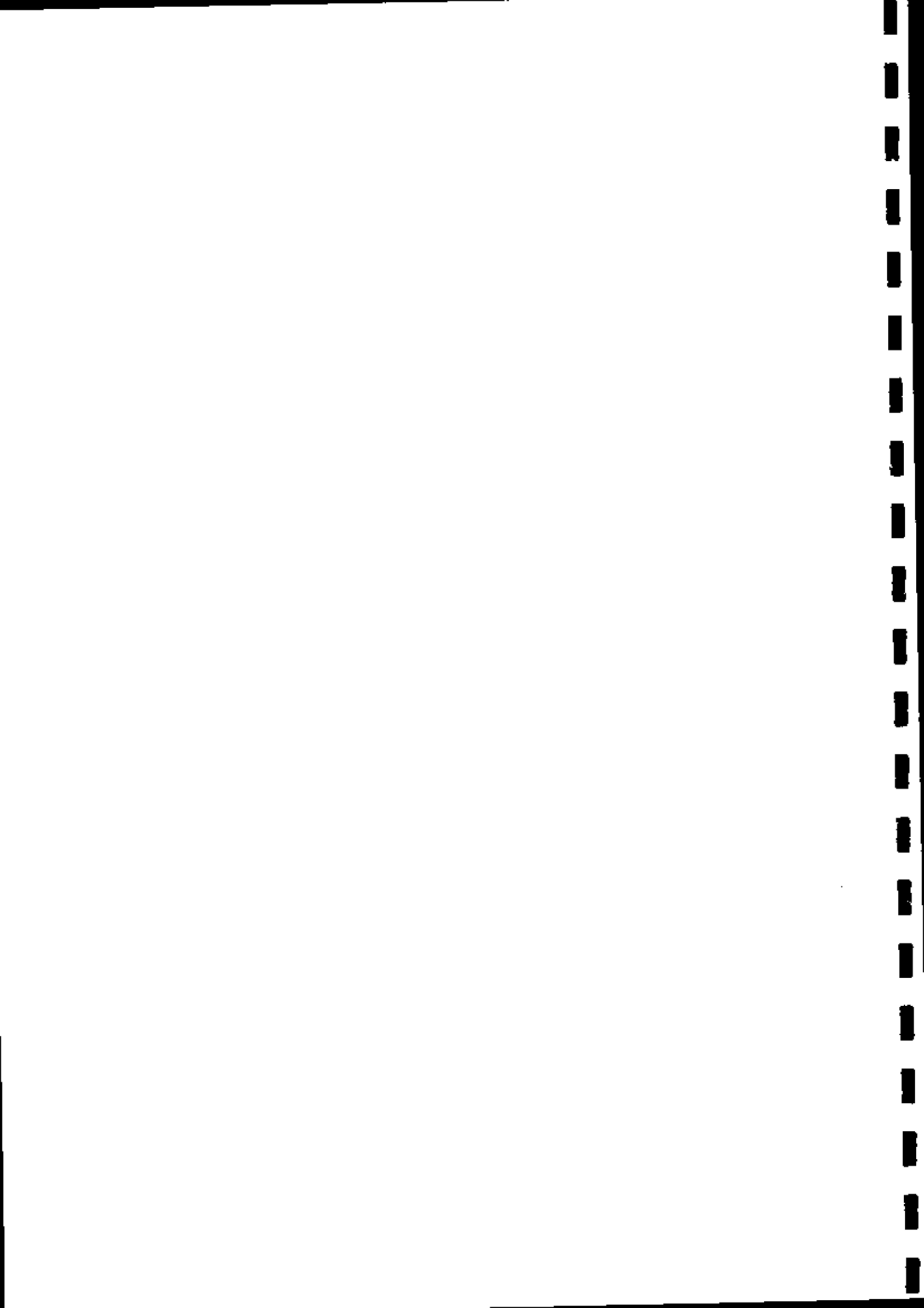
La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire générale.

Article 23 : Documents à fournir après exécution

23.1. En fin de chantier, le Cocontractant soumettra à l'Ingénieur, trois (03) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme d'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, le Cocontractant les fournira sur support informatique (CD-ROM).



Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

23.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou de non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 24 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois calendaires à compter de la date de réception provisoire de l'ouvrage.

Article 25 : Réception définitive

25.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

25.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.



COCCOre 4 EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 26 : Consistance des travaux

Les travaux à réaliser comprennent notamment :

I. TRAVAUX DU HANGAR (à détailler)

- 100 Travaux préparatoires - études
- 200 Implantation
- 300 Fondations
- 400 Elévation
- 500 Maçonnerie
- 600 Enduits - Chape
- 700 Revêtements scellés - Carrelage
- 800 Faux-plafond
- 900 Peinture
- 1000 Menuiserie bois et vitrerie
- 1100 Charpente et couverture
- 1200 Plomberie sanitaire
- 1300 Menuiserie métallique
- 1400 Electricité

II. TRAVAUX DE LA CLÔTURE

- 1500: Implantation
- 1600: Fondations
- 1700: Maçonnerie -Elévation
- 1800: Travaux Spécifiques
- 1900: Peinture

III. TRAVAUX DU BLOC LATRINES

- 2000 : Terrassement
- 2100 : Fondations
- 2200 : Maçonnerie - Elévation
- 2300 : Charpente-Couverture-Plafonnage
- 2400 : Menuiserie Bois
- 2500 : Plomberie Sanitaire
- 2600 : Peinture
- 2700 : VRD

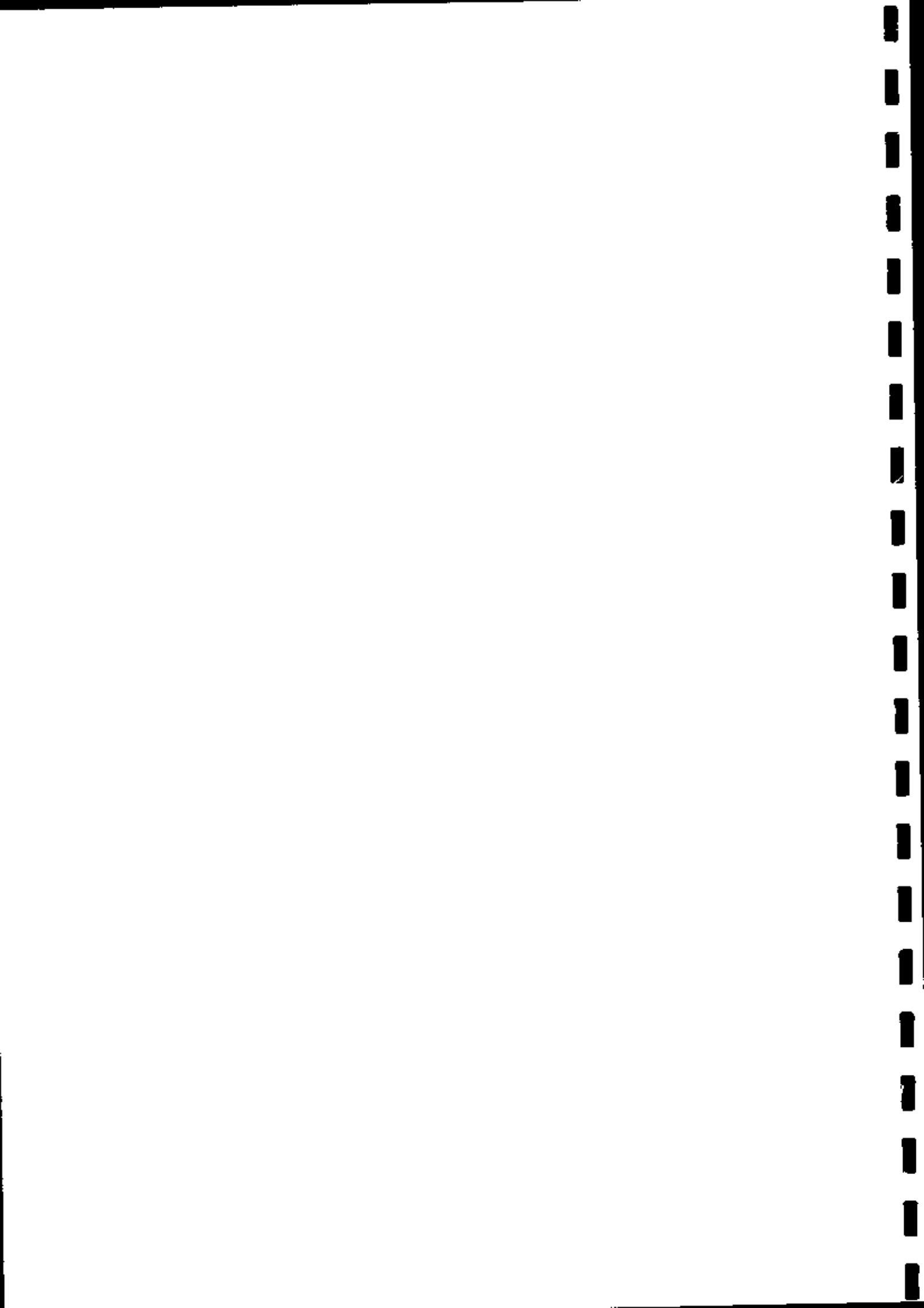
IV. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABRI DU GROUPE ELECTROGENE

- 2800 : Terrassement
- 2900 : Fondations
- 3000 : Maçonnerie - Elévation
- 3100 : Charpente-Couverture
- 3200 : Menuiserie métallique
- 3300 : Peinture
- 3400 : Electricité

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au chantier.

27.2. Le Maître d'ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion des travaux.



Article 28 : Délais d'exécution du marché

28.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de cent quatre-vingt jours par lot.

28.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en trois (3) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 30 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le dossier d'appel d'offres sera remis par le Chef de service.

Le Maître d'ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 31 : Assurances des ouvrages et responsabilité civile

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- assurance "Tous risques chantier".

Article 32 : Pièces à fournir par le Cocontractant

32.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après Avis du Maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :
- soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
 - soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service ou L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service ou L'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

- b. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- c. L'accord donné par le chef de service ou le Maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité





du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

32.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 33 : Organisation et sécurité des chantiers

33.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

33.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : services de police ou de gendarmerie des zones en question.

Article 34 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 35 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de 30% maximum du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 36 : Laboratoire de chantier et essais

36.1. Les essais géotechniques devront être réalisés par le Cocontractant conformément aux CCTP suivant les règles de l'art.

36.2. Le Chef de service dispose d'un délai de Quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 37 : Journal de chantier

37.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

37.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 38 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est soumise à l'accord préalable du Chef de Service du Marché, uniquement pour le déblai rocheux.



Chapitre 5 DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 39 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié dans les cas et selon les conditions prévues par le présent DAO et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 40 : Cas de force majeure

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondant aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit, de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20^e) jour qui a suivi l'événement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoquée pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre) :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

Article 41 : Règlement des litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 42 : Edition et diffusion du présent marché

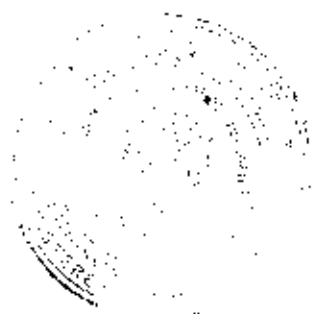
Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché.

Article 43 : Autres documents à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage dix (10) exemplaires du marché enregistré, dont deux (02) remis au Chef de Service des Marchés du Ministère du Commerce.

Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre du Commerce, et n'entrera en vigueur qu'après sa notification par écrit au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

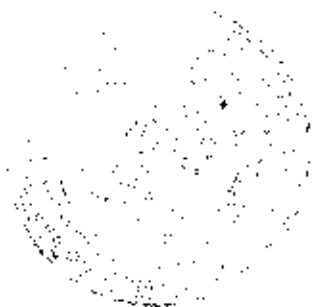
ANNEXE N° 5
CARTER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CTCP)



© Septembre 2019

Table des matières

- Chapitre 1 - Dispositions Générales
- Chapitre 2 - Travaux préliminaires
- Chapitre 3 - Fondations
- Chapitre 4 - Béton armé en élévation
- Chapitre 5 - Maçonnerie
- Chapitre 6 - Enduit - chape
- Chapitre 7 - Faux-plafond
- Chapitre 8 - Revêtement scellés
- Chapitre 9 - Charpente et couverture
- Chapitre 10 - Menuiserie bois
- Chapitre 11 - Menuiserie métallique
- Chapitre 12 - Peinture - vitrerie
- Chapitre 13 - Electricité (courants forts et faibles)
- Chapitre 14 - Fluides (plomberie - sanitaire)
- Chapitre 15 - V.R.D.



CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. - PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de construction de hangar, de clôture, des VRD et des latrines dans le cadre de l'aménagement des magasins de stockage de la filière cacao – café du projet PA3C.

Sur la base du dossier conçu et fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, lot par lot, dûment approuvé par le Maître d'œuvre.

1.2. - CONSISTANCE DU PROJET

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

- TRAVAUX PRELIMINAIRES
- FONDATIONS
- BETON ARME EN ELEVATION
- MACONNERIE
- ENDUITS – CHAPES
- FAUX PLAFONDS
- REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS
- CHARPENTE ET COUVERTURE
- MENUISERIE BOIS
- MENUISERIE METALLIQUE
- PEINTURE - VITRERIE
- ELECTRICITE (courants forts et faibles)
- FLUIDES (plomberie sanitaire)
- V.R.D.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- des documents écrits :
 - o Avis d'appel d'offres (AO);
 - o Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO);
 - o Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - o Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Clauses Techniques particulière (CCTP)
 - o Annexes
- des documents graphiques aux échelles appropriées :
 - o N° 1 : plan de distribution
 - o N° 2 : Plan de toiture
 - o N° 3 : Vue de la façade avant ;
 - o N° 4 : Vue de la façade arrière ;
 - o N° 5 : Vue du pignon droit ;
 - o N° 6 : Vue du pignon gauche ;
 - o N° 7 : Coupe AA ; coupe clôture
 - o N° 8 : plans de ferrailage

NB : Les plans de VRD et croquis de détail nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues).



CHAPITRE II - TRAVAUX PRELIMINAIRES – TERRASSEMENTS

B/ GENERALITES

A.1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

1.1.1.1 - Installation du chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- bureaux pour l'entreprise,
- bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef
- magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers.

1.1.1.2 - Raccordement aux réseaux

Sont à la charge de l'Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

- ❖ Electricité : raccordement en basse tension ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétion
- ❖ Eau : branchement au réseau quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé. L'entrepreneur est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire pour justifier d'éventuels retards.

1.1.1.3 - Plans d'exécution

Sont à la charge de l'entrepreneur, l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au Marché.

A.2 - IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

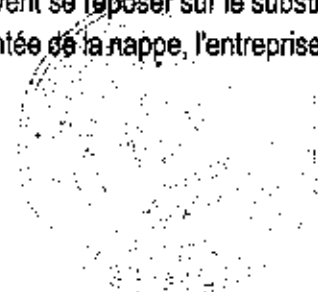
A.3 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'Entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

A.4 - MISE EN OEUVRE

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra





toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du Maître d'Ouvrage pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Ouvrage. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 2.01 - FOUILLES EN Puits

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc....

Une garde de 0,15 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles.

ARTICLE 2.02 - FOUILLES EN RIGOLEs

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages.

ARTICLE 2.03 - REMBLAI

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.



CHAPITRE III - LES FONDATIONS

A/ GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des *ETATS LIMITES (BAEL)*- Edition 91 ;
- les normes françaises ou similaires approuvés au Cameroun ;
- les règles du Cameroun en matière de construction et d'urbanisme ;
- les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du Cameroun ;
- les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2. RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'Ouvrage de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.3. MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

A.3.1. Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sabie naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%).

A.3.2. Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

- Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;
- Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet.

A.3.3. Sables

Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris végétaux et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au



tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm
- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.3.4. Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

L'Entrepreneur informera la Direction des travaux de la constitution de ses approvisionnements.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.3.5. Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

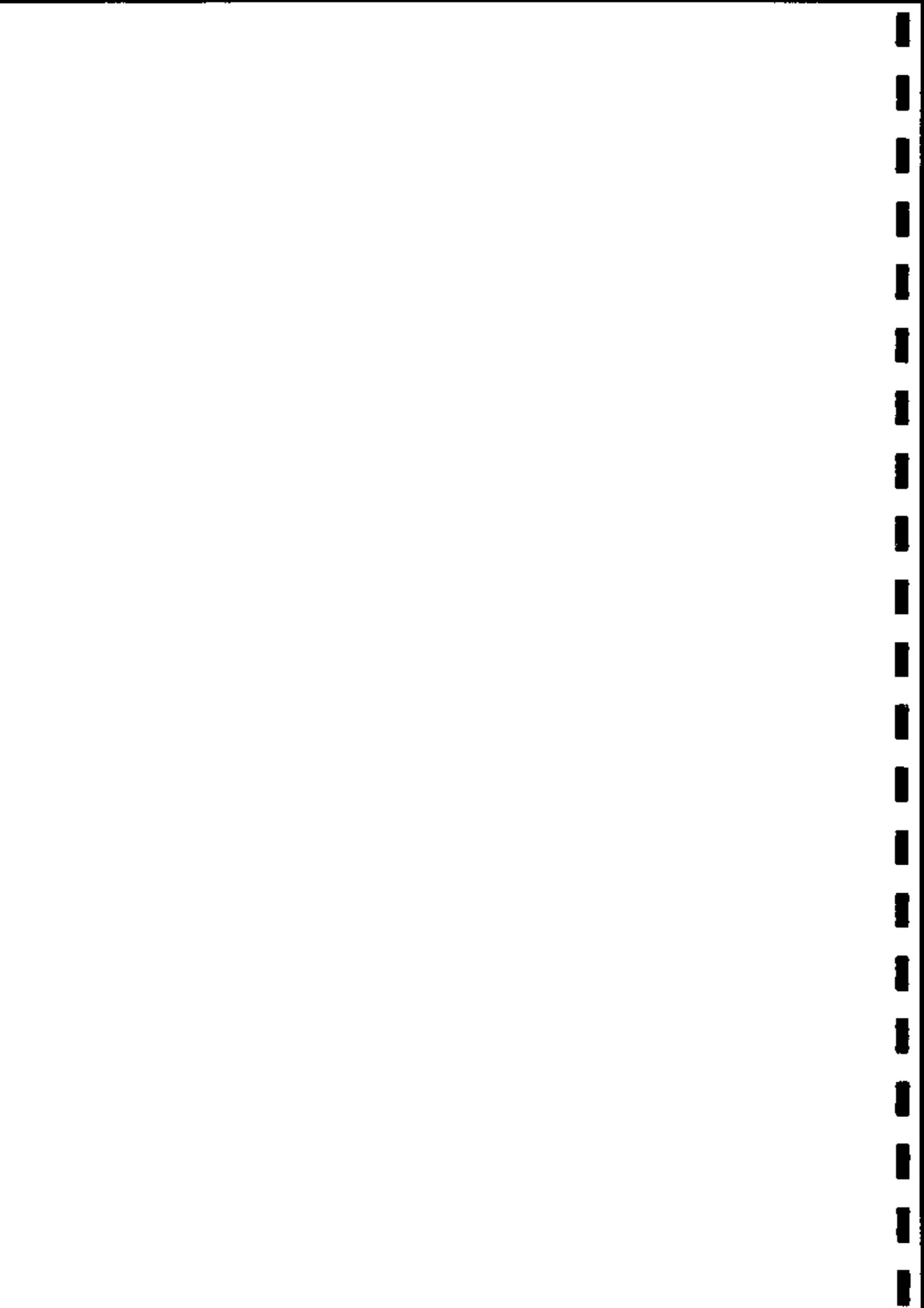
L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelures de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.



Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200 : Ø. Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.4. LES BETONS

A.4.1. Qualité du béton

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil.

A.4.2. Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

A.4.3. Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

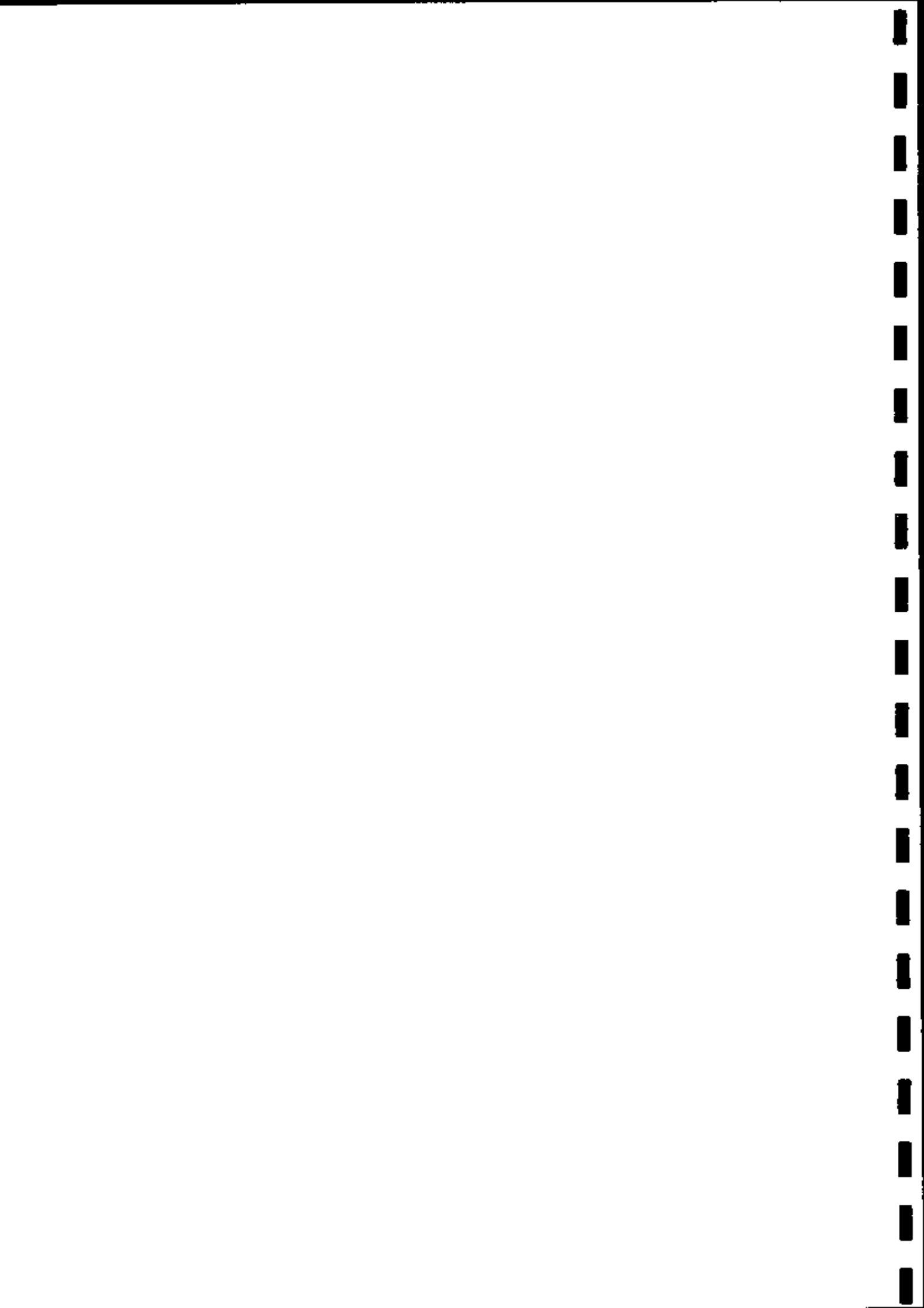
NB :

- Le transport des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera par brouettes.
- Le transport en dumper est strictement interdit.
- Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.





A.4.4. Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

A.4.6. Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.5. COFFRAGE

A.5.1. Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

A.5.2. Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.





A.5.3. Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.5.4. Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

B.1. BETON DE PROPRETE

Sous les semelles - longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 05 cm.

B.2. BETON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

B.3. ACIERS TORES POUR B.A. FONDATION

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré poteaux.



CHAPITRE IV - BETON ARME EN ELEVATION

A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre III - titres A.1 à A.5.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... Seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoups de balèbres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- la tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm;
- le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction;
- les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

B / DESCRIPTION DES TRAVAUX

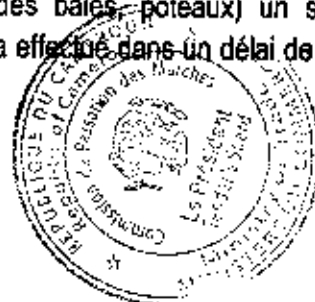
L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment ordinaire CPA 45, dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

4.01. BETON ARME DES POUTRES

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.



La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

4.02 - BETON ARME DES POTEAUX

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT (BETONS / ENDUITS / CHAPES / PARPAINGS / MORTIERS)

	Ciment CPA 42.5 (B) CPJ 325 (Enduits - Agglos)	Sable	Gravier
BETON			
Béton de propreté	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour Dallages	1 sac (300 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (350 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
ENDUITS			
1 ^{re} couche : GOBETIS	1 sac (450 kg/m ³)	2 brouettes de gros sable	
2 ^{de} couche : CORPS	1 sac (400 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable moyen	
3 ^{de} couche : FINITION	1 sac (400 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (350 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	
Agglos ordinaires lapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable + 1,5 brouette de gravillons 5	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m ²) 120 parpaings de 15 (10 m ²) 180 parpaings de 10 (15 m ²)

N.B. :

- Une Brouette contient environ 50 litres
- Un sac de ciment pèse 50 kg.

4.03 - ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION

Mêmes prescriptions que l'Article 3.04.



CHAPITRE V - LOT N° 4 : MAÇONNERIE

A/ PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A1. RAPPEL DE REGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées:

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

A.2. NATURE DES MATERIAUX

A.2.1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître d'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

A.2.2. - MODE DE MISE EN OEUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.



B - DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 5.01 - MUR COTE 0.18 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³. Localisation : suivant plans

Localisation : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

ARTICLE 5.02 - CLOISON COTE 0,13 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m³. *Localisation* : suivant plans

Limite de prestation : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

ARTICLE 5.03 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

5.03.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

2) Tranchées - saignées - feuillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

5.03.2 - Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

5.03.3 - Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.



5.03.4- Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

5.03.5 - Raccords - Calfeutremments

5.03.5.1. - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc., devra être parfaitement dressé.

5.03.5.2 - Raccords et calfeutremments sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutremments sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.03.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... Seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

5.05.4. - Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par split sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

5.05.5. - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.



CHAPITRE VI – ENDUITS ET CHAPES

A/ PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

A.2 - NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

A.3. - ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs :

- 1ère couche d'accrochage dosée à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé(e) à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et
- 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

A.4. - CHAPES RAPPORTEES

A.4.1 - Etat du support

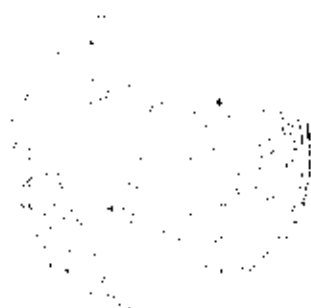
Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

A.4.2 - Constitution

- Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
- le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

A.4.3 - Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.



A.4.4 - Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

A.4.5 - Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m².

A.5. - POSE ET SCÈLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré cadres, toute mise en œuvre des pré cadres non protégés sera refusée et démonté aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³, ainsi que les garnissages.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6.01 : ENDUITS INTERIEURS FROTTASSES

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottassée. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

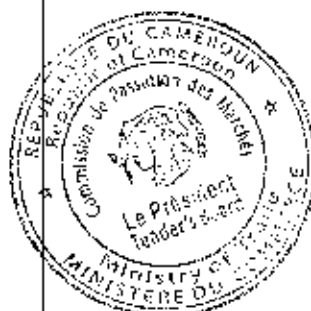
ARTICLE 6.02 : ENDUIT EXTERIEUR

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

ARTICLE 6.03 : CHAPE

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.



CHAPITRE VII - FAUX PLAFONDS

A. - INDICATIONS GENERALES

A.1. - OBJET

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds.
- les conditions normales de pose des faux plafonds.

A.2. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les faux-plafonds en panneaux (plafond suspendu)
- Les travaux accessoires ;

A.3 - PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

B - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

B.1.- FAUX PLAFOND EN PANNEAU

Le plafond suspendu sera constitué des dalles en panneau de particules de 50 x 50 cm² suspendu à l'aide d'un solivage.

B.2. - LIMITE DE TOLERANCES

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flèche ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3mm
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.

Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

B.3. - ETAT DE FINITION

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements.



CHAPITRE VIII - REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS

A / PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1. - RAPPEL DE REGLEMENT

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

A.2. - Généralités

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- spécifier le produit proposé
- accompagner leur offre d'échantillons

A.2.1 - Grés cérame

- Les carreaux de grés cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311
- Dimensions :
- Grés cérame 20 x 30
- Grés cérame 30 x 30
- Coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître de l'Œuvre

A.2.2 - Plinthe droite en grés

- Matériaux répondant aux prescriptions stipulées dans le paragraphe A.2.4.
- Dimensions : Plinthe de 20 x 30, et 30 x 30
- Coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître de l'Œuvre.

A.2.3 - Faïence

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions, 15 x 15, 20 x 30
- Classement 1er choix
- Carreaux à bords arrondis

A.3. - MISE EN ŒUVRE

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

Le dallage support sera arasé à :

- moins 10 cm pour les surfaces revêtues en carrelage

Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU 52-1

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints. Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1





- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement.

La pose sera à joints serrés, mais non jointifs (1 à 2 mm)

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

B / DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 8.01 - REVETEMENT DE SOL EN GRÉS CÉRAME

Les carreaux de grés cérame sont posés à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux CF : A.2.2.

Joint au coulis de ciment blanc pur, ou teinté conformément à la couleur des grés.

ARTICLE 8.02 - PLINTHES DROITES EN GRÉS

Plinthes droite en grés 20 X 30, 30 X 30. Pose sur support maçonnerie de parpaing ou voile B.A. avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrite aux DTU 55-1.

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm.

Remplissage joint au coulis de ciment

ARTICLE 8.03 - REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÉS

Idem prescriptions de l'article 8.02.

ARTICLE 8.04 - REVÊTEMENT MURAL EN FAÏENCE

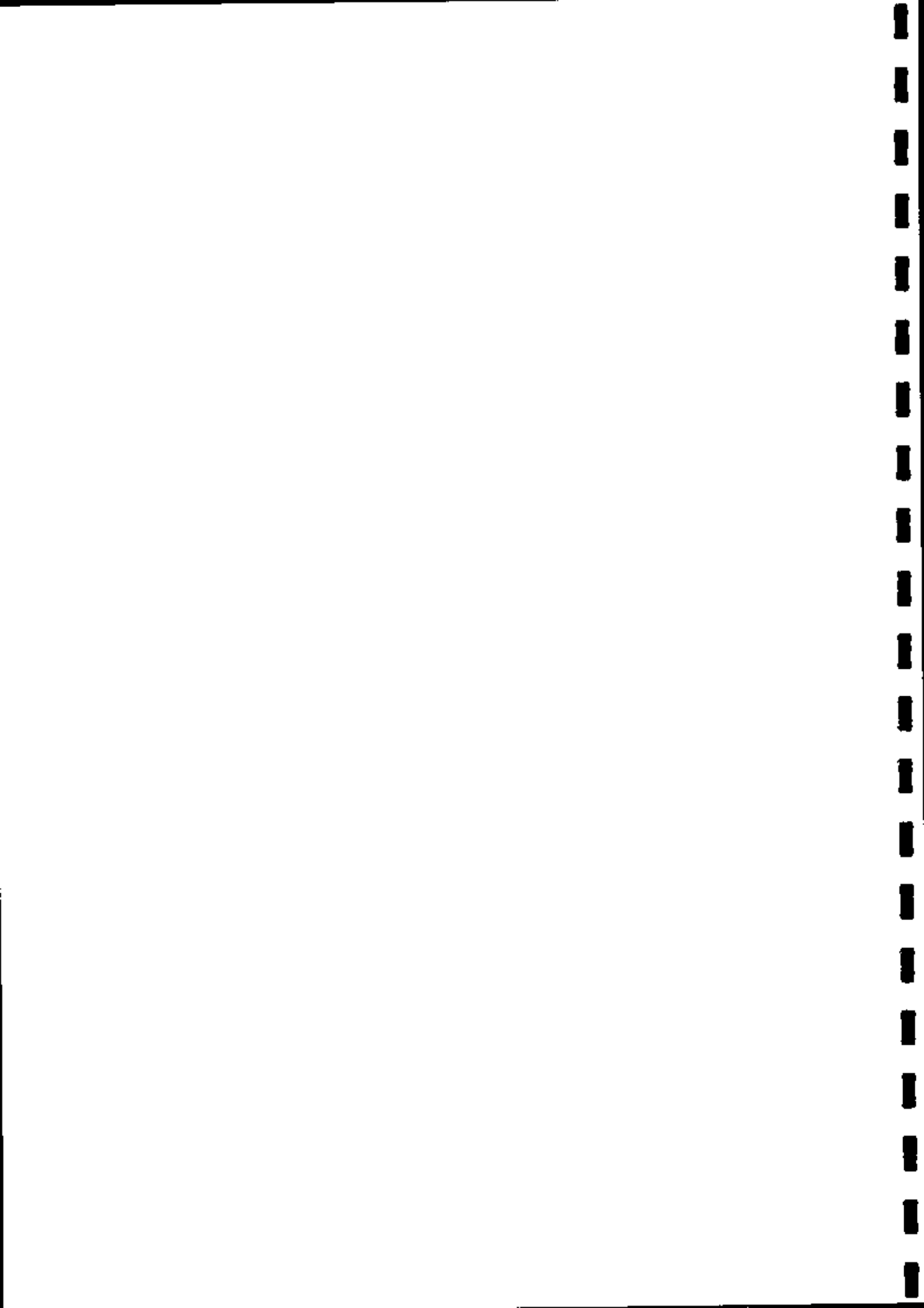
Carreaux de faïence posés à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Nature des carreaux ; Cf. A-2.05

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m² ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m).



CHAPITRE IX - CHARPENTE COUVERTURE

A - GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

A.1 Caractéristiques des bois

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

A.2. PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

A.3. ASSEMBLAGES

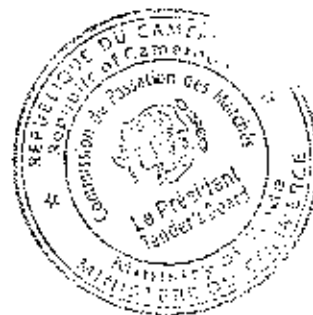
Les assemblages seront de types pointage et des plaquettes métalliques boulonnées.

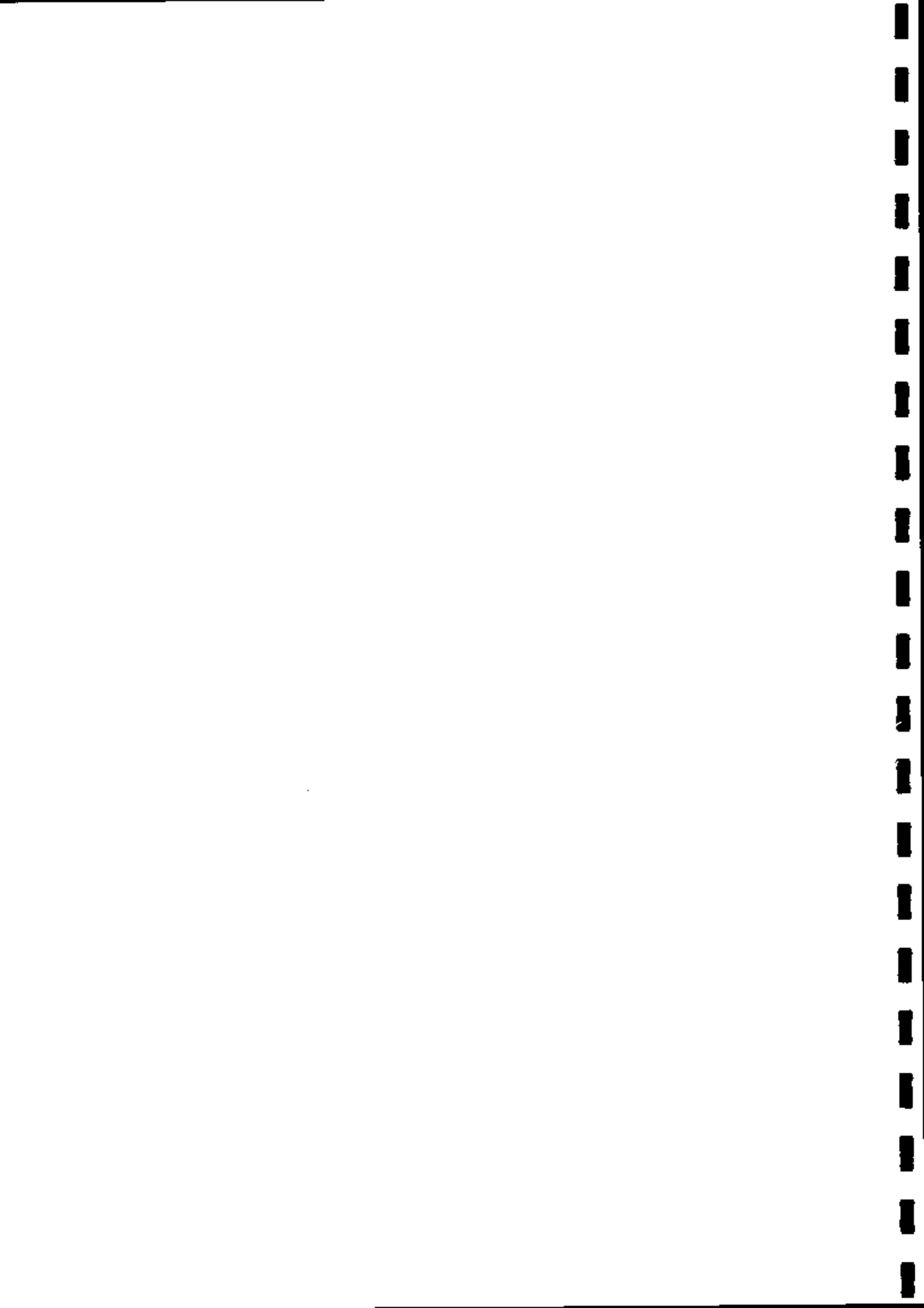
A.4. LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

A.5. PLANCHES DE RIVE BOIS

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 25 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.





CHAPITRE X MENUISERIE BOIS : MENUISERIE INTERIEURE

A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A. 1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- Cahier des charges (juin 1966)
- Cahier des clauses spéciales

A. 2 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du Marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

A.3 - QUALITE DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

A. 4 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

A.5 - PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTBF. Liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ".

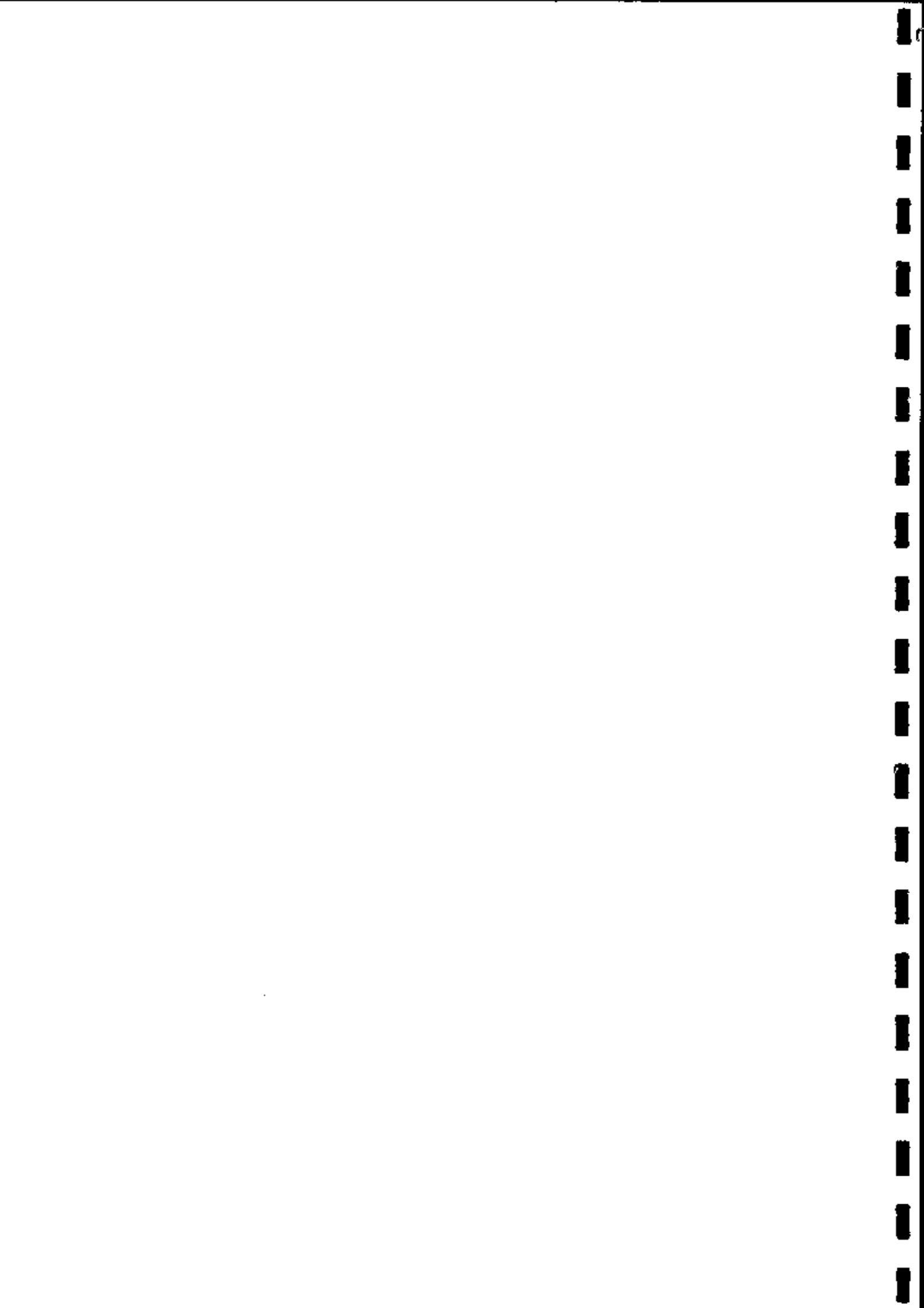
A.6. - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

A.7. - POSE DES OUVRAGES

A.7.1. - Fixation des ouvrages dans les maçonneries





L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

A.7.2. - Jeux

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

A.7.3. - Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

Planitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

A.7.4. - Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois
60 à 80%	12 à 15%
40 à 60%	9 à 12%
20 à 40%	5 à 9%

(avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

A.8. - STOCKAGE SUR CHANTIER

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

A.9.- PAREMENTS

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et ponçés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures.

A.10.- ASSEMBLAGES

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

A.11. - QUINCAILLERIE

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film préalable ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.





A.12.- CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le Maître d'Ouvrage.

A.13. - DOSSIER PLANS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du Marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

A.14.- GARANTIE

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

B.1. - Prescriptions communes concernant les portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l' huisserie et le sol.

B.2. - Portes en bois

B.2.1. - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

B.2.2. Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint ou vernis.

B.3. - Quincaillerie

B.3.1. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général





Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

B.3.2. Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

B.3.3. Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître d'Ouvrage avant commande des serrures.

B.3.4. Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.



CHAPITRE XI - MENUISERIE METALLIQUE

A - INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

A.1 - Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les portails de clôture,
- les portes de magasin.
- les grilles de ventilation.

A.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

• Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

• Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

• Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (plafines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables aux métaux

❖ Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.



Ils seront exempts de défauts, tels que bavures, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

❖ Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

B.3. - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

B.4. - Etanchéité

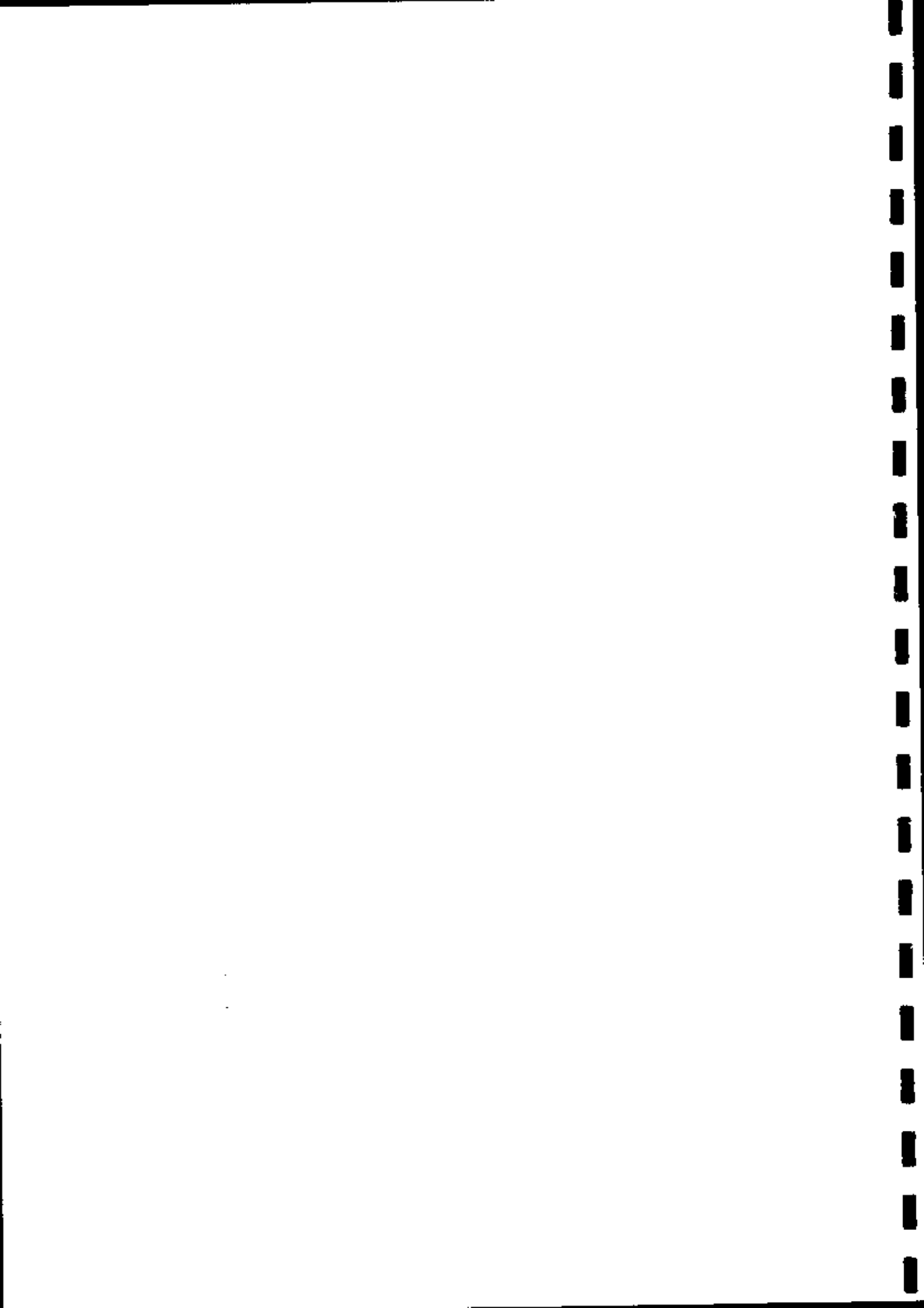
L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

B.5. - Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de canne et à condamnation, et de deux poignées chromées.







A.05. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître d'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures antirouille, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'Entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

B - PRESCRIPTION TECHNIQUES

B.01. QUALITE DES PRODUITS

B.1.1. - Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être un produit agréé et de référence. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

B.1.2. - Pigments

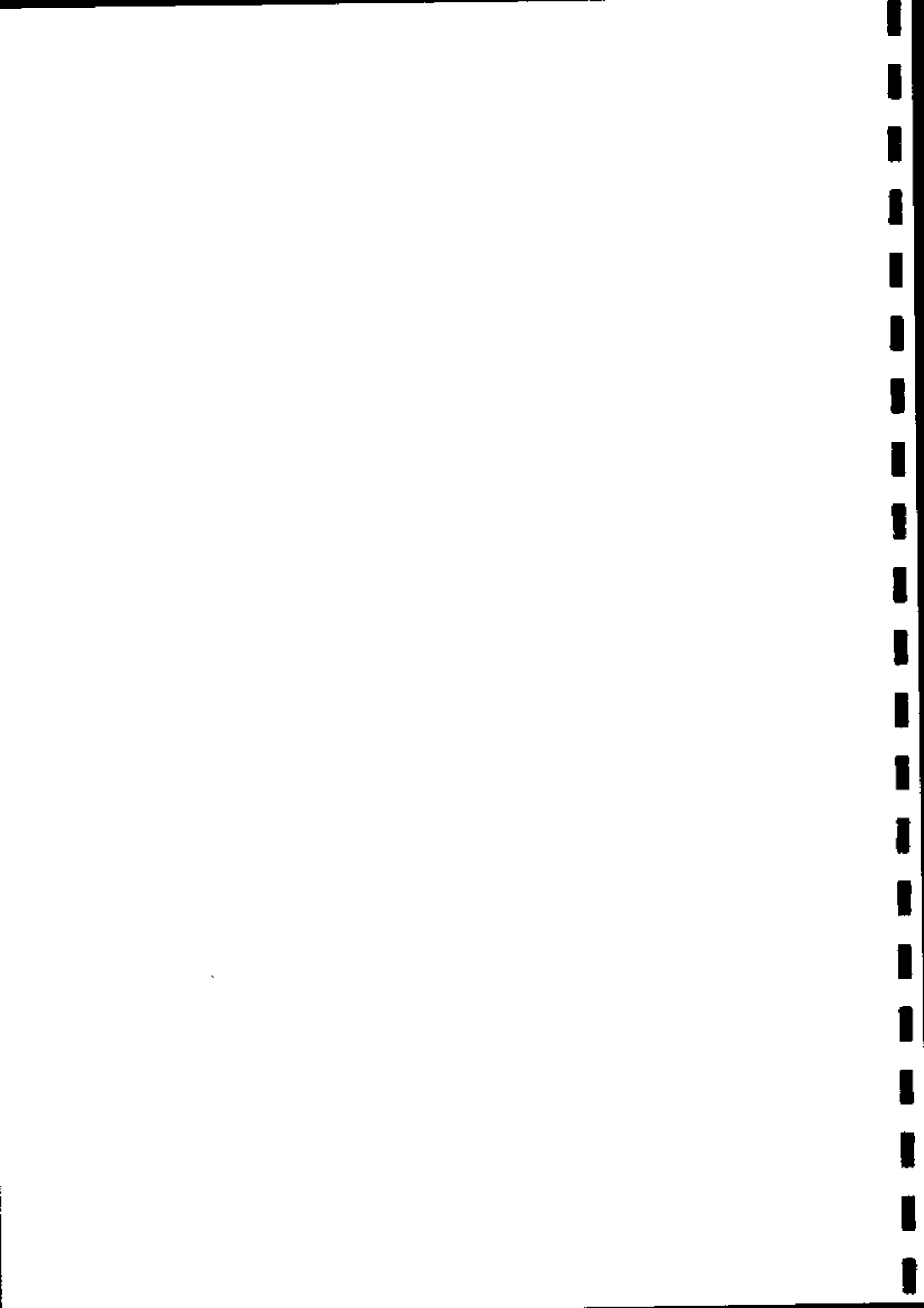
Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "SEIGNEURE" ou tout autre équivalent dûment validé par le maître d'ouvrage. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'Ouvrage.

B.1.3. - Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.





B.1.4. - Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera diluée à l'eau (300%) et utilisée pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de l'enduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINyliQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture émail glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

B.1.5. - Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillement, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.





B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

B.2.1. - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un PH inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

B.2.2 - Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes. Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage.

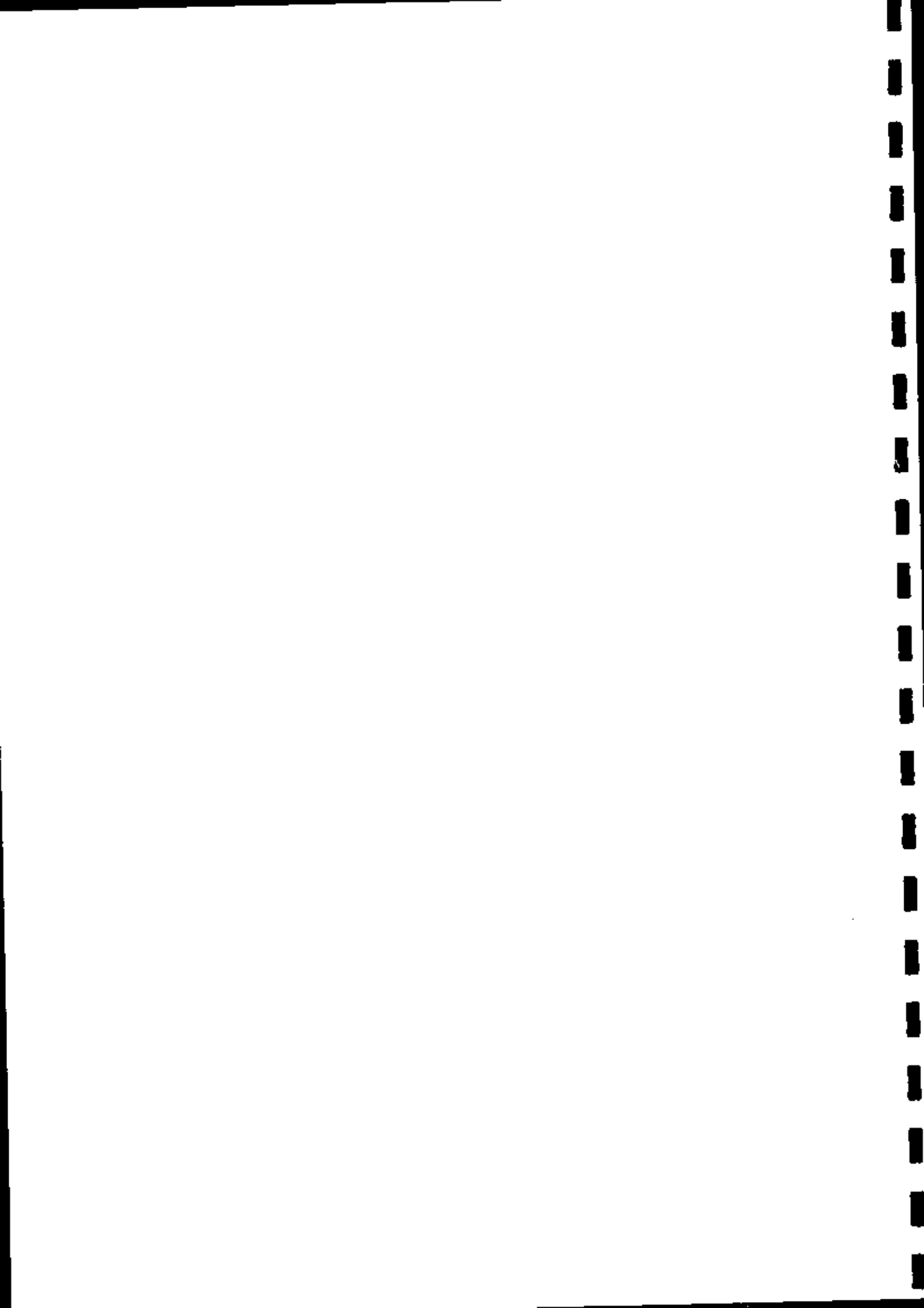
B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du Marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le





non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

C - RECEPTION - MODE DE METRE

C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

C.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- * Sols, chapes
- * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- * vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

C4 - MODE DE METRE

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frottassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.



Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

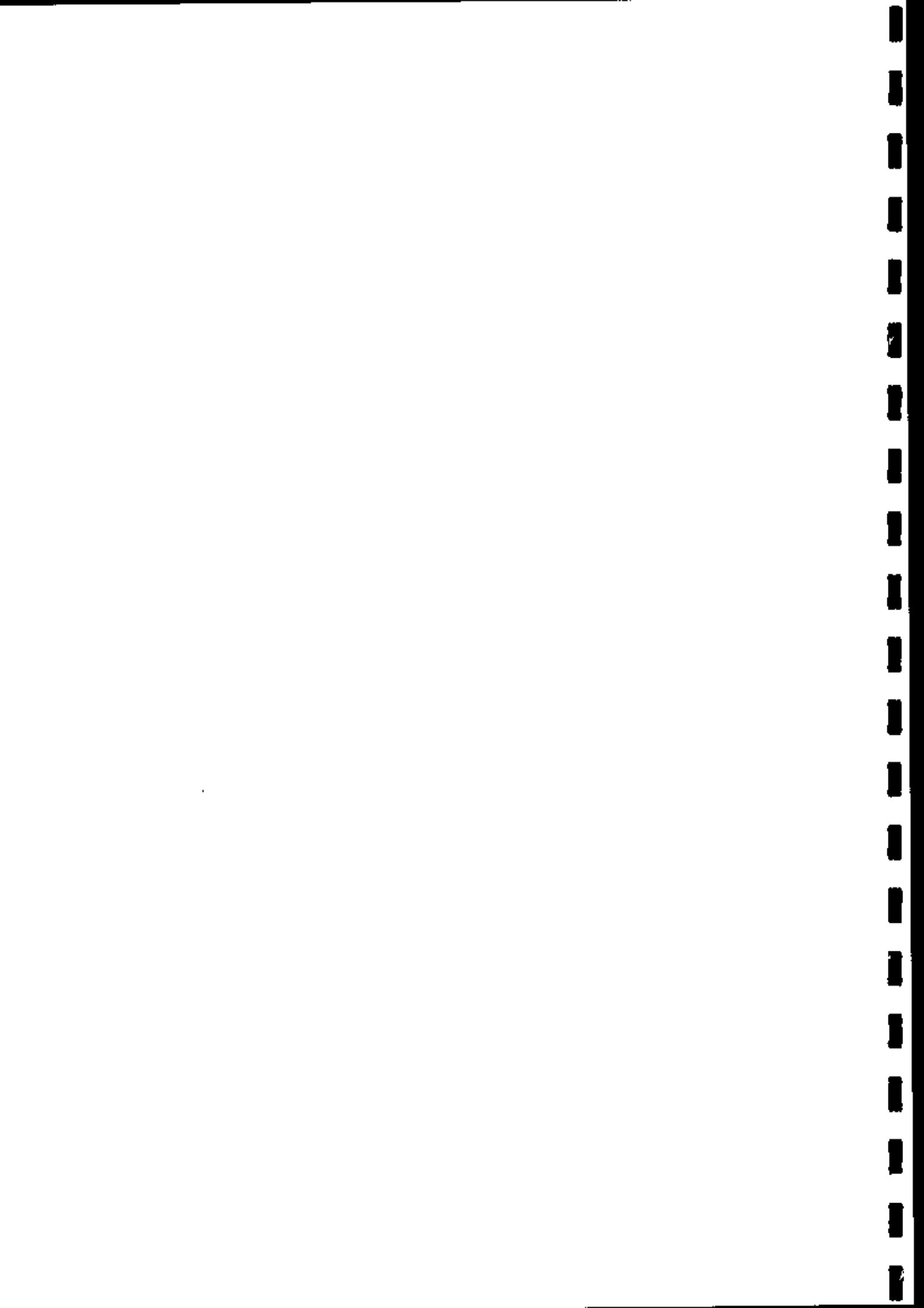
Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$





CHAPITRE XII – ELECTRICITE

LOT 12 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

12.0 – GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

12.0.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

12.0.2 – CANALISATIONS PRINCIPALES

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

12.0.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

- 1,5 mm² pour la lumière
- 2,5 mm² pour les prises de courant.

12.0.4 - QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

12.0.5 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

12.0.6 - MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes) ;
- les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;
- toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielle au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

12.1 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

12.1.0 – GENERALITES

Lorsque l'énergie est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

12.1.0.1 ALIMENTATION

12.1.0.2 BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension comprenant :

- démarches administratives à
- frais de branchement
- frais d'abonnement

12.1.0.3 RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm² cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

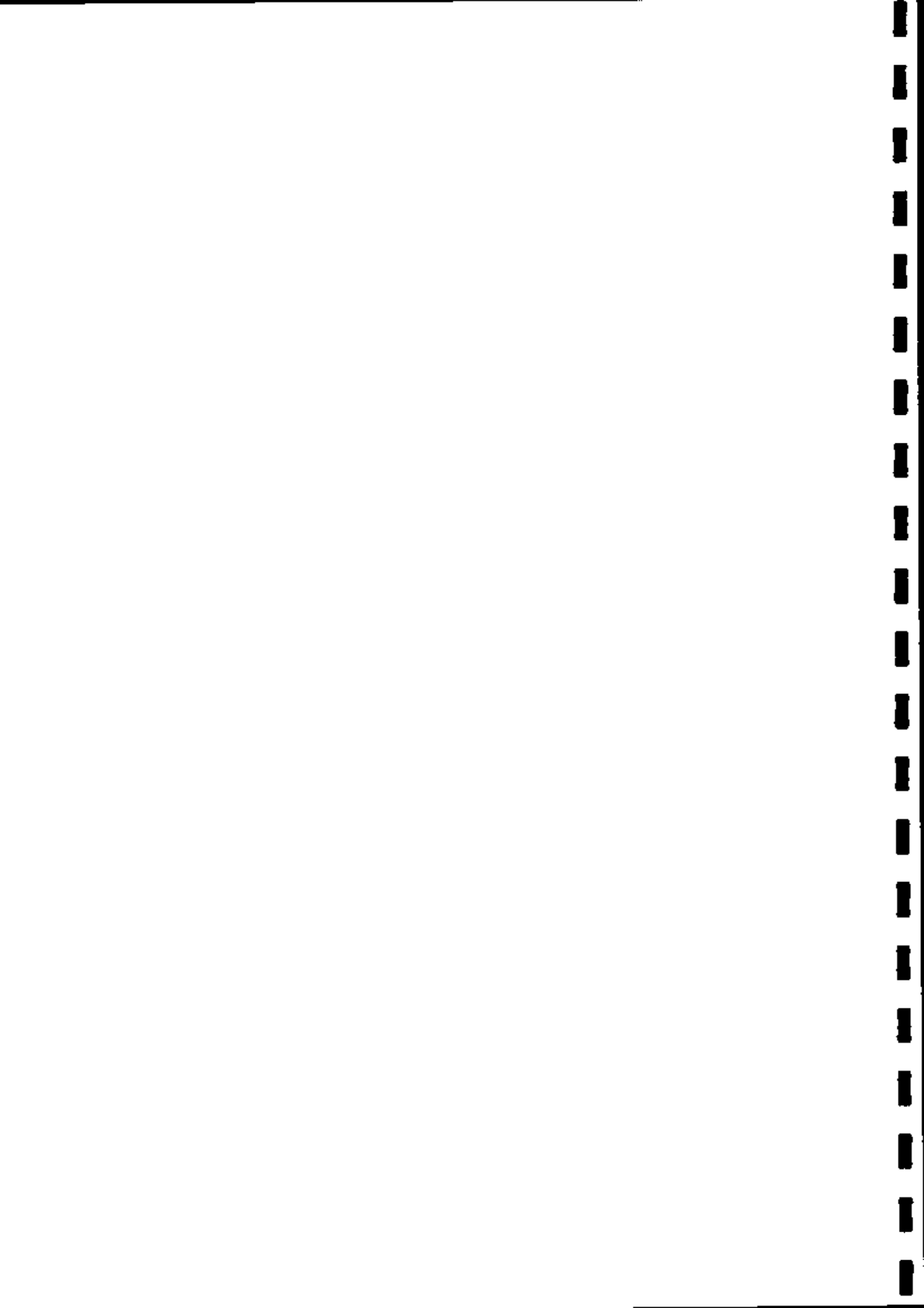
12.1.0.4 CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

12.2.1 GAINES

- gaine ICD $\phi 13$ - $\phi 16$ (ORANGE) encastrée dans les maçonneries
- gaine ICD $\phi 16$ (ORANGE) encastrée dans les maçonneries
- GAINES ICD $\phi 21$ (ORANGE)
- gaine ICD $\phi 16$ (GRIS) dans les faux-plafond.





12.2.2 CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

12.2.2.1 Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm²

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

12.2.2.2 Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm²

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

12.2 PROTECTIONS

a) - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

12.3 ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

12.3.1.0 Généralités :

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. renvoient à du matériel. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc... - seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

12.3.2.0 BILAN DE PUISSANCE

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

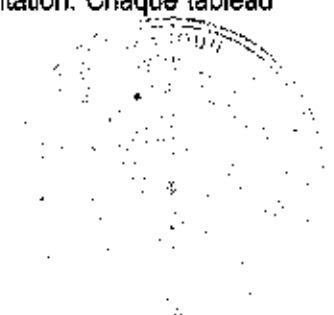
Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	0.1 + 0.9/N *
Tableau divisionnaire	0.7
TGBT	0.6

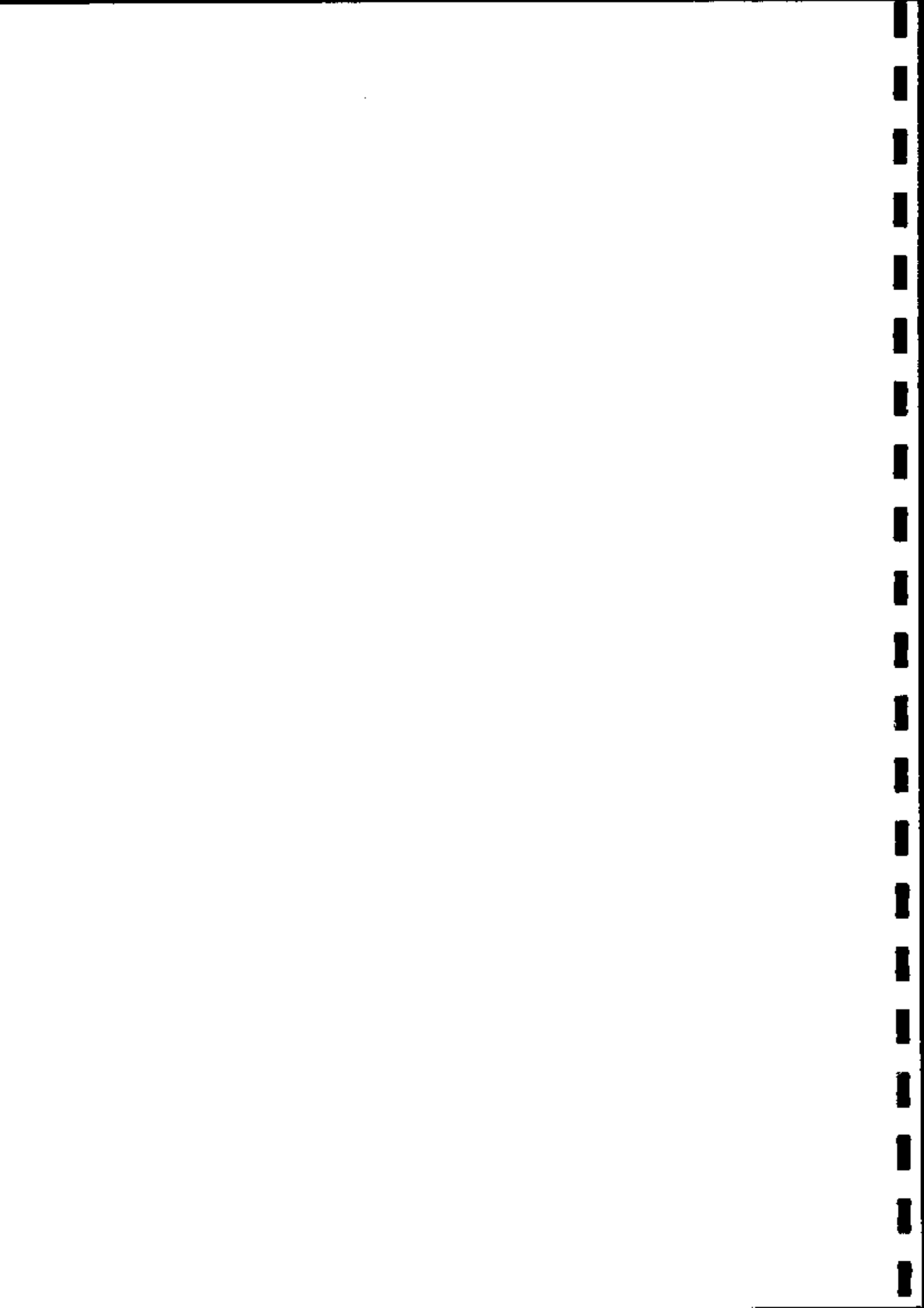
*N = nombre de prises de courant

12.3.2.1 TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en Alt glace et serrure
- 1 disjoncteur différentiel en tête





- des disjoncteurs divisionnaires modulaires.
- Les accessoires d'installation et de raccordement

12.3.2.2 BOITES POUR DERIVATIONS ENCASTREES

Boîtes rectangulaire livrées avec couvercle à vis.

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face muni de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik.

14.2.4 ECLAIRAGE

12.4.0 GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

12.4.0.1ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

12.4.1 LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20,

12.5 APPAREILLAGE

12.5.0 Généralités

Tout l'appareillage sera à **fixation a vis**, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence, avec des boîtes d'encastrement super box de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

12.5.1 Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

12.5.1.1 Interrupteur simple allumage

Interrupteur simple allumage.

12.5.1.2 Interrupteur va-et-vient

Interrupteur va-et-vient.

12.5.1.3 INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage.

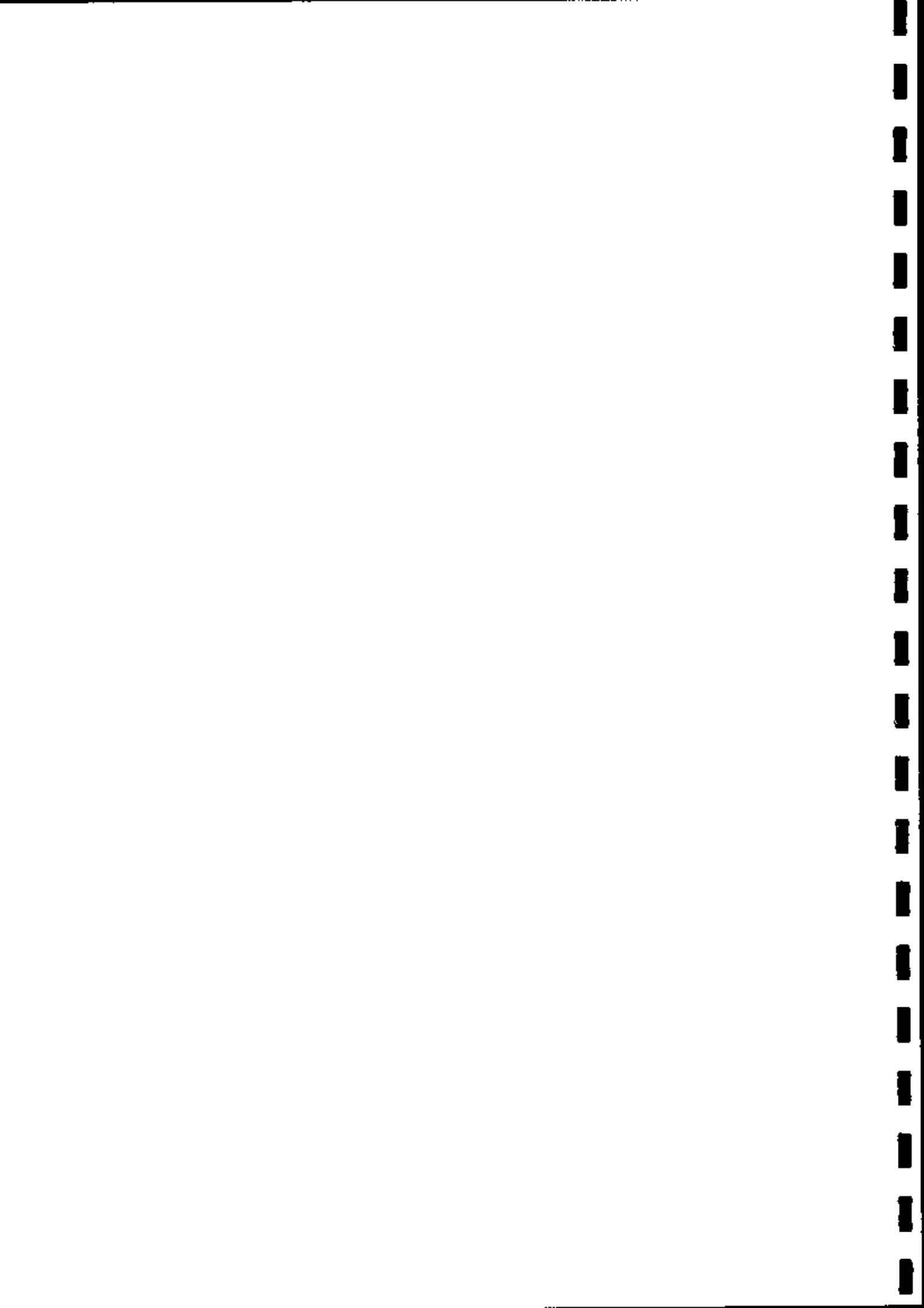
12.5.2 Prises de courant

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général.

12.5.2.1 Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V.





CHAPITRE XIII - FLUIDES

13.0 - GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation (regards prévus dans le lot 1, Terrassements – VRD)
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

13.1 RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

13.1.0 RESEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries ou chaussée, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

- Diamètre D.25
- Collier de prise en charge complet pour 20/25
- Branchement 20/25
- Bouche de lavage et d'arrosage

13.2 RESEAU D'EVACUATION EU / EV

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

Les diamètres suivants seront utilisés: 40, 63, 100 et 125

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

13.3 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

13.3.0 GENERALITES APPAREILLAGES

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de très bonne marque pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront également de marque de référence, catégorie Collectif ou équivalent.

13.3.1 LAVABOS INDIVIDUELS

13.3.1.1 Lavabo standard

- Lavabo porcelaine vitrifiée complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche
- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon
- Abattant simple plastique



13.3.2.1 toilette a la turque avec receveur en porcelaine émaillée

13.3.1 PORTE-PAPIER hygiénique

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation

13.3.2 ROBINET DE PUISAGE

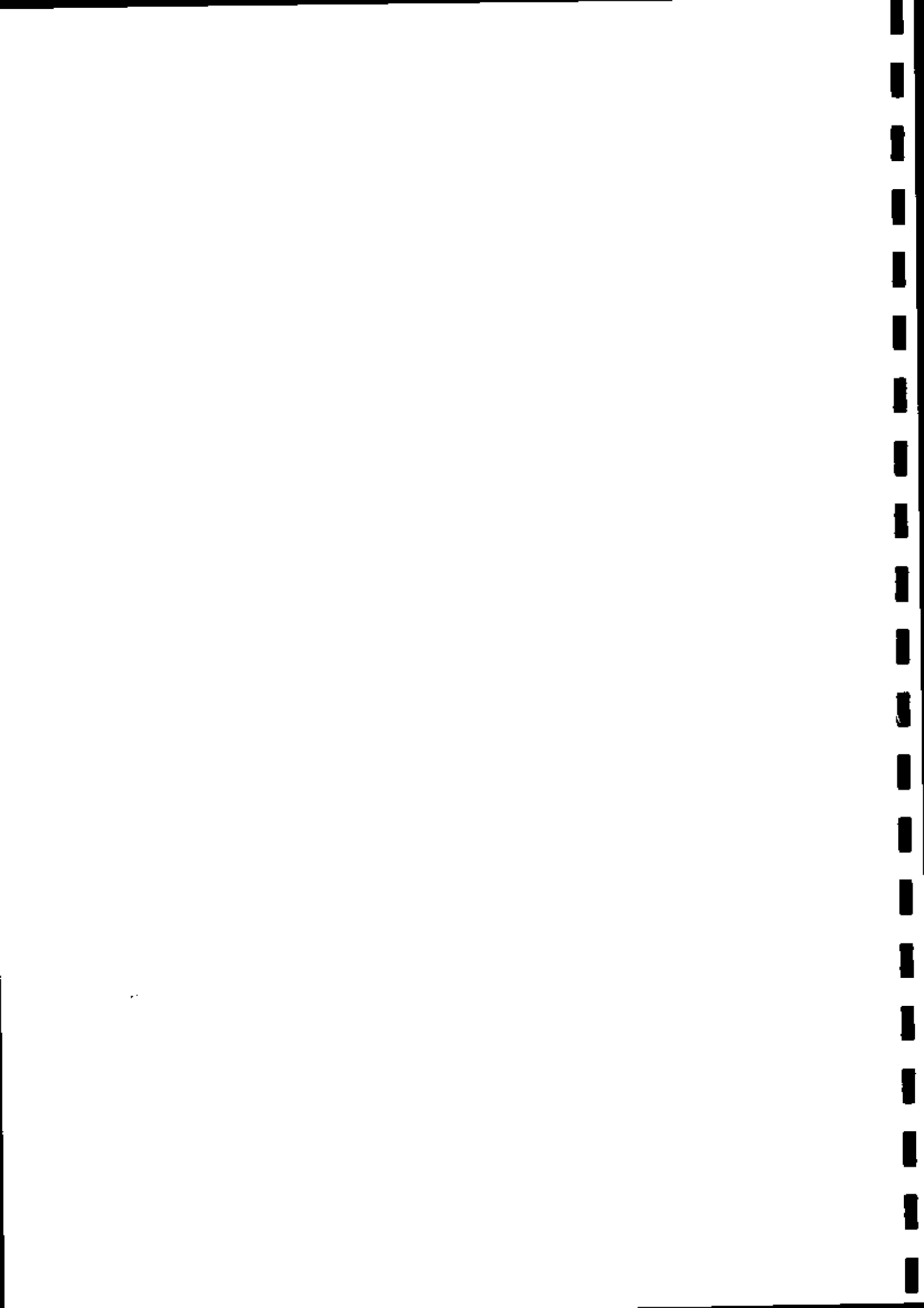
- Robinet en bronze ϕ 20
- Vidage par bonde siphonée encastree suivant plans plomberie, V.R.D

13.3.3 PORTE SAVON

13.3.4 MIROIR MURAL

- Ensemble avec matériel de fixation.





CHAPITRE XIV – VRD

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

14.1.0 – GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura comme charge, la réalisation de l'ensemble des travaux :

- de terrassements généraux,
- des V.R.D. (Voiées et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et
- des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

14.1.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

14.1.1.1 - Débroussaillage en zone de terrain à remodeler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler
Enlèvement des arbustes, haies, etc.. et transport à la décharge.

14.1.1.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé

Après décision du Maître d'Œuvre, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

14.1.1.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage est au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- Enlèvement avec racines principales.
- Comblement des fosses en couches régulières de 20 cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fait seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre.

14.1.1.4 - Décapage de la terre végétale

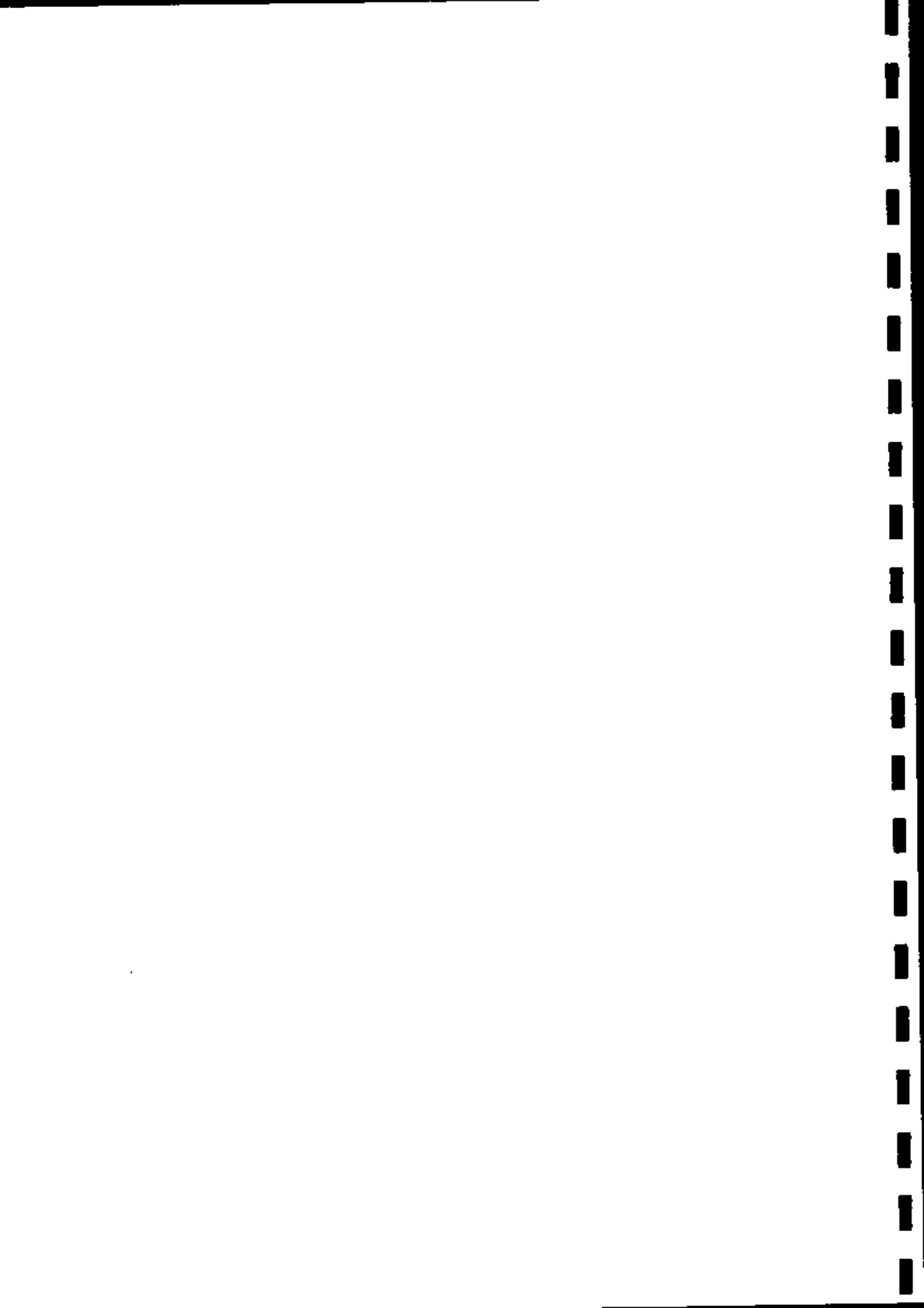
Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

14.1.1.5 – Implantation

Implantation des bâtiments, travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc..

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement



de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

14.1.1.2 - PLATE-FORME (Bâtiments neufs)

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise desdits bâtiments, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,60 du niveau fini 0,00 des bâtiments. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

14.1.1.2.1 - Déblais mis en dépôt

Déblaiement de terre meuble, transport et répançage sur les zones non bitumées du site selon les indications du Maître d'Œuvre. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

14.1.1.2.2 - Remblais provenant de déblais

Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 1.4.5.4 des S.T.G.

14.1.1.2.3 - Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 1.1.2.2 ci-dessus.

14.1.1.2.4 - Protection des canalisations existantes

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux

16.1.1.2.5 - Finition de la plate-forme

La finition des surfaces concernées comprend la scarification jusqu'à une profondeur de 15 cm, le profilage et le compactage. La tolérance par rapport à la cote théorique sera inférieure ou supérieure à 2 cm.

Degré de compactage : 90 % PM, CBR

> 50 La plate-forme pourra faire l'objet d'une réception géométrique et géotechnique.

14.1.1.2.6 - Déblais mis en décharge

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par l'Entrepreneur du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.



14.1.2 - ASSAINISSEMENT - V.R.D.

14.1.2.1 - RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES

14.1.2.1.0 – Généralités

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strichler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

14.1.2.1.1 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

14.1.2.2 - RESEAU D'EVACUATION EAUX USEES / EAUX VANNES

14.1.2.2.0 – Généralités

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans. Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes. Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobic. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobic.

14.1.2.2.1 – Tranchées

Exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler selon les prescriptions du chapitre 1.1. Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

14.1.2.2.2 - Tuyauterie PVC évacuation eaux usées et eaux vannes

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc.. Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

14.1.2.2.3 - Protection en béton de la canalisation buse



Pour les canalisations situées à une profondeur égale ou inférieure à 60 cm par rapport au niveau de la plate-forme, protection par une couche de béton dosé à 150 kg/m³ de 15 cm minimum d'épaisseur autour du tuyau.

14.1.2.2.4 - Regards de visite

Regards de visite d'ouverture libre exécutés conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flinkot côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement.

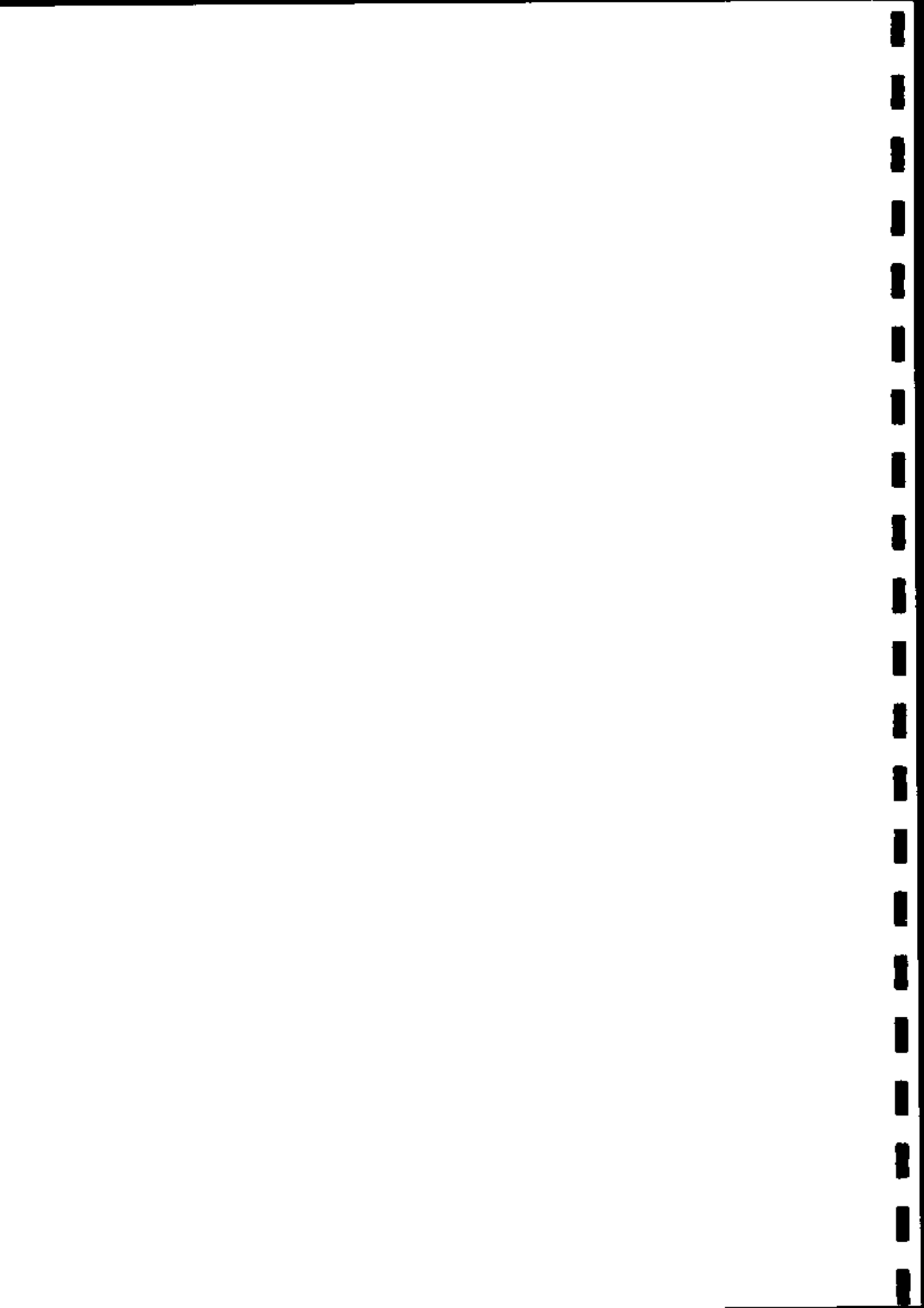
- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole dans le compartiment de sortie
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flinkot côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures
- Volume utile au moins égal à 500 litres
- Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

14.1.2.3 RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Généralités

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir du point d'eau existant (Forage ou puit), et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

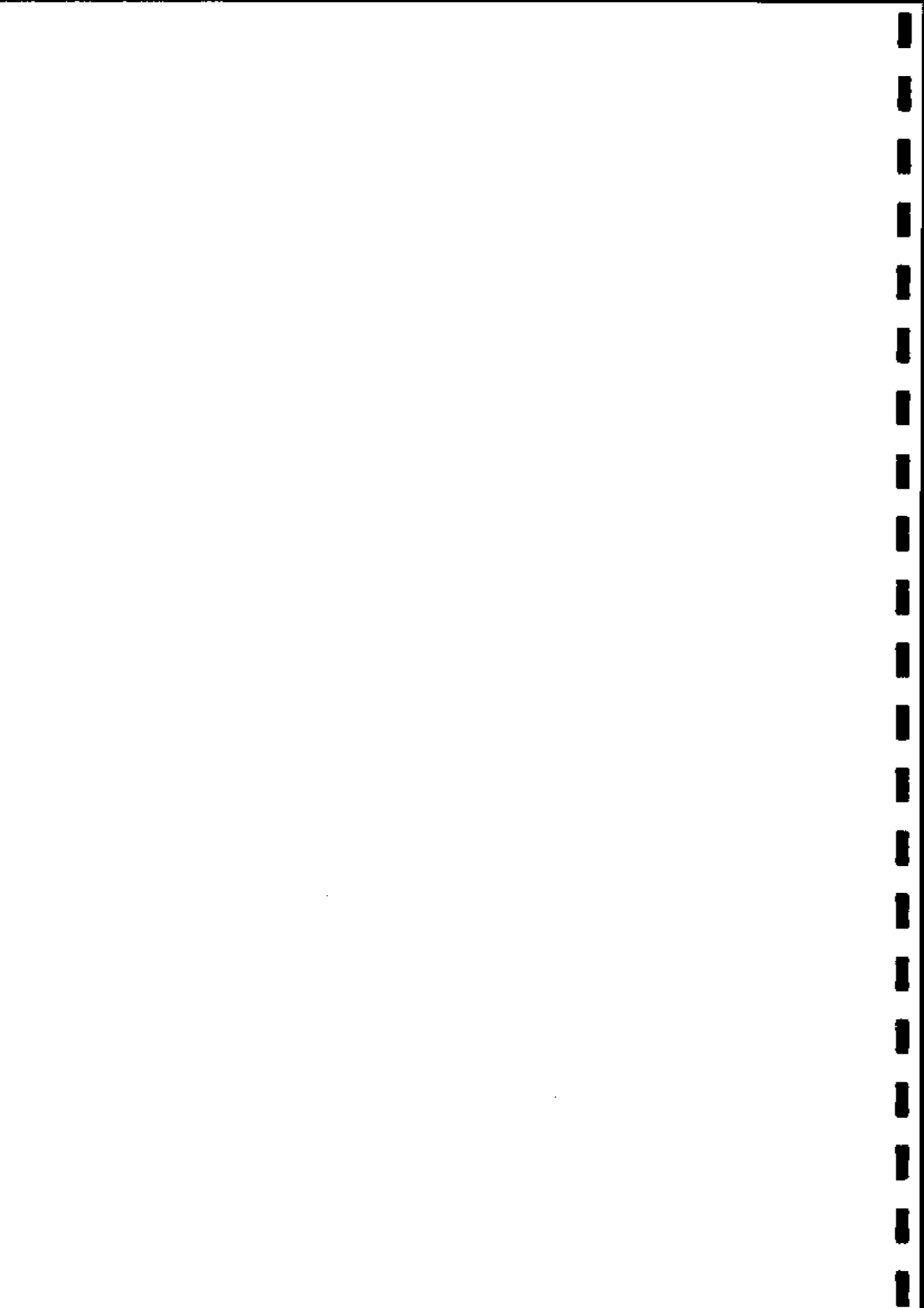
FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

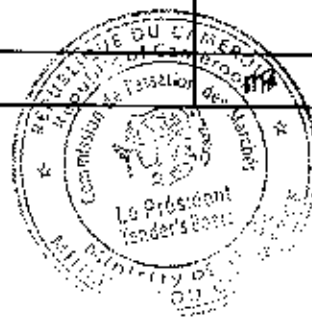
PIECE N° 6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET
FORFAITAIRES

© Septembre 2019



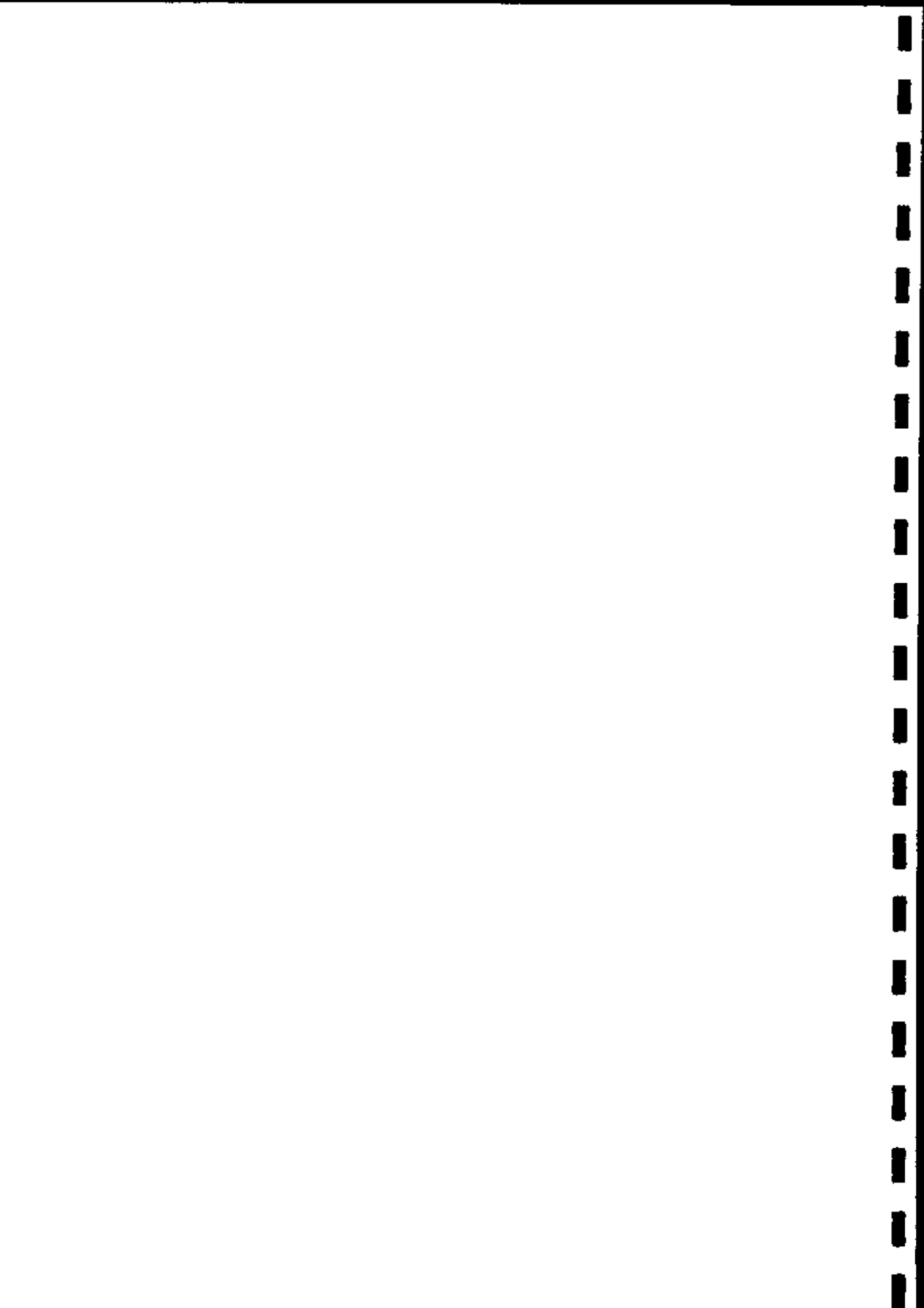
Construction de trois (03) magasins de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture à MANGAMBA, MENGANG et NGOMEDZAP en 3 lots distincts.

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre
101	<p>Nettoyage général du site du site Ce prix rémunère tous les frais de nettoyage général de chantier. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, haies et plantations diverses sur l'emprise des travaux - l'abattage et le débitage d'arbustes et d'arbres quel que soit leur circonférence sur l'emprise déterminée - l'essouchement et l'enlèvement des racines de toute nature - le chargement, le transport et l'évacuation de tous les produits du défrichage, de l'abattage et de l'essouchement et leur mise en dépôt en un lieu agréé <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Le forfait à..... F CFA</p>	FF	
102	<p>Installation de chantier y compris projet d'exécution Ce prix rémunère tous les frais d'emplacement et d'installation de chantier. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emmenée et le repliement du matériel et des installations du chantier - l'aménagement des accès au chantier - les frais de location ou d'occupation des terrains nécessaires pendant la durée du chantier - les panneaux de chantier - les plans d'exécution - le projet d'exécution - le gardiennage de jour et de nuit - la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux. <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Le forfait à..... F CFA</p>	FF	
201	<p>Implantation Ce prix rémunère tous les frais de fabrication, de transport Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Le forfait à..... F CFA</p>	FF	
202	<p>Fouilles en puits et rigole pour semelles Ce prix rémunère les terrassements en déblais non réutilisables en remblais, des terres au CCTP article B323 Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation ; - L'extraction, - Le réglage et le talutage, <p>Il s'applique au mètre linéaire de fouille exécuté toutes sujétions comprises. Le mètre linéaire..... F CFA</p>	ml	
203	Remblais de terre		

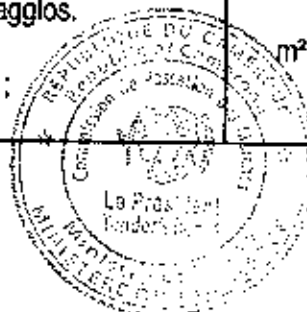




N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre
	<p>Ce prix rémunère la mise en œuvre d'une couche de remblais en matériaux sélectionnés conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extraction, le tri, le chargement et le transport quel que soit la distance - la préparation de l'assise, compris humidification et compactage avant dépôt des matériaux - le déchargement et le réglage - l'enlèvement des matériaux excédentaires après réglage - toutes sujétions de travail quel que soit la largeur et le volume <p>Le volume à prendre en compte est métré sur les plans d'exécution et vérifié contradictoirement.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre cube de remblais mis en œuvre.</p> <p>Le mètre cube (..... FCFA)</p>		
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication en mise en œuvre du béton dosé à 150 Kg/m³ à 5cm d'épaisseur. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi, - la fabrication, la mise en œuvre du béton - les reprises de bétonnage et les ragréages éventuels, <p>Ce prix s'applique au mètre cube de béton</p> <p>Le mètre cube à F CFA</p>	m ³	
302	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles isolées</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du béton dosé à 350 Kg/m³ pour semelles.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi, - le montage, le calage, l'étalement éventuel, - le coffrage - le façonnage et la mise en place des aciers, - la fabrication, la mise en œuvre du béton B350, - les reprises de bétonnage et les ragréages éventuels, - le badigeonnage des parements en contact avec les terres et toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube de béton</p> <p>Le mètre cube à F CFA</p>	m ³	
303	<p>Agglomérés 20 x 20 x 40 bourrés</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les parpaings pleins mis en œuvre et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, le transport la livraison des matériaux; - la fabrication du mortier de rejointement; - la mise en œuvre soignée de la maçonnerie; - et toutes sujétions. <p>Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre des agglomérés bourrés.</p> <p>Le mètre carré à F CFA</p>	m ²	

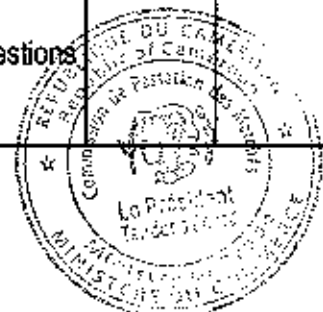


N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre
304	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînage bas Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du béton dosé à 350 Kg/m³ pour semelles. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi, - le montage, l'étalement éventuel, - le coffrage - le façonnage et la mise en place des aciers, - la fabrication, la mise en œuvre du béton B350, - les reprises de bétonnage et les ragréages éventuels, - le badigeonnage des parements en contact avec les terres et toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube de béton Le mètre cube à..... F CFA</p>	m ³	
401	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du béton dosé à 350 Kg/m³ pour poteaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi, - le montage, l'étalement éventuel, - le coffrage - le façonnage et la mise en place des aciers, - la fabrication, la mise en œuvre du béton B350, - les reprises de bétonnage et les ragréages éventuels, - le badigeonnage des parements en contact avec les terres et toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube de béton Le mètre cube à..... F CFA</p>	m ³	
402	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînages haut Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du béton dosé à 350 Kg/m³ pour poteaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi, - le montage, l'étalement éventuel, - le coffrage - le façonnage et la mise en place des aciers, - la fabrication, la mise en œuvre du béton B350, - les reprises de bétonnage et les ragréages éventuels, - le badigeonnage des parements en contact avec les terres et toutes sujétions <p>Ce prix s'applique au mètre cube de béton Le mètre cube à..... F CFA</p>	m ³	
403	<p>Agglos de 15 X 20 X 40 pour élévation Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre des agglos. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - la mise en œuvre des agglos ; 	m ²	



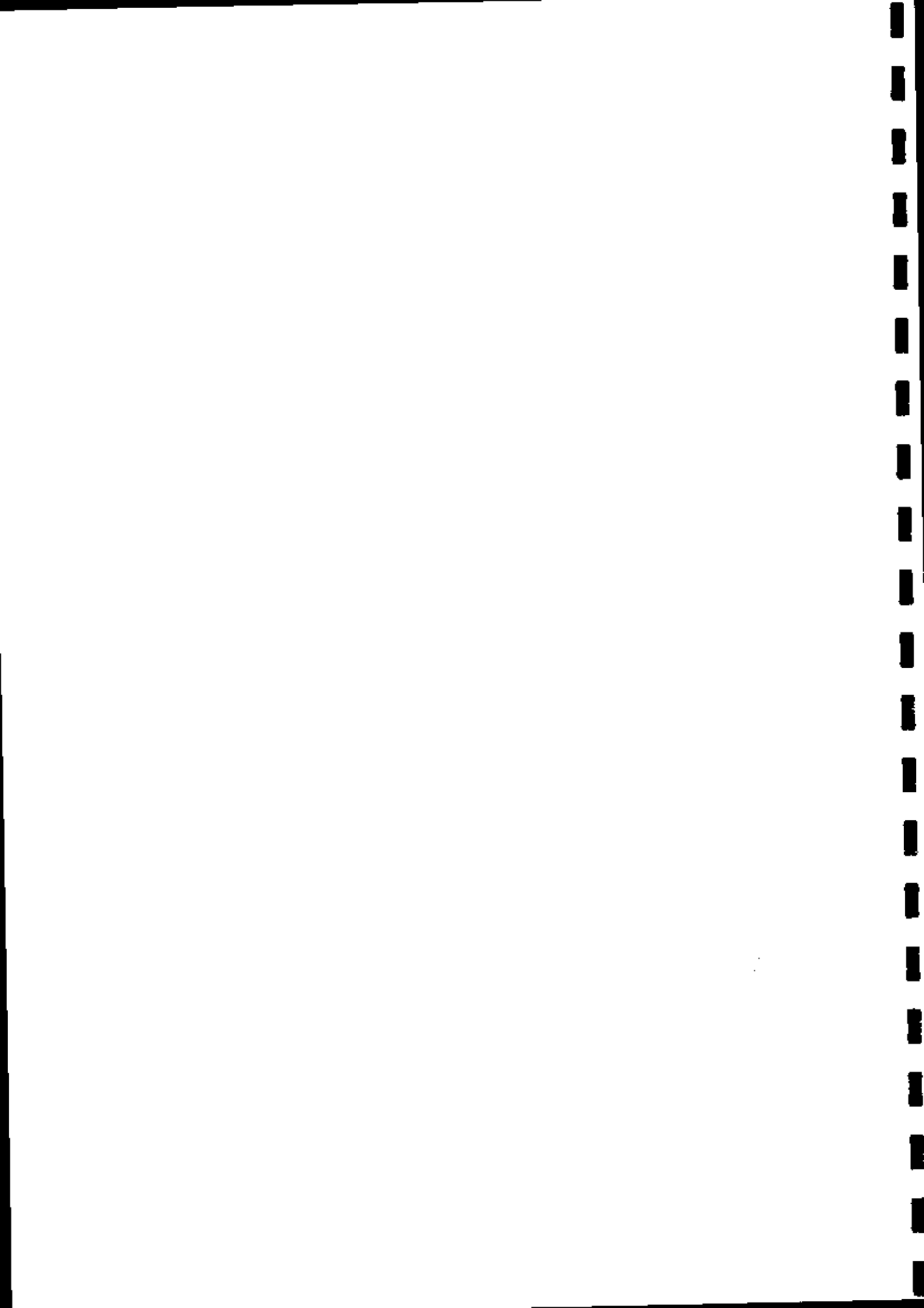


N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre
	Ce prix s'applique au mètre carré d'agglos Le mètre carré à..... F CFA		
404	Enduits au mortier de ciment Ce prix rémunère dans les conditions du C.C.T.P L'exécution des enduits et comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, le transport et la livraison des matériaux; - le tamisage du sable; - la confection d'enduits au dosage prescrit; - la préparation des supports; - l'enduisage des surfaces; - et toutes sujétions. Ce prix s'applique au mètre carré d'enduit Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
501	Fourniture et pose de portails en acier Ce prix rémunère tous les frais de fabrication, de transport et de pose des portails métalliques suivant le modèle indiqué sur les plans (tiges verticales en fer carré, barres horizontales en fer plat de 40 mm épaisseur de 4 mm, fer carré de 14 pour les cercles). Les poteaux métalliques sont en tubes creux carrés de 80 et les fléchettes dorées, le tout enduit de peinture antirouille et deux couches de peinture cellulosique suivant les plans. Ce prix s'applique à l'unité et comprend toutes sujétions. L'unité de portail large à..... F CFA	u	
502	Fourniture et pose de fil barbelais sur barrière pour protection Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre du fil barbelais. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - la mise en œuvre ; Ce prix s'applique au mètre linéaire de fil Le mètre linéaire à..... F CFA	ml	
601	Peinture sur murs de clôture Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des peintures Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - la mise en œuvre de la peinture; Ce prix s'applique au mètre carré Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
701	Nivellement de la plate-forme	m ²	
702	Fouilles en rigoles et en puits Ce prix rémunère l'exécution des fouilles en puits et en rigoles ; Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation manuelle ; - l'extraction, - le réglage et le talutage, Il s'applique au mètre cube de fouille exécuté y compris toutes suggestions comprises. Le mètre cube..... F CFA	m ³	

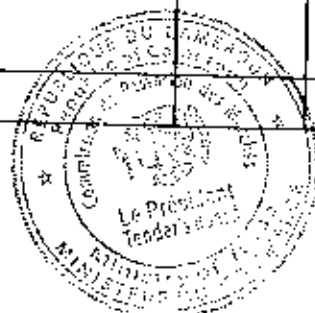




N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre
703	Remblai des fouilles après coulage Ce prix rémunère la mise en œuvre d'une couche de remblais en matériaux sélectionnés conformément au CCTP. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - tous travaux de débroussaillage, décapage et découverte des emprunts ; - l'extraction, le tri, le chargement et le transport quel que soit la distance ; - la préparation de l'assise, compris humidification et compactage avant dépôt des matériaux ; - le déchargement et le réglage ; - l'enlèvement des matériaux excédentaires après réglage ; - toutes sujétions de travail quel que soit la largeur et le volume ; Le volume à prendre en compte est métré sur les plans d'exécution et vérifié contradictoire. Ce prix s'applique au mètre cube de remblais mis en œuvre. Le mètre cube (..... FCFA)	m ³	
704	Evacuation de terres impropres Ce prix rémunère l'évacuation des terres impropres conformément au CCTP. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'enlèvement des matériaux excédentaires après réglage - toutes sujétions de travail quel que soit la largeur et le volume Ce prix s'applique au mètre cube de remblais évacué Le mètre cube (..... FCFA)	m ³	
801	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ Ce prix rémunère la fabrication en mise en œuvre du béton dosé à 150 Kg/m ³ à 5cm d'épaisseur. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi, - le montage, l'étalement éventuel, - la fabrication, la mise en œuvre du béton - les reprises de bétonnage et les ragréages éventuels, Ce prix s'applique au mètre cube de béton Le mètre cube à F CFA	m ³	
802	Agglos de 15x20x40 bourrés Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) les parpaings pleins mis-en œuvre dans la fosse et comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture, le transport la livraison des matériaux; - la fabrication du mortier de rejointoiement; - la mise en œuvre soignée de la maçonnerie; - et toutes sujétions. Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre des agglomérés bourrés. Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
803	Enduit étanche intérieur au mortier de ciment d=250kg/m³ Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du mortier pour la réalisation des enduits. Il comprend :	m ²	



N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - la mise en œuvre des enduits dosés à 250 kg/m³ ; Ce prix s'applique au mètre carré d'enduit Le mètre carré à..... F CFA		
804	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages d=350kg/m³ Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du béton dosé à 350 Kg/m ³ pour semelles, poteaux et chainages ; Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi, - le montage, le calage, l'étalement éventuel, - Le coffrage - le façonnage et la mise en place des aciers, - la fabrication, la mise en œuvre du béton B350, - les reprises de bétonnage et les ragréages éventuels, - le badigeonnage des parements en contact avec les terres et toutes sujétions Ce prix s'applique au mètre cube de béton Le mètre cube à..... F CFA	m ³	
805	Dalle en béton armé d'épaisseur e= 0,08 Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du béton armé pour la dalle ; Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - la mise en œuvre de la dalle ; Ce prix s'applique au mètre carré de dalle Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
806	Dallage en béton à l'intérieur des cabines Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du dallage. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - la mise en œuvre du dallage ; Ce prix s'applique au mètre carré de dalle Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
807	Dalette en béton armé dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre des dalettes. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - la mise en œuvre des dalettes ; Ce prix s'applique au mètre carré de dalette Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
901	Agglos de 15 X 20 X 40 pour élévation Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre des agglos. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - la mise en œuvre des agglos ; Ce prix s'applique au mètre carré d'agglos Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
	Enduit au mortier de ciment d=250kg/m³		





N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre
902	<p>Ce prix rémunère dans les conditions du C.C.T.P</p> <p>L'exécution des enduits et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le transport et la livraison des matériaux; - Le tamisage du sable; - La confection d'enduits au dosage prescrit; - La préparation des supports; - L'enduisage des surfaces; - Et toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre carré d'enduit Le mètre carré à..... F CFA</p>	m ²	
903	<p>Béton armé pour poteaux, chaînages et poutres</p> <p>Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du béton dosé à 350 Kg/m³ pour poteaux, chaînages et poutres.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi, - le montage, le calage, l'étalement éventuel, - Le coffrage - le façonnage et la mise en place des aciers, - la fabrication, la mise en œuvre du béton B350, - les reprises de bétonnage et les ragréages éventuels, - Le badigeonnage des parements en contact avec les terres et toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au mètre cube de béton Le mètre cube à..... F CFA</p>	m ³	
904	<p>Chape lissée</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre des chapes lissées à l'intérieur des fosses.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - La mise en œuvre des chapes ; <p>Ce prix s'applique au mètre carré d'agglos Le mètre carré à..... F CFA</p>	m ²	
1001	<p>Fermes en chevrons de 8x8cm</p> <p>Ce prix rémunère tous les frais de transport et de pose des chevrons de 8x8cm ;</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité et comprend toutes sujétions.</p> <p>L'unité de chevrons à..... F CFA</p>	U	
1002	<p>Pannes en lattes de 0,4x0,08</p> <p>Ce prix rémunère tous les frais de transport et de pose des Pannes en lattes de 0,4x0,08</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité et comprend toutes sujétions.</p> <p>L'unité de Pannes en lattes de 0,4x0,08 à..... F CFA</p>	U	
1003	<p>Rives en planches de 0,4x0,08</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre des planches de rives.</p> <p>Il comprend :</p>	ml	



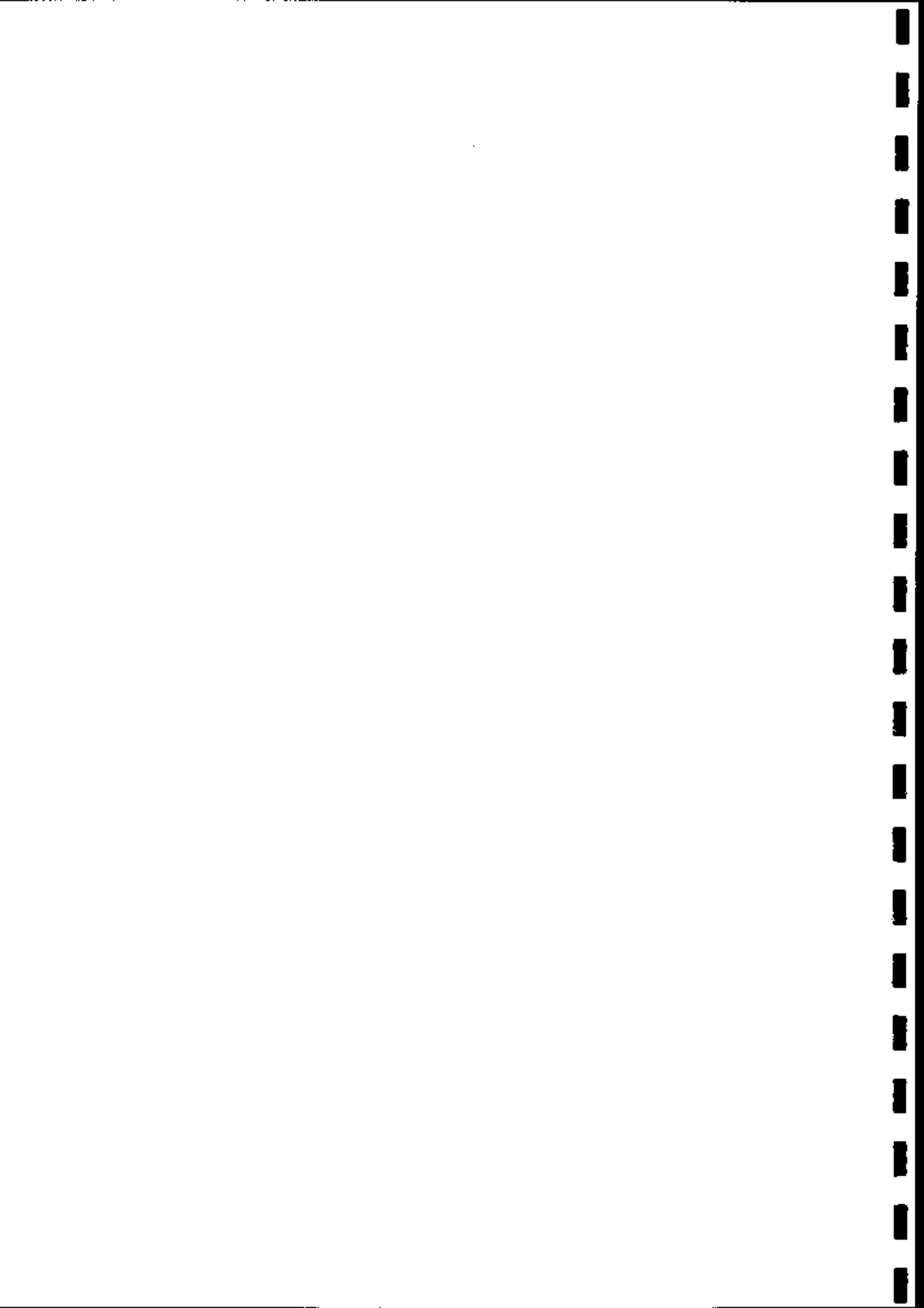


N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - La mise en œuvre ; Ce prix s'applique au mètre linéaire de pose Le mètre linéaire à..... F CFA		
1004	Couverture en tôles ondulées 6/10° Ce prix rémunère la mise en œuvre de la couverture en tôles ondulées 6/10° ; Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - La mise en œuvre des tôles ; Ce prix s'applique au mètre carré de couverture Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
1005	Étanchéité au paxalu 10 Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre de l'étanchéité au paxalu 10 Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - La mise en œuvre ; Ce prix s'applique au mètre linéaire de mise en œuvre Le mètre linéaire à..... F CFA	Ml	
1101	Portes pleines en bois (70x190) Ce prix rémunère la mise en œuvre des portes en bois dure Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - La mise en œuvre des portes ; Ce prix s'applique au mètre carré Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
1102	Grilles d'aération et ventilation au-dessus des portes Ce prix rémunère tous les frais de transport et de pose des grilles d'aération et ventilation ; Ce prix s'applique à l'unité et comprend toutes sujétions. L'unité à..... F CFA	U	
1201	Tuyau de ventilation de longueur 4m et accessoires Ce prix rémunère tous les frais de transport et de pose de Tuyau de ventilation de longueur 4m et accessoires Ce prix s'applique à l'unité et comprend toutes sujétions. L'unité à..... F CFA	U	
1202	Fourniture et pose de siège de défécation Ce prix rémunère tous les frais de transport et de pose de siège de défécation Ce prix s'applique à l'unité et comprend toutes sujétions. L'unité à..... F CFA	U	
1301	Impression à la chaux sur maçonnerie Ce prix rémunère la fourniture et l'impression à la chaux sur maçonnerie Il comprend :	m ²	

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - l'impression à la chaux sur maçonnerie; Ce prix s'applique au mètre carré Le mètre carré à..... F CFA		
1302	Murs extérieurs Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des peintures Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - La mise en œuvre de la peinture; Ce prix s'applique au mètre carré de peinture Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
1303	Murs intérieurs Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des peintures Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - La mise en œuvre de la peinture; Ce prix s'applique au mètre carré de peinture Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
1303	Vernis sur ouvrage en bois	m ²	
1401	cunette d'évacuation des eaux pluviales en béton BA Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du dallage. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux sur le lieu d'emploi ; - La mise en œuvre des cunettes ; Ce prix s'applique au mètre carré de cunette Le mètre carré à..... F CFA	m ²	
1402	Dallage des alentours du bâtiment et escaliers d'accès Ce prix rémunère dans les conditions prévues au C.C.P.T Le béton mis en œuvre et comprend: <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le transport et la livraison des matériaux; Ce prix rémunère la fabrication et mise en œuvre du dallage. Il comprend : Ce prix s'applique au mètre carré du dallage Le mètre carré à..... F CFA	m ²	

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]
 Signature [Insérer la signature]
 Date [Insérer la date]





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

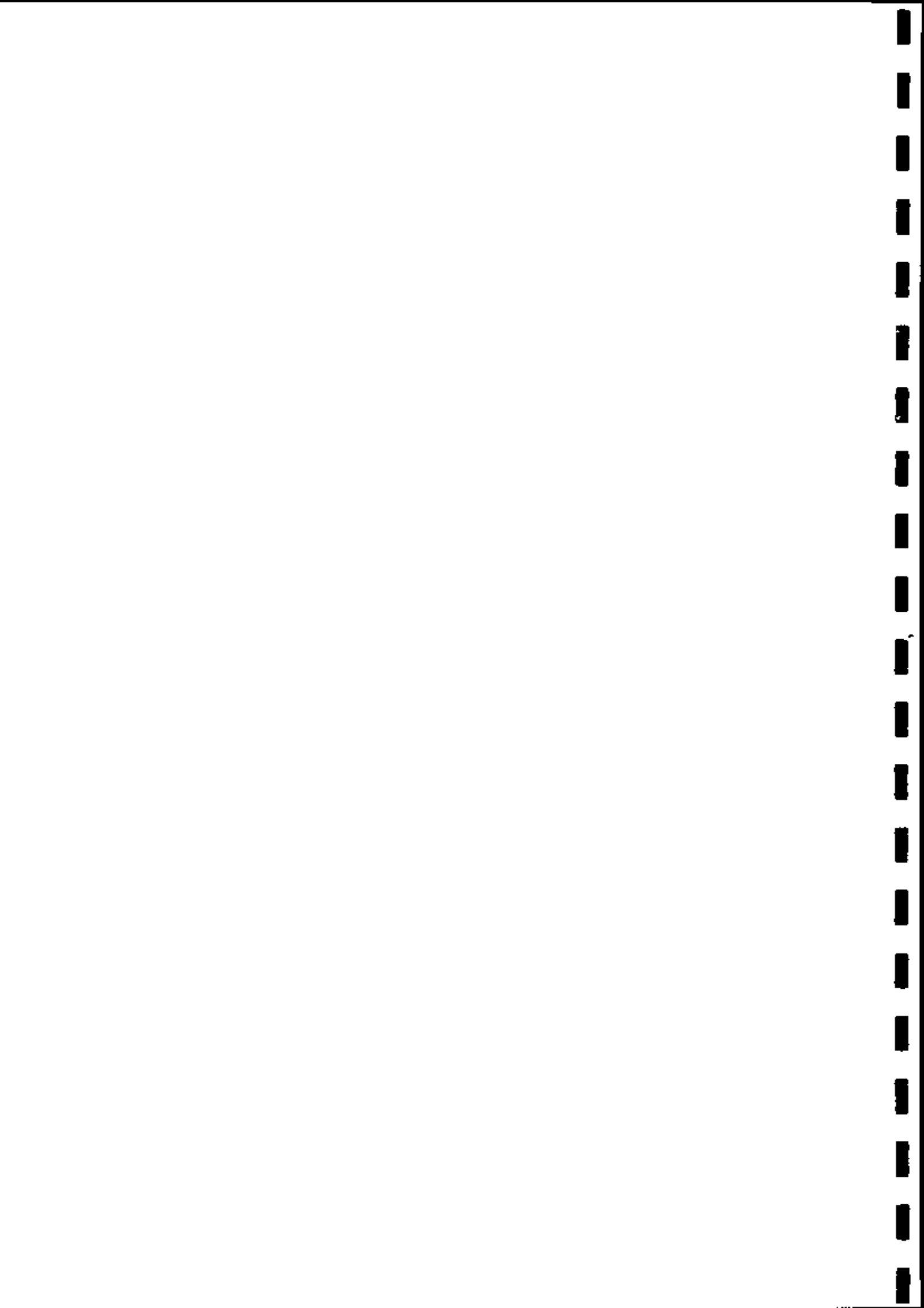
FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

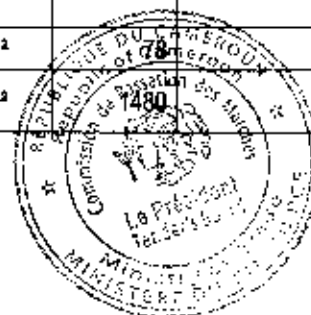
FILE NO. 2019/03/001
CADRE DE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

© Septembre 2019



Lot 1 : construction d'un magasin de stockage avec bureaux, clôture et d'un bloc de latrines à fosses ventilées à MANGAMBA

N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN				
1	100: Travaux préparatoires- Etudes				
101	Nettoyage général du site	FF	1		
102	Installation de chantier y compris l'aménage et le repli du matériel	FF	1		
	SOUS-Total 100				
2	200: Implantation				
201	Implantation	FF	1		
202	Fouilles en puits et rigole pour semelles	ml	160		
203	Remblais de terre	m³			
	SOUS-Total 200				
3	300: FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³	m³	9,443		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles isolées	m³	7,5		
304	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour amorces poteaux	m³	2,64		
303	Mur en agglomérés de 20x20x40 cm bourrés au béton dosé à 250 kg/m³ de ciment	m²	128,805		
305	Remblais au droit des fondations	m³	39,74		
306	Remblais sous dallage y compris hérissos de sable de 10 cm et film polyane	m³	116,06225		
307	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour longrines	m³	14,6872		
308	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour dallage sol intérieur 0.08m	m³	19,328		
309	Béton armé dosé à 400 kg/m³ pour dallage sol extérieur 0.12m	m³	3,5945		
	SOUS - Total 300				
4	400: ELEVATION				
401	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînage haut	m³	15,264		
402	Béton dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m³	2,8088		
406	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poutres	m³	13,6224		
408	Béton dosé à 350kg/m³ pour linteaux bloc administratif et fenêtres de ventilation	m³	0,74565		
409	Béton dosé à 350kg/m³ pour escaliers et peron intérieur	m³	3,1982		
410	Béton dosé à 350kg/m³ pour escaliers et peron sortie de secours	m³	1,13		
411	Planchers à corps creux de 20 cm d'épaisseur	m²	77,1986		
	SOUS - Total 400				
5	500: MACONNERIE				
501	Maçonnerie d'agglomérés de (15 x 20 x 40)	u	9 000		
	SOUS - Total 500				
6	600: ENDUITS - CHAPE				
601	Enduit sous plancher dosé à 400kg/m³ (ép.=2cm)	m²			
602	Enduit ciment dosé à 400kg/m³ (ép.=2cm) pour maçonnerie Int./Ext.	m²			

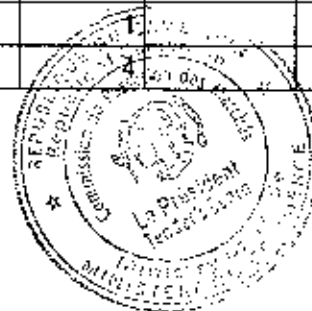




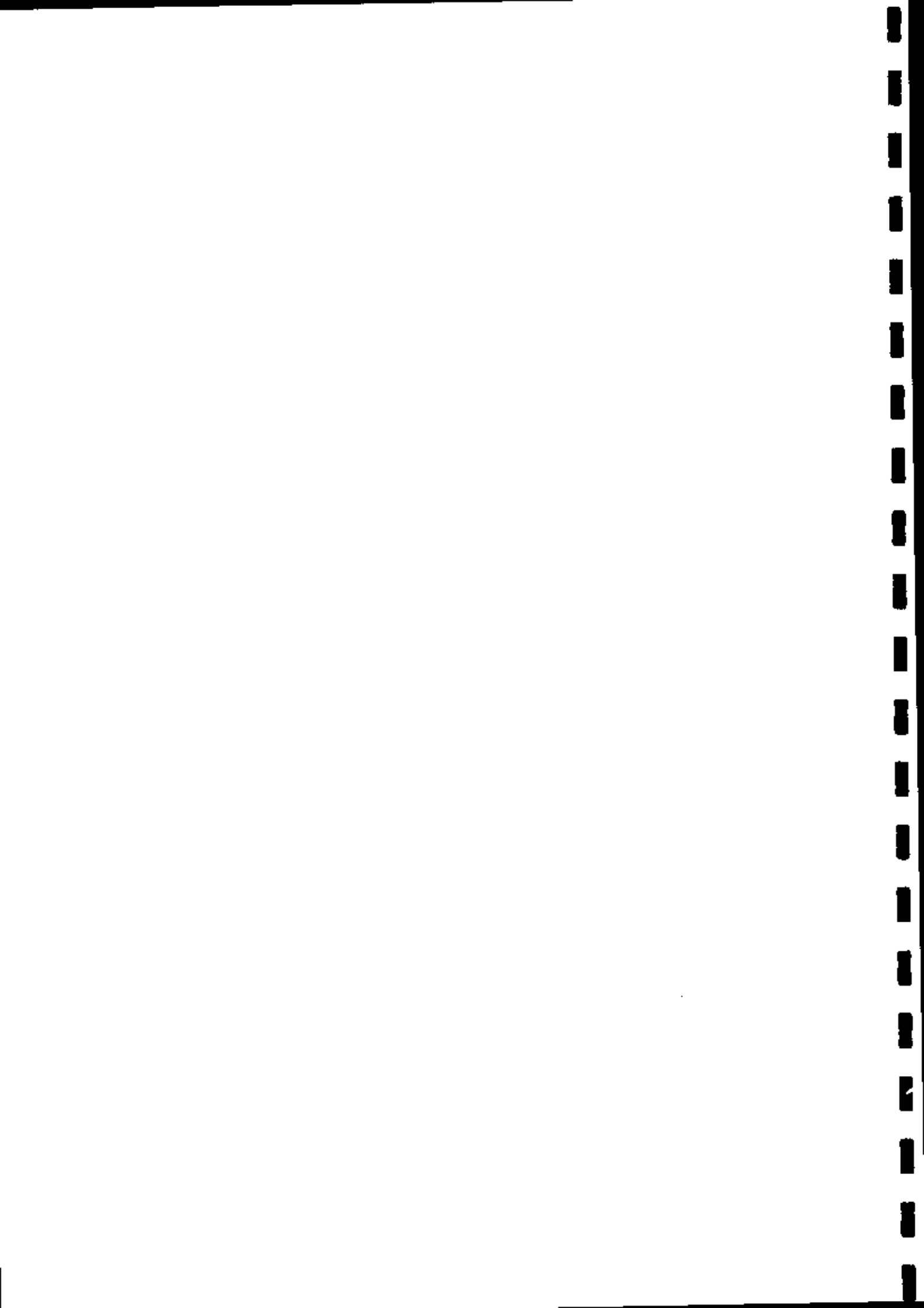
N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
603	Chape talochée et lissée en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ ép. = 5 cm pour administration étage	m ³	3,86		
604	Chape en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ ép. = 5 cm pour bloc toilette RDC	m ³	0,3		
	SOUS - Total 400				
7	700: REVETEMENTS SCÉLLES - CARRELAGE				
701	Revêtement en grés cérame sur sol	m ²	7		
702	Plinthe en grés	ml	6		
703	Revêtement mural en faïence hauteur =2.20m	m ²	23		
	SOUS - Total 700				
8	800 - FAUX PLAFOND				
	faux plafond en panneaux y compris couvre-joint	m ²	78		
	SOUS - Total 800				
9	900 - PEINTURE				
901	Garde-corps (métallique) terrasse étage et escalier	ml	21,15		
902	Antivol métallique pour fenêtre	m ²	65		
903	Portail coulissant entrée magasin	ff	1		
904	Portillon de secours	ff	1		
905	Imprégnation à la chaux	m ²	1480		
907	Peinture à eau Pantex 1300 pour murs externes	m ²	544,3548		
908	Peinture à eau Pantex 800 pour murs intérieurs	m ²	740,046		
909	Peinture sur portes intérieures	m ²	13,2		
	SOUS - Total 900				
1000	1000 - MENUISERIE BOIS & VITRERIE				
1001	Portes pleines à panneaux à double battant de 180x220 y compris quincaillerie et serrurerie	u	1		
1002	Porte pleine à panneaux de 90x220 cm, y compris quincaillerie et serrurerie	u	1		
1003	Porte pleine de 80x220 cm, y compris quincaillerie et serrurerie	u	3		
1004	Cadre de fenêtre en bois 60x100 cm avec châssis NACO et lame de verre intégrée	u	2		
1005	Cadre de fenêtre en bois 60x200 cm avec châssis NACO et lame de verre intégrée	u	2		
1006	Cadre de fenêtre en bois 220x200 cm à trois compartiments intégrés avec châssis NACO et lame de verre	u	6		
	SOUS - Total 1000				
11	1100 - CHARPENTE ET COUVERTURE				
1101	Charpente en bois traité constituée de fermes triangulées et pannes de 8x8 cm ² renforcés par des connecteurs métalliques	m ³	30,8438		
1102	Fourniture et pose de sabots métalliques à chaque jonction de fermes.	u	44		
1103	Traitement insecticide et fongicide	FF	FF		
1104	Couverture tôle bac nervurée et accessoires 6/10°	m ²	523		
1105	Fourniture et pose de gouttières métalliques	ml	52		
1106	Fourniture et pose de planches de rives 25x3x500 cm	ml	90,88		
	SOUS - Total 1100				



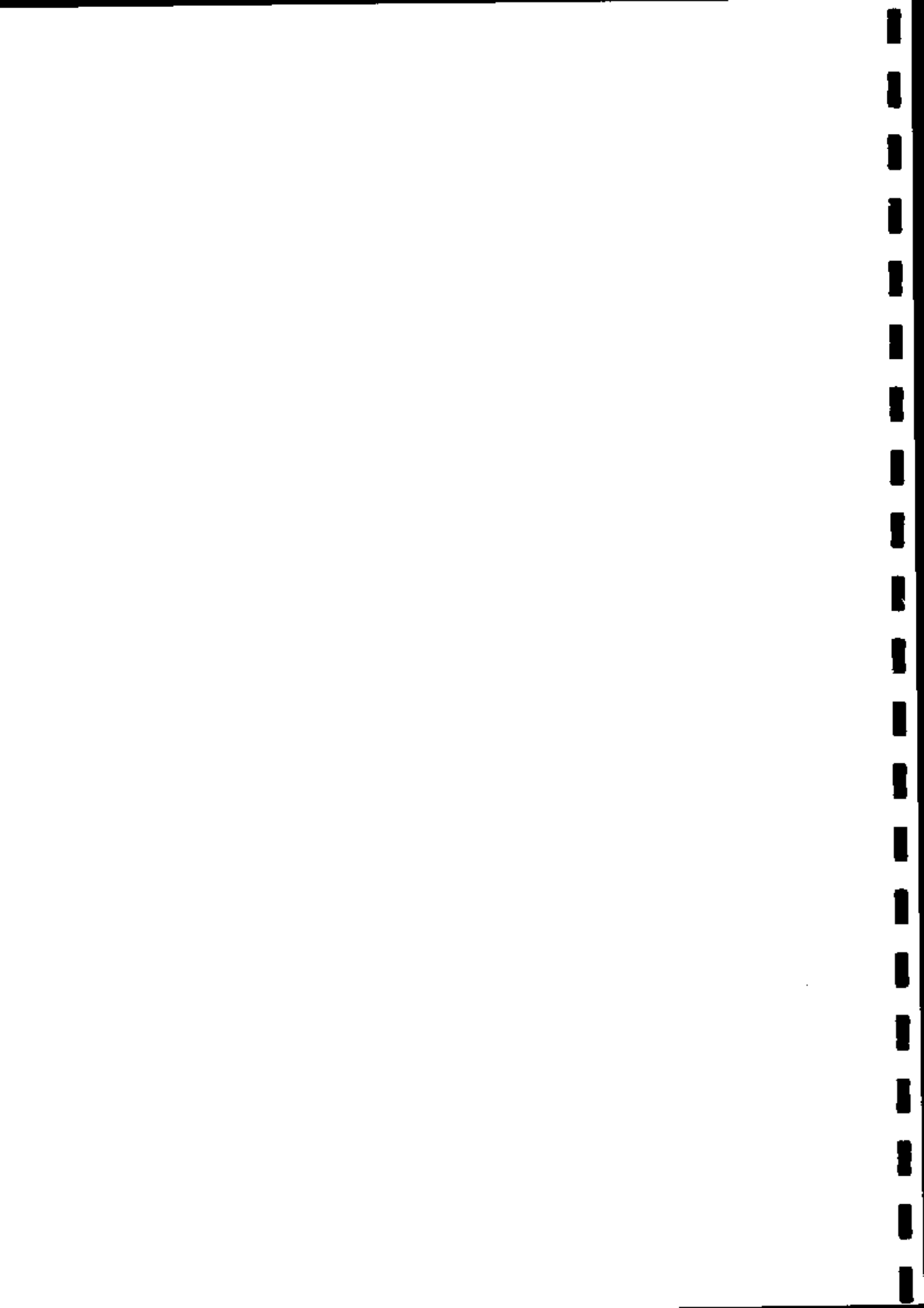
N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
12	Plomberie sanitaire				
1201	Réseau d'évacuation EU en PVC F 63	u	1		
1202	Réseau d'évacuation EV en PVC F 100	u	1		
1203	Réseau d'alimentation en eau potable	u	1		
1205	Lave main y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	1		
1206	Siphon de sol y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	2		
1207	Colonne de douche y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	1		
1208	Porte serviette à deux branches	u	1		
1209	Porte papier hygiénique	u	1		
1210	Porte savon	u	2		
1211	WC à l'anglaise y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	1		
	Assainissement				
1212	Fosse septique y compris canalisations et regard de raccordement	u	FF		
1213	Regard sortie toilette	u	2		
1214	Descente d'eau pluviale en tuyau PVC100	ml	48		
	VRD				
1214	Aménagement VRD	FF	FF		
	SOUS - Total 1200				
13	1300: MENUISERIE METALLIQUE				
1301	Fourniture et pose de portails coulissant d'entrée magasin en acier 510x300 cm	u	1		
1302	Fourniture et pose du Portillon de secours en acier 100x220 cm	u	1		
1303	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 4 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 391x100 cm	u	8		
1304	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 2 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 232x100 cm	u	4		
1305	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 2 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 391x100 cm	u	2		
1306	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 2 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 391x100 cm	ml	21,15		
	SOUS - Total 1300				
14	1400 - ELECTRICITE				
	Circuit de terre - mise à la terre				
1401	Fourniture et pose câble de cuivre 25 mm²	ml	75		
1402	Piquet de prise de terre de 1.20m en cuivre	U	2		
1403	Liaisons équipotentielles	Ens	FF		
	Coffrets et tableaux				
1404	Coffrets de 36 modules et tableaux (y compris module)	u	1		
1405	Boîte de dérivation avec dominos de 16 A	u	1		



N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
	Distribution - Alimentation - Eclairage - Prises				
1406	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégé de 6 mm ² TH	Ens	FF		
1407	Barrettes de coupure (ampérages variables)	u	2		
1408	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 2,5mm ²	Ens	FF		
1409	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégée de 1,5mm ²	Ens	FF		
1410	Fourniture et pose Rouleau de câble protégé TV y compris boîtier	Ens	FF		
1412	Fourniture et pose Interrupteur S-A y compris boîtier	u	7		
1413	Fourniture et pose Prise de courant 2P+T 16A y compris boîtier	u	10		
1415	Fourniture et pose Applique de lavabo complet	u	1		
1417	Fourniture et pose Réglettes complètes 1,20m avec réflecteur chromé	u	15		
	SOUS - Total 1400				
	TOTAL I - TRAVAUX MAGASIN				
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION CLOTURE				
1	1500: Travaux préparatoires- Etudes				
1501	Projet d'exécution	FF	1		
	SOUS-Total 1500				
2	1600: Implantation				
1601	Implantation	FF	1		
1602	Fouilles en puits et rigole pour semelles	ml	210		
	SOUS-Total 1600				
3	1700: FONDATIONS				
1701	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	15,75		
1702	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées	m ³	5,25		
1703	Mur en agglomérés de 20x20x40 cm bournés au béton dosé à 250 kg/m ³ de ciment	m ²	136,5		
1704	Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour le chaînage bas	m ³	4,95		
	SOUS - Total 1700				
4	1800: ELEVATION				
1801	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage haut et chaperon	m ³	7,88		
1802	Béton dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	5,67		
	SOUS - Total 1800				
5	1900: MACONNERIE				
1901	Maçonnerie d'agglomérés de (15 x 20 x 40)	u	651		
	SOUS - Total 1900				
6	2000: ENDUITS - CHAPE				
2001	Enduit sous plancher dosé à 400kg/m ³ (ép.=2cm)	m ²	1 260		
	SOUS - Total 2000				
13	2100: MENUISERIE METALLIQUE				



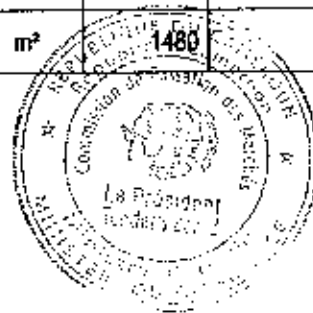
N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
2101	Fourniture et pose de portails coulissant d'entrée avec portillon incorporé	u	1		
2102	Fourniture et pose de fil barbelais sur la clôture pour protection	ml	210		
	SOUS - Total 2100				
9	2200 - PEINTURE				
2201	Portail coulissant entrée	U	1		
2202	Imprégnation à la chaux	m ²	1 260		
2203	Peinture à eau Pantex 1300 pour murs externes	m ²	1 260		
	SOUS - Total 2200				
	TOTAL II - TRAVAUX CLOTURE				
III	TRAVAUX DE CONSTRUCTION BLOC DE LATRINES				
10	2300 : TERRASSEMENT				
2301	Nivellement de la plate-forme	m ²	30,00		
2302	Fouilles pour fosse	m ³	39,984		
2303	Remblai des fouilles après coulage	m ³	12,5		
2304	Evacuation de terres impropres	m ³	27,528		
	SOUS - Total 2300				
11	2400 : FONDATIONS				
2401	Béton de propreté	m ³	0,4495		
2402	Agglos de 15x20x40 bourrés	m ²	55,10		
2403	Enduit étanche intérieur au mortier de ciment d=250kg/m ³	m ²	46,8		
2404	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages d=350kg/m ³	m ³	1,972		
2405	Dalle en béton armé d'épaisseur e= 12 cm	m ³	10,242		
2406	Dallage en béton à l'intérieur des cabines e=8 cm	m ²	9,3		
2407	Daliette en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,56		
	SOUS - Total 2400				
12	2500 : MACONNERIE-ELEVATION				
2501	Agglos de 15x20x40 (fourniture et pose)	m ²	96,56		
2502	Enduit au mortier de ciment d=250kg/m ³	m ²	193,12		
2503	Béton armé pour poteaux, chaînages et poutres	m ³	3,2152		
2504	Chape lissée	m ²	28,52		
	SOUS - Total 2500				
13	2600 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE				
2601	Fermes en chevrons de 8 x 8 cm	u	5		
2602	Pannes en lattes de 0,4 x 0,08	u	8		
2603	Rives en planches de 0,4 x 0,08	ml	6,5		
2604	Couverture en tôles ondulées 6/10*	m ²	27		
2605	Etanchéité au paxalu 10	ml	6,5		
	SOUS - Total 2600				
14	2700 : MENUISERIE BOIS				
2701	Portes pleines en bois (70x210)	u	6		
2702	Fenêtre en bois 60 x 60 cm	u	6		

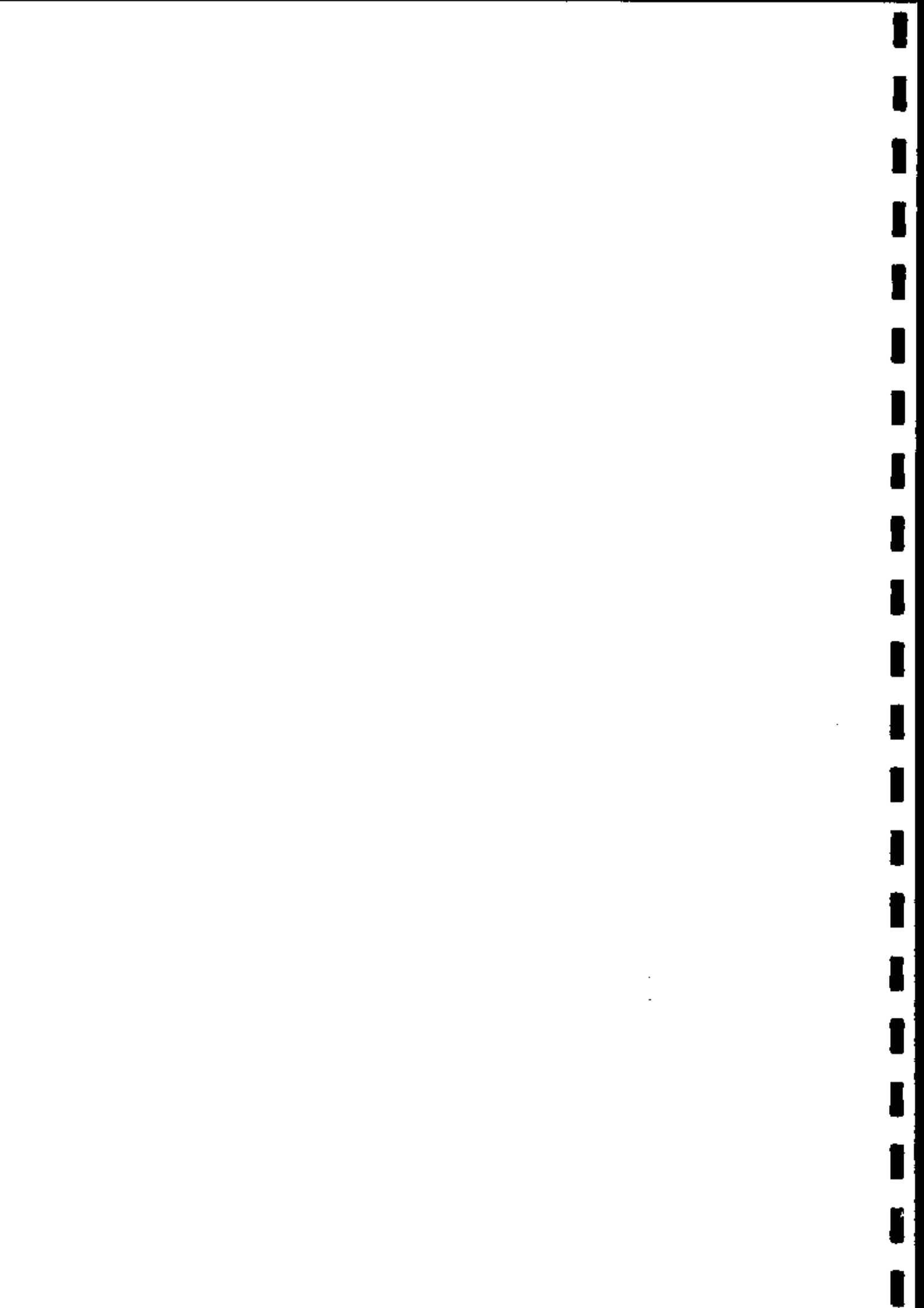




Lot 2 : construction d'un magasin de stockage avec bureaux, clôture, bloc de latrines à fosses ventilées et local groupe électrogène à MENGANG

N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN				
1	100: Travaux préparatoires- Etudes				
101	Nettoyage général du site	FF	1		
102	Installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel	FF	1		
103	Projet d'exécution	FF	1		
	SOUS-Total 100				
2	200: Implantation				
201	Implantation	FF	1		
202	Fouilles en puits et rigole pour semelles	ml	160		
	SOUS-Total 200				
3	300: FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	9,443		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées	m ³	7,5		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour amorces poteaux	m ³	2,64		
304	Mur en agglomérés de 20x20x40 cm bourrés au béton dosé à 250 kg/m ³ de ciment	m ²	128,805		
305	Remblais au droit des fondations	m ³	39,74		
306	Remblais sous dallage y compris hérisson de sable de 10 cm et film polyane	m ³	116,06225		
307	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines	m ³	14,6872		
308	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour dallage sol intérieur 0.08m	m ³	19,328		
309	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ pour dallage sol extérieur 0.12m	m ³	3,5945		
	SOUS - Total 300				
4	400: ELEVATION				
401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage haut	m ³	13,6224		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres	m ³	2,8088		
406	Béton dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	15,264		
408	Béton dosé à 350kg/m ³ pour linteaux bloc administratif et fenêtres de ventilation	m ³	0,74565		
409	Béton dosé à 350kg/m ³ pour escaliers et perron intérieur	m ³	3,1982		
410	Béton dosé à 350kg/m ³ pour escaliers et perron sortie de secours	m ³	1,13		
411	Planchers à corps creux de 20 cm d'épaisseur	m ²	77,1986		
	SOUS - Total 400				
5	500: MACONNERIE				
501	Maçonnerie d'agglomérés de (15 x 20 x 40)	u	9 000		
	SOUS - Total 500				
6	600: ENDUITS - CHAPE				
601	Enduit sous plancher dosé à 400kg/m ³ (ép.=2cm)	m ²	78		
602	Enduit ciment dosé à 400kg/m ³ (ép.=2cm) pour maçonnerie Int./Ext.	m ²	1480		

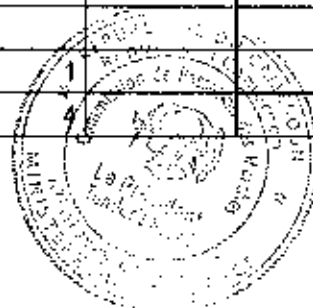


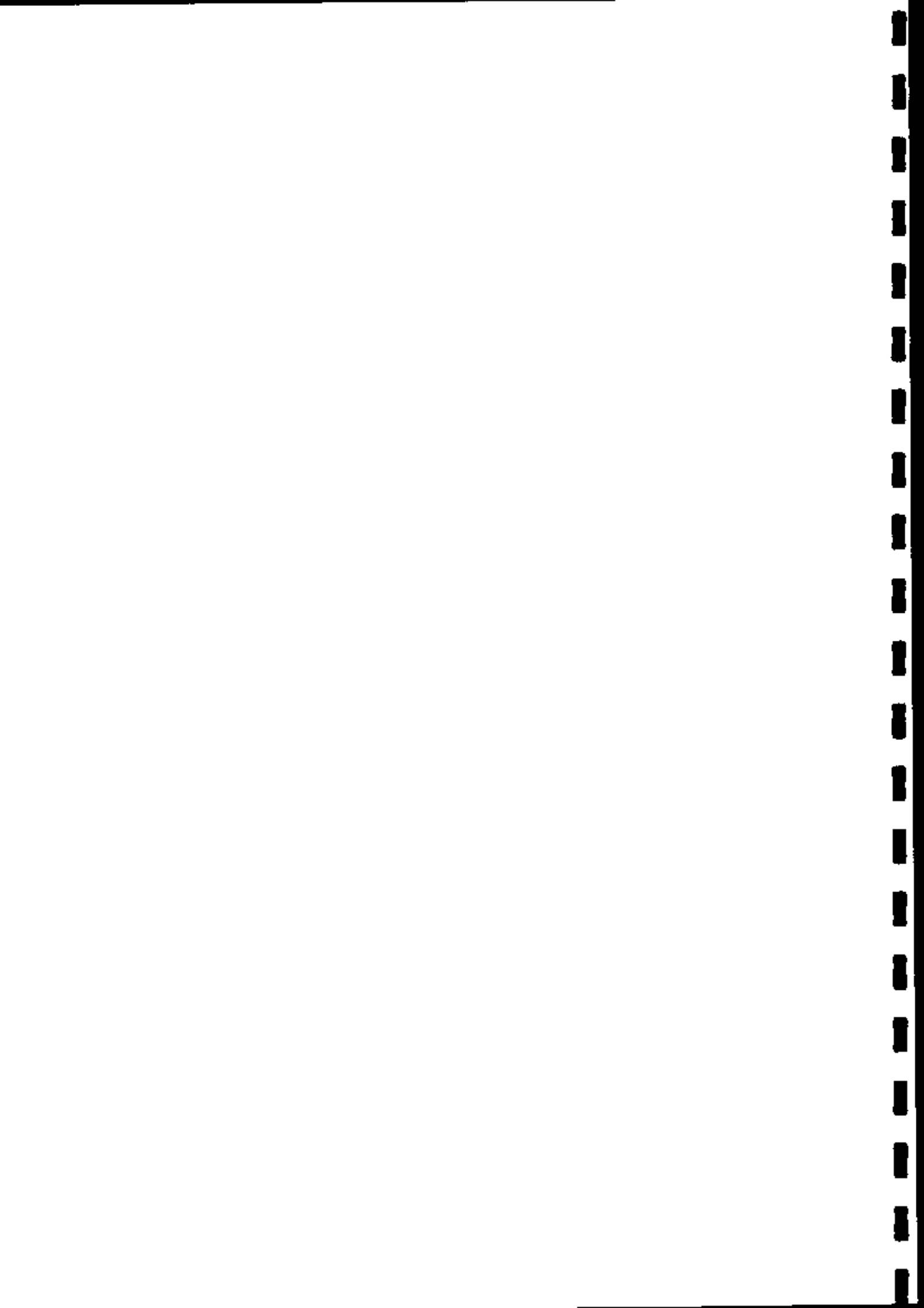


N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
603	Chape talochée et lissée en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ ép. = 5 cm pour administration étage	m ³	3,86		
604	Chape en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ ép. = 5 cm pour bloc toilette RDC	m ³	0,3		
	SOUS - Total 400				
7	700: REVETEMENTS SCÉLLES - CARRELAGE				
701	Revêtement en grés cérame sur sol	m ²	7		
702	Plinthe en grés	ml	6		
703	Revêtement mural en faïence hauteur = 2.20m	m ²	23		
	SOUS - Total 700				
8	800 - FAUX PLAFOND				
	faux plafond en panneaux y compris couvre-joint	m ²	78		
	SOUS - Total 800				
9	900 - PEINTURE				
901	Garde-corps (métallique) terrasse étage et escalier	ml	21,15		
902	Antivol métallique pour fenêtre	m ²	65		
903	Portail coulissant entrée magasin	ff	1		
904	Portillon de secours	ff	1		
905	Imprégnation à la chaux	m ²	1480		
907	Peinture à eau Pantex 1300 pour murs externes	m ²	544,3548		
908	Peinture à eau Pantex 800 pour murs intérieurs	m ²	740,046		
909	Peinture sur portes intérieures	m ²	13,2		
	SOUS - Total 900				
1000	1000 - MENUISERIE BOIS & VITRERIE				
1001	Portes pleines à panneaux à double battant de 180x220 y compris quincaillerie et serrurerie	u	1		
1002	Porte pleine à panneaux de 90x220 cm, y compris quincaillerie et serrurerie	u	1		
1003	Porte pleine de 80x220 cm, y compris quincaillerie et serrurerie	u	3		
1004	Cadre de fenêtre en bois 60x100 cm avec châssis NACO et lame de verre intégrée	u	2		
1005	Cadre de fenêtre en bois 60x200 cm avec châssis NACO et lame de verre intégrée	u	2		
1006	Cadre de fenêtre en bois 220x200 cm à trois compartiments intégrés avec châssis NACO et lame de verre	u	6		
	SOUS - Total 1000				
11	1100 - CHARPENTE ET COUVERTURE				
1101	Charpente en bois traité constituée de fermes triangulées et pannes de 8x8 cm ² renforcés par des connecteurs métalliques	m ³	30,8438		
1102	Fourniture et pose de sabots métalliques à chaque jonction de fermes.	u	44		
1103	Traitement insecticide et fongicide	FF	FF		
1104	Couverture tôle bac nervurée et accessoires 6/10°	m ²	523		
1105	Fourniture et pose de gouttières métalliques	ml	52		
1106	Fourniture et pose de planches de rives 25x3x500 cm	ml	90,88		
	SOUS - Total 1100				



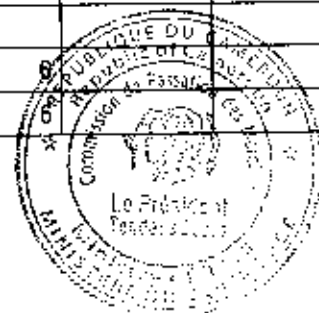
N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
12	Plomberie sanitaire				
1201	Réseau d'évacuation EU en PVC F 63	u	1		
1202	Réseau d'évacuation EV en PVC F 100	u	1		
1203	Réseau d'alimentation en eau potable	u	1		
1205	Lave main y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	1		
1206	Siphon de sol y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	2		
1207	Colonne de douche y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	1		
1208	Porte serviette à deux branches	u	1		
1209	Porte papier hygiénique	u	1		
1210	Porte savon	u	2		
1211	WC à l'anglaise y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	1		
	Assainissement				
1212	Fosse septique y compris canalisations et regard de raccordement	u	FF		
1213	Regard sortie toilette	u	2		
1214	Descente d'eau pluviale en tuyau PVC100	ml	48		
	VRD				
1214	Aménagement VRD	FF	FF		
	SOUS - Total 1200				
13	1300: MENUISERIE METALLIQUE				
1301	Fourniture et pose de portails coulissant d'entrée magasin en acier 510x300 cm	u	1		
1302	Fourniture et pose du Portillon de secours en acier 100x220 cm	u	1		
1303	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 4 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 391x100 cm	u	8		
1304	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 2 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 232x100 cm	u	4		
1305	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 2 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 391x100 cm	u	2		
1306	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 2 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 391x100 cm	ml	21,15		
	SOUS - Total 1300				
14	1400 - ELECTRICITE				
	Circuit de terre - mise à la terre				
1401	Fourniture et pose câble de cuivre 25 mm²	ml	75		
1402	Piquet de prise de terre de 1.20m en cuivre	U	2		
1403	Liaisons équipotentielles	Ens	FF		
	Coffrets et tableaux				
1404	Coffrets de 36 modules et tableaux (y compris module)	u	1		
1405	Boite de dérivation avec dominos de 16 A	u			

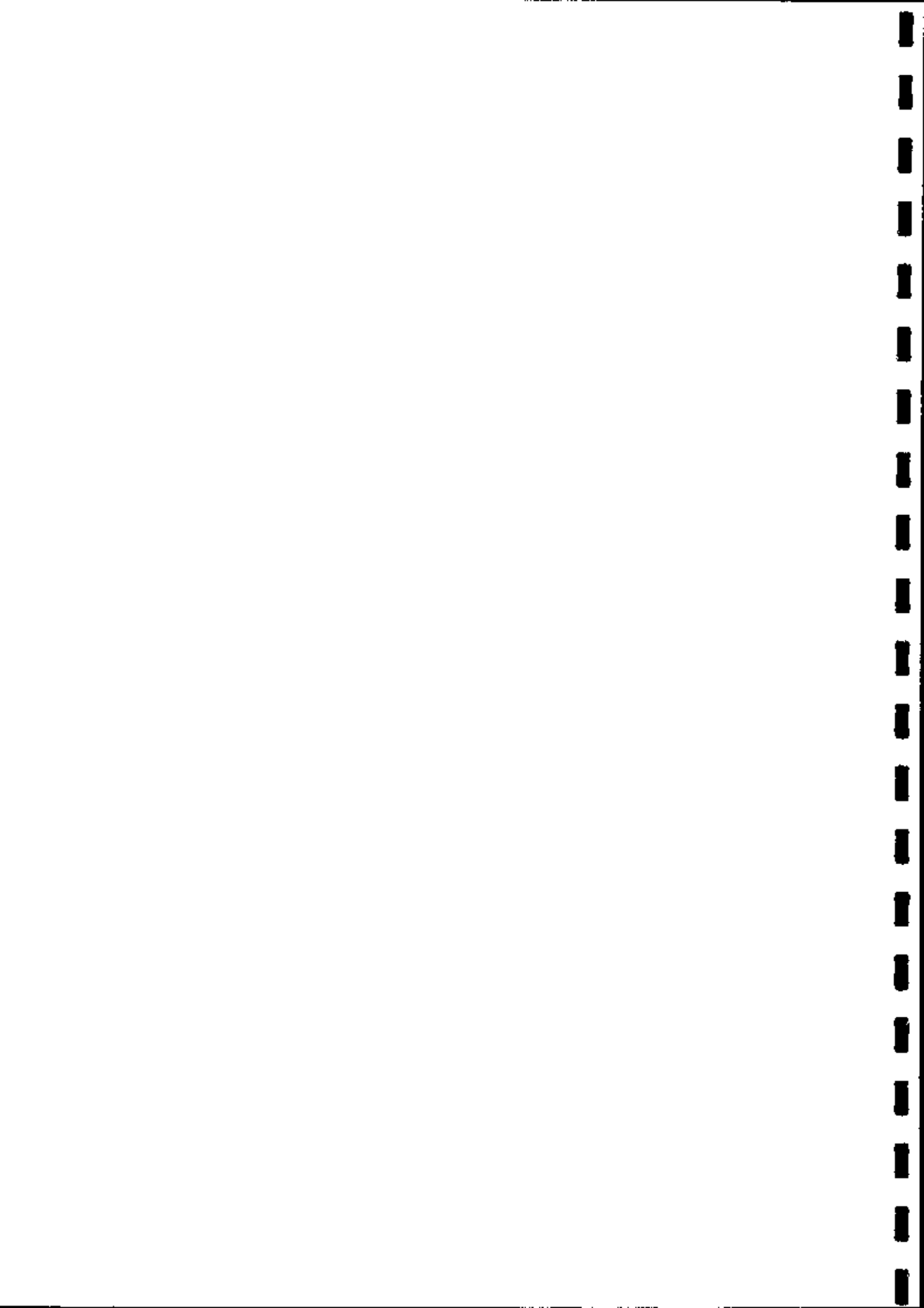




N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
	Distribution - Alimentation - Eclairage - Prises				
1406	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégé de 6 mm² TH	Ens	FF		
1407	Barrettes de coupure (ampérages variables)	u	2		
1408	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 2,5mm²	Ens	FF		
1409	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégée de 1,5mm²	Ens	FF		
1410	Fourniture et pose Rouleau de câble protégé TV y compris boîtier	Ens	FF		
1412	Fourniture et pose Interrupteur S-A y compris boîtier	u	7		
1413	Fourniture et pose Prise de courant 2P+T 16A y compris boîtier	u	10		
1415	Fourniture et pose Applique de lavabo complet	u	1		
1417	Fourniture et pose Réglettes complètes 1,20m avec réflecteur chromé	u	15		
	SOUS - Total 1400				
	TOTAL I - TRAVAUX MAGASIN				
II	TRAVAUX DE CONSTRUCTION CLOTURE				
1	1500: Travaux préparatoires- Etudes				
1501	Projet d'exécution	FF	1		
	SOUS-Total 1500				
2	1600: Implantation				
1601	Implantation	FF	1		
1602	Fouilles en puits et rigole pour semelles	ml	210		
	SOUS-Total 1600				
3	1700: FONDATIONS				
1701	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³	m³	15,75		
1702	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles isolées	m³	5,25		
1703	Mur en agglomérés de 20x20x40 cm bourrés au béton dosé à 250 kg/m³ de ciment	m²	136,5		
1704	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour le chaînage bas	m³	4,95		
	SOUS - Total 1700				
4	1800: ELEVATION				
1801	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînage haut et chaperon	m³	7,88		
1802	Béton dosé à 350kg/m³ pour poteaux	m³	5,67		
	SOUS - Total 1800				
5	1900: MACONNERIE				
1901	Maçonnerie d'agglomérés de (15 x 20 x 40)	u	651		
	SOUS - Total 1900				
6	2000: ENDUITS - CHAPE				
2001	Enduit sous plancher dosé à 400kg/m³ (ép.=2cm)	m²	1 260		
	SOUS - Total 2000				
13	2100: MENUISERIE METALLIQUE				

N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
2101	Fourniture et pose de portails coulissant d'entrée avec portillon incorporé	u	1		
2102	Fourniture et pose de fil barbelais sur la clôture pour protection	ml	210		
	SOUS - Total 2100				
9	2200 - PEINTURE				
2201	Portail coulissant entrée	U	1		
2202	Imprégnation à la chaux	m²	1 260		
2203	Peinture à eau Pantex 1300 pour murs externes	m²	1 260		
	SOUS - Total 2200				
	TOTAL II - TRAVAUX CLOTURE				
III	TRAVAUX DE CONSTRUCTION BLOC DE LATRINES				
10	2300 : TERRASSEMENT				
2301	Nivellement de la plate-forme	m²	30,00		
2302	Fouilles pour fosse	m³	39,984		
2303	Remblai des fouilles après coulage	m³	12,5		
2304	Evacuation de terres impropres	m³	27,528		
	SOUS - Total 2300				
11	2400 : FONDATIONS				
2401	Béton de propreté	m³	0,4495		
2402	Agglos de 15x20x40 bourrés	m²	55,10		
2403	Enduit étanche intérieur au mortier de ciment d=250kg/m³	m²	46,8		
2404	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages d=350kg/m³	m³	1,972		
2405	Dalle en béton armé d'épaisseur e= 12 cm	m³	10,242		
2406	Dallage en béton à l'intérieur des cabines e=8 cm	m³	9,3		
2407	Daliette en béton armé dosé à 350 kg/m³	m³	0,56		
	SOUS - Total 2400				
12	2500 : MACONNERIE-ELEVATION				
2501	Agglos de 15x20x40 (fourniture et pose)	m²	96,56		
2502	Enduit au mortier de ciment d=250kg/m³	m²	193,12		
2503	Béton armé pour poteaux, chaînages et poutres	m³	3,2152		
2504	Chape lissée	m²	28,52		
	SOUS - Total 2500				
13	2600 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE				
2601	Fermes en chevrons de 8 x 8 cm	u	5		
2602	Pannes en lattes de 0,4 x 0,08	u	8		
2603	Rives en planches de 0,4 x 0,08	ml	6,5		
2604	Couverture en tôles ondulées 6/10°	m²	27		
2605	Etanchéité au paxalu 10	ml	6,5		
	SOUS - Total 2600				
14	2700 : MENUISERIE BOIS				
2701	Portes pleines en bois (70x210)	u			
2702	Fenêtre en bois 60 x 60 cm	u			

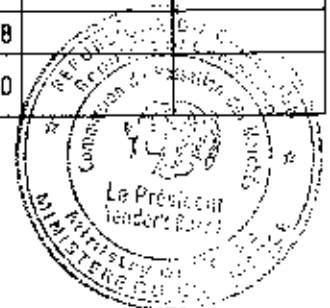






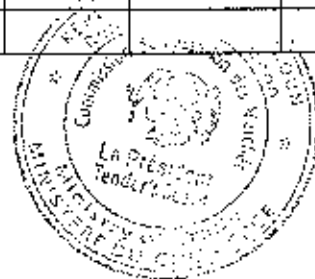
Lot 3 : construction d'un magasin de stockage, d'une clôture et d'un bloc de latrines à fosses ventilées à NGOMEDZAP

N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN				
1	100: Travaux préparatoires- Etudes				
101	Nettoyage général du site	FF	1		
102	Installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel	FF	1		
103	Projet d'exécution	FF	1		
	SOUS-Total 100				
2	200: Implantation				
201	Implantation	FF	1		
202	Fouilles en puits et rigole pour semelles	ml	160		
	SOUS-Total 200				
3	300: FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	9,443		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées	m ³	7,5		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour amorces poteaux	m ³	2,64		
304	Mur en agglomérés de 20x20x40 cm bourrés au béton dosé à 250 kg/m ³ de ciment	m ²	128,805		
305	Remblais au droit des fondations	m ³	39,74		
306	Remblais sous dallage y compris hérisson de sable de 10 cm et film polyane	m ³	116,06225		
307	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines	m ³	14,6872		
308	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour dallage sol intérieur 0.08m	m ³	19,328		
309	Béton armé dosé à 400 kg/m ³ pour dallage sol extérieur 0.12m	m ³	3,5945		
	SOUS - Total 300				
4	400: ELEVATION				
401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage haut	m ³	13,6224		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poutres	m ³	2,8088		
406	Béton dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	15,264		
408	Béton dosé à 350kg/m ³ pour linteaux bloc administratif et fenêtres de ventilation	m ³	0,74565		
409	Béton dosé à 350kg/m ³ pour escaliers et perron intérieur	m ³	3,1982		
410	Béton dosé à 350kg/m ³ pour escaliers et perron sortie de secours	m ³	1,13		
411	Planchers à corps creux de 20 cm d'épaisseur	m ²	77,1986		
	SOUS - Total 400				
5	500: MACONNERIE				
501	Maçonnerie d'agglomérés de (15 x 20 x 40)	u	9 000		
	SOUS - Total 500				
6	600: ENDUITS - CHAPE				
601	Enduit sous plancher dosé à 400kg/m ³ (ép.=2cm)	m ²	78		
602	Enduit ciment dosé à 400kg/m ³ (ép.=2cm) pour maçonnerie int./Ext.	m ²	1480		





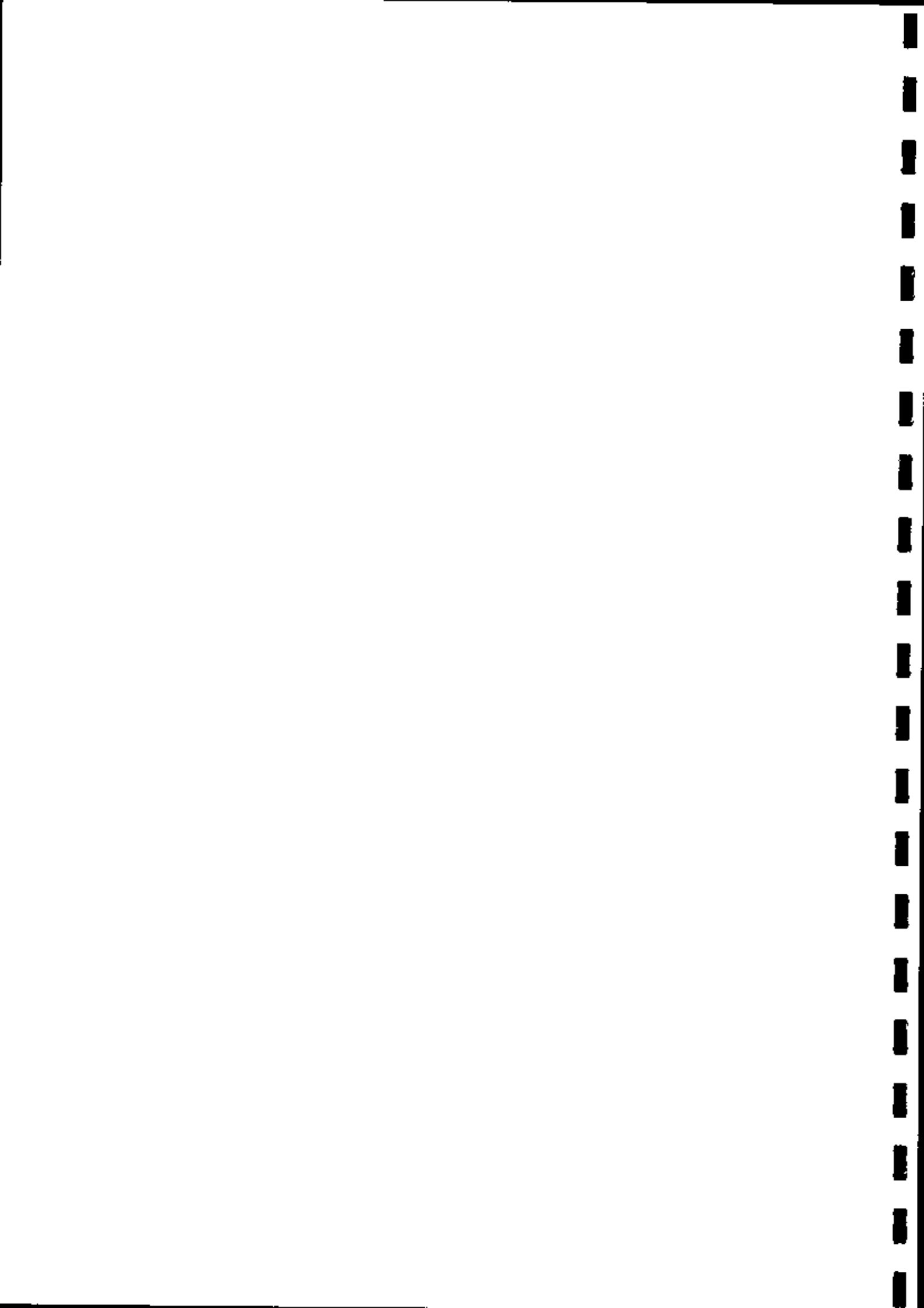
N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
603	Chape falochée et lissée en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ ép. = 5 cm pour administration étage	m ³	3,86		
604	Chape en mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ ép. = 5 cm pour bloc toilette RDC	m ³	0,3		
	SOUS - Total 400				
7	700: REVETEMENTS SCÉLLES - CARRELAGE				
701	Revêtement en grés cérame sur sol	m ²	7		
702	Plinthe en grés	ml	6		
703	Revêtement mural en faïence hauteur =2.20m	m ²	23		
	SOUS - Total 700				
8	800 - FAUX PLAFOND				
	faux plafond en panneaux y compris couvre-joint	m ²	78		
	SOUS - Total 800				
9	900 - PEINTURE				
901	Garde-corps (métallique) terrasse étage et escalier	ml	21,15		
902	Antivol métallique pour fenêtre	m ²	65		
903	Portail coulissant entrée magasin	ff	1		
904	Portillon de secours	ff	1		
905	Imprégnation à la chaux	m ²	1480		
907	Peinture à eau Pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²	544,3548		
908	Peinture à eau Pantex 800 pour murs intérieurs	m ²	740,046		
909	Peinture sur portes intérieures	m ²	13,2		
	SOUS - Total 900				
1000	1000 - MENUISERIE BOIS & VITRERIE				
1001	Portes pleines à panneaux à double battant de 180x220 y compris quincaillerie et serrurerie	u	1		
1002	Porte pleine à panneaux de 90x220 cm, y compris quincaillerie et serrurerie	u	1		
1003	Porte pleine de 80x220 cm, y compris quincaillerie et serrurerie	u	3		
1004	Cadre de fenêtre en bois 60x100 cm avec châssis NACO et lame de verre intégrée	u	2		
1005	Cadre de fenêtre en bois 60x200 cm avec châssis NACO et lame de verre intégrée	u	2		
1006	Cadre de fenêtre en bois 220x200 cm à trois compartiments intégrés avec châssis NACO et lame de verre	u	6		
	SOUS - Total 1000				
11	1100 - CHARPENTE ET COUVERTURE				
1101	Charpente en bois traité constituée de fermes triangulées et pannes de 8x8 cm ² renforcés par des connecteurs métalliques	m ³	30,8438		
1102	Fourniture et pose de sabots métalliques à chaque jonction de fermes.	u	44		
1103	Traitement insecticide et fongicide	FF	FF		
1104	Couverture tôle bac nervurée et accessoires 6/10e	m ²	523		
1105	Fourniture et pose de gouttières métalliques	ml	52		
1106	Fourniture et pose de planches de rives 25x3x500 cm	ml	90,88		
	SOUS - Total 1100				



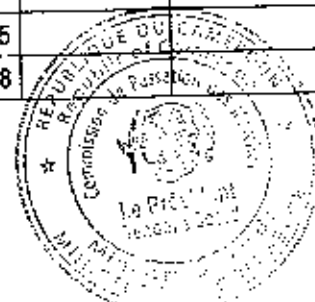


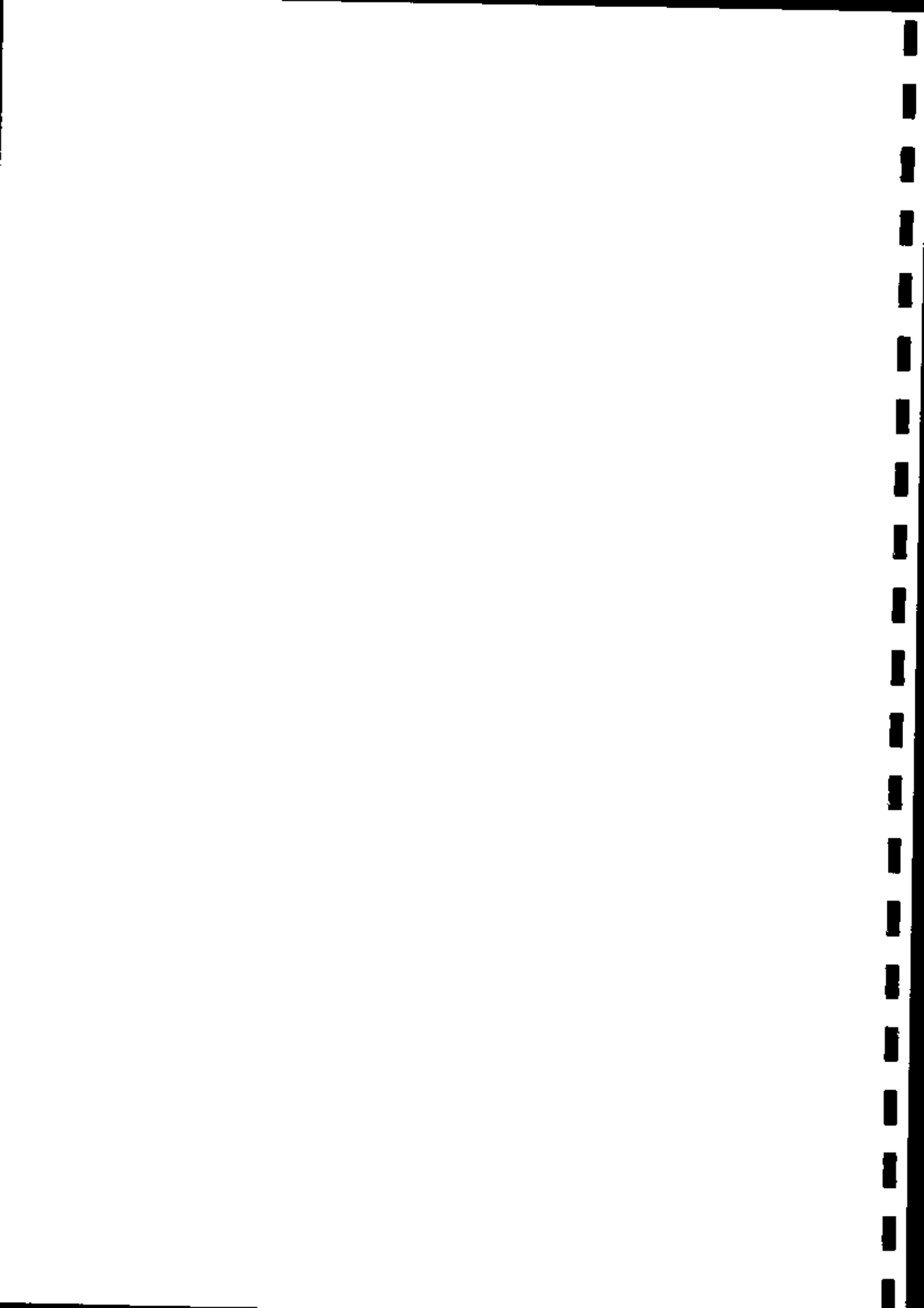
N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
12	Plomberie sanitaire				
1201	Réseau d'évacuation EU en PVC F 63	u	1		
1202	Réseau d'évacuation EV en PVC F 100	u	1		
1203	Réseau d'alimentation en eau potable	u	1		
1205	Lave main y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	1		
1206	Siphon de sol y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	2		
1207	Colonne de douche y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	1		
1208	Porte serviette à deux branches	u	1		
1209	Porte papier hygiénique	u	1		
1210	Porte savon	u	2		
1211	WC à l'anglaise y compris raccordement au réseau d'alimentation et d'évacuation	u	1		
	Assainissement				
1212	Fosse septique y compris canalisations et regard de raccordement	u	FF		
1213	Regard sortie toilette	u	2		
1214	Descente d'eau pluviale en tuyau PVC100	ml	48		
	VRD				
1214	Aménagement VRD	FF	FF		
	SOUS - Total 1200				
13	1300: MENUISERIE METALLIQUE				
1301	Fourniture et pose de portails coulissant d'entrée magasin en acier 510x300 cm	u	1		
1302	Fourniture et pose du Portillon de secours en acier 100x220 cm	u	1		
1303	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 4 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 391x100 cm	u	8		
1304	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 2 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 232x100 cm	u	4		
1305	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 2 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 391x100 cm	u	2		
1306	Fourniture et pose de grille d'éclairage et ventilation avec cadre en cornière d'acier a 2 compartiments avec montants intermédiaires en T et grillagée 391x100 cm	ml	21,15		
	SOUS - Total 1300				
14	1400 - ELECTRICITE				
	Circuit de terre - mise à la terre				
1401	Fourniture et pose câble de cuivre 25 mm²	ml	75		
1402	Piquet de prise de terre de 1.20m en cuivre	U	2		
1403	Liaisons équipotentielles	Ens	FF		
	Coffrets et tableaux				
1404	Coffrets de 36 modules et tableaux (y compris module)	u	1		
1405	Boite de dérivation avec dominos de 16 A	u	4		





N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
Distribution - Alimentation - Eclairage - Prises					
1406	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégé de 6 mm ² TH	Ens	FF		
1407	Barrettes de coupure (ampérages variables)	u	2		
1408	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 2,5mm ²	Ens	FF		
1409	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégé de 1,5mm ²	Ens	FF		
1410	Fourniture et pose Rouleau de câble protégé TV y compris boîtier	Ens	FF		
1412	Fourniture et pose interrupteur S-A y compris boîtier	u	7		
1413	Fourniture et pose Prise de courant 2P+T 16A y compris boîtier	u	10		
1415	Fourniture et pose Applique de lavabo complet	u	1		
1417	Fourniture et pose Réglettes complètes 1,20m avec réflecteur chromé	u	15		
		SOUS - Total 1400			
TOTAL I - TRAVAUX MAGASIN					
TOTAL II - TRAVAUX CLOTURE					
III	TRAVAUX DE CONSTRUCTION BLOC DE LATRINES				
10	2300 : TERRASSEMENT				
2301	Nivellement de la plate-forme	m ²	30,00		
2302	Fouilles pour fosse	m ³	39,984		
2303	Remblai des fouilles après coulage	m ³	12,5		
2304	Evacuation de terres impropres	m ³	27,528		
		SOUS - Total 2300			
11	2400 : FONDATIONS				
2401	Béton de propreté	m ³	0,4495		
2402	Agglos de 15x20x40 bourrés	m ²	55,10		
2403	Enduit étanche intérieur au mortier de ciment d=250kg/m ³	m ²	46,8		
2404	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages d=350kg/m ³	m ³	1,972		
2405	Dalle en béton armé d'épaisseur e= 12 cm	m ³	10,242		
2406	Dallage en béton à l'intérieur des cabines e=8 cm	m ³	9,3		
2407	Daliette en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,56		
		SOUS - Total 2400			
12	2500 : MACONNERIE-ELEVATION				
2501	Agglos de 15x20x40 (fourniture et pose)	m ²	96,56		
2502	Enduit au mortier de ciment d=250kg/m ³	m ²	193,12		
2503	Béton armé pour poteaux, chaînages et poutres	m ³	3,2152		
2504	Chape lissée	m ²	28,52		
		SOUS - Total 2500			
13	2600 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONNAGE				
2601	Fermes en chevrons de 8 x 8 cm	u	5		
2602	Pannes en lattes de 0,4 x 0,08	u	8		





N°	Désignation	Unité	Quantité	P. Unitaire HT	P. Total
2603	Rives en planches de 0,4 x 0,08	ml	6,5		
2604	Couverture en tôles ondulées 6/10*	m²	27		
2605	Etanchéité au paxalu 10	ml	6,5		
	SOUS - Total 2600				
14	2700 : MENUISERIE BOIS				
2701	Portes pleines en bois (70x210)	u	6		
2702	Fenêtre en bois 60 x 60 cm	u	6		
	SOUS - Total 2700				
15	2800 : PLOMBERIE SANITAIRE				
2801	Tuyau de ventilation de longueur 4 mètres et accessoires	u	3		
2802	Fourniture et pose de WC complet à la turque	u	4		
2803	Fourniture et pose de lavabo sur colonne complet	u	2		
	SOUS - Total 2800				
16	2900 : PEINTURE				
2901	Impression à la chaux sur maçonnerie	m²	193,12		
2902	Murs extérieurs (peinture résistant aux intempéries)	m²	63,92		
2903	Murs intérieurs	m²	129,2		
2903	Vernis sur ouvrage en bois	m²	22,68		
	SOUS - Total 2900				
17	3000 : VRD				
3001	cunette d'évacuation des eaux pluviales en béton BA	m³	1,6368		
3002	Dallage des alentours du bâtiment et escaliers d'accès	m³	2,156		
	SOUS - Total 3000				
	TOTAL II LATRINE				
	TOTAL I TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MAGASIN				
	TOTAL II TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE				
	TOTAL III TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LATRINES				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
				TVA (19,25%)	
				IR (2,2% ou 5,5%)	
				TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	
				NET A PAYER	

..... de Soumissionnaire

Signature

Date

[Insérer le nom du Soumissionnaire]

[Insérer la signature]

[Insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

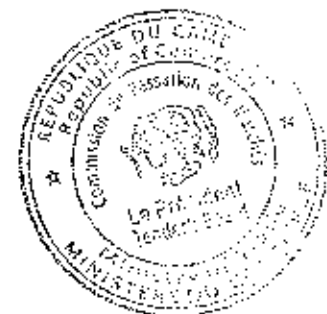
FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

CAHIER DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

© Septembre 2019





Lot 1 : construction d'un magasin de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture à MANGAMBA

SOUS DETAIL DES PRIX				
Désignation	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers				
	Total C			
D	COUT TOTAL DIRECT		A + B + C	
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER %		X%D	
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE %		X%D	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	RISQUES + BENEFICES %		X%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Lot 2 : construction d'un magasin de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture à MENGANG

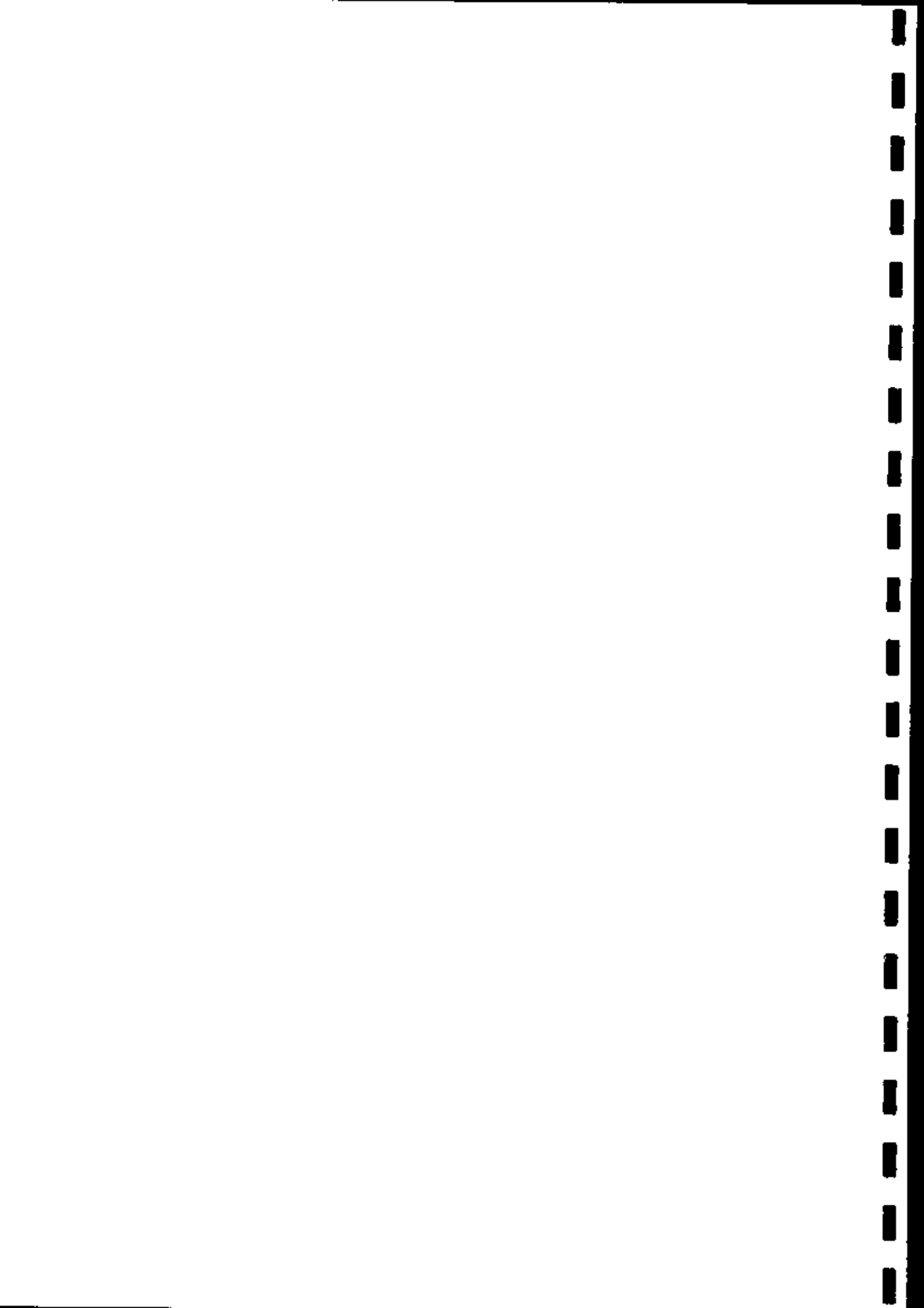
SOUS DETAIL DES PRIX				
Désignation	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers				
	Total C			
D	COUT TOTAL DIRECT		A + B + C	
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER %		X%D	
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE %		X%D	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	RISQUES + BENEFICES %		X%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	





Lot 3 : construction d'un magasin de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture à NGOMEDZAP

SOUS DETAIL DES PRIX				
Désignation	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et divers				
	Total C			
D	COUT TOTAL DIRECT		A + B + C	
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER %		X%D	
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE %		X%D	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	RISQUES + BENERICES %		X%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220801 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

PIECEN 9
CRIST D'EVALUATION

© Septembre 2019

128





GRILLE D'EVALUATION

Lot 1 : construction d'un magasin de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture à MANGAMBA

Lot 2 : construction d'un magasin de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture à MENGANG

Lot 3 : construction d'un magasin de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture à NGOMEDZAP

CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- c) Non-conformité du modèle de soumission ;
- d) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- e) Absence de sous-détail d'un prix unitaire quantifié et/ou de la décomposition d'un prix forfaitaire ;
- f) Non-respect de sept (07) critères essentiels ;
- g) Absence d'un conducteur des travaux inscrit à l'ordre National des Ingénieurs de Génie civil ;
- h) Dossier administratif ou financier incomplet.

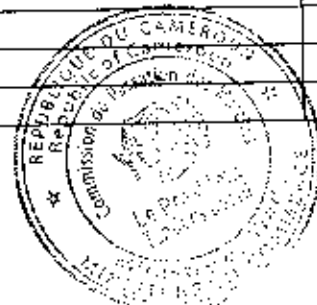
CRITERES ESSENTIELS OU DE QUALIFICATION (EN NOTATION BINAIRE)

- a) Présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, intercalaire, clarté) ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- c) Les références et expérience de l'entreprise dans les domaines similaires ;
- d) La méthodologie de travail ;
- e) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, cachetés, datés et signés à la dernière page) ;
- f) Attestation de solvabilité bancaire supérieure ou égale à vingt millions (20 000 000) par lot soumissionné, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI ;
- g) Planning d'exécution des travaux ;
- h) Disponibilité du matériel et des équipements à mobiliser ;
- i) Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- j) Rapport de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

NB: Pour être éligible à l'évaluation financière le soumissionnaire doit avoir obtenu à l'issu de l'évaluation technique une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.

SOUSSIONNAIRE

I. PRESENTATION DES OFFRES		oui	non
Ordre des pièces			
-	Lisibilité		
-	Reliure		
-	Intercalaire		
-	Clarté		
II. PERSONNEL D'ENCADREMENT			
i. Conducteur des travaux			





-	Au moins diplôme d'ingénieur des travaux de génie civil (BAC + 3)			
-	Au moins cinq (05) ans d'expérience dans la pratique des travaux de génie civil			
-	Expérience en qualité de conducteur des travaux d'au moins deux ans			
ii. Chef de chantier				
-	Au moins un diplôme de technicien de génie civil (BAC F4)			
-	Au moins cinq (05) ans d'expérience dans la pratique de génie civil			
NB : - L'expérience se justifiera sur présentation d'un CV daté et signé				
- L'absence du diplôme entrainera la non-prise en compte de la qualification				
III. LA METHODOLOGIE				
Compréhension du projet				
-	Note descriptive du projet et rapport de visite de site			
-	Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux spécifications du DAO			
-	Ordonnancement rationnel des tâches (répartition des tâches par équipe, sécurité du personnel, enchaînement et coordination des opérations, organigramme complet)			
PLANNING DES TRAVAUX				
-	Planning général			
-	Planning détaillé			
-	Chronogramme des travaux			
DELAI D'EXECUTION				
Entre trente (30) et cent quatre-vingt (180) jours.				
IV. PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE				
-	CCAP paraphés à chaque page ; cachetés, daté et signé à la dernière page			
-	CCTP paraphés à chaque page ; cachetés, daté et signé à la dernière page			
V. REFERENCES DE L'ENTREPRISE				
-	Référence 1			
-	Référence 2			
-	Référence 3			
NB : Les pièces justificatives desdites références (1^{ère} et dernière page des contrats signés, procès-verbaux de réception ou caution de bonne fin)				
VI. DISPONIBILITE DU MATERIEL				
N°	Type de matériel	Nombre minimum	Type de propriété (Propre/Location)	OUI/NON
01	Une bétonnière	1		
02	Véhicule pick-up 4x4	1		
03	Vibreux à béton	1		
NB : Satisfaisant si disponibilité de 2 matériels sur 3. Le matériel est évalué sur la base de la présentation pour chacun d'eux, d'une copie de la carte grise et/ou des factures légalisées. Pour le matériel loué, adjoindre des promesses de location des matériels concernés.				
VII. ATTESTATION DE SOLVABILITE BANCAIRE				
Supérieure ou égale à vingt millions (20 000 000) francs CFA				
VIII. ATTESTATION DE VISITE DU SITE SIGNÉE SUR L'HONNEUR PAR LE SOUMISSIONNAIRE				
IX. RAPPORT DE VISITE DE SITE SIGNÉ SUR L'HONNEUR PAR LE SOUMISSIONNAIRE				
TOTAL SUR 27				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace Work Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

EXERCICE N°10
MODELE DE MARCHÉ

© Septembre 2019

131





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

MARCHE N° /M/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019
PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ _____, BP _____
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONO-
PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA CONSTRUCTION DE TROIS
(03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS

MAITRE D'OUVRAGE : **MINISTRE DU COMMERCE**

TITULAIRE DU MARCHÉ

N° Contribuable :
Registre de commerce :
Compte bancaire :
BP
Téléphone : (+237) Fax : (+237)

OBJET DU MARCHÉ : Construction d'un magasin de stockage avec bureaux, blocs de latrines à fosses ventilées et clôture

LIEU D'EXECUTION : à _____ (département du _____, région de _____) - LOT N° _____

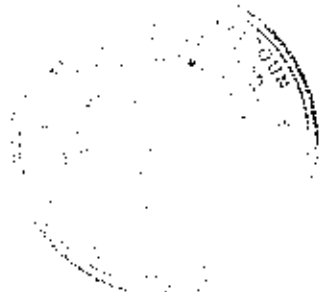
MAGASINS PA3C de _____ (département du _____, région de _____)

DELAI D'EXECUTION: 05 Mois

MONTANT DU MARCHÉ (EN FCFA)
MONTANT HTVA
TVA
AIR
MONTANT TTC
NET A MANDATER

FINANCEMENT : BUDGET FODECC/PA3C - EXERCICE 2019
IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE
SIGNE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE





ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le **Ministre du Commerce**, domicilié à Yaoundé, ci-après désigné, « **le Maître d'Ouvrage** »,

D'une part,

ET

Le soumissionnaire _____, B.P. : _____,
dont le siège est à _____, Téléphone : _____,
Représenté(e) par M./Mme _____, son _____, ci-après
désigné, « **le Cocontractant** »,

D'autre part,



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

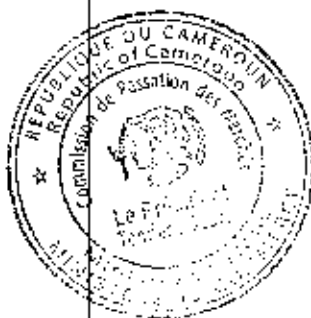
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Descriptif des prestations

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Titre V : Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU)





PAGE ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____ /M/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 PASSE AVEC LA SOCIETE..... APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ pour la construction de deux (03) magasins de stockage en trois (03) lots distincts.

MONTANT DU MARCHÉ (EN FCFA)

MONTANT HTVA :
TVA :
AIR :
MONTANT TTC :
NET A MANDATER :

SIGNATURES ET VISAS

LE COCONTRACTANT	LE MAÎTRE D'OUVRAGE
YAOUNDE, LE : _____	YAOUNDE, LE : _____

ENREGISTREMENT

	LE : _____
--	------------





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

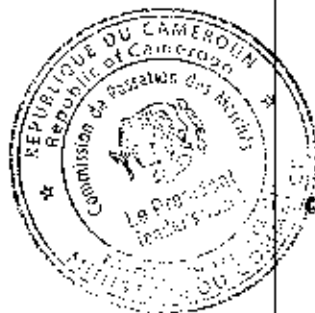
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE AVEC BUREAUX EN TROIS (03) LOTS
DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

FORMULAIRES TYPES



© Septembre 2019



TABLE DES MODELES

- 11.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner (à signer, daté et timbré)
- 11.2 : Modèle de soumission
- 11.3 : Modèle de caution de soumission
- 11.4 : Modèle de cautionnement définitif
- 11.5 : Modèle de caution de retenue de garantie

11.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner (à signer, dater et timbrer)

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de consultation Nationale N° _____
Relatif à _____

Déclare par la présente, l'intention de mon Entreprise _____ (nom et raison sociale) de soumissionner pour ladite Consultation.

Fait à _____ le _____

Nom et Signature du Responsable





11.2 : Modèle de soumission

Je soussigné [nom et prénom du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, n° [Rappeler l'objet de l'Appel d'Offres].

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
 - o [en chiffre et en lettres] francs CFA hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à, le

Signature de

En qualité de [dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

11.3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ci-après désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'autorité contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offre,

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A le

[Signature de la banque]





11.4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[Signature de la banque]



11.5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, adresse de banque], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

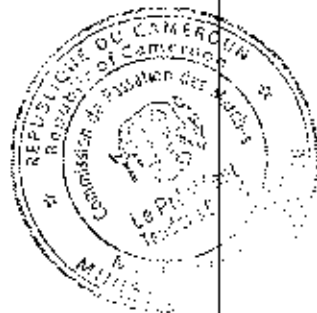
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le
[signature de la banque]





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

PIECE N° 12
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
ETRANGERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

© Septembre 2019





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO-PU/CIPM/MINCOMMERCE-PA3C/2019 DU _____ RELATIF A LA
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MAGASINS DE STOCKAGE EN TROIS (03) LOTS DISTINCTS.

FINANCEMENT : BUDGET FODECC, EXERCICE 2019

IMPUTATIONS : 2019 286 01 2141405 220301 ; 2019 286 01 2141145 220301 ; 2019 286 01 2141186 220301

EXERCICE 2019

ANNEXES

PLANS DU MAGASIN DE STOCKAGE

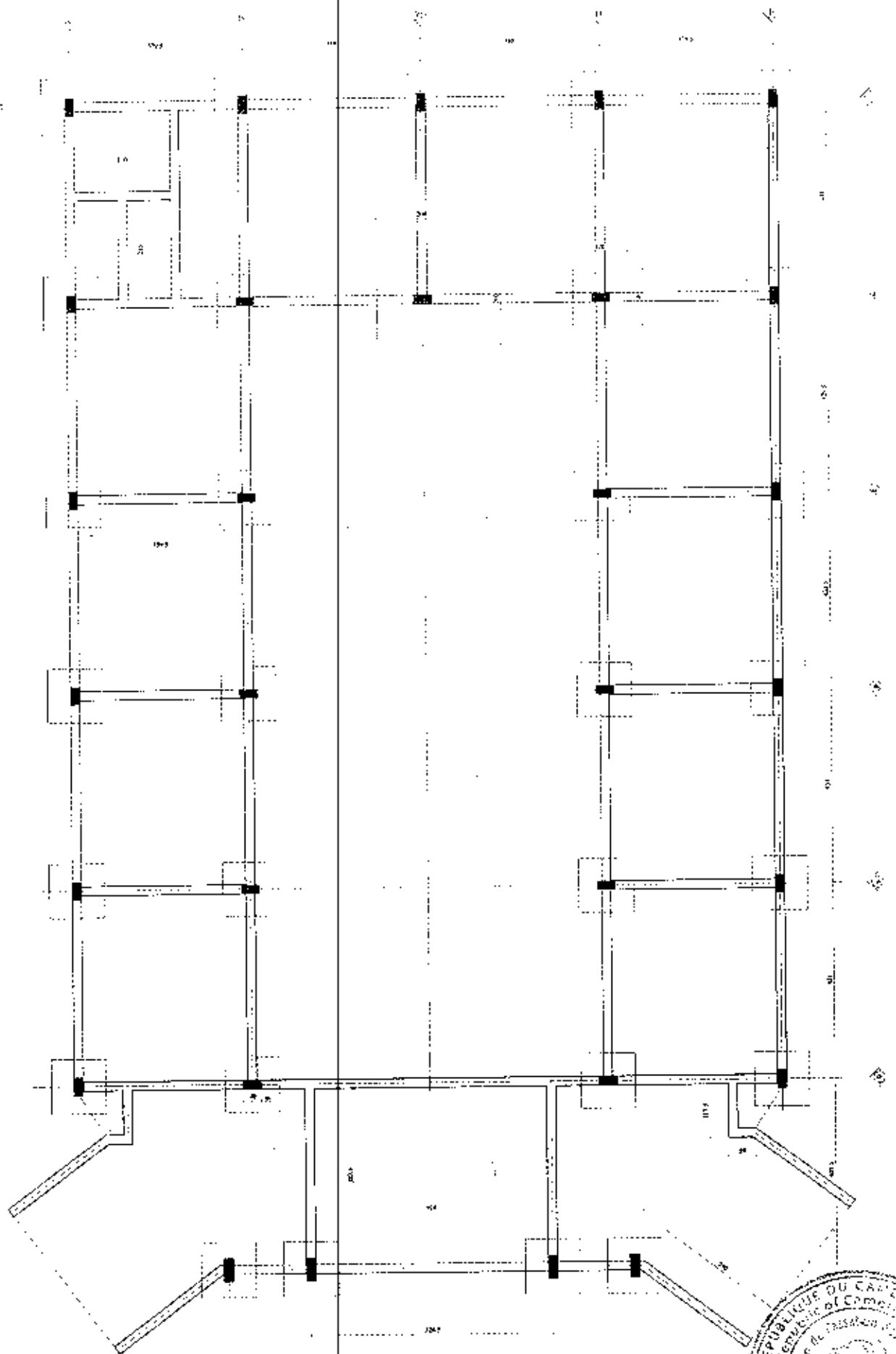
PLANS DE COUVERTURES A LOSES VENTILEES

PLANS CIMENTES

PLANS ABRIE GROUPE ELECTROGENE

© Septembre 2019

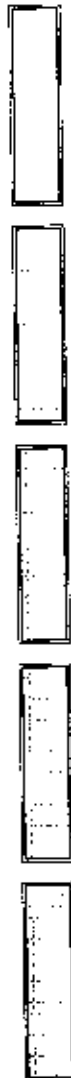
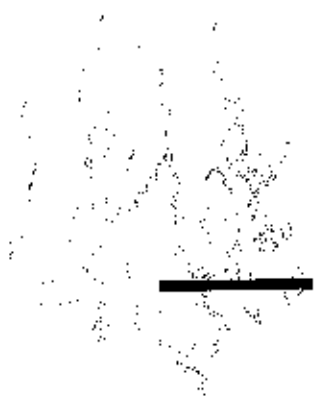




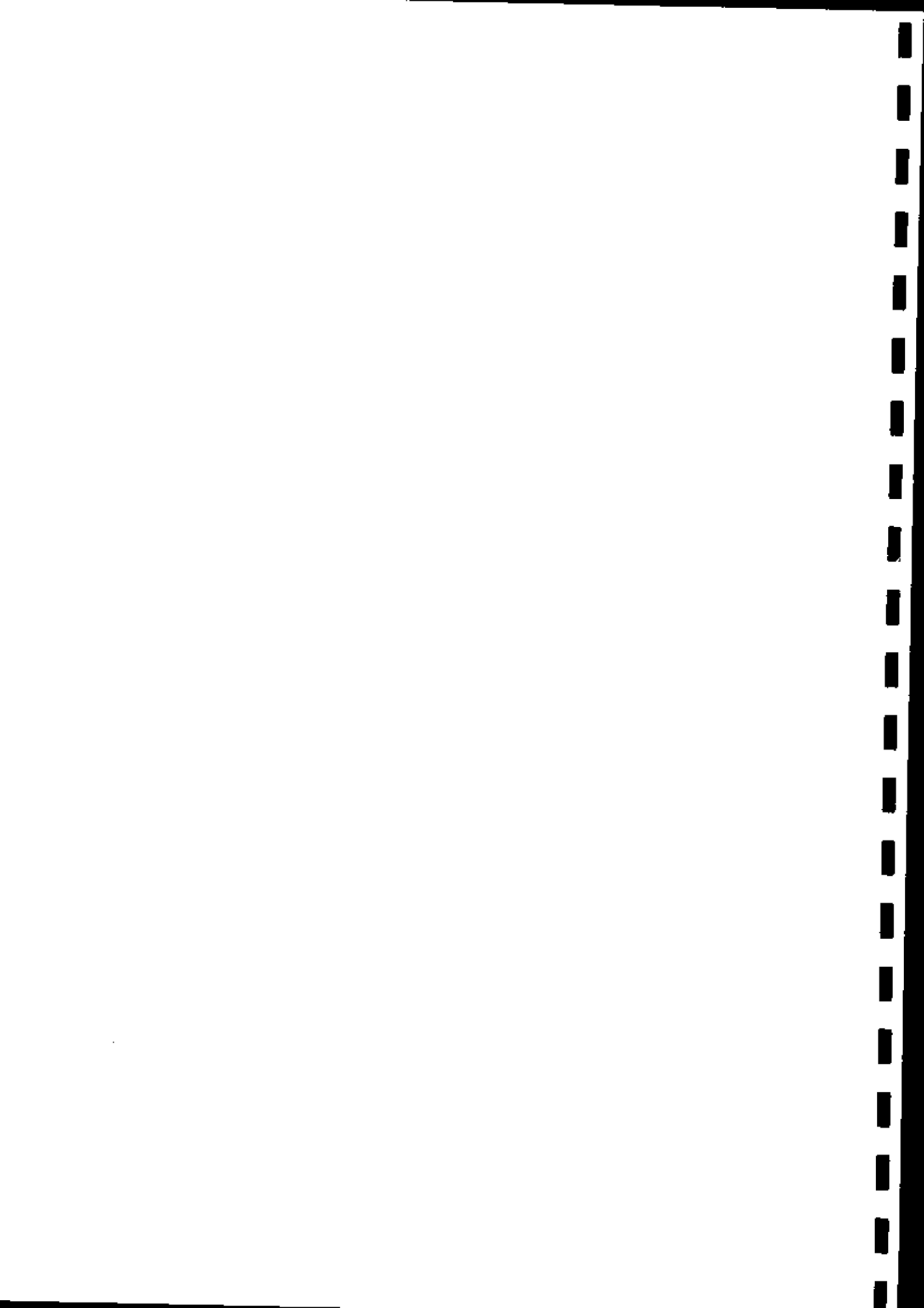
PLAN DE FONDATION □ CANALISATIONS

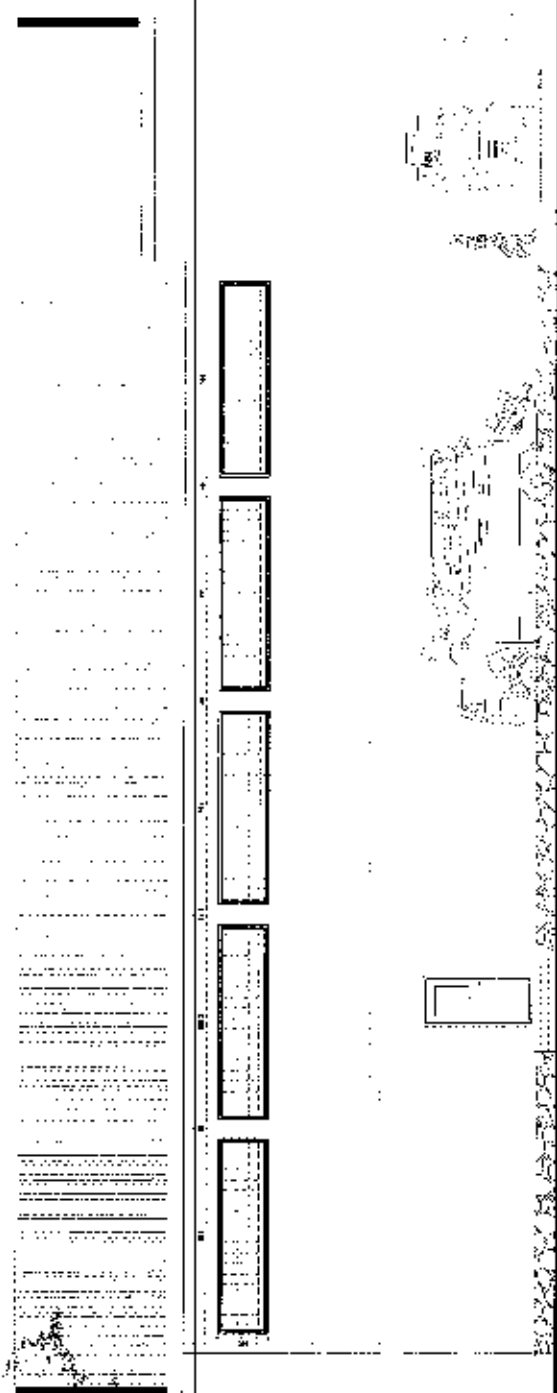






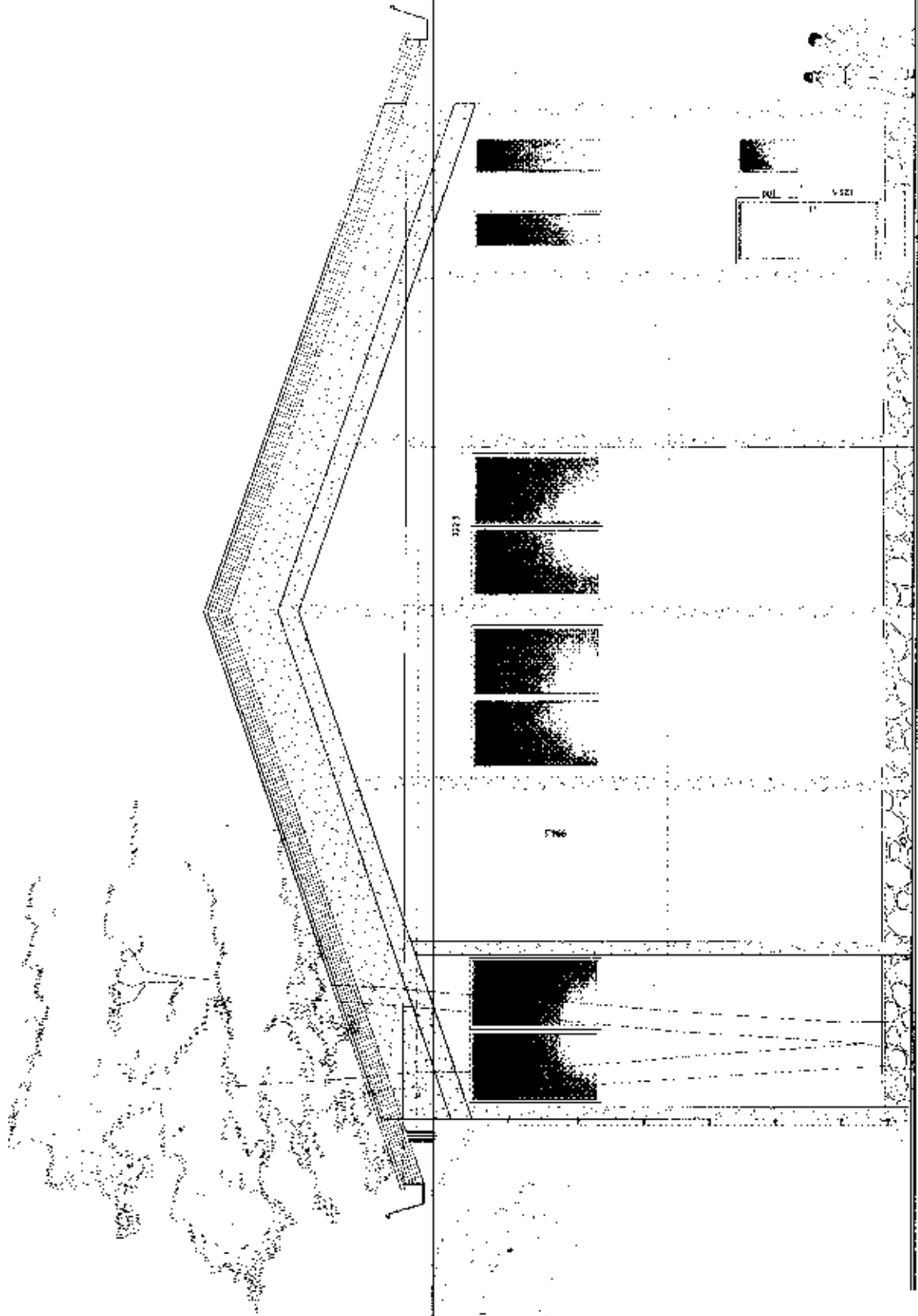
PLAN DU PIGNON GAUCHE





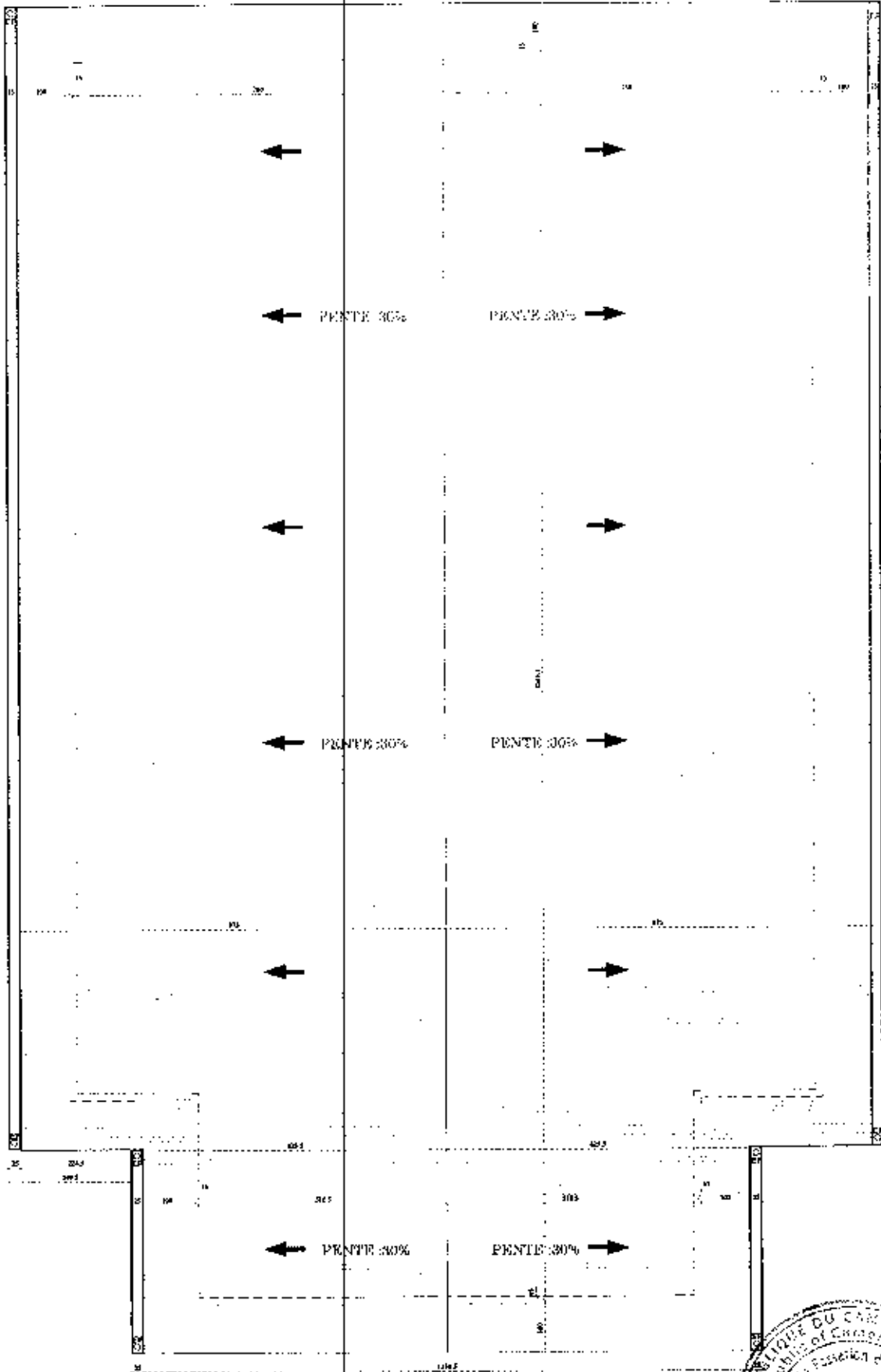
PLAN DU PIGNON DROIT





FACADE ARRIERE

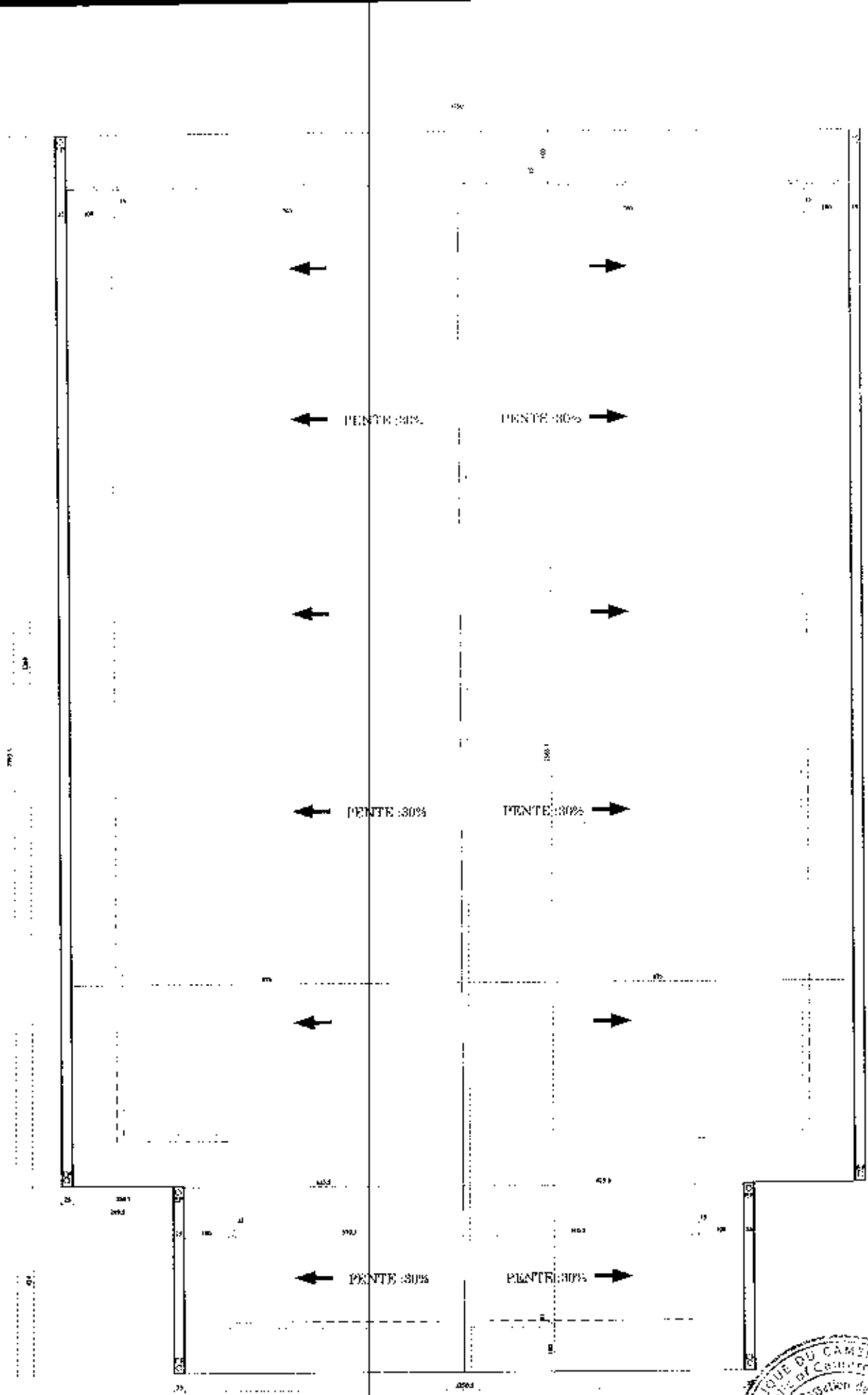




PLAN DE COUVERTURE



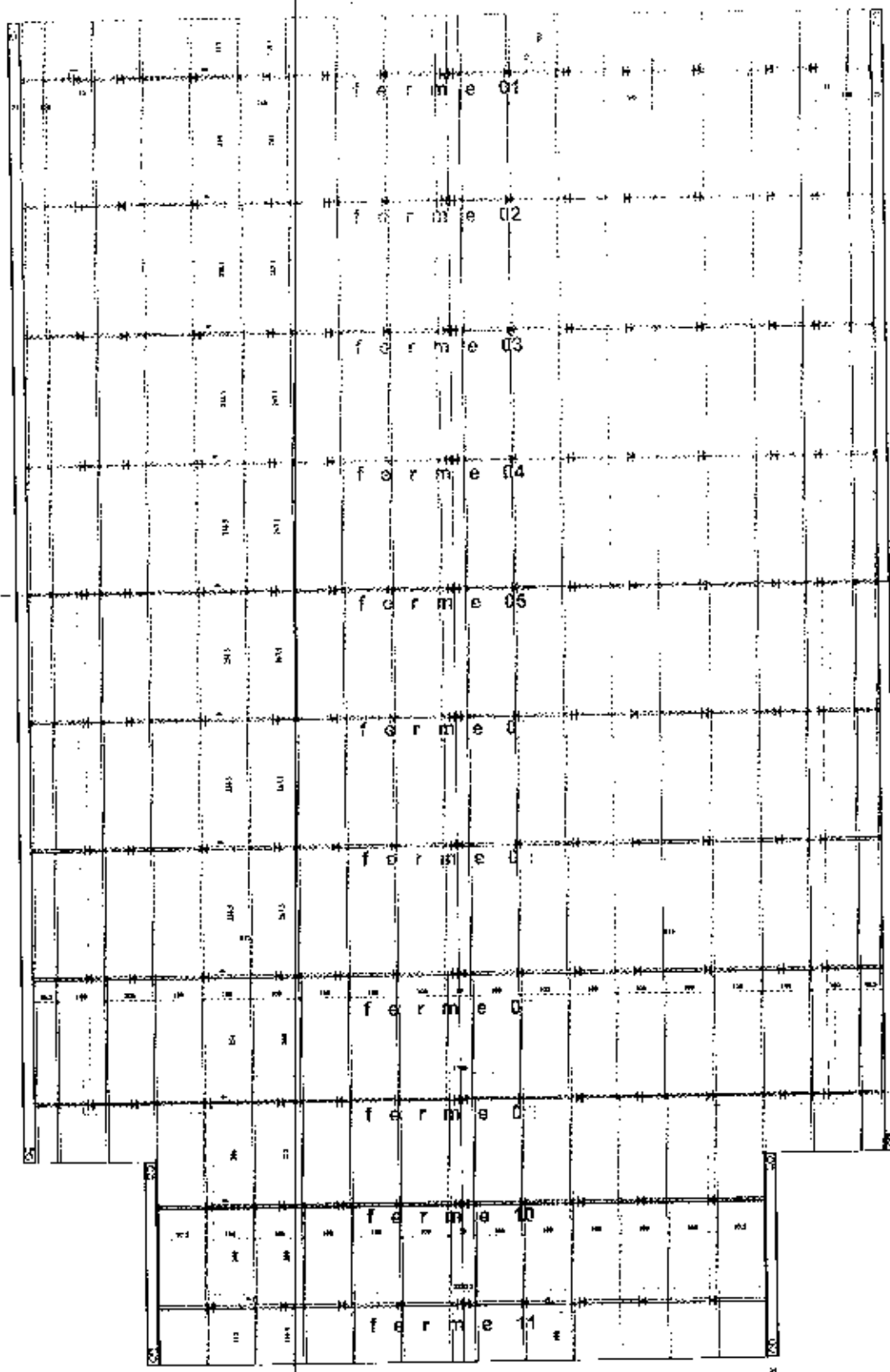




PLAN DE TOITURE



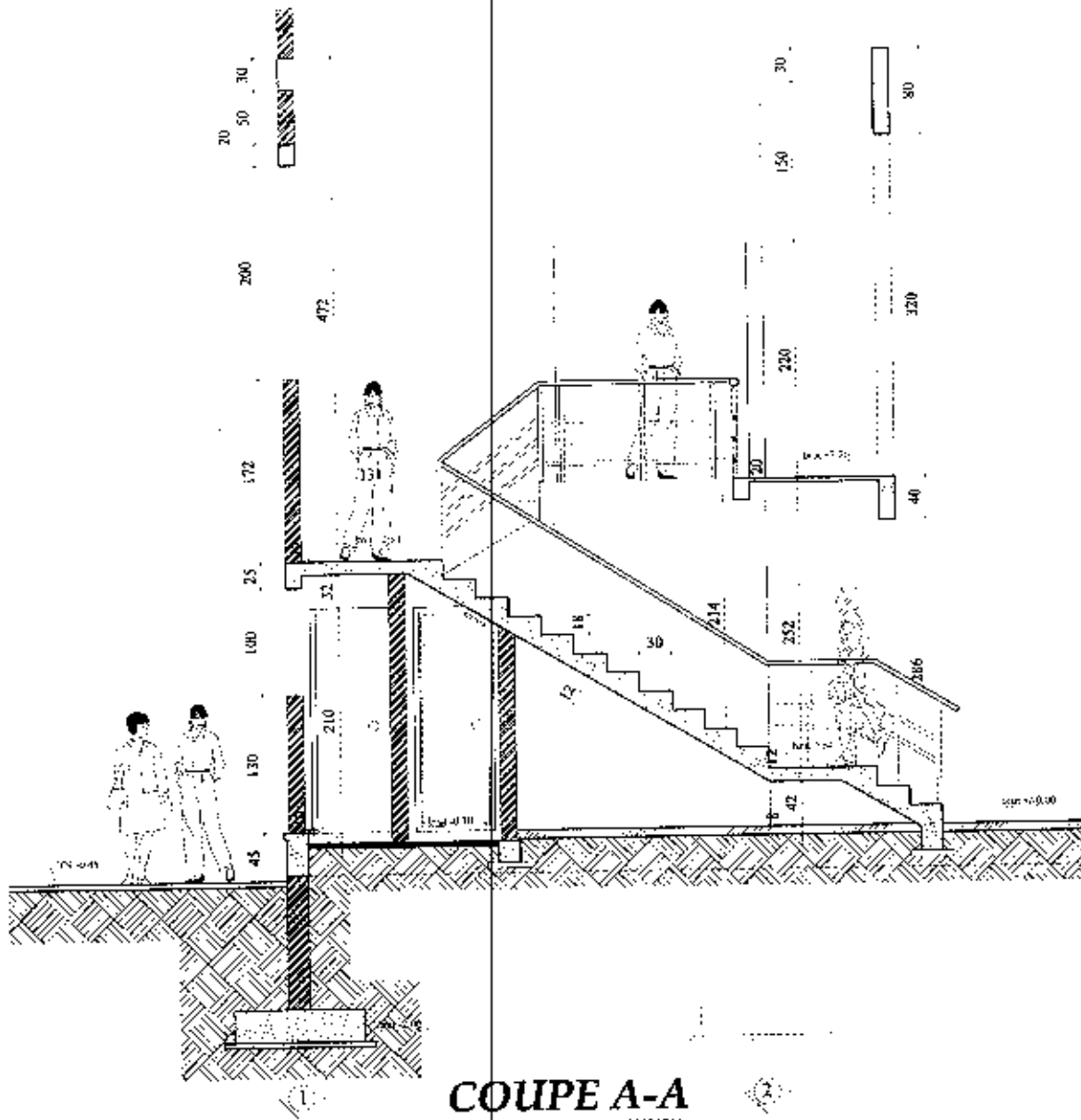




PLAN D'IMPLANTATION DES FERMES





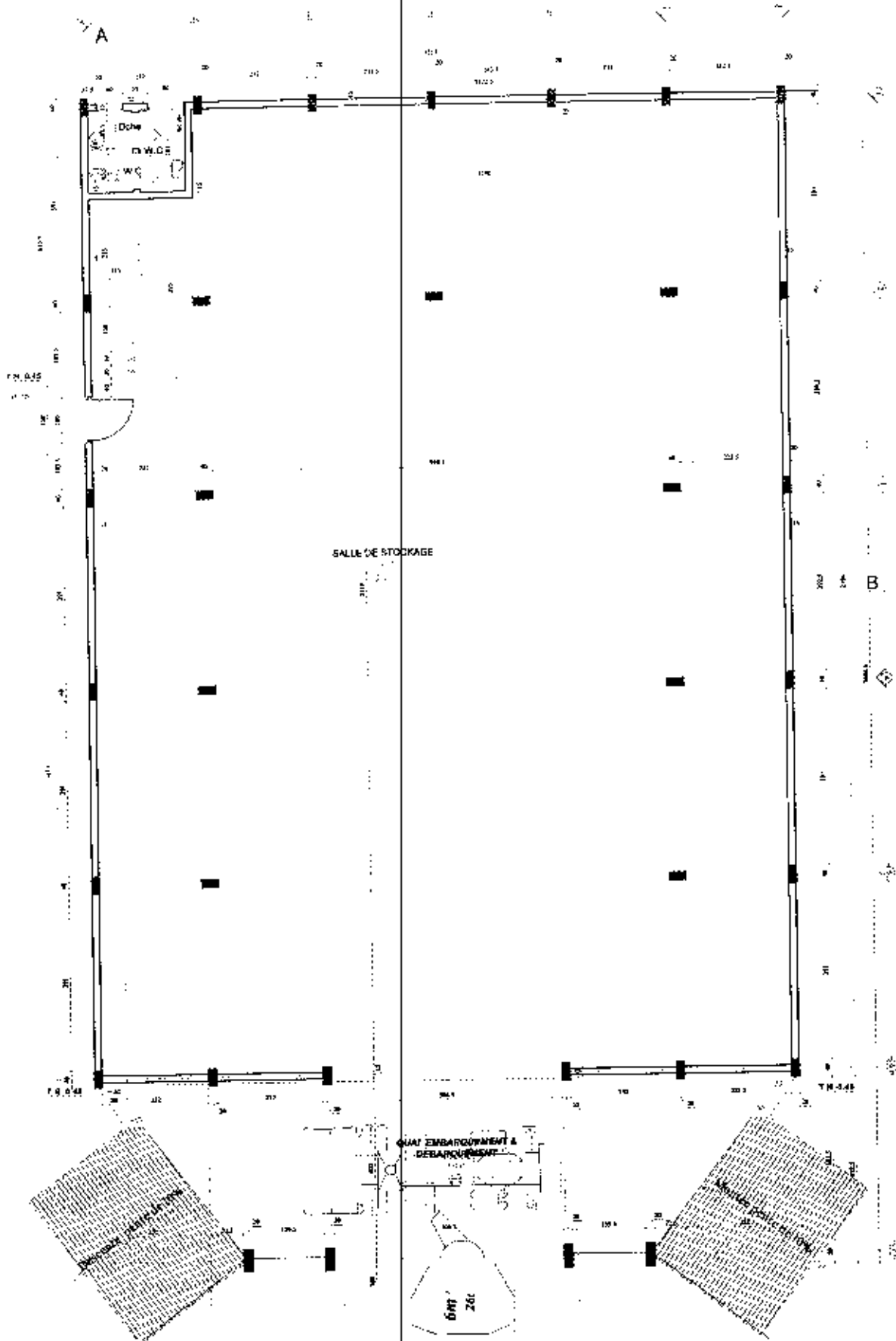


COUPE A-A





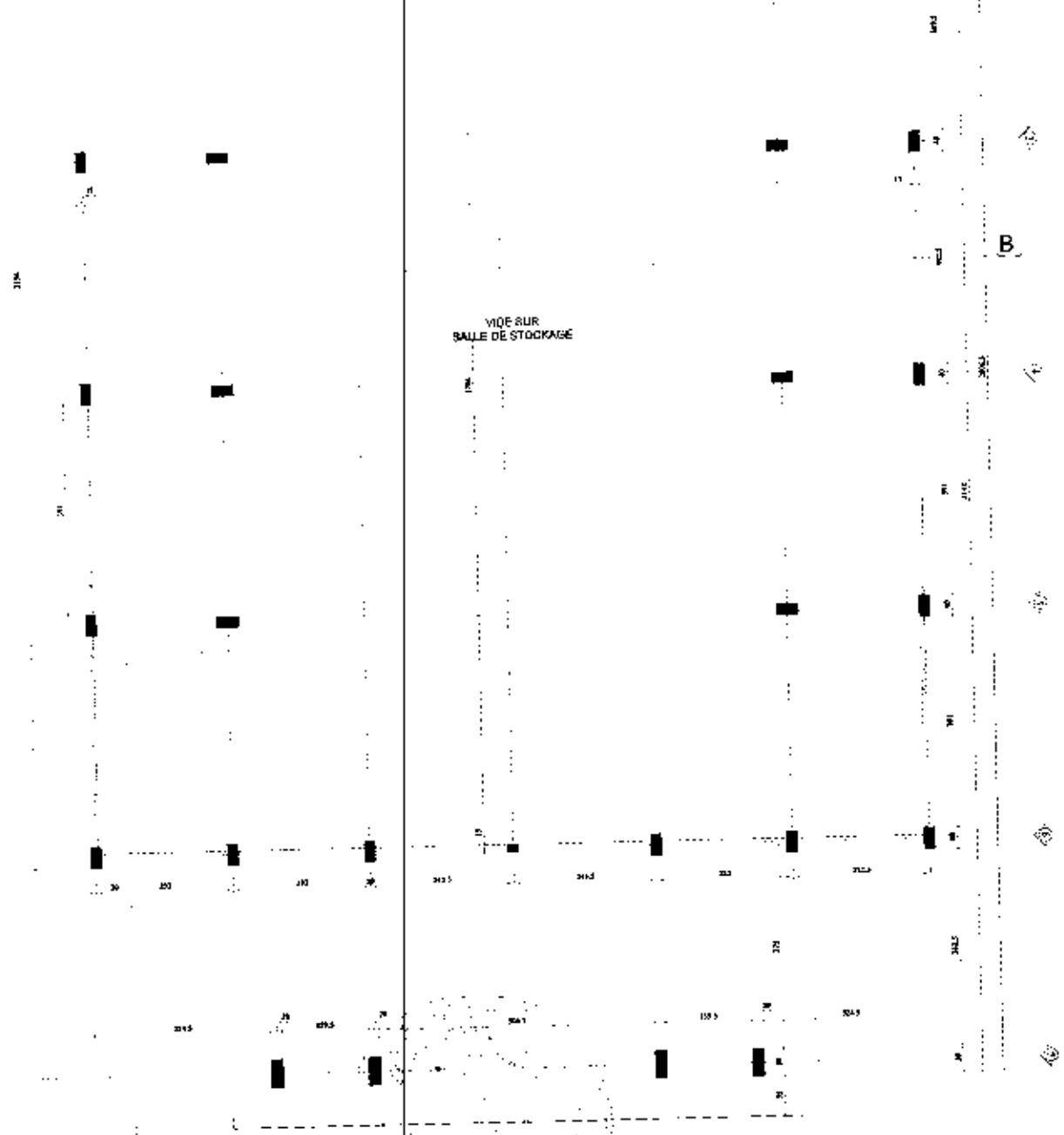
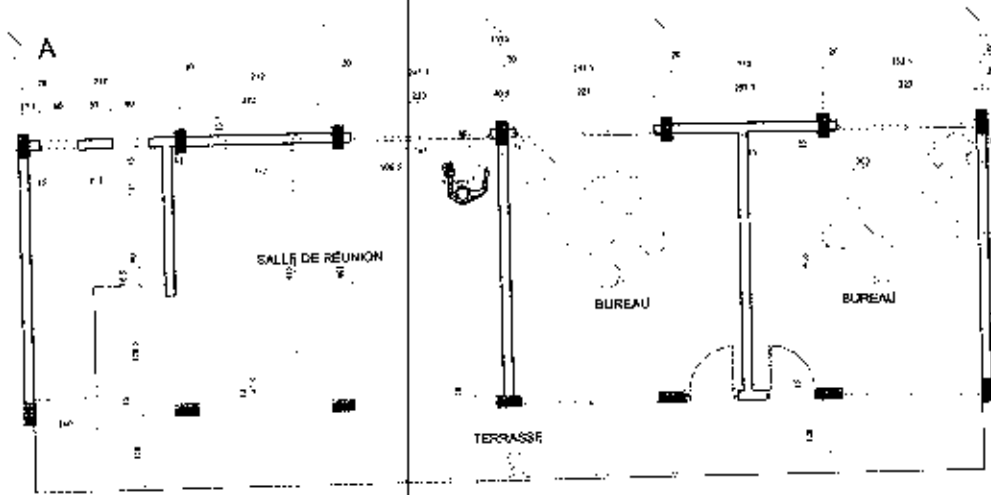




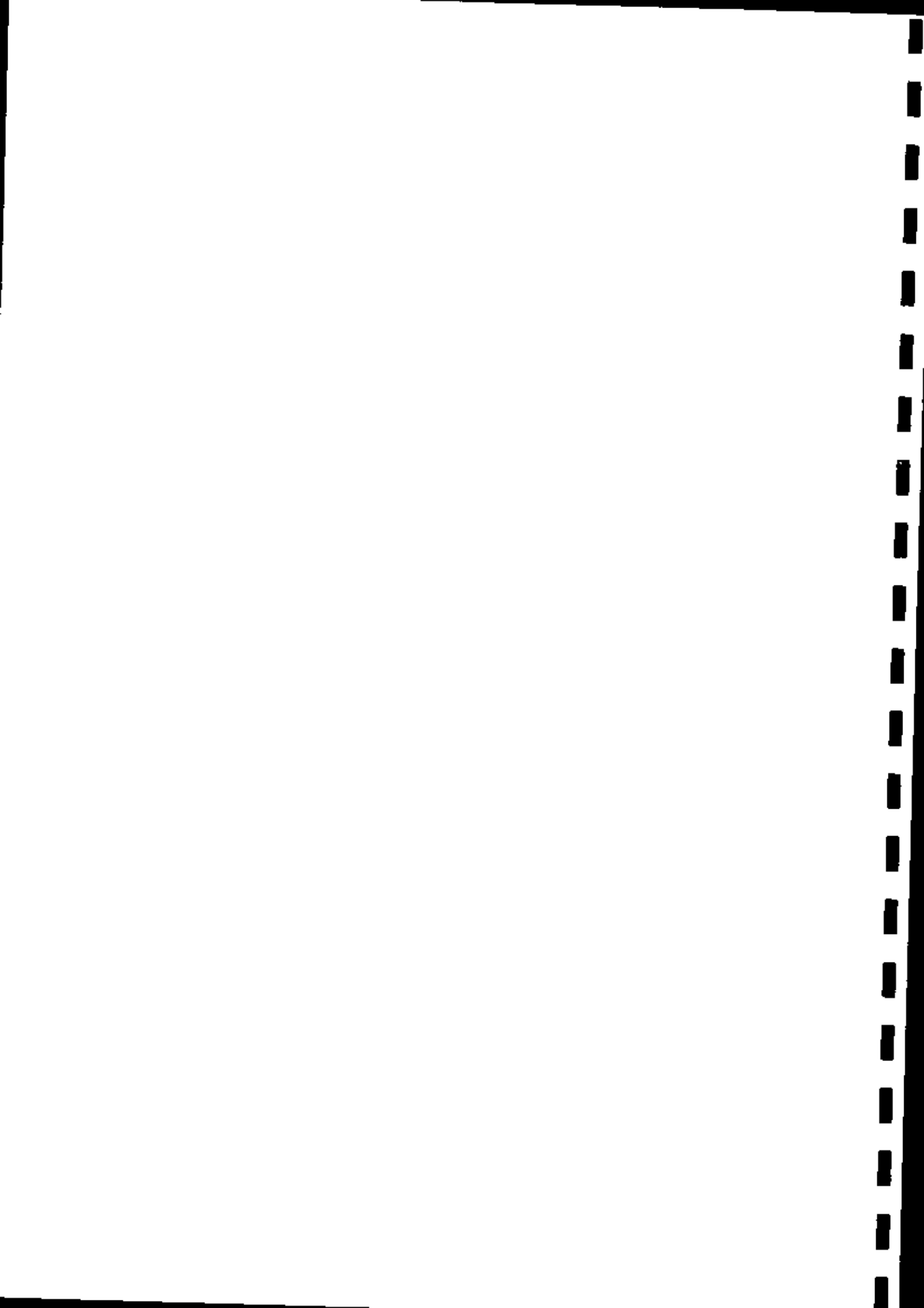
PLAN DE DISTRIBUTION - RDC

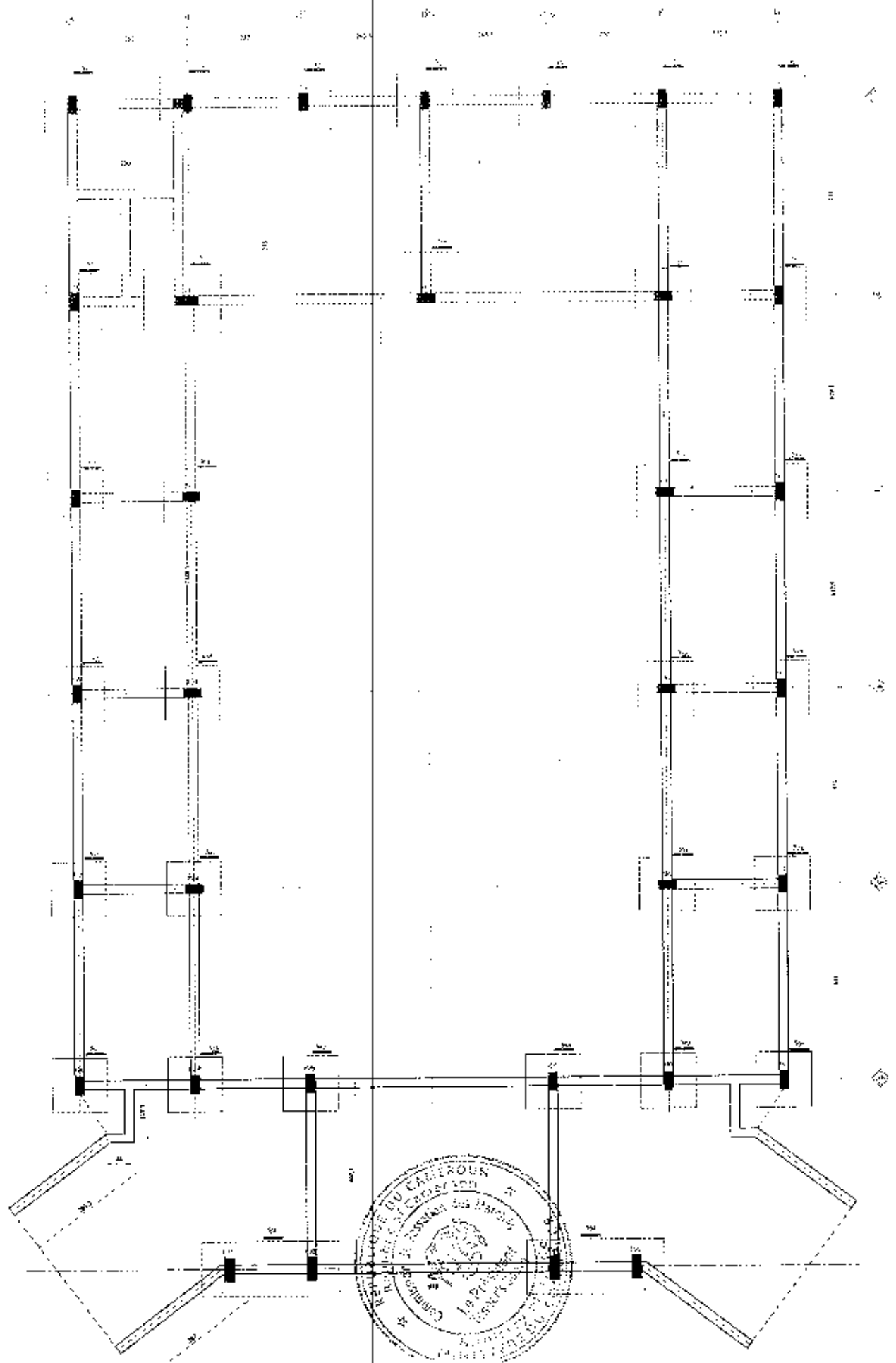




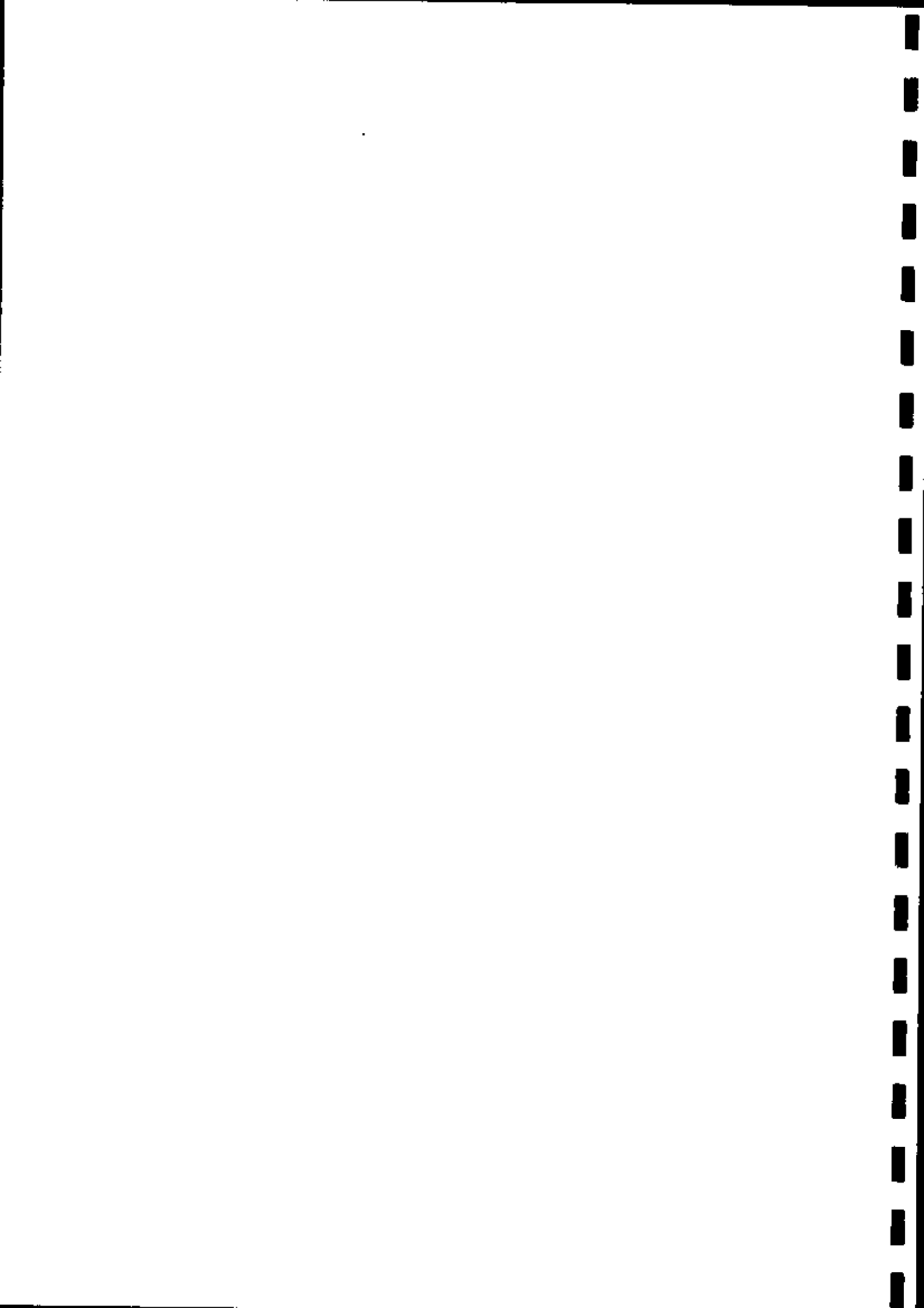


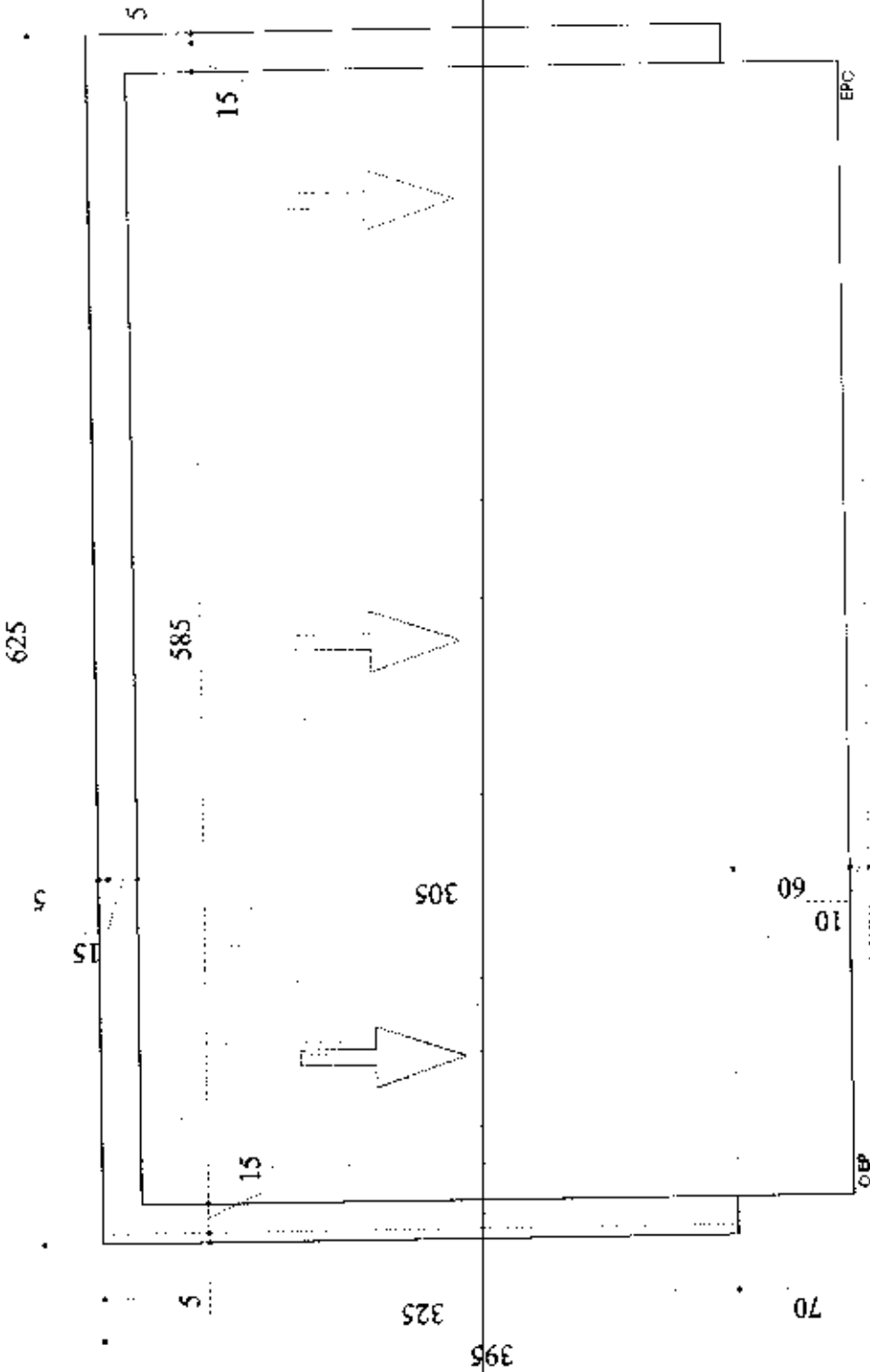
PLAN DE DISTRIBUTION MEZZANINE





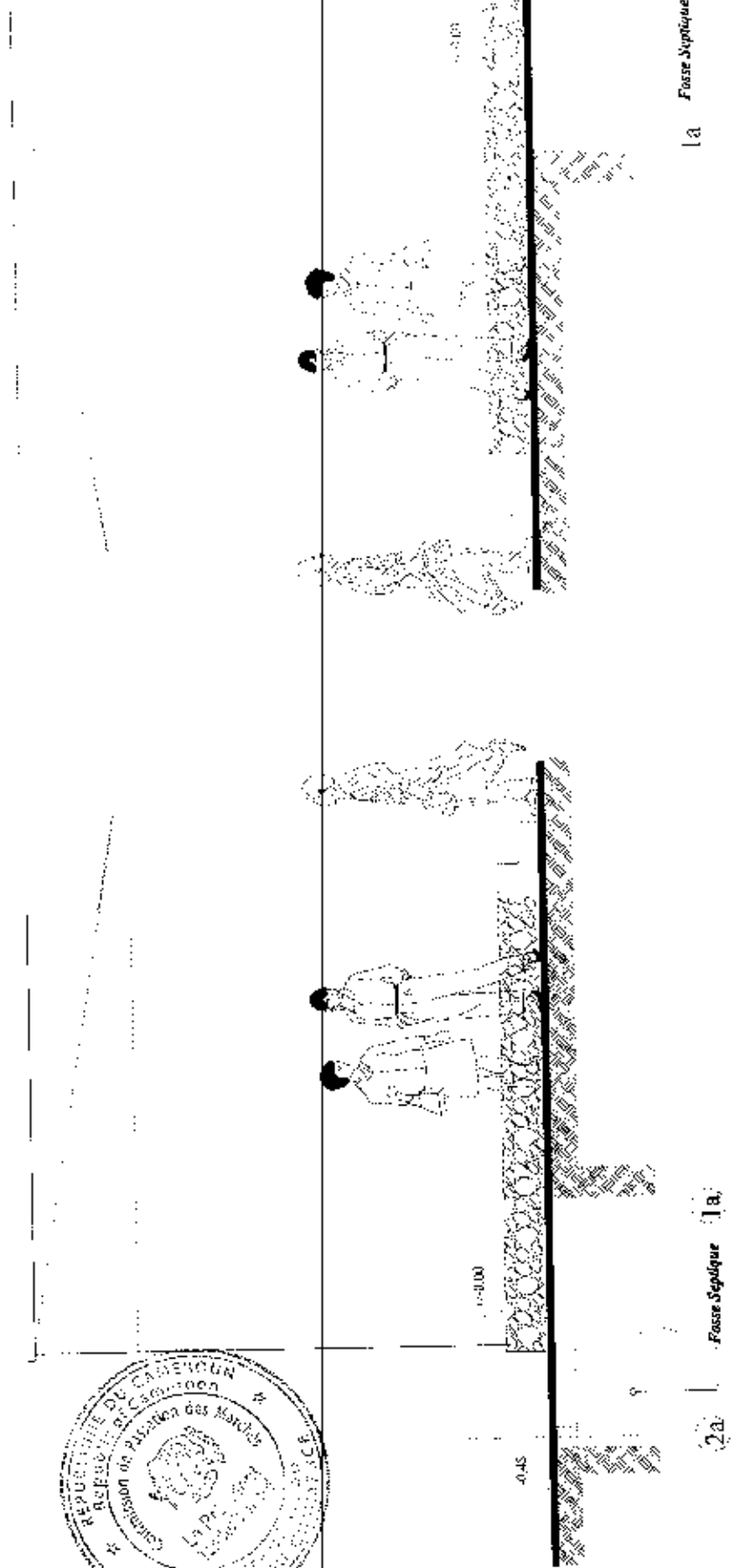
PLAN DE FONDATION + CANALISATIONS





PLAN DE TOITURE LATRINE





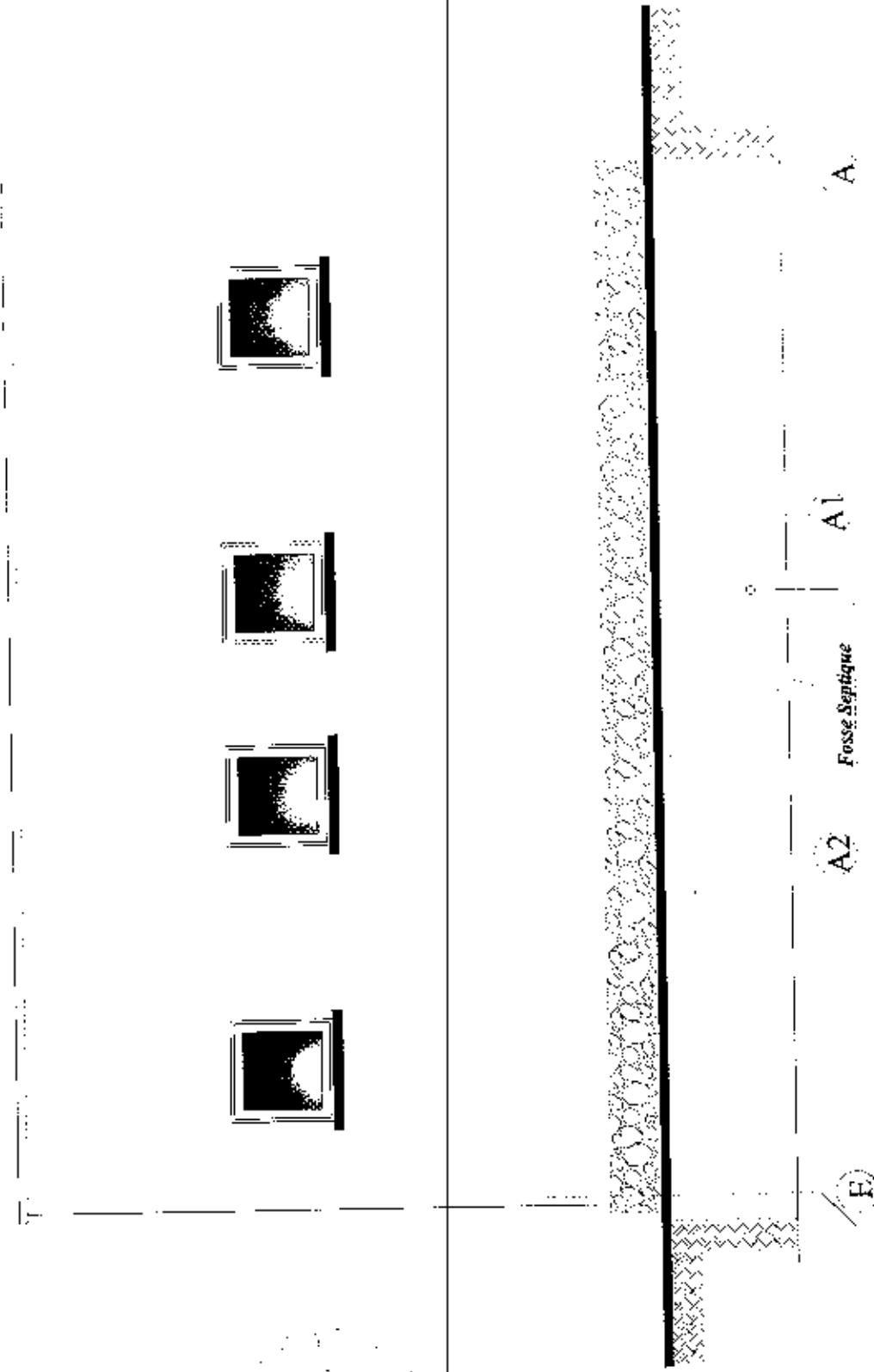
FACADE DROITE

FACADE GAUCHE

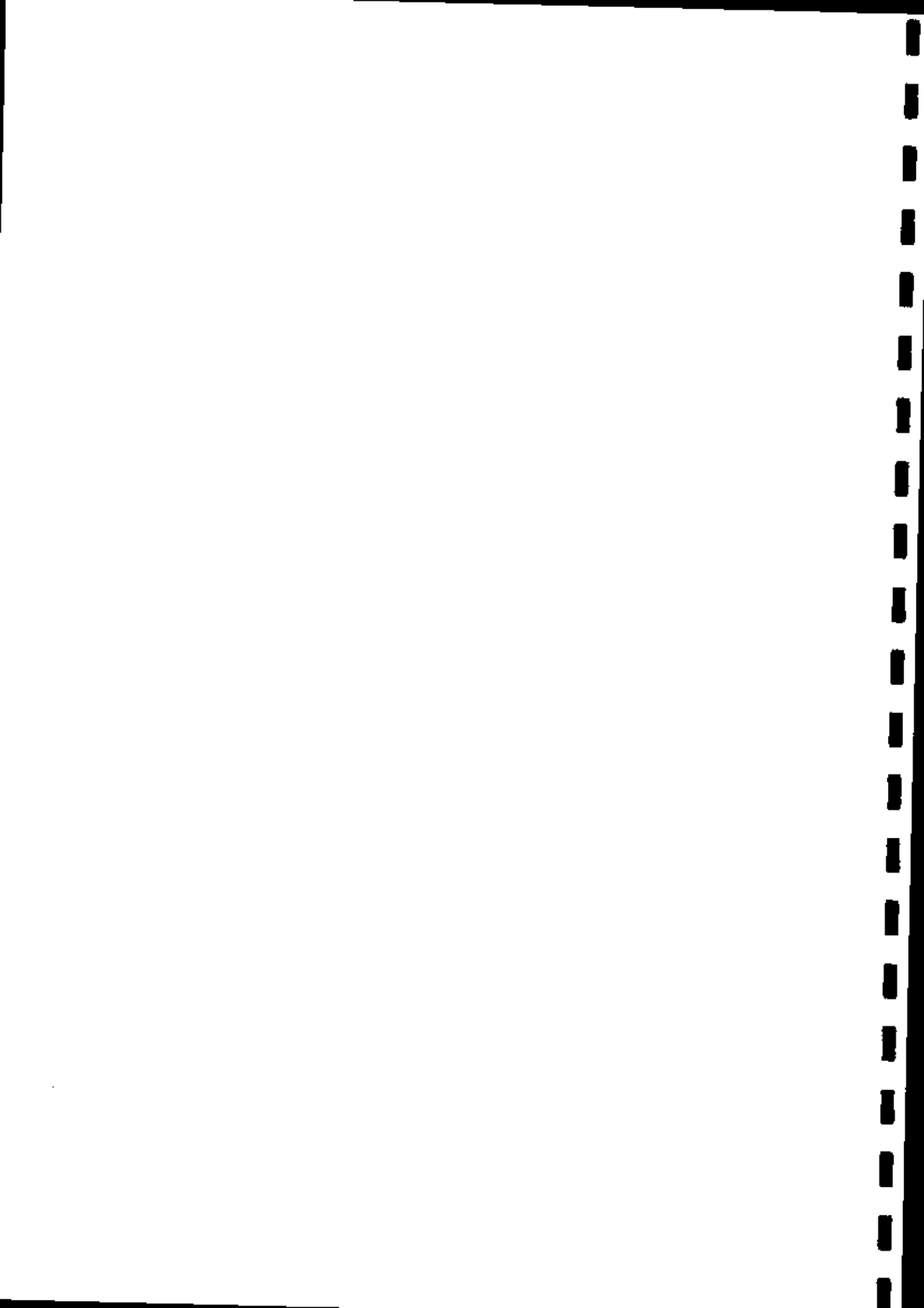
1a Fosse Septique 2a

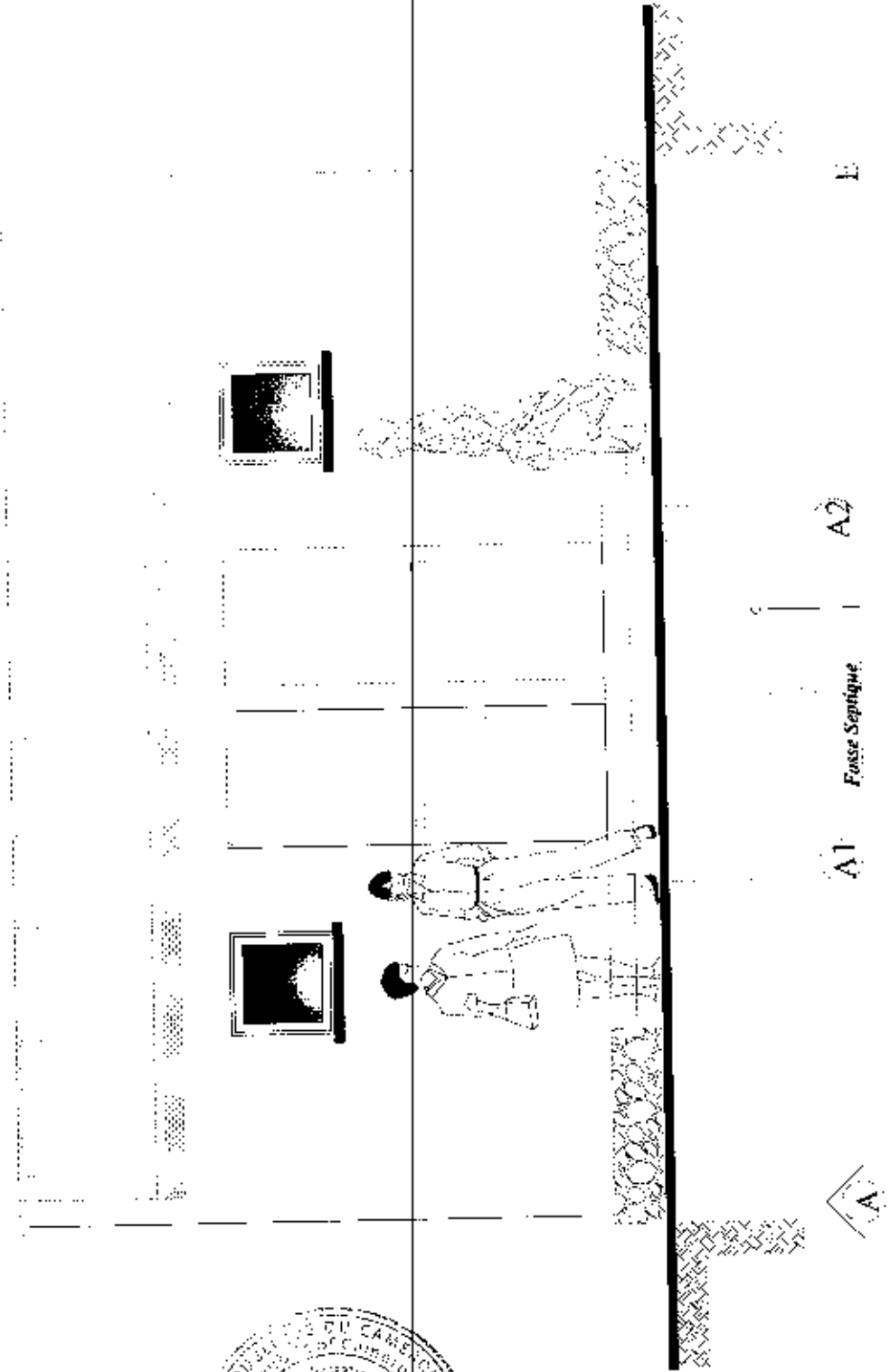
2a Fosse Septique 1a



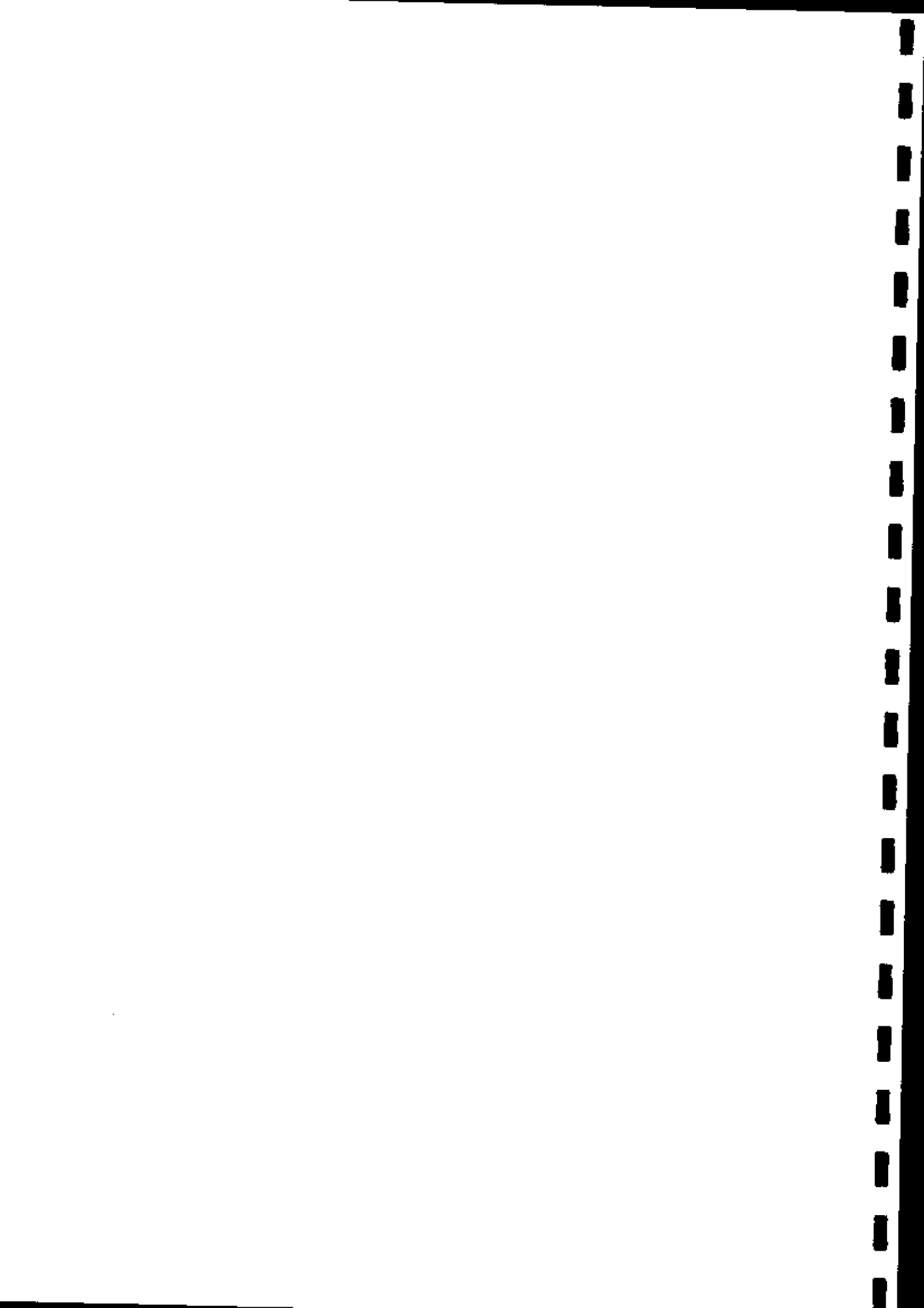


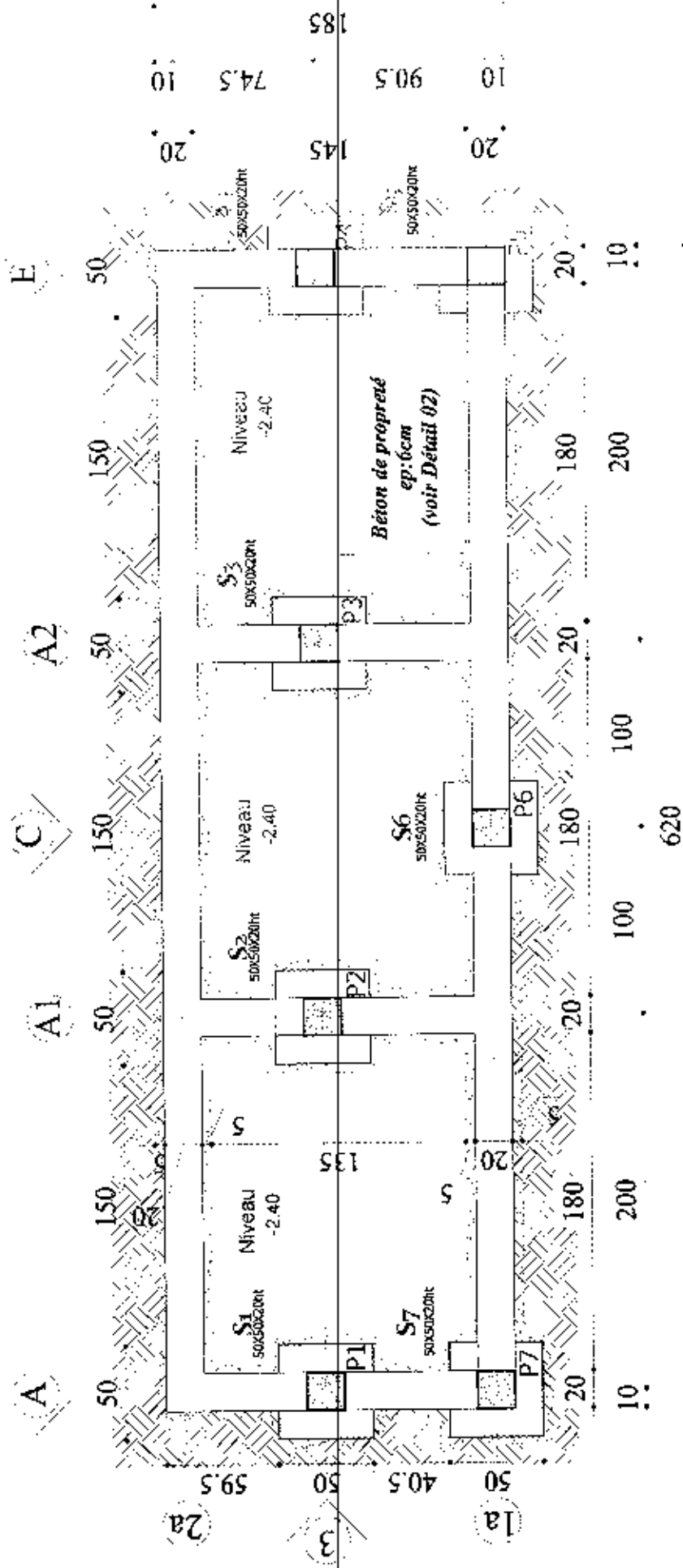
FACADE ARRIERE



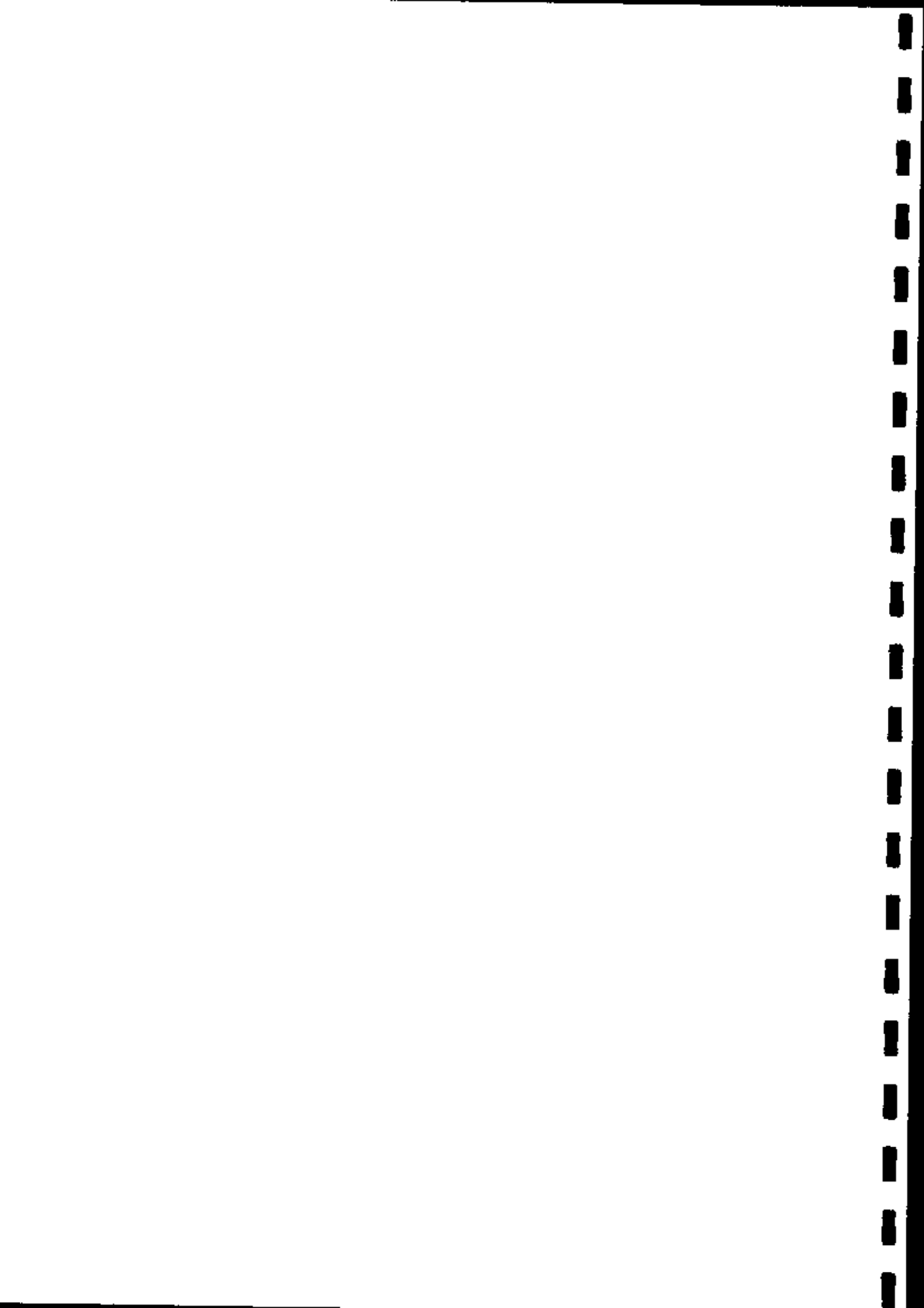


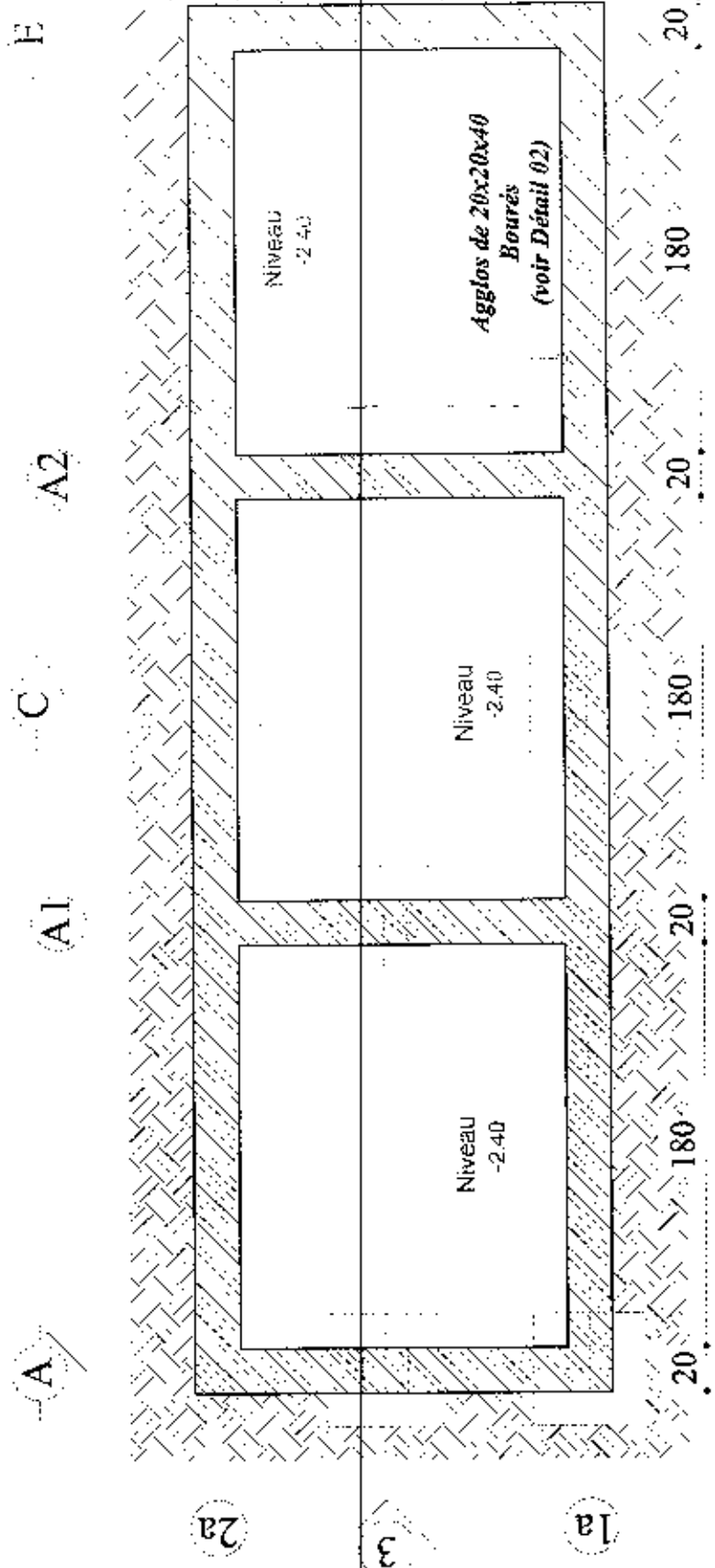
FACADE PRINCIPALE





FOSSE SEPTIQUE
IMPLANTATION DES SEMELLES



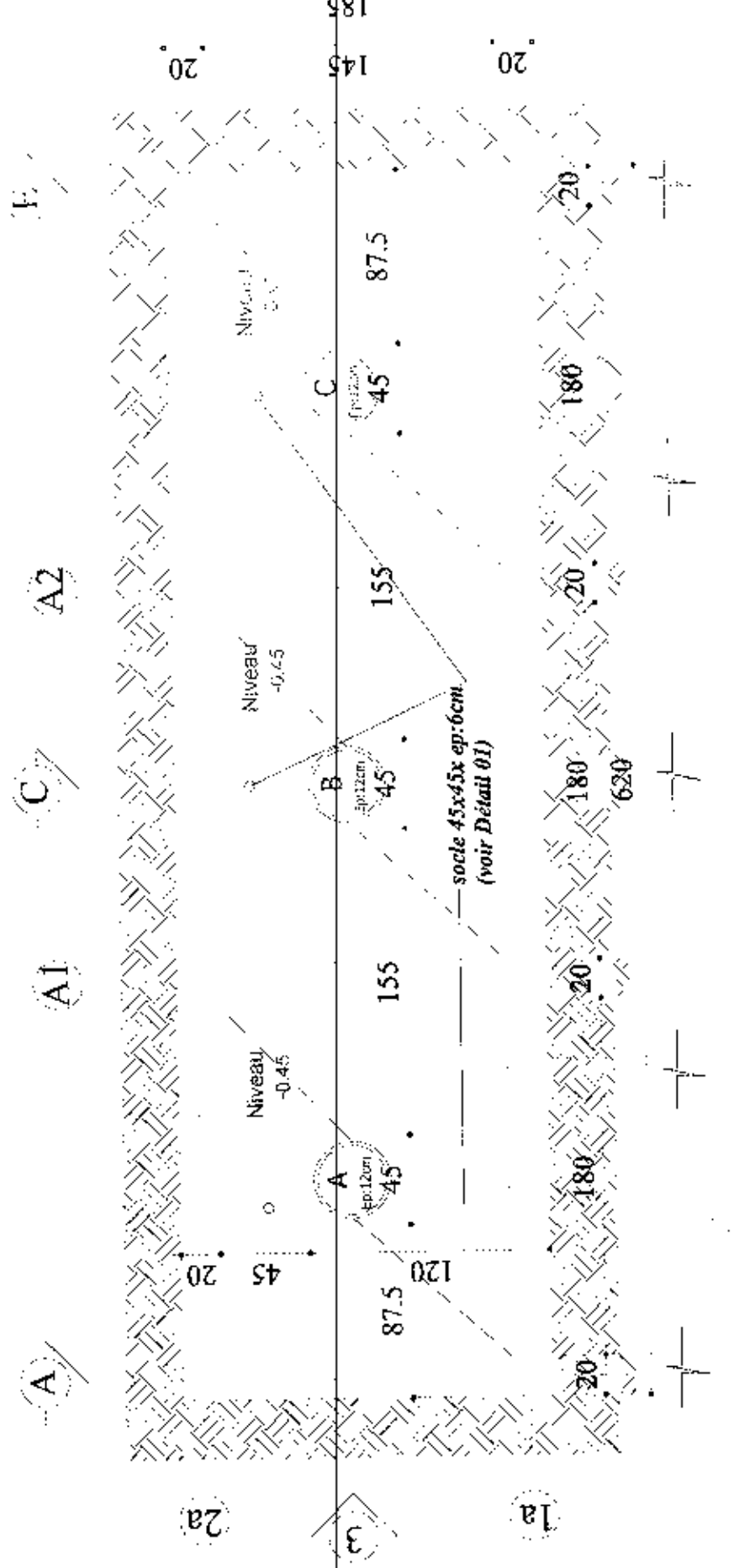


620

FOSSE SEPTIQUE DISTRIBUTION





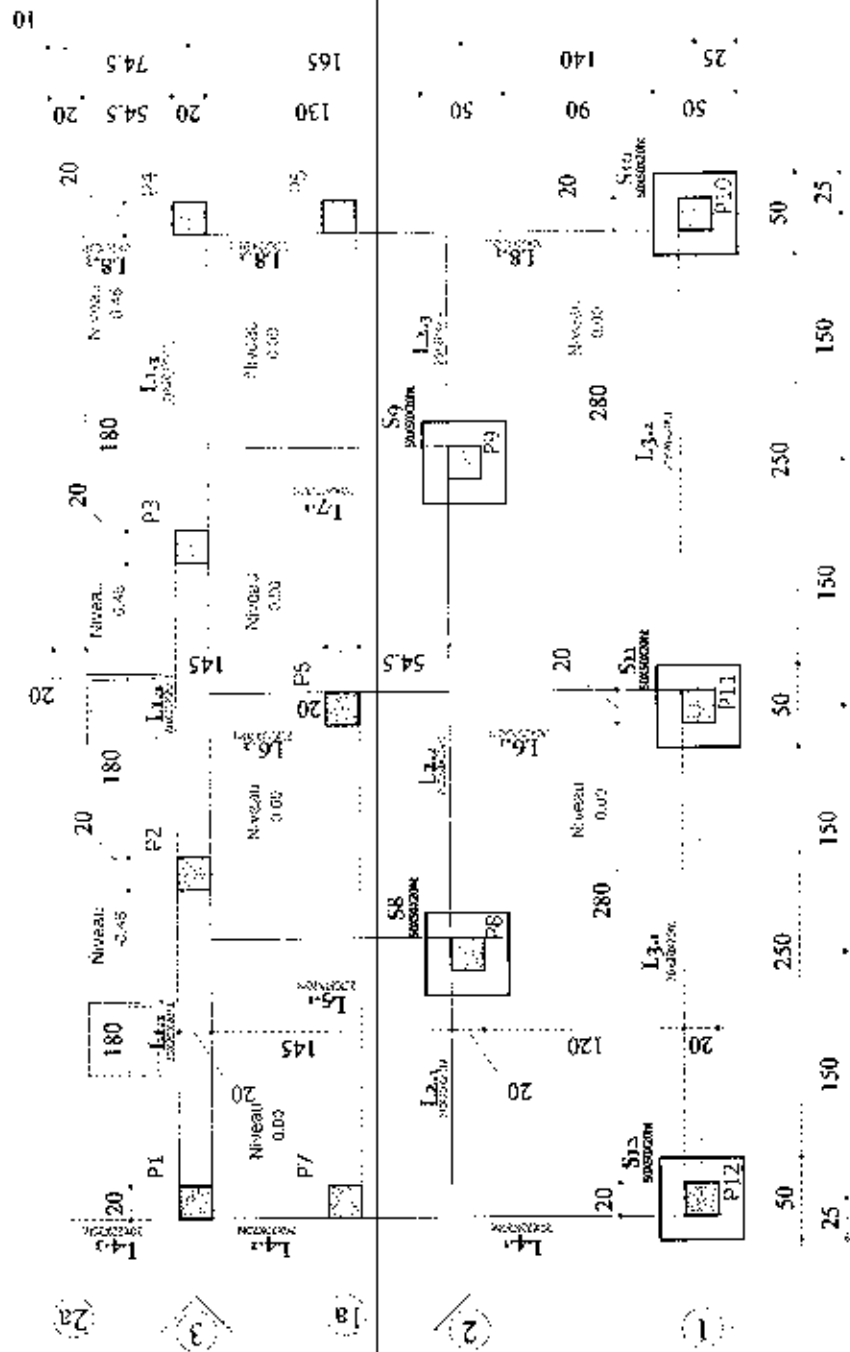


FOSSE SEPTIQUE

VUE EN PLAN

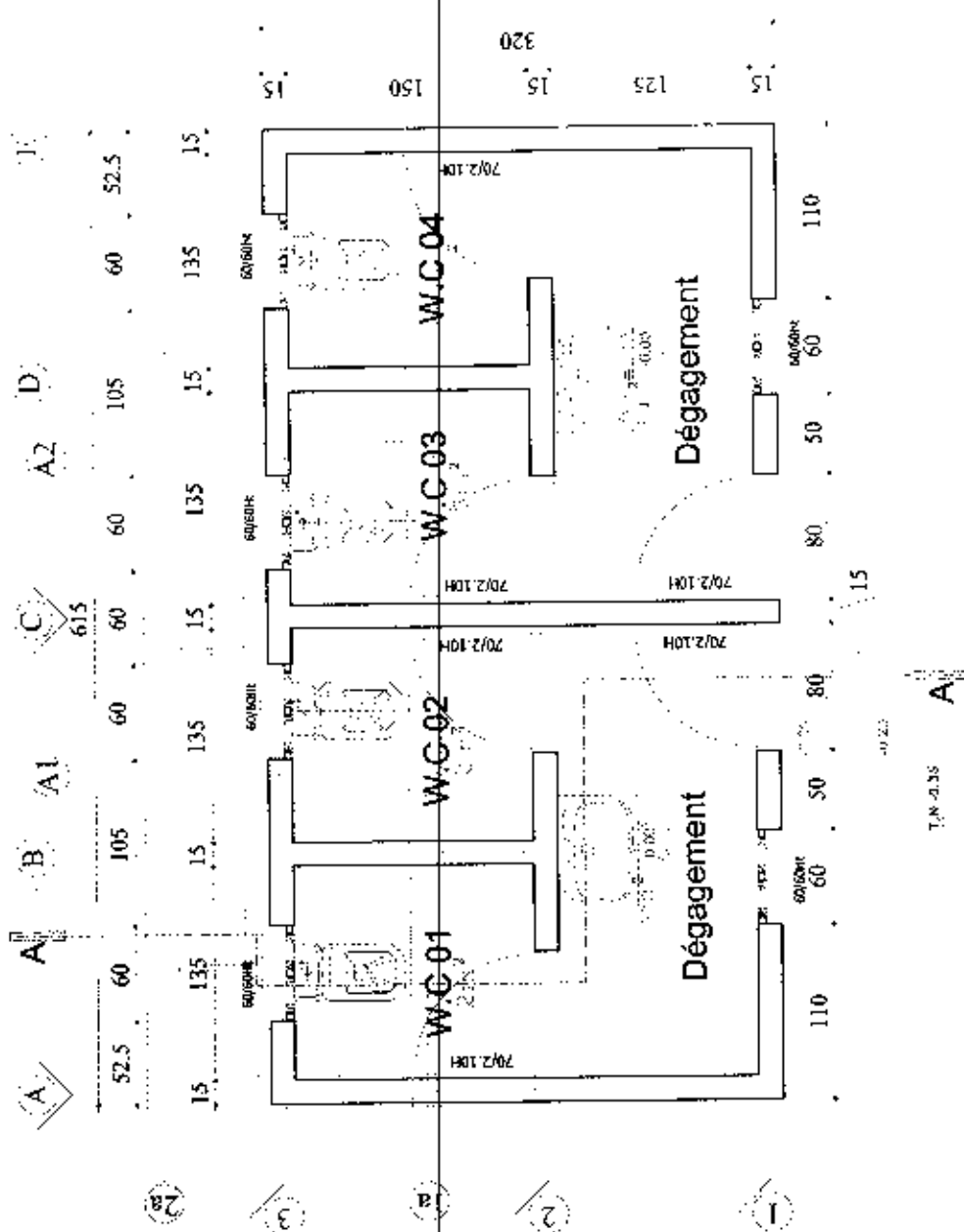


(A) (B) (C) (A2) (D)



PLAN DE FONDATION LATRINE

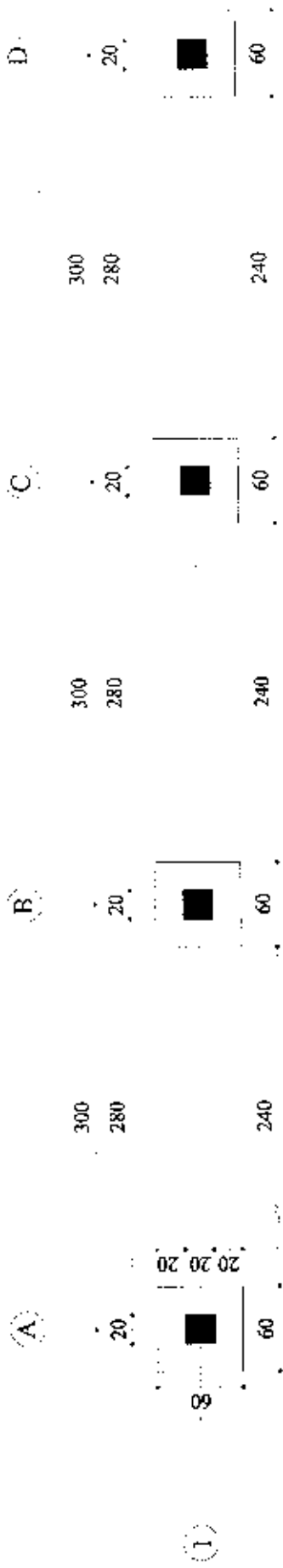




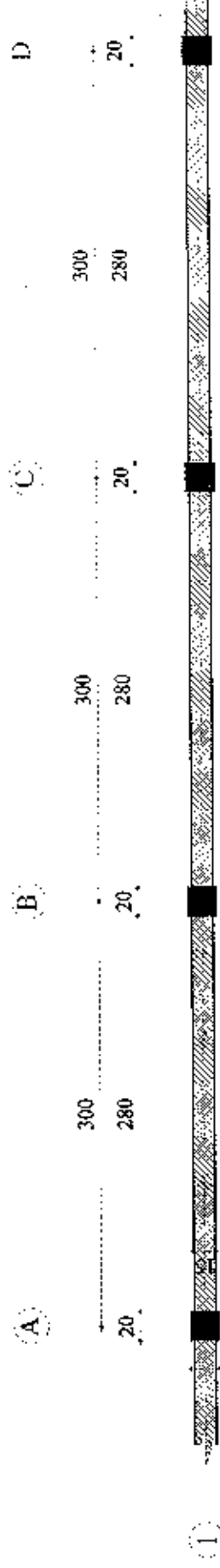
VUE EN PLAN LATRINE





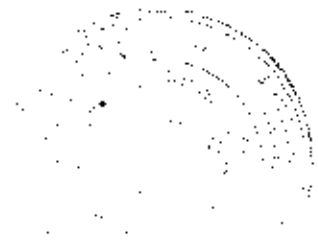


B-B

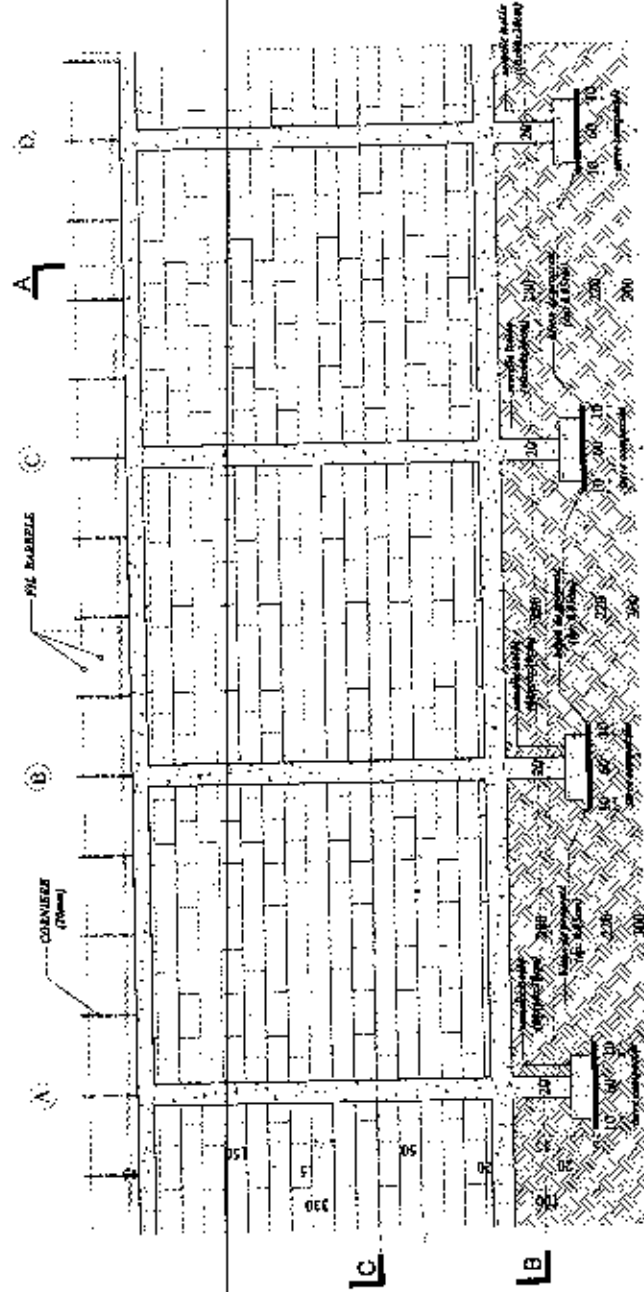
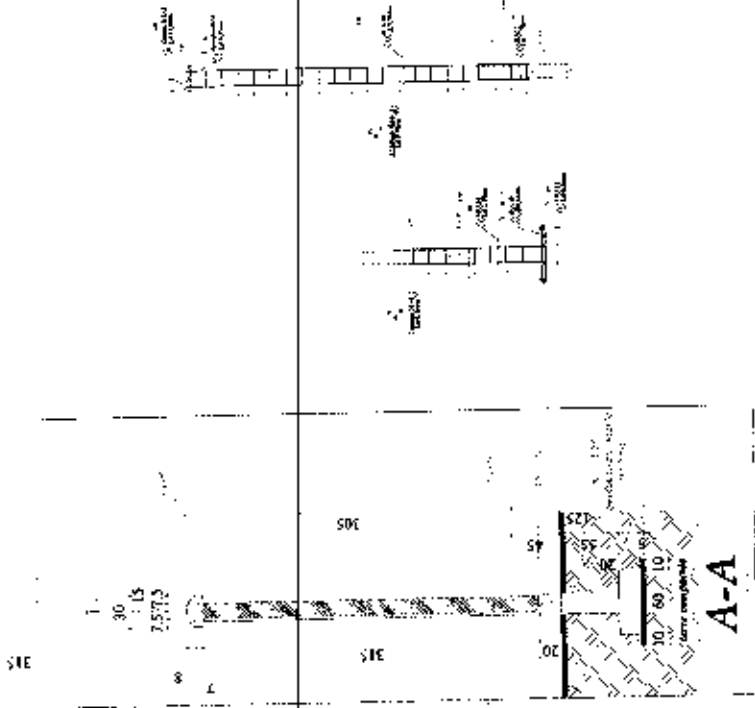


C-C

FONDATION MUR DE CLÔTURE



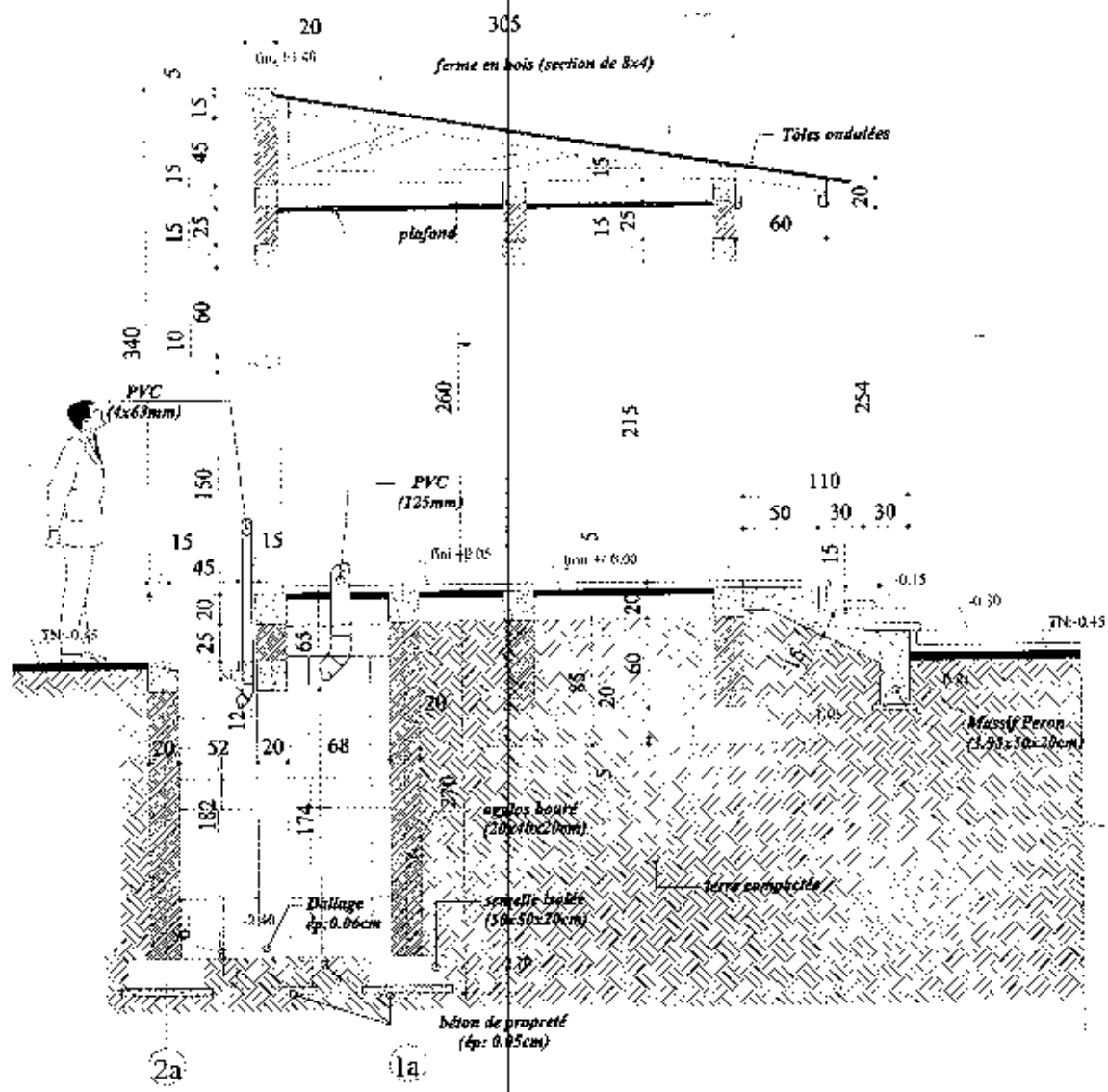




PRINCIPE MUR DE CLÔTURE
VUE EN ELEVATION

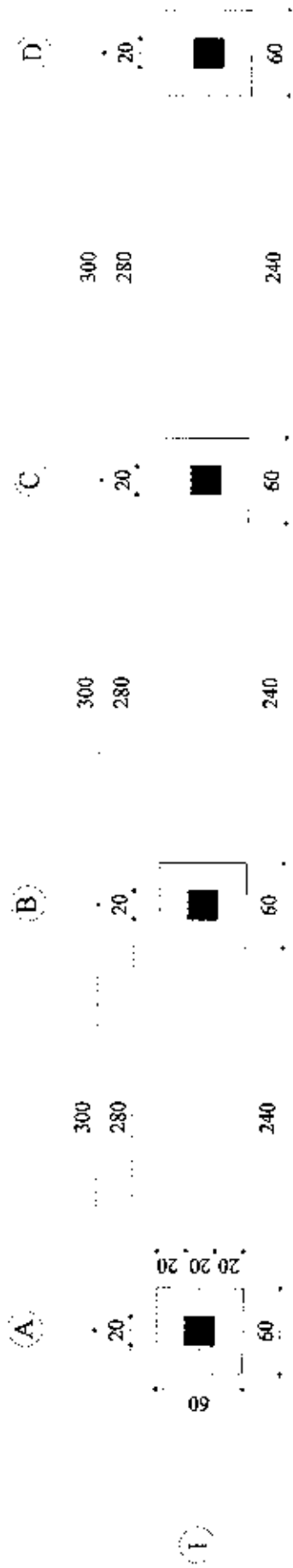




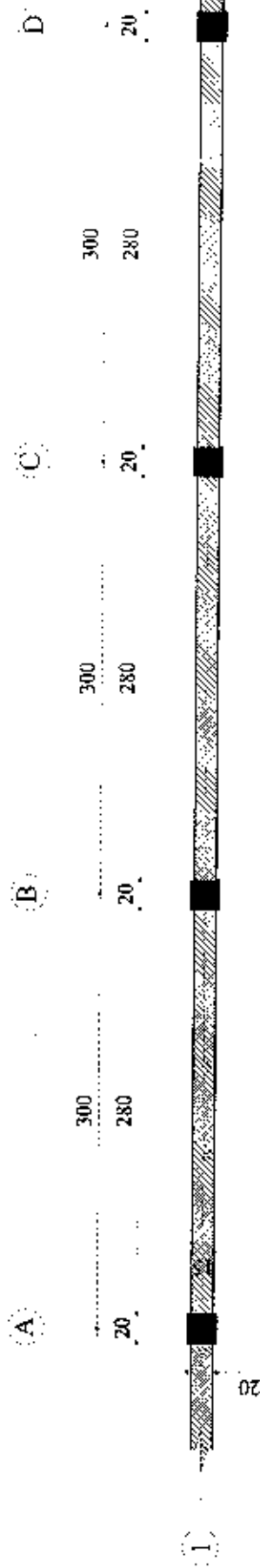


VUE EN COUPE A-A





B-B

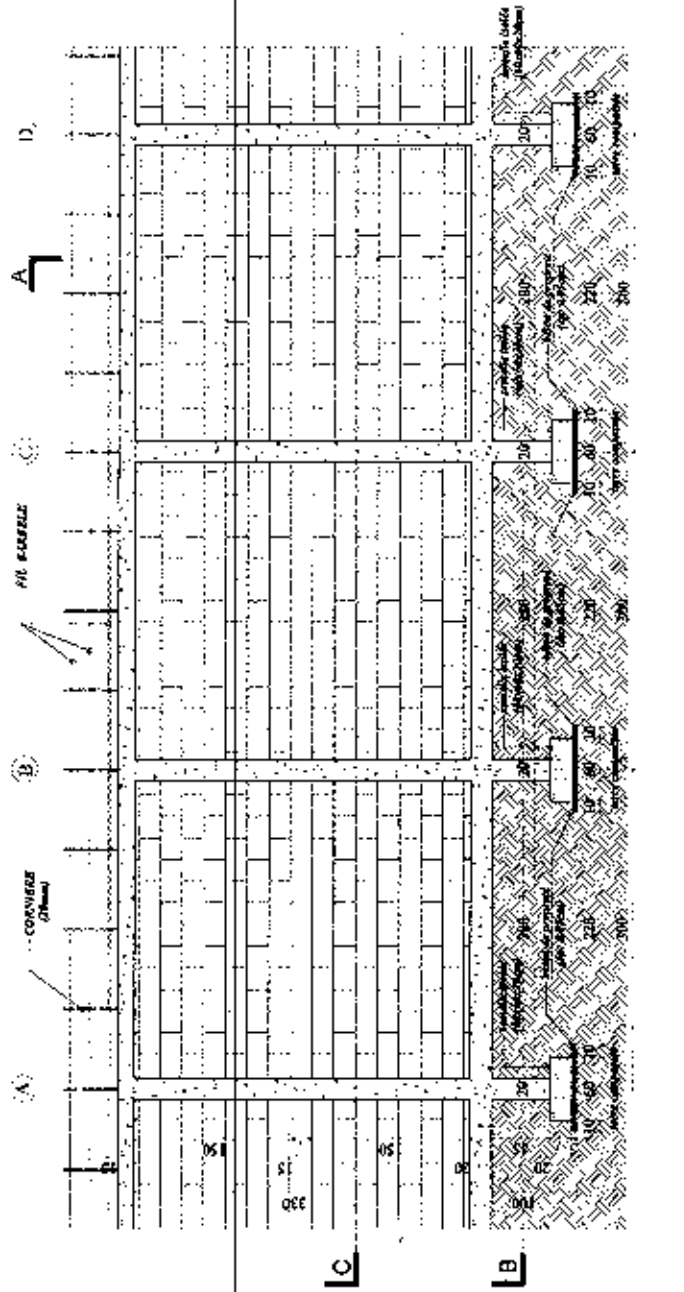


C-C

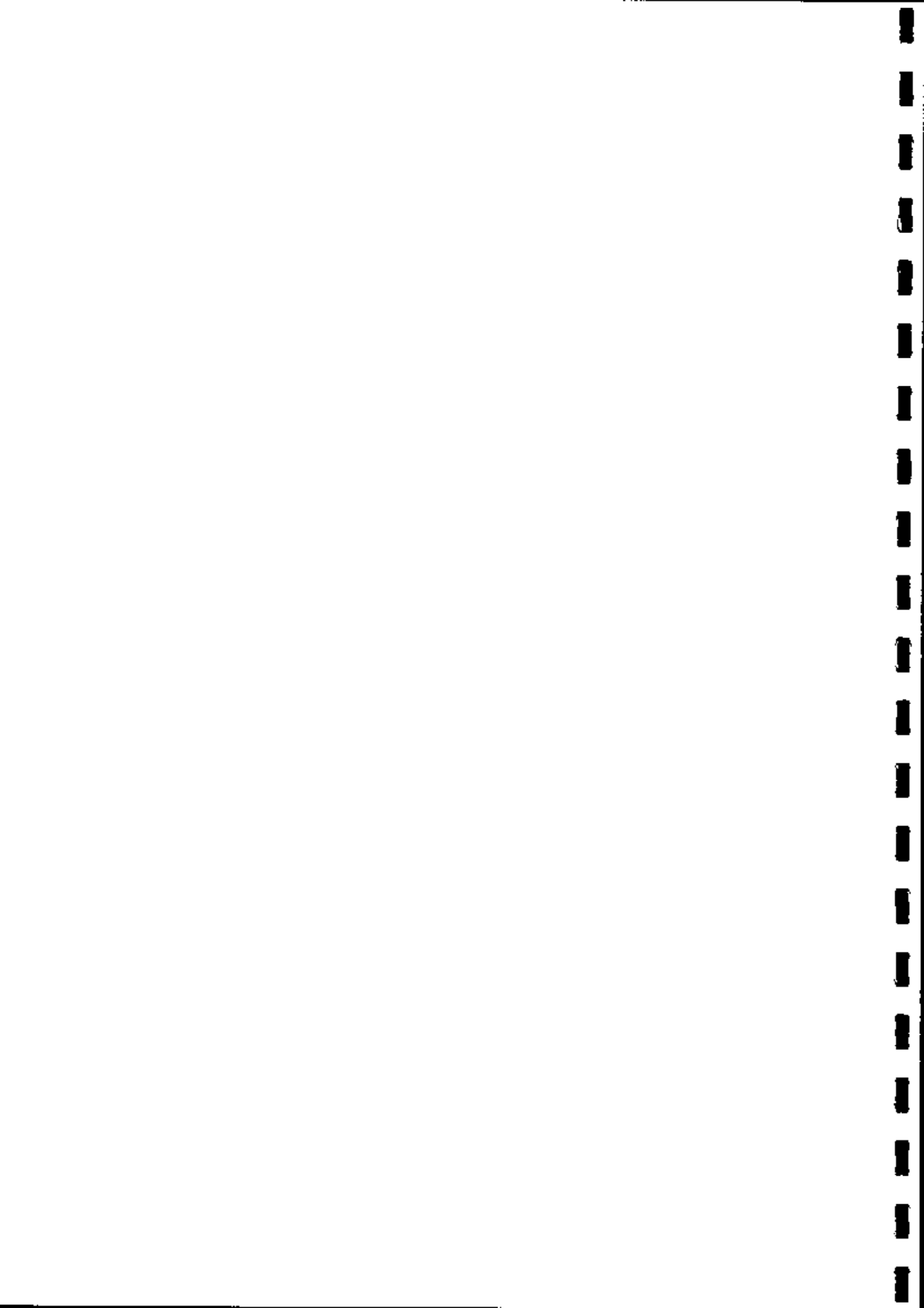
FONDATION MUR DE CLÔTURE

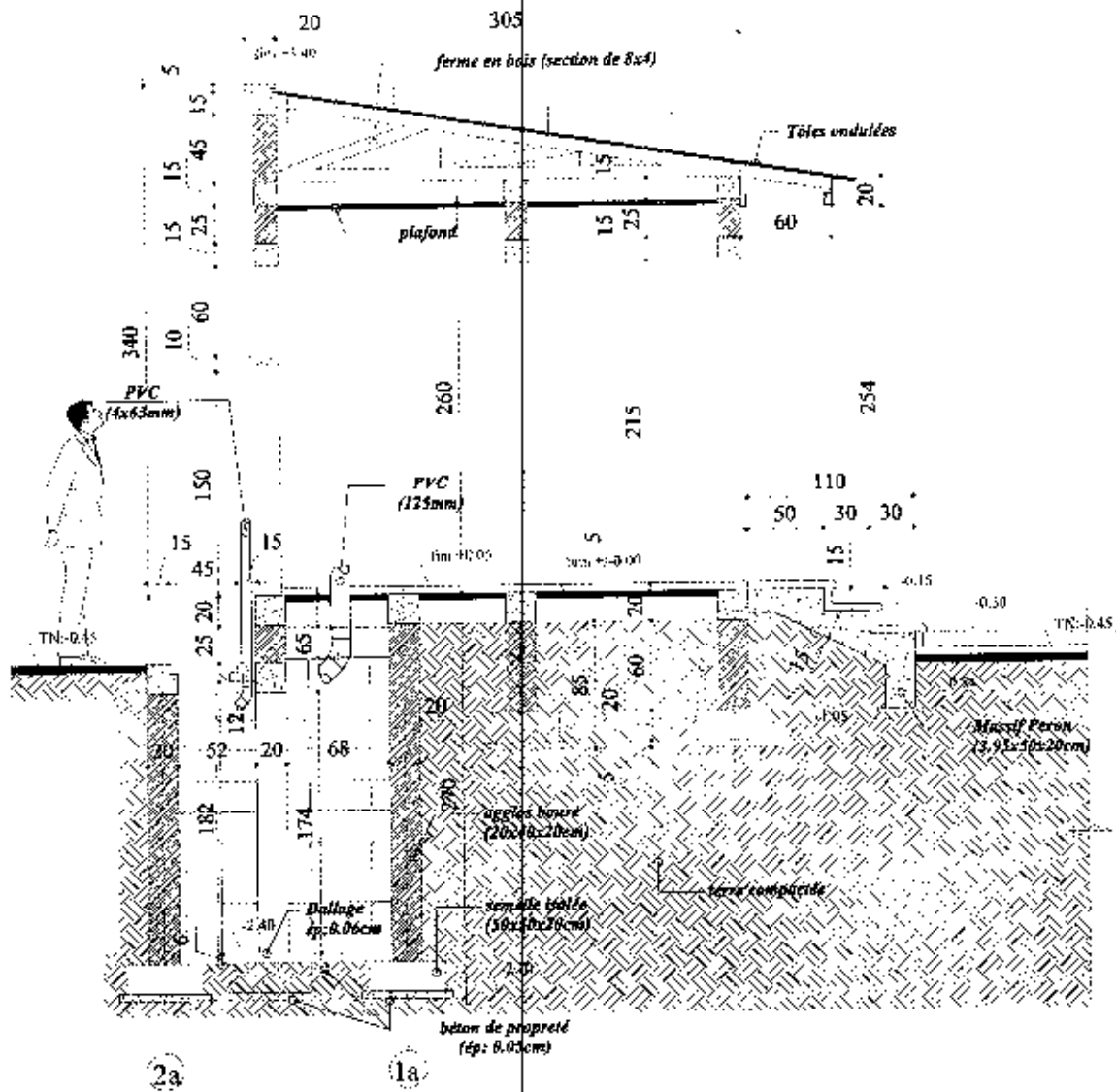






PRINCIPE MUR DE CLÔTURE
VUE EN ELEVATION





VUE EN COUPE A-A

